

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE

Séance du Samedi 12 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 4117).

2. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 4117).

M. le président.

Articles de totalisation (p. 4117).

Articles 41, 42, 43, 47 et 48. — Adoption.

Articles non rattachés (p. 4120).

Art. 46. — Adoption (p. 4120).

Art. 58 (p. 4120).

M. Raymond Brun.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4136).

Amendement n° 492 de M. Bernard Legrand. — MM. Bernard Legrand, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. — Adoption de l'article.

Art. 59, 60, 61 et 63. — Adoption.

Articles additionnels (p. 4141).

Amendement n° 548 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur général, le ministre, Louis Jung. — Adoption.

Amendement n° 558 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur général, le ministre, Paul Girod, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Amendement n° 549 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 566 de M. Stéphane Bonduel. — MM. Emile Didier, le rapporteur général, le ministre, Paul Girod. — Retrait.

Art. 66 (p. 4143).

MM. Louis Virapoullé, Pierre Gamboa.

Amendements n°s 546 de M. Pierre-Christian Taittinger, 510 de M. Jean Francou, 554 rectifié de la commission et sous-amendement n° 564 de M. Jacques Mossion, 531 de M. Marcel Rudloff, 521 de M. Christian Poncelet repris par M. Jacques Descours Desacres, 532 de M. Rémi Herment, 560 rectifié de M. Paul Girod et 567 de M. Stéphane Bonduel. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur général, le ministre, Adolphe Chauvin, Louis Jung, Jacques Descours Desacres, Paul Girod, Emile Didier.

Demande de priorité de l'amendement n° 554 rectifié. — Adoption.

MM. Paul Girod, le président, Adolphe Chauvin.

MM. Pierre Gamboa, Louis Virapoullé, Paul Girod, Henri Duffaut, le rapporteur général.

M. Adolphe Chauvin. — Retrait du sous-amendement n° 564.

MM. Henri Duffaut, le président, Adolphe Chauvin, le rapporteur général.

M. Pierre Gamboa.

Adoption, au scrutin public, de la première partie de l'amendement n° 554 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres.

Adoption, au scrutin public, de la deuxième partie de l'amendement n° 554 rectifié.

MM. Paul Girod, le président.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'amendement n° 554 rectifié.

MM. Paul Girod, le ministre, Adolphe Chauvin.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 532.

Adoption de l'amendement n° 567.

M. Paul Girod.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 4153).

Amendement n° 493 de M. André Jouany. — MM. Jacques Moutet, le ministre. — Réserve.

Art. 67. — Adoption (p. 4153).

MM. le président, Adolphe Chauvin.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Articles additionnels (p. 4153).

Amendements n° 493 de M. André Jouany (réserve), 533 rectifié de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, 553 de la commission et 574 du Gouvernement. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, Henri Duffaut, le ministre, Jacques Moutet, René Touzet, Jacques Descours Desacres. — Retrait des amendements n° 493, 533 rectifié et 553 ; adoption de l'amendement n° 574 et de l'article.

Art. 68 (p. 4156).

M. Pierre Gamboa.

Adoption de l'article.

Art. 69 (p. 4156).

Amendement n° 534 de M. Marcel Rudloff. — MM. Marcel Rudloff, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 489 de M. Josy Moinet. — MM. Emile Didier, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 490 de M. Michel Rigou. — MM. Emile Didier, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 491 de M. Josy Moinet et 535 de M. Marcel Rudloff. — MM. Emile Didier, Marcel Rudloff, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 491.

Reprise de l'amendement n° 491 par M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le ministre. — Retrait.

M. Marcel Rudloff.

Retrait de l'amendement n° 535.

M. Pierre Gamboa.

Adoption de l'article.

Art. 70 (p. 4159).

Amendement n° 550 de M. Jacques Carat. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 71 (p. 4159).

Amendements n° 536 de M. Pierre Vallon, 513 de M. Roger Rinchet, 545 de M. Charles Bosson, 568 de M. Stéphane Bonduel et 575 du Gouvernement. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur général, Roger Rinchet, Jean-Pierre Blanc, Emile Didier, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 575.

M. le ministre.

Adoption de l'amendement n° 545.

M. Jacques Descours Desacres.

Adoption du paragraphe I ; rejet du paragraphe II de l'article ; Adoption de l'ensemble de l'article modifié.

Article additionnel (p. 4162).

Amendement n° 537 de M. Marcel Rudloff. — MM. Marcel Rudloff, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 72, 73 et 74. — Adoption (p. 4162).

Art. 74 bis (p. 4162).

Amendement n° 551 de M. Robert Schmitt. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 75 (p. 4163).

MM. Pierre Gamboa, Louis Perrein.

Amendements n° 565 rectifié de M. Etienne Dailly et 511 de M. Jean Francou. — MM. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Jean Francou, le rapporteur général, le ministre, Philippe de Bourgoing, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'amendement n° 56 rectifié et de l'article.

Art. 76. — Adoption (p. 4169).

Art. 77 (p. 4169).

MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet.

Amendements n° 559 de M. Albert Voilquin, 538 rectifié de M. Pierre Vallon, 539 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, 556 et 557 de M. François Collet. — MM. Albert Voilquin, Paul Pillet, Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet, le rapporteur général, le ministre. — Adoption des amendements n° 538 rectifié, 539 et 556.

Adoption de l'article modifié.

Art. 78 à 81. — Adoption (p. 4173).

Art. 82. — Adoption (p. 4174).

Art. 83 (p. 4174).

Amendement n° 522 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. Raymond Brun, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 547 rectifié de M. Paul Girod. — MM. Paul Girod, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 84. — Adoption (p. 4175).

Articles additionnels (p. 4175).

Amendement n° 569 de M. Stéphane Bonduel. — M. Emile Didier. — Retrait.

Amendement n° 540 de M. Jean-Pierre Blanc. — MM. Jean-Pierre Blanc, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 85 B et 86. — Adoption (p. 4176).

Articles additionnels (p. 4176).

Amendements n° 541 de M. Francis Palmero et 542 de M. Jacques Genton. — MM. Jacques Genton, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 552 rectifié de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'article.

Amendement n° 486 de M. Charles de Cuttoli. — MM. Charles de Cuttoli, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 563 de M. Guy Petit. — MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Amendement n° 544 de M. Jean-Marie Rausch. — MM. Louis Jung, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

MM. le rapporteur général, Adolphe Chauvin.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Titre et article additionnels (p. 4180).

Amendement n° 573 de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut, Pierre Gamboa, Jean-Pierre Fourcade, Raymond Bourguine, Stéphane Bonduel. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement, du titre et de l'article.

Art. 40 (coordination) (p. 4184).

Amendement n° 576 du Gouvernement. — M. le ministre. — Adoption de l'amendement et de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 4185).

MM. Charles Pasqua, Henri Duffaut, Jacques Moutet, Adolphe Chauvin, Roland du Luart, Philippe de Bourgoing, Mme Hélène Luc, MM. Jean Béranger, le rapporteur général, le ministre, Raymond Bourguine, Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli.

Adoption de l'ensemble du projet de loi au scrutin public à la tribune.

3. — Commission mixte paritaire (p. 4198).

4. — Ordre du jour (p. 4198).

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1982

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale (n° 57 et 58, 1981-1982).

Deuxième partie (suite). Moyens des services et dispositions spéciales.

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes ayant été examinés, le Sénat va maintenant statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : l'article 41 qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ; les articles 42 et 43, auxquels sont annexés les états B et C qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ; l'article 47 qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ; l'article 48 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales.

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1982.

A. — Opérations à caractère définitif.

I. — BUDGET GÉNÉRAL

Article 41.

M. le président. « Art. 41. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1982, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 703 498 910 938 F. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

Article 42.

M. le président. « Art. 42. — Il est ouvert aux ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	— 350 000 000 F
« Titre II. — Pouvoirs publics	110 698 000 F
« Titre III. — Moyens des services	36 760 204 817 F
« Titre IV. — Interventions publiques	40 712 606 118 F
« Total	77 233 508 935 F

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

(Article 42 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.*(Mesures nouvelles.)**(En francs.)*

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Agriculture	»	»	»	2 307 391 039	2 307 391 039
Anciens combattants	»	»	54 064 421	2 095 617 000	2 149 681 421
Commerce et artisanat	»	»	»	»	»
Culture	»	»	688 346 465	1 411 925 716	2 100 272 181
Départements et territoires d'outre-mer :					
I. — Section commune	»	»	»	»	»
II. — Départements d'outre-mer	»	»	»	»	»
III. — Territoires d'outre-mer	»	»	»	4 652 253	4 652 253
Economie et finances :					
I. — Charges communes	— 350 000 000	110 698 000	18 068 186 397	10 835 450 000	28 664 334 397
II. — Services économiques et financiers	»	»	564 138 617	107 465 162	671 603 779
III. — Budget	»	»	1 018 898 700	»	1 018 898 700
Education nationale	»	»	1 933 284 876	4 096 884 818	6 030 169 694
Environnement	»	»	136 712 422	21 591 057	158 303 479
Industrie	»	»	»	1 350 253 982	1 350 253 982
Intérieur et décentralisation	»	»	1 469 087 648	24 560 381	1 493 648 029
Justice	»	»	365 325 191	731 133 488	1 096 458 679
Mer	»	»	44 128 598	474 676 911	518 805 509
Plan et aménagement du territoire	»	»	37 026 279	1 196 536	38 222 815
Recherche et technologie	»	»	11 095 459 143	170 525 481	11 265 984 624
Relations extérieures :					
I. — Services diplomatiques et généraux	»	»	»	420 016 936	420 016 936
II. — Coopération	»	»	478 656 210	596 270 000	117 613 790
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux	»	»	125 666 455	1 279 603 185	1 405 269 640
II. — Secrétariat général de la défense nationale	»	»	2 408 076	»	2 408 076
III. — Conseil économique et social	»	»	4 791 074	»	4 791 074
Solidarité nationale, santé, travail :					
I. — Section commune	»	»	95 561 970	»	95 561 970
II. — Santé, solidarité nationale	»	»	— 384 287 877	1 746 079 252	1 361 791 375
III. — Travail	»	»	524 994 622	9 869 197 323	10 394 191 945
Temps libre	»	»	123 242 622	166 508 642	289 751 264
Transports	»	»	539 950 279	»	539 950 279
Urbanisme et logement	»	»	731 875 049	3 001 606 956	3 733 482 005
Totaux pour l'état B	— 350 000 000	110 698 000	36 760 204 817	40 712 606 118	77 233 508 935

— (Adopté.)

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	16 889 800 000 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	61 572 117 000 F
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	8 900 000 F

« Total

78 470 817 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	9 346 843 000 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	25 818 522 000 F
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	7 500 000 F
« Total	35 172 865 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)
(En milliers de francs.)

	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.						
MINISTÈRES OU SERVICES								
Agriculture	»	»	»	»	»	»	»	»
Commerce et artisanat.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Culture	»	»	710 970	402 760	»	»	710 970	402 760
Départements et territoires d'outre-mer :								
II. — Départements d'outre-mer	6 000	4 983	279 603	90 699	»	»	279 600	90 699
III. — Territoires d'outre-mer			144 000	70 762	»	»	150 000	75 745
Economie et finances :								
I. — Charges communes	3 205 200	3 155 200	5 354 200	3 619 200	»	»	8 559 400	6 774 400
II. — Services économiques et financiers.....	71 370	27 950	»	»	»	»	71 370	27 950
III. — Budget	209 490	56 350	»	»	»	»	209 490	56 350
Éducation nationale	1 671 700	1 077 299	2 950 330	1 423 500	»	»	4 622 030	2 500 799
Environnement	97 200	39 000	242 650	92 820	»	»	339 850	131 820
Industrie	61 300	36 400	3 508 240	1 726 680	»	»	3 569 540	1 763 080
Intérieur et décentralisation.....	501 800	164 200	9 221 458	8 215 048	»	»	9 723 258	8 379 248
Justice	599 760	170 900	78 000	9 200	»	»	677 760	180 100
Mer	718 000	197 000	1 636 754	424 927	»	»	2 354 754	621 927
Plan et aménagement du territoire.....	158 400	89 790	1 203 220	575 170	»	»	1 361 620	664 960
Recherche et technologie.....	20 000	11 750	8 571 509	5 600 244	»	»	8 591 500	5 611 994
Relations extérieures :								
I. — Services diplomatiques et généraux.....	163 000	43 003	17 000	17 000	»	»	180 000	60 000
II. — Coopération	16 188	9 900	1 186 030	305 000	»	»	1 202 188	314 900
Services du Premier ministre :								
I. — Services généraux	12 400	8 508	95 000	20 000	»	»	107 400	28 508
II. — Secrétariat général de la défense nationale.....	33 760	26 188	»	»	»	»	33 760	26 188
Solidarité nationale, santé, travail :								
I. — Section commune	57 930	40 104	»	»	»	»	57 930	40 104
II. — Santé, solidarité nationale	87 400	37 100	1 640 000	398 700	»	»	1 727 400	435 800
III. — Travail	»	»	189 350	59 100	»	»	189 350	59 100
Temps libre	132 000	77 000	455 500	164 100	»	»	587 500	241 100
Transports	8 609 252	3 916 431	991 335	231 420	»	»	9 600 587	4 147 851
Urbanisme et logement.....	457 650	157 780	23 097 010	2 372 192	»	»	23 563 560	2 537 472
Totaux pour l'état C.....	16 889 800	9 346 843	61 572 117	25 818 522	8 900	7 500	78 470 817	35 172 865

II. — BUDGETS ANNEXES

Article 47.

M. le président. « Art. 47. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1982, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 155 252 382 109 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	1 059 322 152 F
« Journaux officiels.....	261 437 104 F
« Légion d'honneur.....	61 704 030 F
« Ordre de la Libération.....	2 275 831 F
« Monnaies et médailles.....	360 696 770 F
« Postes et télécommunications.....	104 816 527 143 F
« Prestations sociales agricoles.....	44 603 740 079 F
« Essences	4 086 679 000 F
« Total	155 252 382 109 F. »

— (Adopté.)

Article 48.

M. le président. « Art. 48. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 27 840 600 000 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	20 000 000 F
« Journaux officiels	23 100 000 F
« Légion d'honneur	8 900 000 F
« Monnaies et médailles	5 000 000 F
« Postes et télécommunications	27 700 000 000 F
« Essences	83 600 000 F
« Total	27 840 600 000 F

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1982, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 47 721 954 563 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	220 177 848 F
« Journaux officiels	61 550 881 F
« Légion d'honneur	19 612 589 F
« Ordre de la Libération	727 789 F
« Monnaies et médailles	30 471 535 F
« Postes et télécommunications	»
« Prestations sociales agricoles	6 448 259 921 F
« Essences	941 154 000 F
« Total	47 721 954 563 F

— (Adopté.) »

Articles non rattachés.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Les ministres sont autorisés à engager en 1982, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1983, des dépenses se montant à la somme totale de 192 000 000 F répartie par titre et par ministère conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1983.

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		(En francs.)
	CULTURE	
35-20	Patrimoine monumental. — Entretien et réparations	7 000 000
	TRANSPORTS	
	III. — TRANSPORTS INTERIEURS	
35-42	Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation.....	15 000 000
	DÉFENSE	
	Section commune.	
34-32	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement	6 000 000
	Section air.	
34-21	Frais d'exploitation des services.....	15 000 000
	Section forces terrestres.	
34-12	Entretien et activité des forces terrestres.	4 000 000
34-13	Dépenses centralisées de soutien.....	1 500 000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	500 000
35-11	Entretien des immeubles et du domaine militaire	45 000 000
	Total pour la section Forces terrestres	51 000 000
	Section marine.	
34-12	Entretien et activités des forces maritimes	25 000 000
34-14	Carburants et combustibles opérationnels.	50 000 000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	3 000 000
	Total pour la section marine....	78 000 000
	Section gendarmerie.	
34-12	Fonctionnement des corps.....	20 000 000
	Total pour la défense.....	170 000 000
	Total pour l'état D.....	192 000 000

— (Adopté.)

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 58.

M. le président. « Art. 58. — Continuera d'être opérée, pendant l'année 1982, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

ETAT E
(Article 58.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1982.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
1	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'électricité en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Industrie. Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 2,70 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus ; 0,54 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108), n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés des 9 avril 1948 et 26 septembre 1980.	657 000 000	700 000 000
2	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que tous transports de marchandises à caractère privé.	Office national de la navigation.	Transports. IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS Taxe de visa (transports publics de marchandises générales) : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes : 191 F ; Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 183 F ; Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 167 F ; Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 117 F ; Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 67 F. Taxe d'exploitation (transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ne donnant pas lieu à visa et transports privés de toutes marchandises) : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes : 89 F ; Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 86 F ; Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 78 F ; Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 56 F ; Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 27 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14). Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés du 12 mars 1980, du 13 mai 1980, du 4 août 1980 et du 21 novembre 1980. Arrêtés du 12 mars 1981 et du 9 juillet 1981.	10 800 000	12 800 000

TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

I. — CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES ET COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES
Contribution au financement d'infrastructures.

Industrie.

Transports.

IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS

Office national de la navigation.

Taxe de visa (transports publics de marchandises générales) :
Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes : 191 F ;
Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 183 F ;
Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 167 F ;
Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 117 F ;
Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 67 F.
Taxe d'exploitation (transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ne donnant pas lieu à visa et transports privés de toutes marchandises) :
Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes : 89 F ;
Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 86 F ;
Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 78 F ;
Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 56 F ;
Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 27 F.

LIGNES	Nomenclature 1981.	Nomenclature 1982.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
3	3		Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>Taxe générale (marchandises générales et liquides par bateaux-citernes) :</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur ou égal à 1 700 tonnes : 1,760 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 1,440 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 0,780 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 0,390 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 0,190 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 16 juin 1980 et du 19 juin 1981.</p>	10 950 000	12 500 000
4	4		Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	<p>a) Basse-Seine (par tonne transportée) : 0,165 F pour les écluses de Méricourt, Suresnes, Carrières-Andrézy, Bougival-Chatou et Notre-Dame-de-la-Garenne. 0,155 F pour l'écluse de Suresnes.</p> <p>b) Haute-Seine (par tonne transportée) : 0,100 F pour les écluses de Coudray, Vives-Eaux, La C'ave, Champagne, Varennes et Marolles ; 0,09 F pour l'écluse de la Grande-Bosse.</p> <p>c) Oise (par tonne transportée) : 0,09 F pour l'écluse de Venette ; 0,100 F pour les écluses de Boran, l'Isle-Adam, Fontoise, Creil, Sarron et Verberie.</p> <p>d) Canal du Nord (entre Pont-l'Evêque et Arleux) : 0,017 F par tonne-kilomètre sur le canal du Nord.</p> <p>e) Dunkerque-Valenciennes (par tonne transportée) : 0,135 F pour les écluses de Watten et Pont-Malin ; 0,250 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p> <p>Péage complémentaire : 0,26 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54 826 du 13 août 1954. Arrêtés du 1^{er} avril 1959, du 25 mars 1980 et du 19 juin 1981.</p>	1 300 000	1 400 000
							10 900 000	12 500 000
							1 850 000	2 100 000
							3 600 000	4 000 000
							6 900 000	7 800 000
							2 000 000	2 250 000
							14 500 000	16 500 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
Nomen- clature 1981.	Nomen- clature 1982.						
Compensation des nuisances engendrées par certaines activités.							
Industrie.							
6	5	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975. Arrêté du 5 mai 1975.	21 000 000	21 000 000
Transports.							
II — AVIATION CIVILE							
8	6	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France (aéroport Charles-de-Gaulle).	Aéroport de Paris.....	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aéroports de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973 modifié par le décret n° 78-160 du 10 février 1978. Arrêté du 13 février 1973 et arrêté du 27 mars 1973 modifié par l'arrêté du 10 mai 1974 et l'arrêté du 10 avril 1981.	31 280 000	37 300 000
II — AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
Taxes de péréquation.							
Economie et finances.							
A. — Papiers.							
9	7	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.		
B. — Engrais.							
10	8	Redevance de péréquation des charges de transport supportées à l'occasion de l'achat des engrais potassiques simples.	Caisse de péréquation des transports de la potasse.	Pourcentage du coût du transport par fer des produits potassiques, variable en fonction des distances et modulable en fonction des conditions de transport (wagons isolés ou trains complets).	Décrets n° 74-93 du 6 février 1974 et 80-318 du 7 mai 1980. Arrêtés des 28 novembre 1974, 12 juin 1975, 30 juin 1977, 31 janvier 1978 et 7 mai 1980.		
11	9	Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas.	Société nationale pour la vente des scories Thomas.	45 p. 100 du coût du transport par fer sur 30 kilomètres, soit 18,45 F par 100 kilogrammes d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas.	Loi n° 73-1233 du 31 décembre 1973. Décret n° 75-169 du 18 mars 1975. Arrêté du 17 septembre 1979.		

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
12	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national Interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs : campagne 1980-1981, blé tendre : 9,50 F ; blé dur : 9,50 F ; orge : 9,50 F ; seigle : 9,50 F ; maïs : 9,50 F ; sorgho et avoine : 5 F ; riz : 10 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29) modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 77-909 du 10 août 1977. Décret n° 78-515 du 30 mars 1978. Décret n° 79-757 du 6 septembre 1979 pour la campagne 1979-1980. Décret n° 80-762 du 24 septembre 1980. Décret en cours de préparation pour 1981-1982.	334 177 000	312 882 000
13	Taxe de stockage.....	Idem	Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 3 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 79-761 du 6 septembre 1979 pour la campagne 1979-1980. Décret n° 80-762 du 24 septembre 1980. Décret en cours de préparation pour 1981-1982.	44 658 000	45 000 000
14	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exportée. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 27 mars 1981.	4 700 000	4 700 000
15	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ; 0,525 F par kilogramme de conserves fabriquées hors contrat de culture ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 27 mars 1981.	2 588 200	2 920 000

Régulation des marchés.

Agriculture.

LIGNES Nomenclature 1981.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
16	Taxe de réorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture) ; Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 7 avril 1981.	7 520 000 (En francs.)	7 500 000 (En francs.)
17	Taxe de réorption acquittée par les producteurs de prunes séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Idem	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs ; 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux ; 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs. 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 25 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 9 janvier 1980.	7 760 000	7 700 000
18	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).	Tail-oll : 0,30 F/quintal. Essence de térébenthine et dérivés : 0,3 F/quintal. Colophane et dérivés : 0,75 F/quintal.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	600 000	600 000
19	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F. I. O. M.). b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes. c) Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux, pour le compte du C. C. P. M. et du F. I. O. M. Comités locaux des pêches maritimes. Sections régionales de la conchyliculture.	Prélèvement ad valorem sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche). Mer. Prélèvement ad valorem sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs). Taux assise sur les terrains exploités. Taux maximum : 10 F l'are ou 25 F le mètre.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975 modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêtés des 20 janvier 1976 et 3 avril 1979. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18, 19). Décret n° 75-23 du 13 janvier 1975. Arrêté du 15 décembre 1975 modifié. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décret n° 81-983 du 30 octobre 1981.	3 350 000 5 250 000 19 300 000	3 752 000 5 830 000 22 170 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
20	Taxes dues: 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972 et 76-91 du 28 janvier 1976 et 79-1018 du 28 novembre 1979. Arrêté du 8 juillet 1980.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972 et 76-91 du 28 janvier 1976 et 79-1018 du 28 novembre 1979. Arrêté du 8 juillet 1980.	67 735 000	74 508 000
21	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (I.N.A.O.).	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. Décret du 16 juillet 1947. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226), 67-30 du 9 janvier 1967 et 81-575 du 15 mai 1981. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	21 650 000	22 361 600
22	Contribution aux dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Taxe perçue par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes à l'occasion de la délivrance aux conchyliculteurs des étiquettes de salubrité qui accompagnent chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 6, 18, 19 et 22). Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Décret n° 77-1071 du 21 septembre 1977. Arrêté du 21 septembre 1977.	1 800 000 2 200 000	2 016 000 2 464 000
23	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement ad valorem sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	240 000	310 000
24	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,15 F par étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destinés à la consommation.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975. Décret en cours d'application.	3 335 000	3 500 000
25	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons.	Idem	Taxe ad valorem de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973.	4 600 000	2 600 000

Contrôle de la qualité des produits.

Agriculture (suite et fin).

Me r.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
Nomen- clature 1981.	Nomen- clature 1982.						
26		Taxe sur la betterave desti- née au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de dévelop- pement agricole (F. N. D. A.) (Association na- tionale pour le dévelop- pement agricole.)		Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agri- cole. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 76-552 du 24 juin 1976. Arrêté du 20 octobre 1980.	16 900 000	19 000 000
27		Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Idem	Taux fixé en pourcentage du prix d'inter- vention : 1,26 p. 100 pour le blé tendre ; 0,60 p. 100 pour le blé dur ; 1,14 p. 100 pour l'orge ; 1,13 p. 100 pour le maïs ; 1,12 p. 100 pour le seigle ; 0,57 p. 100 pour l'avoine et le sorgho ; 0,46 p. 100 pour le riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 6 août 1975. Décret n° 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 78-579 et 78-881 du 22 août 1978. Décret n° 79-759 du 6 septembre 1979. Décrets n° 80-763 et 80-764 du 24 sep- tembre 1980. Texte pour la campagne 1981-1982 en cours de préparation.	380 000 000	380 000 000
28		Taxe sur les graines oléa- gineuses.	Idem	Colza, navette, tournesol : 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines. (Taux maximum 1,20 p. 100.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 6 août 1975. Décret n° 78-884 du 22 août 1978. Décret n° 80-772 du 29 septembre 1980.	13 800 000	16 000 000
29		Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique inter- professionnel des oléa- gineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	1,20 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tourne- sol fixés par le conseil des communautés européennes ; 1,20 p. 100 du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des commu- nautés européennes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 22 mars 1976.	33 465 000	30 000 000
30		Taxe sur les viandes de boucherie et de charcu- terie.	Fonds national de dévelop- pement agricole (F. N. D. A.) (Association na- tionale pour le développe- ment agricole (A.N.D.A.).	Bœuf : 0,019 F par kilogramme net. Veau : 0,019 F par kilogramme net. Porc : 0,021 F par kilogramme net. Mouton : 0,017 F par kilogramme net.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêté du 15 janvier 1981.	58 000 000	63 000 000
31		Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la saison, de la charcu- terie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les saisonniers, conservateurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969. Arrêté du 17 août 1964.	2 100 000	2 300 000

III. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION

Recherche et développement agricole.

Agriculture.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
Nomen- clature 1981.	Nomen- clature 1982.						
33	30	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.), Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.).	0,18 F par hectolitre de lait de vache, 4,74 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,20 F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 2 janvier 1981. Texte de campagne en préparation.	38 000 000	43 000 000
34	31	Taxe sur les vins	Idem	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 77-477 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêté du 29 avril 1977. Arrêté du 17 janvier 1978.	16 000 000	16 000 000
35	32	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	Idem	Taxe comprenant deux éléments : Forfaitaire : 90 F (maximum : 300 F) ; Complémentaire : 0,75 p. 1 000 du montant des ventes hors taxes (maximum : 2,5 p. 1 000).	Décrets n° 77-695 et 77-696 du 29 juin 1977. Arrêté du 29 juin 1977.	3 300 000	3 500 000
36	33	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	1. Taxe spécifique : Par entreprise : 190 F (négociants) ; 220 F (producteurs). 2. Taxe complémentaire ad valorem : Pour les producteurs : 1,31 p. 1 000 des ventes ; Pour les négociants : 0,66 p. 1 000, 4,41 p. 1 000 ou 1,65 p. 1 000 des achats selon les produits. 3. Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 06-01, 06-02 AI, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes : 0,5 p. 1 000.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-283 du 26 mars 1964, modifié par le décret n° 68-56 du 2 janvier 1968 et le décret n° 75-782 du 29 août 1975. Décret n° 77-695 du 29 juin 1977. Arrêté du 1 ^{er} février 1981.	21 890 000	26 500 000
37	34	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,40 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,33 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6). Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959, 61-1247 du 21 novembre 1961 et 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 29 juillet 1977.	1 900 000	1 800 000
38	35	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1 F par hectolitre de vin. Pour les mouvements de place : 16 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; Pour les ventes à la consommation : de 37 à 55 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; Pour les autres eaux-de-vie : 4 F par hectolitre d'alcool pur ; Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; Pour le pineau des Charentes : 4 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Loi du 27 septembre 1940. Décret n° 76-970 du 25 octobre 1976. Décret n° 80-723 du 10 septembre 1980. Arrêté du 3 février 1981.	34 220 000	35 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
Nomen- clature 1981.	Nomen- clature 1982.						
39	36	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquit blanc: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n°s 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	2 000 000	2 000 000
40	37	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge » 20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Calvados » 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Normandie, Bretagne, Maine ».	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret du 11 octobre 1966. Arrêté du 5 mars 1981.	730 000	750 000
41	38	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	0,26 p. 100 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,053 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941. Décret du 6 septembre 1941. Arrêté du 21 mai 1979. Nouveau texte en préparation.	12 610 000	12 000 000
42	39	Droits sur la valeur de la récolte.	idem	0,60 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignobles.	Loi du 12 avril 1941. Arrêté du 16 janvier 1981. Nouveau texte en préparation.	8 680 000	12 000 000
43	40	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Maçon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes du Rhône, Côtes du Ventoux, Coteaux du Tricastin. Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	4 F par hectolitre.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Loi n° 79-532 du 4 juillet 1979. Décret n° 77-310 du 25 mars 1977. Arrêté du 24 mars 1981.	30 000 000	35 863 000
44	41	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	4 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décrets n°s 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 24 mars 1981. Nouveau texte en préparation.	2 100 000	2 500 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
45	Nomenclature 1981.	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Cotisations de 1 p. 1 000 prélevées sur le prix des ventes de fruits et légumes frais réalisées par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par le décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	21 500 000	25 500 000
46	Nomenclature 1982.	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	6 450 000	7 000 000
47		Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 26 février 1981.	8 137 500	9 522 000
48		Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 11 septembre 1980.	290 000	420 000
49		Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 11 septembre 1980.	1 969 000	2 500 000
50		Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits exportés, hors des départements d'outre-mer.	Institut de recherches fruitières d'outre-mer.	0,75 p. 100 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	2 920 000	4 700 000
51		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	Recherche et restructuration industrielles.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 10 mars 1981.	35 100 000	37 500 000
52		Cotisation des entreprises ressortissant aux centres.	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,112 p. 100 du chiffre d'affaires (hors taxes, exportations incluses) pour les membres du G.I.E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 77-522 du 13 mai 1977, n° 79-1233 du 31 décembre 1979 et n° 81-576 du 17 mai 1981. Arrêtés du 31 décembre 1979 et du 17 mai 1981.	168 900 000	182 000 000
53		Taxe sur les articles d'habillement.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement et comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement.	0,22 p. 100 de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés, dont un tiers pour le C. E. T. I. H. et deux tiers pour le C. I. R. I. T. H.	Lois n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et n° 78-654 du 22 juin 1978. Décrets n° 80-1012 et 80-1014 du 15 décembre 1980. Arrêté du 31 décembre 1980.	52 440 000	57 750 000

LIGNES	Nomen- clature 1981.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
57	54	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	5 766 000	6 000 000
58	55	Taxe sur les textiles.....	Comité interprofessionnel de rénovation des indus- tries du textile et de l'habillement, institut textile de France et centre technique de la teinture et du net- toyage.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 30 p. 100 pour l'institut textile de France et 70 p. 100 pour le comité interprofes- sionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement à charge pour lui d'affecter 4,5 p. 100 des sommes ainsi obtenues au centre technique de la teinture et du nettoyage.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 80-1012 du 15 décembre 1980. Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968, 70-151 du 20 février 1970 et 80-1013 du 15 dé- cembre 1980. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968, 5 janvier 1977, 30 décembre 1977, 25 juin 1980 et du 31 décembre 1980.	155 000 000	170 000 000
59	56	Cotisation des industriels et négociants de l'horlo- gerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'hor- logerie et centre tech- nique de l'industrie hor- logère.	0,95 p. 100 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des pro- duits de l'horlogerie de petit et de gros volume, tels que définis par le décret n° 77-348 du 28 mars 1977, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 77-343 du 28 mars 1977 et 80-329 du 7 mai 1980. Arrêtés des 28 mars 1977, 28 décembre 1977 et 7 mai 1980. Décrets en cours de publication.	27 200 000	29 500 000
60	57	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,60 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation de meu- bles et de sièges réalisés par les fabri- cants. Ce taux sera dégressif d'un dixi- ème de point par an pour revenir à 0,30 p. 100 en 1984.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971 et 78-375 du 17 mars 1978. Arrêtés des 23 juin 1971 et 31 mai 1979. Décret augmentant le taux de la taxe en cours de publication.	58 250 000	99 670 000
61	58	Cotisation des entreprises des professions.	Conseil national du cuir et centre technique du cuir.	0,30 p. 100 du montant hors taxes : Des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'ar- ticles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; Des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'expor- tation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, (dont 36 p. 100 au profit du centre tech- nique du cuir et 64 p. 100 au profit du conseil national du cuir).	Décret n° 78-314 du 13 mars 1978. Arrêtés du 30 mars 1978 et du 31 décem- bre 1980.	63 000 000	65 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
Nomen- clature 1981.	Nomen- clature 1982.						
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL							
I — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ							
Agriculture.							
62		Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses	Caisse centrale de secours mutuels agricoles.	Taux fixé en fonction des prix communaux : 1,83 p. 100 du prix d'intervention de base du colza-navette et du tournesol.	Décrets n° 71-663 du 11 août 1971 et 76-918 du 8 octobre 1976. Décret n° 78-885 du 22 août 1978.	58 500 000	15 800 000
63		Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Idem	Taux fixé en fonction du prix d'intervention : Blé tendre et orge : 2 p. 100 ; Blé dur : 2,16 p. 100 ; Seigle : 3,18 p. 100 ; Maïs : 1,82 p. 100 ; Avoine : 2,65 p. 100 ; Sorgho : 1,92 p. 100.	Décrets n° 71-665 du 11 août 1971 et 77-912 du 10 août 1977. Décret n° 78-880 du 22 août 1978. Décret n° 80-764 du 24 septembre 1980.	701 000 000	210 000 000
Economie et finances.							
64		Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail couvrant la totalité ou une partie des rentes, avec garantie des autres indemnités et frais. 87 p. 100 des primes couvrant la totalité ou une partie des risques assurés, avec exclusion de la garantie des autres indemnités et frais.	Loi n° 57-780 du 4 août 1957 (art. 89). Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972. Code rural, article 1203. Code général des impôts : — articles 1622 à 1624 ; — annexe III, articles 334 à 340 ; — annexe IV, article 159 quater A. Arrêtés des 31 décembre 1969 et 14 novembre 1980.	65 000 000	65 000 000
65		Taxe perçue sur les assurés et les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,50 à 8 F). 5 p. 100 des indemnités versées par les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance.	Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.4, L. 420.6, R. 420.25, R. 420.27 à R. 420.37, A. 420.2 et A. 420.3. Code général des impôts : article 1628 quater ; annexe I, articles 305 AA à 305 AG ; annexe II, articles 325 à 327 ; annexe III, article 340 quinquies ; annexe IV, article 159 quinquies.	210 000 000	230 000 000
66		Contribution des entrepreneurs d'assurances (automobile et chasse) non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.6, R. 420.25, R. 420.27, R. 420.28, R. 420.30, R. 420.38 à 42. Code général des impôts : article 1628 quater ; annexe I, articles 305 AA à 305 AG ; annexe II, articles 325 à 327 ; annexe III, articles 340 quinquies et 340 series ; annexe IV, articles 159 quinquies et 159 series.	22 500 000	23 500 000
67		Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles et de chasse.	0,90 F par personne garantie.	Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.4, L. 420.6, R. 420.29 à 41. Code général des impôts : article 1628 quater ; annexe II, articles 325 à 327 ; annexe III, article 340 series.	1 200 000	1 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
Nomen- clature 1981.	Nomen- clature 1982.						
68	65	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assu- rances incendie, 5 p. 100 des autres. Contributions particulières aux exploita- tions conchylicoles ; selon la circonscrip- tion, 30 ou 100 p. 100 des primes d'assu- rances incendie couvrant les bâtiments d'exploitation, le matériel et le stock.	Décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié. Code des assurances : L. 442.1 et L. 431.9. Code général des impôts : article 1635 bis A ; annexe I, article 310 quater.	290 000 000	240 000 000
69	66	Idem	Fonds de majoration des rentes allouées par les sociétés d'assurances en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur.	0,50 p. 100 des primes ou cotisations ver- sées au titre de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur.	Code des assurances : L. 431.11 et R. 431.21 Code général des impôts : article 1628 series ; annexe II, article 317 OA ; an- nexe II, article 337 OA.	105 000 000	115 000 000
70	67	Prélèvement sur les res- sources de différents régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 18 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'asso- ciations familiales.	Solidarité nationale. Prélèvement égal à 0,07 p. 100 du mon- tant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations fami- liales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2, § 11-1° du code de la famille et de l'aide sociale), modifiée par la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975. Décrets n° 51-944 du 19 juillet 1951 et 76-354 du 21 avril 1976.	40 905 000	49 600 000
71	68	Taxe sur les spectacles...	Association pour le soutien du théâtre privé.	II. — PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS Culture. 3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 77-701 du 30 juin 1977. Arrêté du 30 juin 1977.	8 200 000	8 500 000
72	69	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la ciné- matographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles, 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires ; 0,42 p. 100 au-dessus de 20 000 F ; cotisation complémentaire due par les exploitants qui, à la date du 1 ^{er} avril 1979, étaient assujettis au paiement d'une cotisation majorée depuis plus d'un an ; taux 0,80 p. 100 ; distri- buteurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf chronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 m de film doublé) : 0,50 p. 100.	Loi de finances n° 69-1161 du 24 décem- bre 1969 (art. 20). Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets des 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décem- bre 1958 et 6 août 1963.	23 800 000	26 000 000
73	70	Taxe piscicole	Conseil supérieur de la pêche (C. S. P.).	Environnement. Taux de base : 21 F ; supplément lancer : 35 F ; taxe saumon : 337 F ; adjudica- tions et co-femiers : 350 F ; porteurs de licences de grande pêche : 108 F ; por- teurs de licences de petite pêche : 60 F.	Articles 402 et 500 du code rural. Décret n° 78-1290 du 29 décembre 1978. Arrêté du 24 décembre 1980.	119 940 000	143 826 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)
71	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteur de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	<p>Services du Premier ministre.</p> <p>Redevances perçues annuellement : 280 F pour les appareils de télévision « noir et blanc ». 424 F pour les appareils « couleurs ».</p> <p>Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.</p> <p>Une seule redevance annuelle (de 280 F ou 424 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de télévision détenus par un même foyer sous réserve d'être détenus dans une même résidence.</p>	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978, 78-293 du 29 décembre 1978, 79-1165 du 30 décembre 1979 et 80-1108 du 30 décembre 1980.	4 600 073 000	5 582 654 000
III. — FORMATION PROFESSIONNELLE						
Educacion nationale.						
72	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	196 000 000	225 000 000
73	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974.	32 000 000	36 000 000
Urbanisme et logement.						
74	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (Promoca).	Taux plafond : 1,20 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables. (Taux en vigueur : 0,80 p. 100.)	Décrets n° 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980.	10 500 000	10 865 000
IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS						
Transports.						
75	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 110 F en 1981 (130 F en 1982) ; égale ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 170 F en 1981 (190 F en 1982) ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 250 F en 1981 (290 F en 1982). Véhicules de transport en commun de voyageurs : 170 F en 1981 (190 F en 1982). Tracteurs routiers : 250 F en 1981 (290 F en 1982).	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Décret n° 80-1092 du 29 décembre 1980. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976. Arrêté du 29 décembre 1980.	20 200 000	23 200 000
78						

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le ministre, les cotisations au profit des organes viti-vinicoles sont fixées à 4 francs par hectolitre. Je sais que cette ressource n'est pas la seule dont bénéficient actuellement ces comités interprofessionnels.

Cependant, compte tenu de l'importance de leurs missions — je pense, notamment, au contrôle de la qualité, à la promotion des vins et à la régularisation des prix — et afin de tenir compte de l'augmentation des prix et des frais de fonctionnement toujours plus importants auxquels doivent faire face ces organismes, peut-être pourrait-on, au début de l'année, augmenter de 10 p. 100, par exemple, cette taxe.

Je représente ici la Gironde, mais je ne me fais pas uniquement l'écho des requêtes du comité interprofessionnel des vins de Bordeaux; d'autres comités interprofessionnels ont émis la même opinion.

M. le président. La ligne 71 de l'état E : « redevance pour droit d'usage des appareils de télévision » a été précédemment adoptée par le Sénat.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 58 et de l'état E.

(L'article 58 et l'état E sont adoptés.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 492, M. Legrand propose d'insérer, après l'article 58, un article additionnel ainsi rédigé :
« Le dixième alinéa de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« La taxe est assise sur la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément à l'article 1585 D (I et II) du code général des impôts. Le taux est fixé, par délibération du conseil général, suivant les catégories de construction, dans la limite de 2 p. 100; il est conforme sur l'ensemble du périmètre sensible pour une même catégorie de construction. »

La parole est à M. Legrand.

M. Bernard Legrand. Cet amendement vise la taxe d'espaces verts. Il a pour objet de permettre aux conseils généraux de fixer librement, dans la limite de 2 p. 100, le taux de cette taxe.

Je rappelle qu'elle a pour but de permettre à ces derniers d'acquérir, notamment sur le littoral, des terrains pour les rendre au public.

Cet amendement répond au souhait exprimé d'accorder plus de liberté aux collectivités locales. Adopté par le Sénat l'année dernière, il avait subi un mauvais sort par la suite. Se plaçant dans le droit fil de la volonté gouvernementale, je pense, monsieur le ministre, que vous y donnerez un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est, maintenant, l'avis de la commission?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet, elle aussi, à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 492, pour lequel la commission des finances et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 58.

Par amendement n° 555, M. Souvet propose d'insérer, après l'article 58, un nouvel article ainsi rédigé :

« L'application des articles 24 à 49 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 est reportée au 1^{er} janvier 1983. »

Cet amendement est-il soutenu?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Article 59.

M. le président. « Art. 59. — Est fixée, pour 1982, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F

(Article 59 du projet de loi.)

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	AGRICULTURE
44-42	Prêts du crédit agricole. — Charge de bonification.
	CULTURE
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-93	Application des lois de nationalisation.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	II. — Services économiques et financiers.
34-34	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	JUSTICE
37-08	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SOLIDARITÉ NATIONALE, SANTÉ ET TRAVAIL		
	III. — Travail.		e) Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française.
46-71	Travail et emploi. — Fonds national de chômage.	1	Versement à l'établissement public de diffusion et aux sociétés nationales de programme.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	4	Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'O. R. T. F. et, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.		f) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
69-01	Prestations de services entre fonctions principales.		I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du Shape.
69-03	Ecritures diverses de régularisation se rapportant au compte d'exploitation.		Dépenses ordinaires.
69-04	Charges exceptionnelles (compte de pertes et profits).	11	Dépenses en capital.
69-06	Excédent d'exploitation affecté aux recettes du budget général.	12	
69-07	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.		II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.	21	Dépenses ordinaires.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	22	Dépenses en capital.
11-92	Remboursement des avances du Trésor.		III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.
37-94	Versement au fonds de réserve.		Personnel et main-d'œuvre.
	SERVICE DES ESSENCES	31	Approvisionnements et fournitures.
63-01	Versement au fonds d'amortissement.	32	Prestations et services divers.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.	33	Travaux immobiliers.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	34	Acquisitions immobilières.
69-03	Versement des excédents de recettes.	35	
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR		IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.
	1° Comptes d'affectation spéciale.	41	Personnel et main-d'œuvre.
	a) Fonds forestier national.	42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
7	Subventions à divers organismes.	43	Travaux immobiliers.
	b) Comptes d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	44	Acquisitions immobilières.
2	Versement au budget général.		2° Comptes d'avances.
	c) Modernisation du réseau des débits de tabacs.		Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
5	Dépenses diverses ou accidentelles.		Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions: article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires et avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie).
	d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.		Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.
2	Versement au budget général.		

— (Adopté.)

Article 60.

M. le président. « Art. 60. — Est fixée, pour 1982, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

Je donne lecture de l'état G :

ETAT G

(Article 60 du projet de loi.)

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES		MER
	Indemnités résidentielles. Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).	37-37	(Gens de mer.) — Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	SERVICES CIVILS		RELATIONS EXTÉRIEURES
	AGRICULTURE		I. — Services diplomatiques et généraux.
46-39	Actions sociales en agriculture.	34-03	Frais de réceptions exceptionnelles. — Voyages du Président de la République et du Premier ministre à l'étranger.
	ANCIENS COMBATTANTS	42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.	46-91	Frais de rapatriement.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER		I. — Services généraux.
	II. — Départements d'outre-mer.	46-01	Prestations d'accueil.
34-43	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.	46-02	Prestations de reclassement économique.
	III. — Territoires d'outre-mer.	46-03	Prestations sociales.
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.		SOLIDARITÉ NATIONALE, SANTÉ ET TRAVAIL
	ECONOMIE ET FINANCES		II. — Santé et solidarité nationale.
	I. — Charges communes.	37-11	Comités médicaux départementaux.
46-94	Majoration de rentes viagères.	46-11	Aide médicale.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.	46-21	Aide sociale.
	II. — Services économiques et financiers.	47-11	Participation de l'Etat aux dépenses de protection générale de la santé publique.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.	47-12	Participation de l'Etat aux dépenses de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux.
	III. — Budget.		III. — Travail.
31-46	Remises diverses.	44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
37-44	Dépenses domaniales.		SERVICES MILITAIRES
	INTÉRIEUR		DÉFENSE
37-61	Dépenses relatives aux élections.		Section Air.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.	34-11	Alimentation.
	JUSTICE		Section Forces terrestres.
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.	34-11	Alimentation.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.		Section Marine.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.	34-11	Alimentation.
			Section Gendarmerie.

— (Adopté.)

Article 61.

M. le président. « Art. 61. — Est fixée, pour 1982, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état H :

ETAT H

(Article 61 du projet de loi.)

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1981-1982.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS		III. — Economie.
	Budget général.	34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales
34-05	Achat de matériel informatique.	44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
34-11	Services à l'étranger. — Frais de déplacement.	44-88	Coopération technique.
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.		
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).		IV. — Budget.
	AGRICULTURE	34-53	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel.
34-14	Statistiques.	44-41	Rachat d'alambics.
37-15	Etudes et interventions techniques. — C. T. G. R. E. F.	44-42	Versement d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons.
44-41	Amélioration des structures agricoles F. A. S. A. S. A.		EDUCATION
44-43	Fonds d'action rurale.		
44-54	Valorisation de la production agricole. — Subventions économiques.	34-95	Achat de matériel informatique.
44-55	Valorisation de la production agricole. — Orientation des productions.		ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.	34-30	Architecture. — Dépenses spécifiques de fonctionnement et études pré-opérationnelles.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.	37-60	Services d'études techniques et informatique.
	ANCIENS COMBATTANTS	37-71	Dépenses diverses des services chargés de la liquidation des dommages de guerre.
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.		INTÉRIEUR
34-22	Services extérieurs. — Matériel.	34-42	Police nationale. — Matériel.
35-21	Nécropoles nationales.	34-94	Transmissions. — Fonctionnement.
35-22	Transports et transferts de corps.	37-61	Dépenses relatives aux élections.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.		INDUSTRIE
37-11	Institution nationale des invalides.	45-13	Aide aux échanges intracommunautaires de charbon à coke.
46-31	Indemnités et pécules.		RAPATRIÉS
	COMMERCE ET ARTISANAT	46-01	Prestations d'accueil.
44-08	Mesures en faveur de l'emploi dans l'artisanat.	46-02	Prestations de reclassement économique.
	COOPÉRATION	46-03	Prestations sociales.
41-42	Coopération technique militaire.		JUSTICE
42-21	Actions de coopération culturelle et sociale.	34-06	Achat de matériel informatique.
	CULTURE ET COMMUNICATION	37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
34-03	Achat de matériel informatique.		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
34-20	Patrimoine monumental — Frais d'études et de recherche.		I — Services généraux.
35-20	Patrimoine monumental. — Entretien et réparation.	34-03	Achat de matériel informatique.
43-02	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.	35-91	Travaux immobiliers.
43-93	Fonds d'intervention culturelle.	37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
	ECONOMIE ET BUDGET	43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
	I. — Charges communes.	43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.	44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.
44-76	Mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes.		
44-92	Subventions économiques.		
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. — Moratoire des dettes. — Indemnisation des biens. — Aménagement des prêts de réinstallation.		
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.		

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	II. — <i>Secrétariat général de la défense nationale</i>		DEPENSES MILITAIRES
34-95	Achat de matériel informatique.		DÉFENSE
	IV. — <i>Commissariat général du Plan.</i>		Section commune.
34-04	Travaux et enquêtes.	34-33	Opérations de liquidation consécutives à la réforme du service des poudres.
34-03	Achat de matériel informatique.	34-41	Achat de matériel informatique.
	TRANSPORTS	34-62	Service de santé. — Entretien et achats des matériels. — Fonctionnement.
	I. — <i>Section commune.</i>	36-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
34-97	Achat de matériel informatique.	37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion et de coopération technique.
45-13	Desserte aérienne et maritime de la Corse.		
	II. — <i>Aviation civile.</i>		Section Air.
34-28	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants.	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
34-97	Services extérieurs. — Achat de matériel informatique.	34-41	Achat de matériel informatique.
	III. — <i>Marine marchande.</i>		Section Forces terrestres.
37-32	Signalisation maritime. — Service technique des phares et balises.	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
44-35	Flotte de commerce. — Etudes.	34-41	Achat de matériel informatique.
	IV. — <i>Transports intérieurs.</i>		Section Marine.
34-97	Services extérieurs. — Achat de matériel informatique.	34-21	Frais d'exploitation des services.
37-45	Services d'études techniques.	34-31	Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers. — Programmes.
44-42	Routes et circulation routière. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris.	34-35	Entretien des matériels aériens. — Programmes.
47-43	Régimes sociaux particuliers des transports terrestres.	34-41	Achat de matériel informatique.
	V. — <i>Météorologie.</i>		Section Gendarmerie.
34-53	Services extérieurs de la météorologie. — Matériel et fonctionnement.	34-41	Achat de matériel informatique.
34-97	Services extérieurs de la météorologie. — Achat de matériel informatique.		COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	TRAVAIL ET SANTÉ		I. — <i>Comptes d'affectation spéciale.</i>
	I. — <i>Section commune.</i>		Fonds national pour le développement des adductions d'eau.
34-94	Achat de matériel informatique.		Fonds forestier national.
	II. — <i>Travail et participation.</i>		Modernisation du réseau des débits de tabacs.
37-62	Elections prud'homales.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
44-73	Travail et emploi. — Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.		Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.		Compte des certificats pétroliers.
44-76	Travail et emploi. — Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi.		Soutien financier de l'industrie cinématographique.
	BUDGETS ANNEXES		Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française.
	IMPRIMERIE NATIONALE		Fonds national pour le développement du sport.
60-01	Achats.		Fonds national du livre.
62-01	Travaux, fournitures et services extérieurs.		
	MONNAIES ET MÉDAILLES		II. — <i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>
60-01	Achats.		Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS		Prêts à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
64-02	Transports de matériels et de correspondances.		Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.

Article 63.

M. le président. « Art. 63. — Les parts respectives de l'Etat et de la région d'Ile-de-France dans la réalisation de travaux d'intérêt général concernant la région d'Ile-de-France, dans les conditions prévues par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 et compte tenu de l'article 35 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976, sont fixées pour 1982 aux montants suivants en autorisations de programme :

	Millions de francs.
Etat	286
Région d'Ile-de-France.....	639. »

— (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 548, MM. Carat, Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 65, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe III de l'article 55 de la loi n° 30-1094 du 30 décembre 1980 est ainsi modifié :

« III. — Le tarif de la taxe est fixé, par mètre carré ou fraction de mètre carré, à :

- « 50 F pour les emplacements non éclairés ;
- « 100 F pour les emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier ;
- « 150 F pour les caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, balcons ou murs-pignons.

« Ce tarif est révisé chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au plan national. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà trois ans, le Parlement a, vous en souvenez, voté une taxe nouvelle qui permettait de frapper les panneaux publicitaires, qu'ils soient situés sur la voie publique ou à l'intérieur des propriétés. Cette disposition n'a jamais été mise en œuvre, le gouvernement de l'époque la jugeant inapplicable, ce qui me paraît discutable.

L'année dernière, sur proposition du Gouvernement, une nouvelle taxe a été instituée dans la loi de finances. Elle frappait, selon qu'ils sont éclairés ou non, ces mêmes panneaux d'affichage. Malheureusement, le taux de cette taxe est absolument dérisoire. Personne n'ignore — les formations politiques qui participent à des campagnes électorales le savent mieux que quiconque — les sommes considérables que peuvent rapporter les panneaux d'affichage aux agences de publicité.

Or, les sommes que les communes peuvent encaisser au titre de cette taxe sont absolument dérisoires et ne peuvent avoir ni une valeur de recettes ni un caractère dissuasif lorsque les panneaux sont gênants pour le paysage.

Cet amendement tend à augmenter, en multipliant par un coefficient de 2,5, les taux en vigueur depuis la dernière loi de finances. En l'adoptant, le Sénat reprendrait tout simplement les taux qu'il avait adoptés l'an passé mais qui n'avaient pas été retenus par la commission mixte paritaire.

Ces taux restent encore, je dois le reconnaître, très faibles par rapport aux revenus que représentent ces panneaux d'affichage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung, pour explication de vote.

M. Louis Jung. Je voterai cet amendement car il est proposé dans l'intérêt des communes. Cependant, dans certaines communes rurales, des panneaux sont mis en place pour indiquer la localisation d'une usine ou d'une entreprise. J'estime que, dans ce cas, de tels panneaux ne devraient pas être frappés par cette charge.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 548, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi après l'article 65.

Par amendement n° 558, MM. Carat, Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 65, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier et dans le deuxième alinéa du 2 du paragraphe II de l'article 1411 du code général des impôts, les mots « 15 pour 100 » sont remplacés par les mots « 5, 10 ou 15 pour 100 ».

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. La loi du 10 janvier 1980 a ramené au taux unique de 15 p. 100 l'abattement facultatif à la base de la taxe d'habitation et créé un abattement à la base de 15 p. 100 en faveur des personnes qui ne payent pas d'impôt sur le revenu.

Ces deux abattements, notamment le premier, ont un caractère égalitaire dans la mesure où ils avantagent — ce dont nous nous félicitons — les personnes qui ont peu de ressources. Malheureusement, son application est un peu brutale car les conseils municipaux votent ou non cet abattement sans pouvoir étaler sa progression sur plusieurs années. Il peut en résulter pour les communes qui voudraient l'appliquer, des transferts importants de charges d'une catégorie de contribuables à d'autres.

Dans ma commune, par exemple, le second abattement à la base de 15 p. 100 en faveur de personnes qui ne paient pas d'impôt représente quatre points supplémentaires d'impôt à payer par le reste des contribuables.

Cet amendement a donc pour objet de fixer des taux intermédiaires, comme il en a existé dans le passé, de 5 et 10 p. 100 pour permettre aux conseils municipaux d'aller vers plus d'équité fiscale, sans pour autant bouleverser la répartition de l'impôt local.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Carat, la modulation du taux de l'abattement à la base de la taxe d'habitation permettrait, sans aucun doute, à de nombreuses communes d'instaurer cet abattement sans transfert de charges considérable.

Toutefois, cette modification ne pourra prendre effet qu'en 1983 pour les communes qui auraient pris une délibération en ce sens avant le 1^{er} juillet 1982.

De plus, le Gouvernement envisage de proposer des mesures extrêmement importantes concernant la taxe d'habitation dès l'an prochain.

Dans ces conditions, je ne suis pas opposé à la disposition proposée, mais j'ai peur qu'il ne se produise une espèce de collision qui risquerait, non pas d'avoir des effets négatifs, mais de priver de véritable portée le texte qui nous est soumis. Je souhaitais, par souci d'objectivité, vous donner ces informations. Toutefois, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je voterai cet amendement car il introduit un élément de souplesse dans l'application d'une disposition qui n'est pas facile à mettre en œuvre et je le ferai malgré l'explication de M. le ministre.

En effet, je ne suis pas persuadé que les modifications très profondes envisagées pour la taxe d'habitation seront aisées à réaliser.

On entend formuler bien des hypothèses, il est question, par exemple, de l'institution d'un impôt local sur le revenu qui serait inapplicable dans les petites communes car le départ ou l'arrivée d'un contribuable ou la mauvaise fortune d'une entreprise ou d'une exploitation agricole pourrait complètement bouleverser l'assiette de la répartition de cet impôt dans cette commune. Ce ne serait donc pas tolérable.

La modification envisagée de la taxe d'habitation sera beaucoup plus difficile à élaborer qu'on ne le pense ; elle dépasse le niveau du slogan et il n'est pas certain qu'on pourra la mettre au point aussi vite qu'on l'espère. La disposition prévue dans l'amendement de notre collègue, M. Carat, est donc utile.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voterai l'amendement s'il est laissé en l'état par ses auteurs. A mon avis, ou bien il fallait aller plus loin et prévoir que l'abattement est au plus égal à 15 p. 100 de façon à laisser une liberté totale pour le choix des taux, ou bien se limiter à l'option de 10 ou 15 p. 100 de façon que cet abattement ait un effet sensible et appréciable.

Mais, si les auteurs maintiennent leur amendement en l'état, je n'ai pas de raison de ne pas le voter.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Carat. Nous fixons trois taux — 5, 10 et 15 p. 100 — et il ne faut pas compliquer outre mesure la tâche de l'administration. Nous lui demandons déjà là un travail supplémentaire ; je sais qu'elle dispose de bons ordinateurs, mais il convient quand même de limiter les difficultés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 558, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé, est inséré dans le projet de loi après l'article 65.

Par amendement n° 549, MM. Carat, Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rappuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 65, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé au profit des communes une taxe sur les plus-values réalisées lors de la cession de terrains à bâtir — au sens de l'article L. 13-15 II du code de l'expropriation — situés sur leur territoire.

« Cette taxe est instituée par le conseil municipal. Son taux maximum est de 5 p. 100. Les modalités de calcul des plus-values sont celles que prévoit l'article 2 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976.

« Un décret pris en Conseil d'Etat fixe en tant que de besoin les modalités d'application des présentes dispositions. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Cet amendement tend à instituer au profit des communes une taxe sur les plus-values réalisées lors de la cession des terrains à bâtir.

Actuellement, l'Etat est le seul bénéficiaire de ces plus-values pour lesquelles il n'a aucune part. Il n'en va pas du tout de même des communes qui, très souvent, sont à l'origine, par les équipements qu'elles créent — la viabilité des terrains, les adductions d'eau, la transformation d'un quartier — de plus-values considérables réalisées par les propriétaires.

Même lorsque les communes n'y ont pas directement part, même lorsque cette plus-value tient simplement au fait que les terrains deviennent rares, les communes sont alors elles-mêmes victimes de la situation ainsi créée dans leur politique foncière lorsqu'elles ont de nouvelles réalisations à entreprendre.

C'est pourquoi nous proposons une taxe qui est d'ailleurs modeste ; elle est de 5 p. 100 du montant de la plus-value évaluée comme on la calcule pour l'Etat. Par conséquent, elle

ne peut pas spolier les propriétaires, mais elle constitue malgré tout à la fois une mesure de justice et une ressource non négligeable pour les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances comprend bien le souci qui anime notre collègue, M. Carat, d'améliorer, par un biais quelconque, les ressources des communes, d'autant plus que cette taxe est assise sur le principe de la plus-value induite dont peuvent bénéficier certains terrains.

Cependant, la commission n'a pas cru devoir émettre un avis favorable sur cet amendement pour trois raisons.

La première tient à ce qu'on pourrait appeler la réputation incertaine — et le mot est peut-être faible — de l'imposition des plus-values dont nous savons les difficultés de mise en œuvre. Il ne nous a pas paru opportun d'accentuer l'imposition des plus-values à quelque titre que ce soit.

La seconde raison c'est que cet impôt sur les plus-values devrait être revu au cours de l'année prochaine, si nous en croyons les propos tenus par certains membres du Gouvernement. Pour la même raison que vient d'évoquer M. le ministre au sujet de la révision prévue de la taxe d'habitation, nous pouvons considérer qu'il y aura sans doute une mise à jour, sinon une révision au fond, de l'imposition des plus-values. Il serait donc plus opportun d'attendre cette révision pour nous engager dans une direction nouvelle.

Enfin, c'est un argument de fait, cette imposition des plus-values pourra, certes, dégager des ressources pour les communes quand il s'agira de transactions entre particuliers mais il pourra arriver fréquemment — ce sera souvent le cas — que ces terrains soient rachetés par les communes elles-mêmes parce qu'ils les intéressent, en sorte qu'en pareil cas elles seront parfois bénéficiaires d'une ressource supplémentaire mais, dans d'autres circonstances, victimes de cette disposition puisque, les prix augmentant, les communes paieront plus cher les terrains qu'elles achèteront.

Pour cette triple raison — discussion quant au fond d'une validité de l'imposition des plus-values, attente d'une réforme au fond de l'imposition des plus-values, et conséquences quelquefois dommageables pour les communes elles-mêmes d'une telle disposition — la commission des finances a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je dirai à M. Carat et à ses amis, qui sont également les miens (*Sourires*), que leur amendement, dont je comprends parfaitement les motivations, me paraît probablement prématuré et même, à certains égards, discutable.

En effet, d'une part, comme l'a dit M. le rapporteur général, la réputation de la taxe sur la plus-value est si incertaine qu'elle en est devenue certainement mauvaise et je ne suis pas sûr qu'il faille se servir de cet impôt en y ajoutant une disposition pour un objectif qui, lui, est louable.

D'autre part, le Gouvernement vous proposera, l'an prochain, une refonte de ces textes à laquelle je travaille actuellement. Les études sont assez avancées. Il serait donc préférable de ne pas anticiper sur cette réforme.

A cet égard, je fais miennes certaines observations de M. Paul Girod. Il est plus facile de réformer l'imposition des plus-values que la taxe d'habitation. D'ailleurs, les montants ne sont pas les mêmes : les plus-values rapporteront, en 1982, 2,5 milliards de francs, alors que la taxe d'habitation procurera une recette d'environ 20 milliards de francs ; les ordres de grandeur sont donc différents. Cela dit, pour les plus-values, la réforme pourrait être d'application rapide.

Enfin — c'est une réflexion plus générale qui vaut pour l'avenir — même si les inconvénients dont je viens de faire mention n'existaient pas, je m'interroge sur le mécanisme proposé. En effet, ce que souhaite M. Carat, c'est que l'on apporte une solution au problème important des terrains à bâtir et que l'on essaie de stopper la progression des prix. Telle est, si j'ai bien compris, l'inspiration de l'amendement.

Mais il faut prendre garde à ce que, par un mécanisme « pervers », on n'aboutisse pas à l'effet inverse. En effet, je crains — mais cela pose toujours de délicats problèmes d'interprétation — que, par un mécanisme de cette sorte, on ne risque de parvenir à une rétention plus grande des terrains ainsi qu'à une certaine augmentation des prix, les propriétaires répercutant cet impôt supplémentaire sur les acquéreurs, et, par voie de conséquence, à un ralentissement des transactions.

Ce sont là des mécanismes extraordinairement complexes, dont personne, il faut bien le dire, n'a une connaissance certaine.

Mais, même en faisant abstraction du troisième argument, je crois que les deux autres que j'ai avancés suffisent à m'inciter à demander à M. Carat de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Carat ?

M. Jacques Carat. Monsieur le ministre, l'inspiration de cet amendement n'est pas exactement celle que vous croyez. Je ne pense pas du tout — et c'est, à mon avis, la condamnation de tout ce qui a été fait en matière de plus-values foncières depuis la dernière guerre — qu'une taxe sur les plus-values ait un effet sur le tassement du prix des terrains, je crois même que c'est tout à fait le contraire.

Personnellement, je suis partisan d'une politique foncière très hardie. Je dis, en passant, à titre personnel, que je suis très sceptique quant à un impôt foncier déclaratif, qui aura, me semble-t-il, les mêmes effets négatifs que la taxation sur les plus-values.

Il faudrait, je crois, aboutir à un véritable « gel » du prix des terrains — gel indexé, car les propriétaires ne doivent pas être spoliés — qui interdise les super-bénéfices de celui qui s'est contenté de laisser « dormir » son terrain au soleil.

Ce qui me choque, présentement, c'est que l'Etat encaisse la totalité du produit de la taxation sur les plus-values foncières alors qu'il n'est pour rien dans cette plus-value, tandis que les communes, qui y sont pour beaucoup, n'encaissent absolument rien.

Si j'avais pu déposer l'amendement que je souhaitais, il aurait été ainsi rédigé : « Les plus-values foncières actuellement perçues sont partagées également entre l'Etat et les collectivités locales » ; mais vous m'auriez opposé, et à juste titre, l'article 40 ; c'est pourquoi j'ai dû prévoir une taxation supplémentaire quasi symbolique de 5 p. 100 du montant actuel des plus-values.

En fait, cet amendement a simplement pour objet de faire sentir qu'il n'est pas heureux que ce soit l'Etat qui perçoive ce dont les collectivités locales ont besoin et qu'elles méritent de recevoir, parce que, je le répète, c'est le développement urbain qui est la cause de l'augmentation du prix des terrains.

Cela étant, le système actuel des plus-values va être réformé ; cette réforme est nécessaire, encore que la taxation sur les plus-values foncières soit probablement la plus simple de tout notre système fiscal.

J'attends du Gouvernement qu'il engage une réflexion sur la spéculation foncière qui aille beaucoup plus loin que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Mais, dans l'attente, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 549 est retiré.

Par amendement n° 566, MM. Bonduel, Béranger, Rigou, Moinet et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent d'insérer, avant l'article 66, un article additionnel ainsi rédigé :

« I — Le paragraphe I de l'article 244 *quinquies* du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles exerçant leur activité en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ont droit à une déduction pour investissement imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés ou du précompte dont elles sont redevables. »

« II — Le tarif de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance visés au 6° de l'article 1001 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'extension aux entreprises agricoles des dispositions du précédent article. »

La parole est à M. Didier, pour soutenir l'amendement.

M. Emile Didier. Il est de la plus élémentaire justice que les entreprises agricoles soumise au bénéfice réel et ne bénéficiant pas des aides à la modernisation puissent prétendre à l'aide fiscale à l'investissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances considère que l'objet de l'amendement défendu par notre collègue mérite la plus grande attention. D'autres amendements vont d'ailleurs venir en discussion qui le rejoignent et qui, je pense, ouvriront un large débat sur le problème de savoir s'il

est opportun — comme le pense la commission des finances quant au fond — d'étendre aux entreprises agricoles le bénéfice de la déduction fiscale pour investissement.

Cela étant dit, l'amendement présenté par notre collègue M. Didier pose deux questions qui restent sans réponse.

D'abord, je lui fais très amicalement observer que le paragraphe I de l'article 244 *quinquies* du code général des impôts auquel fait référence l'amendement, qui existait bien dans le code général des impôts de 1980, a disparu du code général des impôts de 1981, où l'on peut lire : « ces dispositions sont devenues sans objet ». Il est donc impossible de se référer à un article du code général des impôts qui a disparu.

Ensuite, le gage ne nous paraît pas heureux ; nous l'avons rencontré en d'autres occasions et nous sommes toujours à son endroit aussi réticent.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission ne donne pas un avis favorable à cet amendement, tout en considérant que son objet mérite la plus vigilante attention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Même avis !

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour explication de vote.

M. Paul Girod. Je voudrais poser une question à la commission et au Gouvernement : si nous repoussons cet amendement, cela signifie-t-il que la question de la déduction éventuelle pour investissements agricoles est réglée et que cette déduction est refusée, ou cela signifie-t-il que l'on écarte cet amendement sous cette forme, mais que l'on reprendra tout à l'heure l'idée à l'occasion de la discussion de l'article 66 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Girod nous a fort bien compris. J'ai indiqué que nous approuvions le principe et non les modalités.

D'autres amendements, qui viendront tout à l'heure en discussion, nous permettront de reprendre ce problème dans des conditions plus claires.

M. Paul Girod. Très bien !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Emile Didier. Compte tenu des observations très pertinentes qui viennent d'être formulées et des engagements pris, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 566 est retiré.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. — Mesures fiscales.

I. — MESURES D'INCITATION

Article 66.

M. le président. « Art. 66. — En ce qui concerne les investissements réalisés ou créés à compter du 1^{er} janvier 1982 et entrant dans le champ d'application de la déduction fiscale pour investissement prévue par les articles 244 *undecies* à *sexdecies* du code général des impôts, le bénéfice de celle-ci est subordonné à la condition que l'effectif des salariés employés à titre permanent par l'entreprise à la date de clôture de l'exercice au cours duquel l'investissement a été réalisé soit supérieur à l'effectif des salariés employés dans les mêmes conditions à l'ouverture du même exercice.

« Toutefois, pour les exercices clos jusqu'au 31 décembre 1982, la condition mentionnée ci-dessus s'apprécie par rapport à l'effectif des salariés employés à titre permanent au 1^{er} octobre 1981.

« Un décret en Conseil d'Etat adapte, en tant que de besoin, les dispositions précédentes au cas des entreprises nouvelles, de celles ayant procédé à des opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs ainsi qu'à celles dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile. »

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. A l'occasion de l'examen de cet article, je voudrais, mes chers collègues, vous livrer une réflexion.

Monsieur le ministre, le parlementaire que je suis ne peut que vous féliciter de vouloir mettre en place une politique de relance. Comment, cependant, vous cacher l'inquiétude que j'éprouve à la lecture de l'article 66 ?

La relance ne pourra être réaliste et effective que si l'on s'y engage avec la plus grande prudence.

En vérité, nous constatons une augmentation considérable du déficit par rapport au projet de budget de 1981 et une augmentation excessive et regrettable des dépenses publiques.

Pour l'économie, il en résultera un accroissement des prélèvements obligatoires, qui passeront de 42 p. 100 du produit intérieur brut en 1981, à plus de 43 p. 100 en 1982, et peut-être 45 p. 100 si la croissance n'atteint pas l'objectif fixé.

Un tel alourdissement constitue une charge supplémentaire pour les entreprises.

Or, celles-ci, au moment où le Gouvernement déclare vouloir les aider à investir et à embaucher, sont par ailleurs victimes de plusieurs dispositions fiscales : impôt sur les grandes fortunes, taxation de 30 p. 100 des frais généraux, taxe sur les véhicules de société, restriction de l'aide fiscale à l'investissement. Cette dernière aide serait désormais subordonnée à l'augmentation des effectifs de l'entreprise à la clôture de l'exercice au cours duquel l'investissement aura été réalisé.

Ainsi, à la condition d'investissement, s'ajouterait une seconde condition non pas seulement de maintien, mais d'accroissement des effectifs employés.

On reconnaît là, je le dis avec courtoisie, une conception économique statique et erronée, qui conduirait, au nom de la défense de l'emploi, à interdire l'investissement productif parce qu'il peut réduire temporairement l'emploi dans l'entreprise utilisatrice de l'investissement. M. Alfred Sauvy, que vous connaissez, n'a pourtant cessé de dénoncer une telle conception, incompatible avec l'impératif de compétitivité, c'est-à-dire avec la survie même de l'industrie et de l'emploi industriel.

Dans quelle situation serait Renault si la firme n'avait pas investi massivement dans des usines où les robots remplacent une partie des ouvriers des anciennes chaînes de montage ?

En réalité, une entreprise qui n'investirait pas aujourd'hui comme la concurrence l'exige, même si ce n'est pas pour créer des emplois supplémentaires, risque fort de devoir demain débaucher ou fermer. Est-il raisonnable, dans ces conditions, de ne pas l'aider à investir ?

En outre, l'investissement productif est créateur ou mainteneur d'emplois dans les entreprises qui fabriquent les équipements et matériels concernés et non pas seulement dans les entreprises utilisatrices.

Adopter cet article serait faire courir, et je pèse mes mots, à la compétitivité de notre industrie et à la situation de l'emploi industriel les plus grands risques.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il est très difficile d'établir un budget. Vous avez ouvert le dialogue avec le Sénat. Il faut engager une réflexion profonde. La relance à l'intérieur de notre pays ne signifie absolument rien si nous ne mettons pas en place une économie compétitive, à même d'affronter des pays fortement industrialisés, tels que le Japon et Formose — croyez-moi, mes chers collègues, l'île de Formose est actuellement dotée d'une économie capable de faire trembler un grand pays comme le nôtre. Tous ces pays, en effet, se sont fortement équipés.

On oublie, je le dis avec une certaine tristesse, qu'il faut aider toutes les entreprises, celles qui créent des emplois, celles qui sont productives, pour que notre économie soit, demain, une économie de compétition.

Telle est la réflexion que je voulais vous livrer, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Avec l'article 66, nous sommes en présence d'un dispositif clé pour l'avenir de l'économie française. L'orateur qui m'a précédé a présenté cette disposition comme devant

avoir des conséquences apocalyptiques pour l'avenir économique de la France. Je ne partage pas son sentiment. L'appréciation que je vais exposer au nom de mon groupe est, au contraire, très positive.

L'article 66 nous propose un aménagement de la mesure d'incitation fiscale à l'investissement, relatif à l'emploi.

Il s'agit d'une modification positive, dans la mesure où l'entreprise bénéficiaire devra avoir maintenu l'emploi permanent en cours d'année.

Nous regrettons toutefois qu'elle ne soit pas accompagnée de garanties concernant les investissements. Il aurait été intéressant, notamment, que soit proposée la consultation du comité d'entreprise pour la réalisation ou la création de ces investissements.

Par ailleurs, la disposition d'aide à l'investissement votée dans la loi de finances de 1981, qui se traduit par une exonération de l'impôt des sociétés et ne coûte pas moins de 5 milliards de francs par an pour une période de cinq ans, ne constitue pas le meilleur dispositif pour encourager réellement l'investissement.

Néanmoins, la situation de l'emploi est tellement préoccupante et la conjoncture économique si difficile que nous ne voulons rien négliger. Nous voulons utiliser tous les moyens pour réparer la « casse » organisée par le pouvoir précédent. (Très bien ! sur les travées communistes.)

Mon ami Paul Jargot, lors de la discussion générale, a fait état des résultats d'une étude des services économiques du Sénat. Je voudrais en rappeler quelques passages.

« Une partie notable de l'aide fiscale est stérilisée par des entreprises qui en usent moins pour augmenter leurs investissements que pour réduire leurs recours à l'emprunt. Finalement, le supplément d'investissement serait au maximum de 1,25 p. 100 en cinq ans, concentré principalement dans le secteur des services entraînant la création de 15 000 emplois. »

Ces remarques illustrent d'une certaine façon le refus d'investir particulièrement flagrant ces derniers mois de la part du patronat.

Le bulletin publié cette semaine par l'I.N.S.E.E. confirme tout à fait cette appréciation. Alors que les premières mesures gouvernementales sont positives à l'égard des exportations, puisque l'I. N. S. E. E. les caractérise comme se situant à une hauteur de plus de 5 p. 100, alors que la progression de la consommation permet de déterminer que la relance sera soutenue jusqu'à l'été, alors que la reconstitution des stocks est prévue pour le début de l'année prochaine, alors qu'il va y avoir décélération du chômage, le point noir, c'est l'investissement qui, en volume du fait de l'inflation, régresserait de 12 p. 100, si les choses restaient en l'état. Telle est en substance l'analyse de l'I. N. S. E. E.

Par conséquent, cette disposition qui lie les exonérations d'impôt à l'emploi est fondamentale. Il faudra bien sûr réfléchir à d'autres dispositions parce que, naturellement, il ne faudrait pas que la mesure d'incitation fiscale ne soit qu'un moyen pour les patrons de gonfler leur profit, ou qu'elle se traduise par la détérioration de notre balance commerciale en raison d'importations de matériels.

Il est vrai que la garantie de l'emploi est décisive. L'entrepreneur ne pourra pas augmenter ses capacités de production et dans le même temps licencier du personnel. D'autre part, si la baisse des effectifs — et non pas de l'embauche — va souvent de pair avec l'abandon partiel ou total d'une production, inversement, l'obligation du maintien de l'emploi peut agir favorablement sur le niveau des investissements et de la production. Il n'y a cependant aucun automatisme.

Toutes ces raisons nous amènent à dire que, pour le moment, nous jugeons positive la nouvelle disposition proposée et nous acceptons l'aide fiscale ainsi aménagée. Mais nous proposons qu'un autre dispositif soit envisagé, qui offrirait toute garantie pour l'accroissement de l'investissement, qui pourrait prendre en considération les entreprises déficitaires et serait plus orienté vers les petites et moyennes entreprises.

Telles sont les observations que voulait présenter le groupe communiste sur cet article. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Sur l'article 66, je suis saisi de onze amendements et d'un sous-amendement qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune ; je vais les appeler successivement, mais j'indique d'ores et déjà que M. le rapporteur général m'a fait connaître qu'il demanderait la priorité de vote pour l'amendement n° 554 rectifié de la commission des finances.

Par amendement n° 546, M. Taittinger et les membres du groupe de l'U. R. E. I. proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellente intervention de mon ami, M. Virapoullé, me permettra d'être très bref. En effet, celui-ci a admirablement bien défendu l'amendement que je présente.

Je dirai à M. Gamboa que je partage son avis sur une phrase, mais pas plus, celle-ci : « C'est une disposition clef. » Nous nous arrêterons là, monsieur Gamboa.

En effet, la mesure, qui est proposée par le Gouvernement si elle était adoptée en l'état, aurait pour effet de réduire sensiblement le dispositif actuellement en vigueur et, en même temps, irait à l'encontre des objectifs que le ministre du budget s'est assignés dans le cadre de l'ensemble de sa politique budgétaire.

Cela me fait penser — et je vous prie d'excuser cette comparaison qui pourrait paraître irrespectueuse, monsieur le ministre — à la fable de La Fontaine dans laquelle un ours qui voulait rendre un grand service à un paysan endormi lui causa un grand malheur.

En effet, si l'investissement productif n'est pas toujours directement créateur d'emplois de façon immédiate dans l'entreprise, il l'est tout de même de façon induite et systématique dans les secteurs qui produisent en particulier des biens d'équipement.

Etablir, ainsi que le prévoit cet article, un lien obligé entre l'investissement et l'embauche conduit à nier, purement et simplement, l'ensemble des contraintes qui conditionnent la modernisation des entreprises. Cette disposition, si elle était adoptée, aurait pour effet d'empêcher un renforcement de notre appareil productif — je vous l'assure, monsieur le ministre — et ne contribuerait pas, en pratique, à améliorer la situation de l'emploi.

Je sais que la commission des finances nous fera tout à l'heure des propositions. Je dis tout de suite à M. le rapporteur général que, si elles vont dans le même sens, je retirerai, bien sûr, mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour les raisons que vient d'évoquer M. Taittinger, la commission des finances s'est engagée dans une voie de rectification profonde du texte gouvernemental. Mais, pour rectifier un article, encore faut-il qu'il existe !

C'est la seule raison pour laquelle la commission ne donne pas un avis favorable à l'amendement de suppression de M. Taittinger.

Cependant, je tiens à dire qu'elle fait siennes les observations de M. Virapoullé, que vient, d'ailleurs, de confirmer M. Taittinger. En effet, il n'est pas possible de maintenir en son état l'article que nous présente le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Je m'expliquerai sur le fond de cet article lorsque viendra en discussion l'amendement de la commission.

Par amendement n° 485, M. Michel Giraud et les membres du groupe du R. P. R., rattachés et apparentés proposent de remplacer le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« En ce qui concerne les investissements réalisés ou créés à compter du 1^{er} janvier 1982 et entrant dans le champ d'application de la déduction fiscale pour investissement prévue par les articles 244 *undecies* à *sexdecies* du code général des impôts, le bénéfice de celle-ci est subordonné à la condition que l'effectif moyen des salariés employés à titre permanent par l'entreprise pendant l'exercice au cours duquel l'investissement a été réalisé, soit supérieur à l'effectif moyen des salariés employés dans les mêmes conditions durant l'exercice précédent.

« Cet effectif moyen est calculé selon les règles prévues à l'article 163 *nonies* de l'annexe II du C. G. I. pour la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 520, M. Poncelet propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« En ce qui concerne les investissements non industriels réalisés ou créés... »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 510, M. Francou et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article :

« ... est subordonné à la condition que l'entreprise procède à des embauches à titre permanent entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice au cours duquel l'investissement a été réalisé. »

La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je retire cet amendement au bénéfice de l'amendement n° 554 rectifié de la commission, puisque leurs objets sont identiques.

Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je ne le défendrai pas, et je tiens à remercier la commission d'avoir repris notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 510 est retiré.

Par amendement n° 554 rectifié, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de remplacer le premier alinéa de cet article par les trois alinéas suivants :

« En ce qui concerne les investissements réalisés ou créés à compter du 1^{er} janvier 1982 et entrant dans le champ d'application de la déduction fiscale pour investissement prévue par les articles 244 *undecies* à *sexdecies* du code général des impôts, le bénéfice de celle-ci est subordonné à la condition que l'effectif moyen des salariés employés à titre permanent par l'entreprise pendant l'exercice au cours duquel l'investissement a été réalisé, soit au moins égal à l'effectif moyen des salariés employés dans les mêmes conditions durant l'exercice précédent.

« Cet effectif moyen est calculé selon les règles prévues à l'article 163 *nonies* de l'annexe II du C. G. I. pour la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

« Lorsque la condition mentionnée au premier alinéa ci-dessus n'est pas réalisée, le montant de la déduction fiscale pour investissement est réduite de moitié. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 564, présenté par M. Mossion et les membres du groupe de l'U. C. D. P., qui tend à compléter le texte proposé par la phrase suivante : « Cette déduction fiscale est cependant acquise sans clause restrictive pour les entreprises du secteur des transports routiers. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 554 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission a examiné avec l'attention qu'ils méritent les amendements présentés par nos collègues. Elle a donné son sentiment, tout à l'heure, sur celui de M. Taittinger. Elle vient de constater que l'amendement n° 485 de M. Michel Giraud n'était pas défendu. Elle le regrette et c'est la raison pour laquelle elle le reprend. Quant à l'amendement de M. Francou, qui vient d'être retiré, il est identique à celui que je vais défendre.

Dans ces conditions, mes chers collègues, l'amendement que la commission des finances a l'honneur de vous présenter est tout simplement un amendement de synthèse, qui reprend certaines dispositions figurant dans l'amendement de M. Michel Giraud, auxquelles elle ajoute une disposition clé qui vise à détruire l'effet nocif qu'aurait sur l'économie le lien obligatoire entre la dotation à l'investissement et la création d'emploi.

C'est la raison pour laquelle votre commission a substitué à la notion d'effectif supérieur celle d'effectif « au moins égal ». Elle substitue donc l'idée d'égalité des effectifs à l'idée de leur accroissement.

En outre, elle reprend, dans son amendement, les dispositions de l'amendement de M. Michel Giraud, qui tient compte des entreprises pouvant avoir des effectifs fluctuants. Il convient donc de prendre en compte le niveau moyen des effectifs sur l'année en cours et non pas à la seule date, qui peut leur être défavorable, du 1^{er} janvier de l'année fiscale.

Enfin, votre commission a prévu que lorsqu'une entreprise n'aurait pu maintenir d'une année sur l'autre ses effectifs — et cela peut arriver — elle bénéficierait cependant de cette déduction pour investissements, mais réduite de moitié.

Je me résume : toutes les entreprises resteraient bénéficiaires — je crois répondre sur ce point au souci exprimé par M. Taittinger — de la déduction pour investissements, quelle que soit l'évolution de leurs effectifs. Quand ces effectifs n'ont pas varié par rapport à l'année précédente, elles bénéficient de la déduction et lorsqu'ils ont diminué, elles bénéficient toujours de cette déduction, mais réduite de moitié.

Nous avons donc adopté en commission la rédaction suivante :

« En ce qui concerne les investissements réalisés ou créés à compter du 1^{er} janvier 1982 et entrant dans le champ d'application de la déduction fiscale pour investissement prévue par les articles 244 *undecies* à *sexdecies* du code général des impôts, le bénéfice de celle-ci est subordonné à la condition que l'effectif moyen des salariés employés à titre permanent par l'entreprise pendant l'exercice au cours duquel l'investissement a été réalisé soit au moins égal — c'est M. Duffaut qui nous a suggéré cette modification, la commission l'a pleinement approuvée — à l'effectif moyen des salariés employés dans les mêmes conditions durant l'exercice précédent.

« Cet effectif moyen est calculé selon les règles prévues à l'article 163 *nonies* de l'annexe II du code général des impôts pour la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. »

Je souligne — pour que votre information soit complète — que cette disposition a reçu l'accord de la totalité des membres de la commission, à l'exception des représentants du groupe communiste. C'est ce que vient d'ailleurs de confirmer l'exposé de M. Gamboa.

Enfin, lorsque la condition mentionnée au premier alinéa ci-dessus n'est pas réalisée, le montant de la déduction fiscale pour investissement est réduite de moitié. Cette dernière disposition a recueilli l'agrément de la majorité des membres de la commission des finances, mais non pas, pour être tout à fait précis, celui des représentants du parti communiste et du parti socialiste.

Tel est, mes chers collègues, l'effort de synthèse qu'a mené votre commission et sur lequel elle souhaiterait votre agrément.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour défendre le sous-amendement n° 564.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement se justifie par son texte même. Chacun comprendra, je crois, sa motivation.

Il y a lieu, en effet, de tenir compte du fait que l'aide à l'investissement est également nécessaire pour sauvegarder l'emploi, pour améliorer la sécurité routière et pour favoriser les économies d'énergie résultant de l'utilisation de matériel moderne.

Le secteur du transport routier a toujours été porteur d'emplois, malgré la baisse importante d'activité subie par les entreprises. La décision de renouvellement du matériel, sans pour autant créer d'emplois nouveaux, est indispensable pour maintenir le potentiel économique des entreprises à un niveau satisfaisant.

Si les dispositions de l'article 66 étaient maintenues en l'état, les entreprises du secteur des transports routiers, dont la très grande majorité sont de caractère artisanal, seraient lourdement pénalisées. Le présent amendement propose de remédier à cet inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 554 rectifié et sur le sous-amendement n° 564 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. A ce stade du débat, je crois utile, en effet, que le Gouvernement donne un point de vue d'ensemble sur cette disposition, qui est importante.

Il faut d'abord partir du régime précédent qui consistait à prévoir une déduction pour investissement sans aucune considération pour la situation de l'emploi.

Nous avons répété que l'objectif numéro un était l'emploi. Pour atteindre cet objectif, nous avons souhaité à la fois une relance de la consommation et une relance de l'investissement. Il ne nous a donc pas paru possible, pour un mécanisme aussi important que cette aide à l'investissement, de maintenir l'aide sans aucune référence aux préoccupations d'emploi.

C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté une clause, dont je parlerai dans un instant. C'est également pourquoi je ne pourrai, en tout état de cause, accepter la disposition qui figure dans l'amendement n° 554 rectifié de la commission et qui prévoit qu'une aide est maintenue alors même qu'il y a réduction d'emploi.

Maintenant, la bonne question est celle qui est en filigrane de vos interventions à tous, notamment celle de M. Taittinger, et qui consiste à se demander quel mécanisme il faut prévoir en matière d'investissement, non seulement pour ne pas pénaliser l'emploi, mais pour l'aider.

La thèse d'un certain nombre de ceux qui se sont exprimés est de dire : « Attention ! Le fait d'encourager l'emploi et de n'accorder l'aide à l'investissement que s'il y a création d'emplois part peut-être d'une bonne intention mais les choses ne risquent-elles pas de se retourner ? » Voilà, tel que je l'ai compris — et tel que je l'avais prévu et imaginé — le raisonnement qui est le leur.

Nous sommes en présence d'une affaire extrêmement compliquée à propos de laquelle s'expriment des conceptions économiques différentes.

Nous nous trouvons devant un dilemme. D'une part, il ne serait pas raisonnable de proportionner l'aide à l'investissement au nombre des emplois créés, car nous risquerions d'aboutir à des excès et à une pénalisation d'un certain nombre d'entreprises, mais, d'autre part, il ne serait pas raisonnable non plus de donner des fonds publics à des entreprises qui, quelle que soit par ailleurs leur attitude, appliquent tout de même une politique qui se traduit par des licenciements.

Il convient de trouver un point d'équilibre. Celui que nous avons choisi consiste à dire : aide à l'investissement, oui, mais à condition que l'on ne supprime pas des emplois et que l'on veuille bien faire le geste qui correspond à l'objectif essentiel du Gouvernement : créer des emplois.

Une objection, qui me paraît devoir être analysée avec grande attention mais qui n'a pas encore été formulée, est celle qui pourrait concerner les petites et moyennes entreprises.

En effet, lorsqu'il s'agit du groupe Renault, du groupe de la C.G.E. ou de telle autre entreprise qui, sans avoir cette taille considérable, emploie par exemple 500 personnes, on peut estimer normal, après tout, de subordonner l'aide à l'investissement non seulement au maintien de l'emploi, mais à la création d'emplois nouveaux. Mais lorsqu'il s'agit d'entreprises occupant huit, dix ou vingt personnes, c'est plus difficile.

C'est là une objection dont je suis tout à fait prêt à discuter car elle me paraît avoir une certaine force. Il est évident, en effet, qu'un groupe a des possibilités de choix entre ses unités. Même pour une seule unité, lorsqu'elle est importante, il n'est pas difficile de prévoir la création de quelques emplois supplémentaires : c'est notre objectif immédiat et à terme. Mais pour les toutes petites entreprises, la situation est plus compliquée et je suis prêt à une discussion sur ce point. Mais cette objection ne m'a pas été faite, je ne vais donc pas me la faire à moi-même ; elle le sera peut-être dans quelque temps ; dans ce cas, j'y répondrai.

Je résume la position du Gouvernement.

En premier lieu, il n'est plus possible de continuer à donner des aides importantes à des entreprises dont la politique générale, quel qu'en soit le dessein, aboutit à des suppressions d'emplois. C'est simple !

En second lieu, nous sommes tout à fait conscients du fait que le mécanisme prévu ne doit pas pénaliser l'emploi. Ce ne sera pas le cas pour les grandes entreprises qui ont, par définition, de plus grandes possibilités que les petites et moyennes entreprises. S'agissant de ces dernières, je suis prêt à discuter, le cas échéant, d'une amodiation qui serait nécessaire.

En tout cas, je pense — et cela rejoint une approche économique d'ensemble — que, si nous devons puissamment aider l'investissement, nous ne devons pas encourager, comme cela a été fait dans le passé, des mécanismes qui, s'ils se traduisaient peut-être par une aide à l'investissement, aboutissaient, finalement, à des suppressions d'emplois.

Ce qui importe, c'est que les chefs d'entreprise — car c'est à eux qu'appartient la responsabilité — tiennent compte, dans leur choix, de cette double préoccupation qu'il faut rendre complémentaire et non contradictoire : faire en sorte qu'il y ait à la fois création d'emplois et aide à l'investissement, cette aide étant puissante, puisqu'elle s'élève à 10 p. 100.

Je ne peux donc pas être d'accord avec les auteurs d'amendements compte tenu de la rédaction actuelle de leurs textes. Encore une fois, notre souci est d'agir dans deux directions à la fois, mais de façon non contradictoire : aider l'investissement puissamment et aller dans le sens de l'emploi. Pour le reste, si sur tel ou tel point — notamment pour les petites et moyennes entreprises — des amodiations simples — car il faut qu'elles soient simples — et acceptables sont proposées, le Gouvernement les examinera avec ouverture et bienveillance.

M. le président. Par amendement n° 531, MM. Rudloff, Jung, Hoeffel, Schiélé, Goetschy, Zwickert, Rausch, Jager, Bohl et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent, au premier alinéa de cet article, après les mots : « ... l'investissement a été réalisé » de rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « soit égal ou supérieur à l'effectif du début de l'exercice. »

J'ai cru comprendre que cet amendement était retiré.

M. Louis Jung. Je souhaiterais le défendre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. L'amendement n° 531 que nous avons présenté va, précisément, dans le sens de ce que vient d'exposer M. le ministre, à savoir que les petites entreprises et les entreprises artisanales seraient pénalisées si nous maintenions le dispositif actuel. Dans nombre de régions, ce sont elles, en effet, qui garantissent l'avenir de l'économie, et pas seulement les grands groupes et les entreprises nationalisées.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé cet amendement mais, si j'ai bien compris M. le rapporteur général, l'amendement de la commission nous donne entière satisfaction. Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 531.

M. le président. L'amendement n° 531 est retiré.

Par amendement n° 521, M. Poncelet propose de compléter le premier alinéa de l'article 66 par une nouvelle phrase ainsi rédigée :

« Lorsque la condition mentionnée ci-dessus n'est pas réalisée, le montant de la déduction fiscale pour investissement est réduit de moitié. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

M. Jacques Descours Desacres. Je le reprends à mon compte, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 521 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, nous n'avons envisagé, au cours de la réunion de la commission des finances, la possibilité de retirer l'amendement déposé par M. Taittinger — bien entendu si son auteur en était d'accord — que si l'amendement de M. Poncelet était adopté par la commission, ce que, dans sa sagesse, elle a estimé opportun.

Cet amendement ayant été inclus dans l'amendement de la commission des finances, après l'avoir repris, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 521 rectifié est retiré.

Par amendement n° 532, M. Herment et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent :

I. — De compléter le premier alinéa de cet article par les nouvelles dispositions suivantes : « Ces mesures sont étendues aux entreprises agricoles. »

II. — De compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« L'article 244 *undecies* est modifié en conséquence. Il est institué une taxe spéciale sur les huiles végétales importées destinées à l'alimentation humaine et animale dont le taux est fixé pour compenser à due concurrence, la perte de recettes résultant de cette mesure. »

La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement se justifie par son texte même.

Nous aurions le problème qui a été posé voilà quelques instants, et il avait été convenu que la discussion interviendrait lorsque nous débattrions de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission, par ma voix, s'est exprimée tout à l'heure en disant l'intérêt qu'elle portait à cet amendement dans sa finalité qui consiste à étendre aux entreprises agricoles les dispositions de la déduction pour investissement.

Cependant, en raison de la nature du gage évoqué et des conséquences financières qui pourraient en résulter, la commission souhaiterait connaître préalablement l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'observerai d'abord que le Parlement a voté, voilà un an, le texte sur l'aide à l'investissement, sans y inclure l'agriculture.

J'observerai, ensuite, que ce problème de l'aide à l'investissement en faveur de l'agriculture a été abordé au cours de la récente conférence annuelle agricole et qu'il a été prévu que nous dégagerions à cet effet un crédit de 500 millions de francs.

Cela dit, je pense que l'aide à l'investissement, qui sera donc honorée à concurrence de cette somme, ne peut pas facilement prendre un aspect indifférencié. C'est pourtant de cela qu'il s'agirait si nous impliquions l'ensemble du secteur agricole sans prévoir des mesures particulières dans le dispositif actuellement retenu.

Quant au gage qui est proposé, j'indique que l'institution d'une telle taxe est proscrite par le traité de Rome, qu'elle frapperait doublement les huiles végétales destinées à l'alimentation humaine — puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'une taxe prévue à l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts et perçue au profit du B. A. P. S. A. — qu'elle serait répercutée immédiatement sur le prix des huiles végétales et sur celui des produits agricoles d'origine animale, en favorisant ainsi la hausse.

Bref, si le Gouvernement entend retenir, à concurrence de 500 millions de francs, des mécanismes d'aide à l'investissement en matière agricole — une concertation doit avoir lieu très rapidement sur ce point avec la profession ; d'ailleurs, M. Blin était là l'autre jour et nous avons eu l'occasion d'aborder avec la profession l'ensemble de ces problèmes — nous ne sommes pas favorables à l'extension d'une manière indifférenciée du dispositif actuel à toute l'agriculture, sans faire cas de ses spécificités.

M. le président. Par amendement n° 560 rectifié, MM. Paul Girod et Moutet proposent d'insérer, entre le premier et le deuxième alinéa de cet article, un nouvel alinéa rédigé :

« Les dispositions prévues par les articles 244 *undecies* à *sexdecies* ci-dessus mentionnés sont étendues aux exploitations agricoles. »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, mon amendement a le même but que celui qui vient d'être défendu par le président Chauvin, c'est-à-dire étendre le bénéfice de la déduction fiscale pour investissement aux entreprises agricoles. Sa défense me permet de répondre à M. le ministre, qui vient de dire qu'il n'était pas favorable à l'introduction d'une telle disposition, aux trois motifs que, l'année dernière, elle avait été repoussée par le Parlement, qu'il n'est pas favorable à une extension indifférenciée de cette disposition à l'agriculture, enfin qu'il réfute le gage choisi par le président Chauvin.

Personnellement, je n'ai pas choisi de gage du tout, car je considère que c'est une question de principe et que, par conséquent, il n'y a pas de gage à prévoir pour rendre justice à une profession qui a été fiscalement introduite dans le dispositif général d'imposition au même titre que les industriels et les commerçants, selon une disposition particulière votée par le Parlement qui précise qu'en aucun cas elle ne peut être plus mal traitée que ces autres professions. C'est une question de principe de lui étendre le bénéfice des dispositions fiscales accordées aux autres professions.

En ce qui concerne le fait que cette disposition n'ait pas été votée l'année dernière par le Parlement, je rappelle à M. le ministre que la bataille a été chaude sur le sujet et je ne crois pas que le Sénat, qui l'a votée, ait été le seul à penser qu'il fallait l'étendre à l'agriculture. Il serait intéressant de se reporter aux positions des différents groupes de l'Assemblée nationale sur ce sujet.

En ce qui concerne l'octroi indifférencié, dois-je comprendre que, dans votre idée, il y a des petits agriculteurs au bénéfice desquels on pourrait éventuellement étendre l'aide et des gros agriculteurs auxquels il serait intéressant et important de la refuser ? Excusez-moi, mais tout le monde s'interroge sur le fait de savoir pourquoi, il y a une seconde, vous trouviez normal que la C.G.E., à condition qu'elle intègre une personne de plus sur un effectif de 4 000 ou 5 000 salariés, pourrait y avoir droit parce qu'elle est petite, alors qu'un agriculteur qui a quatre salariés n'y aurait pas droit parce qu'il est gros.

En ce qui concerne la réfutation que vous avez faite du gage proposé par M. Chauvin, les motifs que vous avez exposés me semblent contradictoires avec la politique affichée par le Gouvernement, qui veut reconquérir le marché intérieur. Comment voulez-vous reconquérir le marché intérieur si vous n'établissez

pas une taxation des produits importés, l'huile végétale, par exemple, qui viennent concurrencer les productions de colza métropolitaines ?

Aucun des arguments que vous avez développés ne tient et je suis persuadé, pour ma part, que le Sénat votera l'extension aux entreprises agricoles du bénéfice de l'aide à l'investissement qui a été votée l'année dernière et que, fort imprudemment, vous remettez en cause.

En effet, une de ses caractéristiques essentielles, c'est qu'elle avait été votée pour cinq ans et permettait aux entreprises de lancer des plans de développement à long terme. Vous allez les perturber en pleine bataille économique. Or, vous savez combien elle est dure à l'exportation. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je dirai à M. Girod, avec toute la courtoisie nécessaire, qu'il faut tout de même être sérieux. Des dispositions ont été prévues par le gouvernement précédent qui concernaient l'aide à l'investissement. Elles étaient certainement magnifiques, si magnifiques même que, depuis quatre ans, elles n'ont eu strictement aucune incidence positive et qu'au cours de cette année l'investissement aura encore fortement diminué dans le secteur privé.

Je demande à chacun, lorsqu'il s'exprime pour vanter les mérites d'une telle procédure, de mettre au moins en face les résultats. Vous savez que, depuis plus de cinq ans maintenant, le montant total de l'investissement privé a progressé de 1 p. 100, alors même que l'investissement public, heureusement, progressait de plus de 90 p. 100.

Encore une fois, mesdames, messieurs les sénateurs, on peut avoir toutes les discussions que l'on veut — elles sont fort intéressantes — sur l'efficacité des mécanismes économiques, mais, lorsqu'on juge l'efficacité d'un tel mécanisme, il faut mettre en regard la disposition et le résultat. Le résultat a été quasiment nul ; en fait, il a été négatif. Voilà sur le premier point.

Sur le deuxième, n'inversons pas les facteurs. Si l'on personnalisait, si l'on voulait savoir qui défend la C.G.E. ou qui défend les agriculteurs avec quatre employés, je suis sûr, monsieur Girod, que l'on pourrait avoir des surprises !

Quant à la question de la reconquête du marché intérieur, c'est vrai que celle-ci constitue un objectif fondamental du Gouvernement, mais je n'ai jamais pensé, en tant que membre de ce Gouvernement, que la reconquête du marché intérieur devait passer par des dispositions expressément et radicalement contraires à nos engagements internationaux.

C'est une voie dans laquelle, personnellement, je ne m'engagerai pas, car je pense que le protectionnisme constitue une solution qui n'est ni intelligente ni efficace.

Enfin, sur le dernier point — je reconnais que ce n'est pas un argument aussi fondamental que les autres, même s'il est plus efficace — je note que cet amendement tombe sous le coup de l'article 40.

M. le président. Par amendement n° 567, MM. Bonduel, Béranger, Rigou, Moynet et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent d'insérer, à la fin du premier alinéa, la disposition suivante : « Dans le cas d'entreprises coopératives de transport sera pris en compte l'effectif des coopérateurs. »

La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Dans un souci d'équité, il serait légitime de considérer l'ensemble du groupe coopératif plus coopérateur et de faire bénéficier de l'aide fiscale les investissements, qu'ils soient réalisés par la coopérative ou les coopérateurs, dès lors que l'ensemble des effectifs est en augmentation, conformément aux dispositions du texte de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'avis de la commission sur l'amendement n° 567, comme d'ailleurs sur l'amendement précédent, défendu, je crois, par M. Chauvin, qui vise les entreprises de transport, n'a pas été favorable pour une raison simple et qui ne touche pas au fond, car les problèmes que rencontrent les entreprises de transport sont particuliers et les circonstances font que je les connais personnellement. Il convient donc de les prendre en compte.

Mais, pour donner au dispositif que la commission des finances tente de construire, afin de revoir les dispositions sur l'investissement, leur maximum d'efficacité, elle a souhaité en rester à l'essentiel du dispositif et ne pas s'égarer dans des dispositions de caractère particulier.

C'est la raison, et la seule, pour laquelle la commission n'a pas donné d'avis favorable, tout en considérant que les problèmes des entreprises de transport méritent certainement d'être pris en compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement émet le même avis.

M. le président. Sur l'article 66, j'ai enfin été saisi d'un amendement n° 572, présenté par M. Poncelet et ainsi rédigé :

I. — Compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement est étendu aux entreprises agricoles soumises à l'imposition au bénéfice réel, en application des articles 34 et 69 du code général des impôts. »

II. — Compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant de l'extension de l'aide fiscale à l'investissement productif aux entreprises agricoles soumises à l'imposition au bénéfice réel est compensée par une majoration à due concurrence du taux de la taxe sur les conventions d'assurances visée à l'article 1061 du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Je vais maintenant mettre aux voix cette série d'amendements. Dois-je considérer, monsieur le rapporteur général, que vous souhaitez voir le Sénat se prononcer d'abord sur l'amendement n° 554 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cette méthode me semblerait tout à fait souhaitable, puisque cet amendement a repris ce qui nous a paru l'essentiel des amendements déposés par nos collègues, qui, d'ailleurs, pour la plupart, ont bien voulu les retirer.

M. le président. Sur cette demande de priorité de la commission, il n'y a pas d'opposition ?...

La priorité est ordonnée.

Je vais donc consulter le Sénat sur le sous-amendement n° 564, puis sur l'amendement n° 554 rectifié.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, ne serait-il pas opportun, avant que vous consultiez sur l'amendement n° 554 rectifié, de demander aux auteurs des autres amendements, concernant notamment l'agriculture, s'ils ne souhaitent pas les transformer, en tant que de besoin, en sous-amendements à cet amendement n° 554 rectifié, car je crains que l'adoption de ce dernier ne fasse tomber un certain nombre de dispositions auxquelles tiennent nos collègues ?

M. le président. Monsieur Girod, je ne peux pas aller plus loin dans la façon dont je mène le débat. L'amendement n° 554 rectifié vient de faire l'objet d'une priorité. Aussi vais-je consulter sur cet amendement et, d'abord, sur le sous-amendement qui lui est joint.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je souhaiterais interroger M. le rapporteur général et savoir où s'insère l'amendement n° 532. En effet, si nous votons d'abord sur l'amendement n° 554 rectifié, je ne voudrais pas que l'on me dise ensuite que notre amendement n° 532 n'a plus d'objet !

M. le président. Monsieur Girod, je dois vous dire, de surcroît, que les amendements que j'ai hésité à joindre à la discussion commune sont des amendements d'adjonction. Ils seront donc discutés et mis aux voix. Je ne vois pas à quoi il servirait de les transformer en sous-amendements.

M. Adolphe Chauvin. Votre réponse est tout à fait satisfaisante, monsieur le président, et je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 554 rectifié et sur le sous-amendement n° 564 ?...

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. J'interviendrai, au nom du groupe communiste, contre cet amendement pour les raisons de fond que j'ai exposées dans mon intervention sur l'article 66. En effet, si nous regardons de plus près tous les éléments et tous les documents consignés par les experts de l'I.N.S.E.E. — des hommes sérieux, objectifs et compétents — nous nous apercevons que, s'il ne se produit pas d'inversion des investissements, nous entrerons bientôt — c'est le grand patronat qui en porte la responsabilité — dans une situation économique complexe.

Tous les amendements qui ont été déposés sur cet article 66 sont des amendements politiques visant à empêcher le pays de s'engager dans la voie nouvelle qu'ont souhaitée les Françaises et les Français et qui permettrait de s'orienter vers le développement économique et le bien-être des populations de ce pays. (*Applaudissements sur les travées communistes. — Protestations sur les travées de l'U. C. D. P. du R. P. R. et l'U. R. E. I.*)

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Mes chers collègues, nous arrivons à un tournant décisif et important de ce débat. La décision que vous allez prendre — vous l'avez parfaitement comprise — est capitale. La France nous observe et elle attend de nous des décisions réalistes. Il vous appartient à tous d'écouter la voie de la raison et celle du bon sens.

Monsieur le ministre, j'ai écouté vos observations et j'ai retenu deux termes : vous avez parlé d'« investissement » et de « consommation ». Mes chers collègues, vous avez noté que notre ministre, que nous estimons, a oublié une donnée essentielle et fondamentale de notre économie moderne, à savoir le mot « exportations ».

La France ne peut être dotée d'une économie forte, puissante, dans ce monde bouleversé et déchiré que si elle a une économie compétitive. Autrement, tout le reste ne sera que lettre morte. Autrement, monsieur le ministre, vous allez — je ne mets pas en doute vos intentions — bâtir — et je vous le dis avec beaucoup de regret — une économie fictive qui ne durera que l'espace d'un matin.

M. Pierre Gamboa. Les Français jugeront !

M. Louis Virapoullé. C'est la raison pour laquelle l'investissement doit être une règle fondamentale, générale, et l'amendement proposé par la commission des finances est réaliste. Ceux qui vont créer des emplois, qui vont produire, seront aidés, mais on va tenir compte également de ceux qui sont en difficulté.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je voterai cet amendement.

J'en viens au domaine agricole, sur lequel je souhaitais également intervenir.

Le monde agricole est inquiet. C'est un monde qui, maintenant, est déchiré et, monsieur le ministre, vous avez fait tomber la guillotine. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Serge Boucheny. Vous exagérez !

M. Louis Virapoullé. Vous avez invoqué l'article 40 alors que nous aurions pu avoir une discussion et parvenir à trouver un terrain d'entente.

A une époque où l'agriculture française a accompli tant d'efforts, vous prétendez qu'elle n'a pas investi. Mais la France est certainement — et les agriculteurs vous ont entendu — le pays — je le dis avec beaucoup de fierté parce que je représente un département d'outre-mer — où, dans le domaine de l'investissement, des efforts remarquables ont été accomplis, à la lumière de la métropole.

Eh bien, vous auriez dû, monsieur le ministre — et là encore je le proclame avec beaucoup de regret — reconnaître l'effort

fait dans le secteur agricole. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Mes chers collègues, il nous faut des industries compétitives dans tous les domaines. Le vote que vous allez émettre ne doit pas être un vote politique. Il doit intervenir dans l'intérêt de la nation tout entière. C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre votre commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, notre collègue M. Virapoullé vient, avec beaucoup de talent et beaucoup de conviction (*Sourires et exclamations sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes*) de faire remarquer au Sénat que M. le ministre du budget avait oublié de parler des problèmes d'exportation. C'est effectivement un problème clé de la survie — pour employer le mot minimal — de l'économie française dans les années qui viennent.

Mais, tout à l'heure, s'adressant à moi, M. le ministre m'a gentiment invité à être sérieux en me disant que la disposition de déduction fiscale d'aide à l'investissement votée l'année dernière n'avait pas eu d'influence, et il en donnait comme preuve le fait que j'avais défendu une mesure d'aide fiscale à l'investissement qui, selon lui, n'avait pas eu d'effet, vu, disait-il, que l'investissement privé n'avait progressé que de 1 p. 100 alors que l'investissement public avait augmenté de 90 p. 100.

Tout d'abord, une mesure fiscale d'aide à l'investissement votée une année, compte tenu de la lourdeur de ce genre d'opération, n'a pas d'effet immédiat. Par conséquent, elle n'a de valeur que dans la mesure où elle s'étale sur un certain temps, ce qui, précisément, rend précaire la disposition qu'il nous demande de prendre.

Considérer non pas le volume de l'investissement privé, mais sa progression — car il y a eu un investissement au moins égal à celui de l'année dernière — et dire que l'aide à l'investissement n'a pas été très efficace, sous prétexte qu'il n'a pas progressé, est un argument qui peut être retourné, car on peut prétendre que, sans la disposition, il aurait carrément baissé.

Vous avez comparé l'aide à l'investissement privé à l'aide à l'investissement public. Monsieur le ministre, si vous aviez été présent — je comprends que ce n'ait pas été le cas — lors du débat sur les nationalisations, vous auriez entendu nombre d'orateurs faire remarquer que l'investissement public, de l'année dernière en particulier, n'est pas du tout de même nature que l'investissement privé.

Pour l'investissement public, l'immense majorité des 90 p. 100 d'augmentation dont vous parlez est composée d'investissements d'infrastructures opérés au profit des services publics et de l'investissement du programme électro-nucléaire, qui est destiné en priorité à nous faire échapper au piège pétrolier. Ce n'est pas du ressort des industries privées, étant donné que la production et la distribution du courant dans ce pays sont, surtout pour la distribution, assurées par E. D. F.

En revanche, si l'on examine les investissements des entreprises de caractère public qui abordent le marché international et la concurrence, on s'aperçoit que, contrairement à ceux dont je viens de parler, ils s'adressent à une clientèle libre et non à une clientèle captive. L'évolution de leurs investissements est extrêmement voisine de celle que connaissent les entreprises privées. Par conséquent, la comparaison entre l'investissement public, qui s'accroît, sur un domaine d'investissement spécial, et l'investissement privé, qui stagne parce que la crise économique est là — même si vous l'avez nié à l'époque, vous la reconnaissez aujourd'hui — cette comparaison, dis-je, manque un petit peu de sérieux elle aussi. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. Ce secteur privé investit à l'étranger !

M. Paul Girod. Cela dit, monsieur le ministre, je parlerai sur l'ensemble du problème de l'agriculture lorsque viendront en discussion les amendements à ce sujet. Mais vous m'avez gentiment accusé d'être le défenseur de la C. G. E. plus que de l'agriculture à quatre employés. Je ne suis pas le défenseur de la C. G. E. ; je suis le défenseur de l'atout qu'elle représente pour la France, dans la mesure où elle est bien gérée et où elle se comporte bien sur les marchés internationaux. Quant à la propriété de son capital, c'est un autre problème, l'essentiel

étant qu'une modification éventuelle de son statut ne casse pas sa vigueur économique et l'atout économique qu'elle représente pour nous.

En ce qui concerne l'agriculture à quatre salariés, contrairement à ce que vous avez l'air de croire, il ne s'agit pas de la toute petite agriculture ; c'est bien celle qui représente la fraction dynamique de notre pays et qui, dans l'état actuel des textes, subit à la fois l'imposition au bénéfice réel, le refus de la détaxation fiscale, un certain nombre de dispositions sociales contraignantes et une solidarité interprofessionnelle ou intra-professionnelle qui lui fait supporter à plein l'ensemble du régime social, autant et bien au-delà de ce que paient la plupart des entreprises françaises au bénéfice de celles qui, dans la même profession, ont des structures plus petites.

Déjà, l'agriculture à quatre salariés est dans le collimateur du Gouvernement et c'est celle-là que vous êtes en train de détruire. Il suffit de voir ce qui s'est passé, voilà deux jours, à la conférence annuelle ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour explication de vote.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, mes chers collègues, la déduction relative à l'investissement a été mise en cause. A juste titre, je crois, car c'est vraiment un échec et la condamnation de la politique libérale. A terme, cela constitue une justification aux nationalisations éventuelles.

Il est exorbitant que, dans des entreprises privées, l'Etat intervienne pour un montant de 5 milliards de francs sur cinq ans, soit 25 milliards de francs. Cette somme considérable est fournie par tous les contribuables.

Pourquoi a-t-on pris cette décision ? Cette décision a été prise pour développer les investissements et améliorer la compétitivité de l'industrie française au regard, aussi bien du marché intérieur que du marché extérieur. On peut concevoir, par conséquent, le maintien de cette aide à l'industrie privée, mais il paraît assez juste, de la part du Gouvernement, de vouloir la lier à l'amélioration de la situation de l'emploi.

En effet, réduire le nombre de chômeurs en les mettant au travail, c'est également améliorer le niveau de la consommation et, par conséquent, améliorer aussi la situation de notre industrie.

Ainsi, ces deux mesures sont non pas contradictoires, mais complémentaires. Je comprends donc l'esprit du Gouvernement lorsqu'il a proposé que l'aide à l'investissement privé soit liée à la création d'emplois.

Cependant, il est certain qu'un problème se pose pour les petites et moyennes entreprises en ce qui concerne l'emploi. Il n'est pas aussi facile dans les petites entreprises de maintenir à la fois le niveau de l'investissement et celui de l'emploi. Mais cette démarche peut se faire par étapes successives.

C'est pourquoi nous voterons la première partie de cet amendement, désireux que le Gouvernement, dans la discussion qui suivra, tienne compte de la situation de ces petites et moyennes entreprises pour lesquelles il ne peut pas y avoir de lien entre l'investissement et l'emploi.

Tel est le motif qui nous fera apporter notre approbation à cet amendement, laissant le soin au Gouvernement de trouver, à l'occasion de la navette, par exemple lors de la réunion de la commission mixte paritaire, les dispositions qui conviendront.

Bien entendu, nous ne saurions nous associer à une proposition qui tend à accorder, même à 50 p. 100, des déductions en cas d'investissement lorsqu'il intervient une réduction du nombre des emplois, car ce serait aller précisément à l'encontre de la politique que nous poursuivons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. En tant que porte-parole de la commission des finances, je précise que nous n'avons pas eu à connaître, bien sûr, de l'intention que paraît manifester M. le ministre du budget, et que reprend M. Duffaut, de mettre en place un dispositif adapté aux problèmes propres

aux petites et moyennes entreprises. Cette intention nous paraît saine, mais nous ne l'avons pas examinée. Je m'exprime donc à chaud, si je puis employer cette expression.

Je voudrais simplement dire ceci : dans l'amendement que vous propose la commission des finances et qui a été approuvé par M. Duffaut au sein de cette dernière, il est question d'un effectif d'entreprises « au moins égal... ». Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les effectifs pour bénéficier de cette disposition. Il est tout à fait clair, en effet, qu'elle couvre les cas les plus fréquents dans les petites et moyennes entreprises, comme l'a fort bien dit, tout à l'heure, notre collègue M. Jung. De ce fait, nous évitons, en d'autres termes, le recours à une disposition toujours très délicate et très difficile d'application en raison de l'effet de seuil. Où commencera et où finira la petite et moyenne entreprise, si, avec cinquante salariés, nous bénéficions de cette disposition, et si, à cinquante et un, nous n'en bénéficions plus ? Nous savons trop combien cette disposition est compliquée, gênante et l'objet de contestations permanentes pour ne pas comprendre que l'amendement de la commission des finances, dans sa généralité, répond, nous semble-t-il, aux besoins de toutes les entreprises, particulièrement des petites et des moyennes.

Quant au dernier point sur lequel M. Duffaut a exprimé tout de suite son désaccord, il n'est pas possible — M. Girod l'a dit, je crois, tout à l'heure — de rompre brutalement cette disposition qui a été mise en place voilà seulement un an et qui doit durer cinq ans, à savoir que toute entreprise qui investit mérite aujourd'hui, comme c'est le cas à l'étranger, très particulièrement aux Etats-Unis, d'être soutenue dans son effort.

Je ne redirai pas, parce que je crois que cela est compris de tous, qu'un investissement d'aujourd'hui peut sans doute provoquer dans l'immédiat un débauchage mais, à l'évidence, il crée des emplois parmi les fournisseurs de biens industriels, il renforce la compétitivité dans l'entreprise et dans l'économie en général, et se trouvera, dans un temps donné, susciter un autre emploi.

Je demande donc, et je m'adresse très directement à M. Gamboa, avec qui nous avons d'ailleurs, au sein de la commission des finances, les rapports les plus francs, de bien vouloir réfléchir au fait qu'il est criminel de faire intervenir des facteurs politiques dans le domaine de l'économie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Celle-ci a ses lois, ses raisons. Celles-ci sont rigoureuses et je crois que le Sénat, dans sa sagesse, suivra la commission des finances. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Pour les raisons que vient d'indiquer M. le rapporteur général, je retire cet amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 564 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 554 rectifié.

M. Adolphe Chauvin. Le groupe de l'U. C. D. P. demande un scrutin public.

M. Henri Duffaut. Je demande un vote par division de cet amendement, d'abord le premier alinéa, puis les deux suivants.

M. le président. Monsieur Chauvin, quel est l'objet de votre demande de scrutin public ?

M. Adolphe Chauvin. Je suis obligé, monsieur le président, de demander deux scrutins publics.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour donner à nos votes toute la clarté désirable, je crois qu'il serait bon d'envisager un scrutin public sur les deux premiers alinéas de cet amendement n° 554 rectifié, qui forment un tout, puis un deuxième scrutin public, à la demande de M. Duffaut, sur le dernier alinéa de ce texte qui procède d'une autre intention.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, ce n'est pas ce que m'a demandé M. Duffaut. Il souhaite, lui, que l'on se prononce, d'abord, sur le premier alinéa.

Maintenez-vous cette proposition, monsieur Duffaut ?

M. Henri Duffaut. J'accepte que nous votions sur les premier et deuxième alinéas, mais nous demanderons un scrutin public sur l'ensemble de l'amendement.

M. le président. Je suis donc saisi, d'abord, d'une demande de scrutin public présentée par le groupe de l'U. C. D. P. portant sur le premier et le deuxième alinéas de l'amendement n° 554 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste suivra le Gouvernement et s'en tiendra au texte adopté par l'Assemblée nationale pour les raisons fondamentales que j'ai déjà exposées.

M, le rapporteur général, avec sa haute compétence, vient d'émettre un certain nombre d'observations me concernant.

Je voudrais, faisant preuve de la même courtoisie que celle dont il a usé à mon égard, préciser que je regrette profondément qu'il ait omis de souligner, dans son propos, ce fait fondamental, à savoir que la production était l'œuvre des hommes.

On ne peut pas, en se fondant sur de simples règles de calcul, déterminer dans les froids cabinets d'études économiques le développement ultérieur de la production. Il faut prendre en compte cette donnée fondamentale qu'est la donnée humaine.

C'est la raison pour laquelle, je le répète, le groupe communiste s'en tiendra au texte adopté par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier et le deuxième alinéas de l'amendement n° 554 rectifié, repoussés par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 42 :

Nombre des votants	298
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.	150
Pour l'adoption	275
Contre	23

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)*

Je vais maintenant mettre aux voix le troisième alinéa de l'amendement n° 554 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais simplement préciser, en écho à ce qui a pu se dire dans cette assemblée, que, si nous votons en faveur d'une aide à l'investissement, c'est parce que nous savons que ce dernier allège la tâche des hommes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'amendement n° 554 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 43 :

Nombre des votants	296
Nombre des suffrages exprimés	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.	149
Pour l'adoption	190
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de l'amendement n° 554 rectifié.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je ne voudrais pas me mêler du déroulement de la séance. Cependant, du fait que nous avons voté cet amendement par division, son ensemble est adopté. D'autres amendements portent sur l'article 66. Une fois qu'ils auront été tous examinés, nous voterons sur l'ensemble de l'article. Mais nous n'avons pas à nous prononcer sur l'ensemble d'un amendement qui a été voté par division.

M. le président. Monsieur Girod, le Sénat va voter sur l'ensemble de l'amendement n° 554 rectifié sur lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Je vous rappelle que le bureau du Sénat, au cours de sa séance du 13 mai 1981, a estimé qu'un article ou un amendement voté par division, en application de l'article 42, alinéa 9, du règlement, doit faire l'objet d'un vote sur l'ensemble.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de se prononcer sur l'ensemble de l'amendement n° 554 rectifié.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je demande à vous-même et au Sénat de bien vouloir m'excuser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 554 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 44 :

Nombre des votants	296
Nombre des suffrages exprimés	296
Majorité absolue des suffrages exprimés .	149
Pour l'adoption	190
Contre	106

Le Sénat a adopté.

L'amendement n° 546 devient sans objet.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 532.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Il est nécessaire de souligner l'importance pour l'agriculture de se voir traitée comme les autres branches d'activité.

En effet, monsieur le ministre, il s'agit là d'un secteur qui investit, qui investit même beaucoup ; sinon, comment le Gouvernement aurait-il trouvé les 3 700 millions de francs qu'il reprend au Crédit agricole ? Ils ont été payés par les agriculteurs auxquels, paraît-il, on aurait fait ce cadeau, ce qui provoque quelques remous. *(Mouvements divers.)*

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai l'impression que M. Girod cherche un peu à « m'escagasser ». (*Sourires.*) Je lui répondrai d'abord qu'il n'y réussira pas, et surtout que, dans le collectif agricole dont vous débattrez bientôt, un crédit de 500 millions de francs est inscrit pour aider les investissements précisément dans le domaine agricole.

Les remarques selon lesquelles le Gouvernement ne chercherait pas à aider l'agriculture, et en particulier l'investissement agricole, paraissent donc sans fondement.

Nous aurons l'occasion d'avoir un débat au sujet du crédit agricole. Nous avons rencontré les dirigeants de cet organisme avec qui une discussion très approfondie a eu lieu.

Il est prévu d'harmoniser la fiscalité du crédit agricole, avec des contreparties qui sont importantes, ses dirigeants en sont convenus.

En outre, M. Paul Girod connaît certainement l'origine des fonds du crédit agricole. Il sait aussi que cet organisme va puissamment contribuer et continuera à contribuer au développement de l'agriculture.

S'il est tout à fait normal de dire que le Crédit agricole a pour vocation prioritaire d'aider l'agriculture, ce serait chercher à induire en erreur que d'affirmer que les agriculteurs paient deux fois, alors qu'il s'agit là d'une action de solidarité et qu'il sera fait appel à différentes catégories de déposants, dans une vision mutualiste et coopérative. Or, parmi ces déposants, je rappellerai à M. Paul Girod — qui le sait certainement, mais qui l'a oublié le temps d'une intervention — qu'environ 50 p. 100 d'entre eux sont des salariés et des employés, comme me le rappelait récemment le président du Crédit agricole.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous la donner, monsieur Girod, puisque vous avez déjà expliqué votre vote.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Mon groupe attache une grande importance à cet amendement.

L'année dernière, le Sénat avait pris soin d'alerter le Gouvernement sur la nécessité de permettre aux agriculteurs d'obtenir une déduction fiscale sur leurs investissements. Nous n'avons pas été écoutés et c'est bien dommage.

Le problème agricole est tellement grave, hélas! — je dis bien : hélas! — que les récents événements de Strasbourg risquent de se reproduire ailleurs. (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Pierre Gamboa. C'est de la provocation!

M. Adolphe Chauvin. Je vous prie, soyons sérieux!

Je vous le dis, monsieur le ministre, en dépassant tous les clivages politiques, vous auriez tort de ne pas trouver le moyen, ne serait-ce qu'au cours de la navette, de donner satisfaction sur ce point aux agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de voter cet amendement, tout en sachant — et vous nous en avez fait la critique, monsieur le ministre — que le gage proposé est contestable, mais vous saurez bien en prévoir un autre. Vous avez fait preuve de beaucoup d'imagination pour en trouver dans le projet de loi de finances que vous nous proposez.

En conséquence, j'invite le Sénat à voter cet amendement et, pour montrer l'importance que nous y attachons, j'ai déposé une demande de scrutin public. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. C'est un sujet important et je me permets de reprendre la parole afin de lever toutes les équivoques, chacun le comprendra.

Premier point : l'amendement proposé, dont je comprends l'inspiration, vise une catégorie particulière d'agriculteurs, compte tenu de son mécanisme même. Il concerne les 35 000

agriculteurs qui sont imposés au bénéfice réel et, parmi ceux-ci, les 20 000 agriculteurs qui dégagent un bénéfice imposable sur le million d'agriculteurs qui sont contribuables. Lorsque, comme c'est tout à fait normal et utile, on discute de tels problèmes d'investissement, je souhaiterais que l'on précisât bien de quels contribuables il s'agit.

La disposition que vous proposez au Sénat concerne, je le répète, 20 000 agriculteurs, à l'exclusion de tous les autres.

Deuxième point : en revanche, il a été convenu, lors de la conférence annuelle agricole, qu'un crédit de 500 millions de francs serait affecté à l'aide à l'investissement de l'ensemble des agriculteurs. On ne peut donc pas dire que le Gouvernement se désintéresse de l'investissement au moment même où il prévoit l'inscription de 500 millions de francs pour l'investissement en faveur de l'ensemble des agriculteurs.

Troisième point : il a été fait allusion à telle ou telle manifestation. Autant je trouve tout à fait légitimes les revendications des agriculteurs — ils en ont depuis longtemps et ils en ont encore, c'est la loi de la démocratie — autant je ne voudrais pas, puisque vous avez fait la différence entre l'économie et la politique, monsieur Chauvin, que l'on prenne prétexte — car il s'agit bien d'un prétexte — de certaines rencontres pour faire, à propos de revendications souvent légitimes des agriculteurs, une opération purement politique.

M. Raymond Espagnac. Très bien!

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Finalement, ce qui différencie principalement le Gouvernement de certaines personnes qui se sont exprimées sur ce sujet, c'est que le Gouvernement souhaite voir l'aide aux agriculteurs aller en priorité à ceux qui en ont besoin et non, comme c'était le cas par le passé, être d'un montant d'autant plus élevé que le chiffre d'affaires est plus fort. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 532.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 45 :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés..	146
Pour l'adoption	199
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Je pense que M. Girod est satisfait de ce vote?

M. Paul Girod. Parfaitement!

M. le président. L'amendement n° 560 rectifié est donc sans objet; je n'ai pas à le mettre aux voix.

Monsieur Didier, l'amendement n° 567 est-il maintenu?

M. Emile Didier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 567, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 66.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour explication de vote.

M. Paul Girod. Je veux dire à M. le ministre, à qui je n'ai pas pu répondre tout à l'heure, que, s'agissant des affaires du Crédit agricole, il ne faut pas confondre les déposants, qui

lui fournissent ses moyens d'action, et les emprunteurs, qui fabriquent les excédents. Dans cette affaire, ce sont bien les emprunteurs qui ont fabriqué les excédents qui ont été réaffectés lors de la conférence annuelle agricole, et les emprunteurs ce sont, à 99 p. 100, monsieur le ministre, des agriculteurs, ce ne sont pas à 50 p. 100 des salariés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 66, modifié.

(L'article 66 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 493, MM. Jouany et Moutet proposent d'insérer, après l'article 66, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe I de l'article 302 septies A du code général des impôts est ainsi modifié :

« Le régime simplifié de détermination du résultat imposable et de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires s'applique aux entreprises qui ne sont pas placées sous le régime du forfait et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 940 000 F, s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, ou 880 000 F, s'il s'agit d'autres entreprises. »

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. La loi de finances pour 1970 disposait que le Gouvernement pourrait prendre par décret toutes dispositions en vue de définir un régime simplifié d'imposition pour les entreprises qui ne sont pas placées sous le régime du forfait et dont le chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites prévues pour l'application du forfait.

Le décret est intervenu le 5 octobre 1970 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1971.

Malgré la modification du régime du réel simplifié intervenu par la loi de finances pour 1977, qui a institué le nouveau réel simplifié, les plafonds de chiffres d'affaires délimitant l'application de ce régime n'ont jamais été actualisés.

On se trouve donc, actuellement, en présence d'un nombre grandissant d'entreprises qui, du seul fait de l'érosion monétaire et de l'évolution des prix, sont placées de plein droit sous le régime du réel normal pour lequel les formalités seront beaucoup plus complexes que celles qui existent dans le réel simplifié.

Or, ces entreprises restent, malgré tout, les mêmes petites entreprises que le législateur de 1970 et de 1976 avait voulu viser en créant le réel simplifié.

Si l'on se réfère à l'évolution de l'indice des prix de l'I.N.S.E.E. — base 100 en 1962 — du 31 décembre 1970 — date d'entrée en vigueur du régime simplifié : 1^{er} janvier 1971 — au 31 décembre 1980, on constate un coefficient d'augmentation de 2,59⁸.

Le double des limites du forfait étant de 1 000 000 de francs et de 300 000 francs pour les prestataires de services, à l'époque où a été mis en vigueur le réel simplifié, si l'on applique ce coefficient d'augmentation pour actualiser ces sommes au 31 décembre 1980, on obtiendrait : pour le plafond de 1 000 000 de francs, 2 593 800 francs, et pour le plafond de 300 000 francs, 778 140 francs.

Si l'on table, en 1981, sur une augmentation de 13,5 p. 100 de l'indice I.N.S.E.E., les plafonds du réel simplifié devraient donc être portés, dans la loi de finances pour 1982, respectivement à 2 940 000 francs et à 880 000 francs pour les prestataires de services.

Il est à noter que cette modification ne porte que sur le mode de calcul de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ou des taxes sur le chiffre d'affaires, ce qui ne doit pas entraîner de moins-values fiscales pour l'Etat.

Il s'agit donc simplement d'une actualisation.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je pense que cet amendement, qui est intéressant, pourrait être utilement réservé jusqu'après le vote sur l'article 67.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

L'amendement n° 493 est réservé jusqu'après le vote de l'article 67.

Article 67.

M. le président. « Art. 67. — I. — Les dispositions de l'article 44 bis du code général des impôts sont reconduites pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1982 et jusqu'au 31 décembre 1983. Pour ces entreprises, l'abattement est fixé à 50 p. 100 et les dispositions de l'article 44 ter du code général des impôts ne leur sont plus applicables.

« II. — Les limites de 30 millions de francs de chiffre d'affaires et de 150 salariés ne sont requises que pour l'année de la création et l'année suivante ; elles sont portées respectivement à 60 millions et à 300 salariés pour les trois années suivantes. Ces nouvelles limites sont applicables aux entreprises créées avant le 1^{er} janvier 1982. » — (Adopté.)

Mes chers collègues, je voudrais faire le point. Nous avons examiné, ce matin, dix-neuf amendements. Il en reste trente-six à examiner, ce qui devrait être fait dans l'après-midi.

La conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote sur l'ensemble par scrutin public à la tribune n'interviendraient qu'après le dîner.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, la conférence des présidents a-t-elle bien décidé que le vote n'interviendrait qu'après le dîner?

M. le président. Oui, mon cher collègue, ainsi en a décidé la conférence des présidents, et le président du Sénat a pris soin de prévenir par télégramme tous les membres du Sénat.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taftinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 non joints à l'examen des crédits.

Articles additionnels.

M. le président. Je le rappelle, par amendement n° 493, MM. Jouany et Moutet proposent d'insérer, après l'article 66, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe I de l'article 302 septies A du code général des impôts est ainsi modifié :

« Le régime simplifié de détermination du résultat imposable et de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires s'applique aux entreprises qui ne sont pas placées sous le régime du forfait et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 940 000 francs, s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, ou 880 000 francs, s'il s'agit d'autres entreprises. »

Cet amendement, précédemment réservé, a déjà été défendu ce matin.

Les amendements n°s 561 et 562, présentés par M. Paul Girod, ont été retirés par leur auteur, qui s'est rallié à l'amendement n° 553 de la commission des finances.

Je suis, en outre, saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 493.

Le premier, n° 533 rectifié, présenté par MM. Ceccaldi-Pavard, Cauchon, Rudloff, Malécot, Poirier, Chauvin et les

membres du groupe de l'U.C.D.P., a pour objet d'insérer, après l'article 67, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les plafonds de chiffres d'affaires délimitant l'application du régime du réel simplifié en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et de bénéfices industriels et commerciaux visés aux articles 302 septies A et 302 septies A bis du code général des impôts sont portés à 2 millions de francs pour les entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement et à 600 000 francs pour les autres entreprises. »

Le deuxième, n° 553, présenté par M. Blin, au nom de la commission, vise, après l'article 67, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Au paragraphe I de l'article 302 septies A du code général des impôts, les mots : « le double des limites prévues pour l'application de ce régime », sont remplacés par les mots : « 2 millions de francs, s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, ou 600 000 francs, s'il s'agit d'autres entreprises ».

« II. — Le début de l'alinéa b du paragraphe III de l'article 302 septies A bis du code général des impôts est ainsi modifié :

« Aux autres entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites prévues au I de l'article 302 septies A ainsi... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre l'amendement n° 533 rectifié.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Mon intervention pour défendre cet amendement sera très brève puisque, ce matin, notre collègue M. Moutet, en présentant son amendement, a indiqué les raisons pour lesquelles il souhaitait augmenter le plafond du régime du réel simplifié.

En effet, ce plafond a été fixé en 1970. Si on applique les coefficients, ce qu'a fait M. Moutet, on arrive pratiquement à 2 900 000 francs pour le chiffre d'affaires.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas voulu aller jusque-là. Nous avons tout simplement doublé les chiffres actuels.

La commission ayant déposé le même amendement, je suis, bien entendu, tout prêt à retirer le mien, mais je souhaiterais connaître auparavant la position définitive de la commission et celle du Gouvernement sur ce point.

Il m'apparaît indispensable que le plafond du chiffre d'affaires soit relevé, car bon nombre d'entreprises ne peuvent plus maintenant bénéficier du régime du réel simplifié, ce qui est très grave pour elles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 553 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 493 et 533 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, c'est sur la proposition de M. Duffaut que la commission des finances a présenté l'amendement n° 553, qui reprend littéralement les dispositions que contient l'amendement de M. Ceccaldi-Pavard. La commission ne peut donc qu'approuver cet amendement. Je demanderai à M. Ceccaldi-Pavard de bien vouloir retirer son amendement au bénéfice de celui de la commission des finances.

En revanche, puisque la commission a donné sa préférence à l'amendement qu'a défendu, en son nom, M. Duffaut, elle n'émet pas un avis favorable à l'amendement n° 493 de M. Moutet, les seuils qu'il préconise étant assez différents de ceux qu'elle a elle-même retenus.

En ce qui concerne l'amendement n° 553, je préférerais que ce soit M. Duffaut qui le défende.

M. le président. La parole est donc à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 553.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'administration, par une heureuse inspiration, a institué, en 1970, le régime simplifié d'imposition en ce qui concerne les entreprises, suivant que leur chiffre d'affaires était inférieur à un million de francs ou à 300 000 francs, suivant le cas.

Entre 1970 et 1980, il s'est produit une érosion monétaire et, par conséquent, il est souhaitable de modifier les tarifs qui avaient été retenus en 1970.

Le régime simplifié d'imposition est extrêmement apprécié par les petits commerçants, les petits artisans et les petites entreprises, qui n'ont que deux déclarations à remplir au lieu de dix s'ils étaient imposés normalement. Il en résulte une charge beaucoup moins lourde pour eux.

Ce régime permet à ces entreprises d'avoir une meilleure maîtrise de leur comptabilité. De plus, le relèvement des seuils est de nature à susciter des créations d'emplois. Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes favorables à cette modification.

Pourquoi avons-nous proposé le montant de 2 millions de francs et non pas celui de 3 millions de francs, qui serait la traduction exacte de l'érosion monétaire ?

D'une part, lorsque le système a été créé en 1970, il l'a été sous une forme attractive, si j'ose dire. La fixation de chiffres relativement élevés constituait une incitation à l'adoption de ce régime.

D'autre part, les contrôles sur pièces sont plus difficiles, il faut le reconnaître, pour le régime simplifié que pour l'imposition au réel. On peut, par conséquent, redouter que l'application trop large de ces régimes simplifiés ne se traduise, en définitive, pour les bénéficiaires, par des vérifications plus fréquentes, ce qui ne va pas dans le sens des intérêts que nous entendons défendre.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un régime intermédiaire avec les limites de 2 millions de francs et de 600 000 francs.

M. le président. Monsieur Ceccaldi-Pavard, l'amendement n° 533 rectifié est-il maintenu ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je souhaiterais, d'abord, connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 493, 533 rectifié et 553 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il s'agit d'augmenter les limites du chiffre d'affaires qui définissent le champ d'application du régime simplifié d'imposition. A ce sujet, je voudrais faire plusieurs observations.

Tout d'abord, le régime simplifié d'imposition a été institué à l'origine, non pas véritablement pour des raisons fiscales, mais plutôt pour permettre aux commerçants et aux artisans de s'habituer aux obligations qui incombent normalement aux personnes soumises au régime du bénéfice réel.

C'est donc, dans l'esprit de ses auteurs, une sorte de régime de transition entre le forfait et le réel pur.

De ce point de vue-là, je dois rappeler aux auteurs des amendements que les obligations fiscales des entreprises ne sont pas définies par le code général des impôts, mais par le code du commerce. C'est pourquoi, les aménagements proposés ne permettent pas de simplifier la tenue des comptes, qui sont régis par le code du commerce. Telle est ma première observation.

Par ailleurs, ce régime, par ses obligations fiscales simplifiées, présente l'avantage d'inciter les entreprises soumises au forfait à opter pour la tenue d'une comptabilité complète, qui offre un intérêt sur le plan de la simple gestion.

La preuve en est que, malgré le maintien de la limite à un million de francs depuis l'institution du régime simplifié, le champ d'application de ce régime n'a cessé de s'étendre. Il concerne maintenant 400 000 entreprises contre 250 000 en 1975 — on dira peut-être que l'inflation en est la cause — mais le nombre de optants, c'est-à-dire des personnes qui, normalement, relèvent du régime des forfaits et qui peuvent, à titre volontaire, choisir ce régime, a presque doublé pendant la même période, passant de 67 000 à 120 000. Vous constatez donc l'évolution importante qui s'est produite.

Je vous proposerai tout à l'heure une certaine augmentation, mais il faut qu'elle reste à un niveau relativement raisonnable. Je crains, en effet, que, si nous allions dans le sens d'une augmentation excessive, des difficultés naîtraient qui iraient à l'encontre même des objectifs recherchés.

Je rappelle que les assujettis au régime simplifié ont des obligations fiscales qui sont très réduites, la déclaration des résultats étant allégée et la production d'un bilan n'étant pas exigée.

Cette situation risque donc, si l'on n'y prend garde, de conduire l'administration, qui ne disposera pas, de ce fait, de renseignements suffisants, à procéder plus souvent à des

vérifications sur place. Il ne faut donc pas que la mesure que vous envisagez se retourne contre les bénéficiaires de ce régime.

Mon souhait est de mettre en place un régime équilibré et d'éviter les vérifications tatillonnes, qui ne sont pas souhaitables. Mais, en même temps, il est de bonne procédure d'obtenir de plus en plus de documents comptables et fiscaux complets.

Cependant, j'ai compris la préoccupation des auteurs des amendements. Depuis fort longtemps, le seuil n'a pas été relevé. Certains amendement proposent un relèvement de 1 million à 1,5 million de francs, d'autres de 1 million à 2 millions de francs. Nous n'allons pas nous engager dans une discussion qui ne serait pas digne de cette Assemblée.

Après avoir fait une étude attentive de ces problèmes et puisque le Sénat semble unanime sur ce point, je propose d'augmenter le seuil de 1 million à 1,8 million de francs.

J'ajoute enfin — et sur ce point je souhaite m'exprimer publiquement afin que mes paroles soient publiées au *Journal officiel* — que si l'accord entre en vigueur sur les bases que je viens d'indiquer, il n'y aura pas de poursuite contre les signataires du compromis entre les experts comptables et les représentants socio-professionnels qui seraient actuellement en situation irrégulière en ce qui concerne les centres de gestion. Ainsi sera réglé un contentieux qui dure depuis trop longtemps.

Telles sont les remarques et propositions ambitieuses que, dans mon souci d'écouter le Sénat, je suis amené à faire.

Je souhaite donc, monsieur le président, au bénéfice de ce que nous pouvons considérer comme un amendement verbal du Gouvernement — passage de 1 million de francs à 1,8 million de francs — que les auteurs des amendements veuillent bien les retirer.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, quelle est votre décision quant à l'amendement n° 553 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances, par ma voix, prend acte des déclarations de M. le ministre du budget et se félicite qu'il soit entré dans les raisons qui l'ont conduit à défendre l'amendement qu'a présenté excellemment M. Duffaut.

Elle regrettera que le seuil qu'elle avait proposé — et qui n'avait rien d'excessif, compte tenu de l'évolution de l'économie depuis deux ans — n'ait pas été retenu et hésitera à faire siennes les raisons qu'a exposées M. le ministre quant aux conséquences que cette disposition pourrait avoir sur une aggravation du contrôle fiscal.

Cependant, dans un souci de compréhension et donnant acte à M. le ministre de l'intention qu'il a manifestée et du progrès indéniable que constitue le seuil de 1 800 000 francs, elle retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 553 est retiré.

Monsieur Ceccaldi-Pavard, maintenez-vous votre amendement n° 533 rectifié ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, je suis heureux de ne pas avoir retiré mon amendement tout à l'heure, ce qui me permet de dire à M. le ministre que je suis sensible à l'augmentation — certes insuffisante, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général — du niveau du bénéfice réel simplifié. Je retire donc mon amendement.

Par ailleurs, M. le ministre a fait allusion au protocole d'accord entre le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et les responsables socio-professionnels. Ayant quelque peu participé à cet accord, je peux lui indiquer que le conseil supérieur avait précisé d'une façon formelle qu'il renoncerait à toute poursuite engagée. Je peux témoigner que cela a été dit dans les conversations.

M. le président. L'amendement n° 533 rectifié est retiré.

Monsieur Moutet, qu'en est-il de votre amendement ?

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, ne voulant pas jouer aux marchands de tapis, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 493 est retiré.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je voudrais demander à M. le ministre du budget, qui n'a pas, je crois, évoqué le second seuil dans son propos, s'il entend le modifier dans la même proportion.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ma réponse est affirmative, monsieur le rapporteur général : le second seuil passerait à 540 000 francs.

M. le président. Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 574 ainsi rédigé :

« Après l'article 67, insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Au paragraphe I de l'article 302 *septies* A du code général des impôts, les mots : « le double des limites prévues pour l'application de ce régime », sont remplacés par les mots :

« 1 800 000 francs, s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, ou 540 000 francs, s'il s'agit d'autres entreprises. »

« II. — Le début de l'alinéa b du paragraphe III de l'article 302 *septies* A bis du code général des impôts est ainsi modifié :

« Aux entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites prévues au I de l'article 302 *septies* A ainsi... »

Dans ces conditions, l'amendement n° 553 est-il retiré ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 553 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 574.

M. René Touzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations que vous venez de faire. Vous avez accepté de relever le plafond qui servira à une comptabilité simplifiée. Je m'en félicite.

Vous venez également de déclarer que, compte tenu du fait que de nombreux commerçants et petits artisans ont recours aux centres de gestion, vous feriez en sorte que les poursuites engagées n'aient pas de suite. Nous sommes donc rassurés à ce sujet.

Je m'en félicite d'autant plus que ces centres de gestion sont actuellement quelque peu surpris de ce qui leur arrive, car ils sont les défenseurs des petites entreprises et des petits commerçants. Ils voudraient bien jouer un rôle plus important, de manière à diminuer les frais que peut leur imposer le recours à des comptables agréés, sans pour autant que leur comptabilité soit contestée.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, la déclaration que vous venez de nous faire nous donne entièrement satisfaction et je voterai, bien sûr, l'amendement que vous venez de déposer.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Comme tous ceux qui sont sur ces bancs, j'ai été très satisfait de voir M. le ministre délégué entrer dans les vues de la commission des finances et accepter de reviser un plafond qui n'était manifestement plus adapté aux circonstances économiques actuelles.

Je voudrais profiter de cette occasion pour attirer son attention sur le fait qu'il existe, dans notre code général des impôts, un certain nombre de plafonds qui mériteraient de même d'être revus. Je pense, en particulier, à ceux qui sont institués à l'article 1469 du code général des impôts et qui concernent la détermination de la valeur locative pour l'établissement de la taxe professionnelle d'un certain nombre de petits redevables.

Les plafonds qui ont été appliqués depuis 1977 restent les mêmes, de telle sorte que de petits artisans qui se sont équipés d'un matériel nécessaire à l'exercice de leur profession — mais dont les activités demeurent modestes — voient brusquement,

d'une année sur l'autre, leur taxe professionnelle atteindre des niveaux tels qu'ils ne peuvent y faire face.

Je demande instamment à M. le ministre s'il ne pourrait pas, peut-être d'ici à la fin de l'année, revoir également ces plafonds.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous comprendrez que, d'ici à la fin de l'année, une telle révision serait difficile à réaliser. J'ai bien l'intention cependant, à l'occasion de la réflexion d'ensemble que j'engage, de repenser tout ce problème et de vous présenter des propositions qui, sur certains points, iront certainement dans le sens de vos préoccupations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 574, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 67.

Article 68.

M. le président. « Art. 68. — I. — La déduction prévue par l'article 163 *sexies* du code général des impôts est étendue au montant des achats nets de valeurs mobilières effectués par les personnes physiques du 1^{er} janvier au 31 décembre 1982 dans les limites fixées au premier alinéa de l'article 163 *septies* du même code.

« II. — Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 163 *septies* du code général des impôts, lorsqu'une déduction a été demandée pour 1982 et qu'au cours d'une des quatre années suivantes, le montant des cessions est supérieur à celui des achats, la différence doit être ajoutée par le contribuable à son revenu imposable de l'année dans la limite de la déduction opérée au titre de l'année 1982. En outre, le bénéfice de cette déduction ne peut être conservé qu'à la condition que le contribuable maintienne l'ensemble des valeurs en dépôt jusqu'au 31 décembre 1986.

« III. — Les dispositions de l'article 163 *undecies* du code général des impôts demeurent en vigueur pour les personnes visées au même article. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Avec l'article 68, monsieur le président, nous sommes en présence d'une disposition qui avait été retenue par l'ancien gouvernement et qui nous est proposée, maintenant, de la reconduire pour une période d'un an.

Naturellement, il est tout à fait évident — n'importe quel observateur responsable s'accordera à le reconnaître — que l'on ne peut, sans dommage, bouleverser les mécanismes financiers et les dispositions fiscales dans une période relativement courte.

En tout état de cause, au nom de mon groupe, je voudrais émettre quelques réserves sur ce qui a été appelé la « loi Monory » et qui s'applique depuis le 13 juillet 1978. En effet, ces dispositions avaient été, à l'époque, présentées par l'ancien gouvernement comme un moyen important de relancer l'économie en permettant de déduire de la base de l'impôt sur le revenu les sommes investies en actions.

Or il se révèle qu'à l'expérience, du point de vue fiscal, cette disposition a permis à un certain nombre de contribuables situés dans des tranches d'imposition élevées d'obtenir, de ce fait, un certain nombre d'avantages.

Par exemple, le système qui constitue une atteinte à la progressivité de l'impôt peut être caractérisé de la façon suivante : pour une somme de 5 000 francs, un contribuable qui se situe dans la tranche d'imposition à 20 p. 100 tirera un avantage fiscal de 1 000 francs, tandis que le contribuable qui se situe dans la tranche d'imposition à 60 p. 100 économisera 3 000 francs.

D'un point de vue économique, la « loi Monory » se proposait d'améliorer la situation économique des entreprises et de favoriser l'investissement.

Or qu'en est-il ? Le système ne profite qu'aux sociétés cotées en bourse. Autrement dit, il concerne les entreprises qui disposent déjà d'importants moyens financiers et qui accumulent

des masses importantes de profits. Il ignore la diversité de situation des entreprises qui ne connaissent pas toutes une insuffisance de moyens et un manque à gagner.

Le refus d'investir tient à deux facteurs. Tout d'abord, il y a les réelles difficultés que connaissent de nombreuses P. M. E. et P. M. I., mais elles ne sont pas concernées par la loi Monory. Ensuite, l'intérêt économique et politique d'un certain nombre de grandes sociétés de tirer profit de ces dispositions s'est traduit par des investissements à l'étranger, par la sortie de capitaux et par une masse énorme de capitaux flottants et spéculatifs qui ont été soustraits au processus économique de la production de notre pays. En un mot, tout cela a provoqué de fameux gâchis financiers.

C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant qu'un nouveau Gouvernement qui met en place de nouvelles dispositions ne puisse pas tout bâtir en un jour et sachant qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, nous souhaitons émettre ces réserves à cette occasion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(L'article 68 est adopté.)

Article 69.

M. le président. « Art. 69. — I. — La limite de déduction prévue au second alinéa du 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts est portée de 1 à 3 p. 100 pour les dons faits à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique et répondant aux conditions fixées par ledit article.

« II. — Le bénéfice des dispositions du I est subordonné à la condition que soient jointes à la déclaration des revenus des pièces justificatives, répondant à un modèle fixé par un arrêté, attestant le total du montant et la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires. A défaut, les sommes déduites seront réintégrées au revenu imposable sans notification de redressement préalable.

« III. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter de l'imposition des revenus de l'année 1982 et se substituent à compter de la même date au 2 de l'article 238 *bis* du code général des impôts.

« IV. — Le 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts est complété par le mot : « culturel ».

Par amendement n° 534, MM. Rudloff, Cauchon et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de compléter *in fine* le paragraphe I de cet article par les mots :

« , ainsi qu'aux associations de bienfaisance de la loi de 1933. »

La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Cet amendement tend à compléter l'article 69, tel qu'il est présenté par le Gouvernement, en demandant que le bénéfice de la possibilité de déduction soit étendu aux associations de bienfaisance visées par la loi de 1933.

Le Gouvernement s'est ici engagé dans une voie qui est fort bonne. C'est une longue histoire que celle de la lutte des associations pour obtenir une augmentation de la possibilité de déduction de l'impôt sur le revenu des dons qui leur sont faits. La mesure prise par le Gouvernement ne peut que recueillir l'approbation de tous ceux qui se préoccupent de la possibilité d'augmenter les ressources de ces associations.

Il faut saluer au passage ce premier pas. Il serait presque significatif s'il comprenait, outre les associations qui sont reconnues d'utilité publique, les associations de bienfaisance telles qu'elles sont définies par la loi du 14 janvier 1933.

Quoi qu'il en soit, tel est le sens de cet amendement qui ne vient que compléter les bonnes intentions du Gouvernement, étant bien entendu, je le devine, qu'il ne s'agit là que d'un premier pas de la mise en ordre de cet intéressant problème auquel les associations attachent une importance capitale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, compte tenu de l'objet de cet amendement, la commission des finances lui a apporté l'attention qu'il mérite. Les intentions de ses auteurs lui paraissent louables mais, avant de s'exprimer au fond, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

J'indique d'ores et déjà que la position de la commission sera la même pour les deux amendements suivants, que vous n'avez pas encore appelés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Personnellement, je n'évoquerai que l'amendement de M. Rudloff, puisque les autres n'ont pas encore été défendus.

Je comprends et je partage tout à fait les préoccupations des auteurs de l'amendement. Je ferai simplement remarquer que de nombreuses associations de bienfaisance sont déjà reconnues d'utilité publique. C'est le cas, par exemple, de l'association des Petits Frères des pauvres, de l'association des Paralysés de France. Les dons qui sont faits au profit de ces associations de bienfaisance reconnues d'utilité publique pourront donc être déduits dans la nouvelle limite de 3 p. 100. Pour les autres associations qui ne sont pas reconnues d'utilité publique ou pas encore, elles peuvent, bien entendu, demander la reconnaissance de cette qualité, mais, même sans cette reconnaissance, continuer à bénéficier de la possibilité de déduction actuelle, c'est-à-dire dans la limite de 1 p. 100.

Nous sommes en train de réfléchir, dans le cadre d'une étude d'ensemble sur les associations, à un statut que j'appellerai « statut d'utilité sociale », qui permettrait, une fois que nous aurons précisé ces définitions, de faire mieux « coller » la définition fiscale — les 3 p. 100 — et cette nouvelle définition.

En attendant que nous ayons élaboré avec précision ce statut d'utilité sociale, je pense qu'il est préférable de conserver la distinction actuelle, sachant qu'au demeurant un certain nombre d'associations de bienfaisance bénéficient de la reconnaissance d'utilité publique et que, si ce n'est pas le cas, elles peuvent, bien évidemment, bénéficier des possibilités de déduction actuelle, dans la limite de 1 p. 100.

Si M. Rudloff, malgré ces observations, maintenait son amendement, je serais au regret de lui dire que la Roche l'arpéenne est près du Capitole. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Rudloff, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Rudloff. Nous sommes prêts à reconnaître les bonnes intentions du Gouvernement, qui se sont d'ailleurs déjà concrétisées dans l'article qui nous est proposé. Les associations attendront encore un an avant que leur régime soit complètement mis au point.

Dans ces conditions, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 534 est retiré.

Par amendement n° 489, MM. Moinet, Rigou et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent d'ajouter *in fine* à cet article un paragraphe ainsi rédigé :

« L'article L. 261-7-1° b du code général des impôts est modifié comme suit : après les mots : « les opérations faites au bénéfice de toutes personnes par des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée... », les mots suivants sont insérés : « ... ainsi que par des associations régulièrement déclarées et agréées conformément à l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, à l'article L. 160-1 du code de l'urbanisme et à l'article 46 de la loi du 27 décembre 1973... ».

La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis deux ans, seules les œuvres et organismes sans but lucratif à caractère sanitaire ou social ainsi que leurs filiations ou unions peuvent être exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des études d'intérêt général qu'elles réalisent dans le cadre de leur objet statutaire en application des dispositions prévues par l'article L. 261-7-1° b en faveur des organismes à caractère social ou philanthropique.

L'amendement proposé vise à étendre ces dispositions aux associations régulièrement déclarées et agréées qui réalisent des études en matière d'environnement et de consommation dont l'intérêt général est manifeste. Souvent, d'ailleurs, ces études sont réalisées à la demande d'administrations centrales.

Il est paradoxal de voir l'administration reprendre d'une main ce qu'elle a accordé de l'autre.

Cet amendement vise donc, d'une part, à simplifier la vie administrative et, d'autre part, à encourager le travail constructif

que réalise de nombreuses associations au bénéfice de l'intérêt général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Les associations visées par cet amendement ont pour but la protection de la nature et de l'environnement, l'aménagement du cadre de vie et la défense des intérêts des consommateurs. Elles sont donc susceptibles de bénéficier de l'exonération prévue à l'article 261-7-1° en faveur des organismes sans but lucratif qui rendent à leurs membres des services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, dans la mesure où ils remplissent les conditions édictées par ce texte et lorsque leur gestion est désintéressée.

Dès lors, si je comprends bien l'inspiration de l'amendement, son auteur doit avoir satisfaction sur ce point et, dans cette mesure même, il n'est pas nécessaire de mentionner expressément ces organismes dans les dispositions de l'article 261-7-1°.

Compte tenu des explications que je viens de fournir, si j'en ai bien saisi toute la portée, l'amendement peut être retiré sans dommage, faute de quoi j'en demanderai le rejet.

M. le président. Monsieur Didier, l'amendement n° 489 est-il maintenu ?

M. Emile Didier. Monsieur le ministre, j'ai pris acte de votre déclaration, qui donne satisfaction aux auteurs de l'amendement.

En conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 489 est retiré.

Par amendement n° 490, MM. Rigou, Moinet et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent d'ajouter *in fine* à l'article 69 un paragraphe ainsi rédigé :

« La réfaction prévue à l'article 298 septies du code général des impôts applicable aux quotidiens et assimilés en matière de taxe sur la valeur ajoutée, est étendue aux publications des associations régulièrement déclarées et agréées conformément à l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, à l'article L. 160-1 du code de l'urbanisme et à l'article 46 de la loi du 23 décembre 1973, qui présentent les caractéristiques suivantes :

« — paraître avec une périodicité suffisante et six fois par an au moins ;

« — être un moyen d'action au service de l'activité statutaire de l'association. »

La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Cet amendement vise à faire bénéficier plus largement la presse des associations du régime fiscal prévu à l'article 298 septies du code général des impôts pour les publications périodiques inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Car actuellement, en raison d'une interprétation très restrictive des conditions fixées par l'article 72 de l'annexe III du code général des impôts, l'inscription en commission paritaire est refusée à de nombreuses publications qui sont pourtant de qualité et surtout qui sont indispensables à la vie des associations, car elles sont le support de la relation associative en même temps qu'un moyen d'action au service de l'activité statutaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je comprends bien l'inspiration de cet amendement. D'un point de vue général, il nous est sympathique, puisque, si j'ai bien compris, il vise à faciliter les conditions de vie des associations.

Mais, en même temps, je suis obligé de constater — l'auteur de l'amendement le sait bien — qu'il existe une commission paritaire des publications et agences de presse, dont le rôle est de réserver à des publications périodiques, quotidiennes ou non, qui sont inscrites à cette commission, le statut de publications qui présentent un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée, contribuent au débat politique ou constituent des supports pour l'instruction, l'information ou la récréation du public. Même si l'on peut relever des imperfections sur tel ou tel point, l'examen de la publication par la commission paritaire des publications et agences de presse est une sorte de garant de l'intérêt général qu'elle présente.

Or, l'amendement présenté par M. Rigou conduirait à ne plus faire de distinction entre les publications qui ont obtenu leur numéro d'inscription et les autres, du même coup à accorder

le régime de la presse à des publications dont l'intérêt général n'a pas été évidemment reconnu et, de proche en proche, à vider d'une grande partie de sa portée cette institution de la commission paritaire, qui doit être garante de l'intérêt général.

C'est pourquoi je pense que, tout au moins dans l'état actuel de notre réflexion, il n'est pas possible de retenir la suggestion, même si l'inspiration qui l'anime est tout à fait positive ; je suis le premier à le reconnaître.

J'ajoute que l'article 40 de la Constitution serait applicable.

Sous le bénéfice de ces observations générales, tout en comprenant tout à fait le souci qui anime les auteurs de l'amendement, je leur demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Didier, maintenez-vous l'amendement ?

M. Emile Didier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 490 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 491, présenté par MM. Moinet, Rigou et la formation des sénateurs radicaux de gauche, vise à ajouter *in fine* à l'article 69 un paragraphe ainsi rédigé :

« L'article 231 du code général des impôts relatif à la taxe sur les salaires n'est pas applicable aux associations déclarées qui emploient moins de trois salariés. »

Le second, n° 535, déposé par MM. Rudloff, Cauchon et les membres du groupe de l'U.C.D.P., a pour objet d'ajouter *in fine* un paragraphe ainsi rédigé :

« Il est inséré à l'article 231 du code général des impôts un article 2^{ter} ainsi rédigé :

« Art. 2^{ter}. — Les organismes sans but lucratif mentionnés à l'article 261-7 - 1° et 261-7 - 2° du code général des impôts peuvent opter pour l'application d'un taux unique de la taxe sur les salaires égal à 5 p. 100 du montant total des rémunérations individuelles à leur charge lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette option est irrévocable, elle prend effet le premier jour du trimestre qui suit le dépôt de la demande. »

La parole est à M. Didier, pour présenter l'amendement n° 491.

M. Emile Didier. La plupart des associations sont soumises à la taxe sur les salaires. Si l'on excepte un très léger ajustement en 1979, les taux de cette taxe n'ont pratiquement pas varié depuis 1968.

A cette époque, les associations étaient en général imposées au premier taux de 4,25 p. 100.

Depuis douze ans, les salaires ont connu l'évolution que l'on sait et le non-réajustement des tranches d'imposition amène aujourd'hui les associations à verser une taxe calculée sur la base de 8,50 p. 100 pour la part des salaires supérieurs à 32 000 francs annuels. Ainsi, pour un salaire augmenté depuis 1968 de 148 p. 100, la taxe a augmenté depuis cette date de 238 p. 100.

Cette augmentation constante de la pression fiscale, non corrigée comme les autres impositions suivant l'évolution du coût de la vie, apparaît aux associations comme particulièrement choquante.

M. le président. La parole est à M. Rudloff, pour défendre l'amendement n° 535.

M. Marcel Rudloff. L'inspiration de cet amendement est identique à celle de l'amendement que vient de présenter M. Didier, au nom de la formation des radicaux de gauche.

Le problème de l'imposition des associations à la taxe sur les salaires est l'un des plus irritants et des plus inquiétants pour les responsables des associations. M. Didier a parfaitement résumé la situation.

Le but de l'amendement est de proposer une solution légèrement différente de celle qui est suggérée par M. Didier, mais dont le résultat serait également de soulager un certain nombre de responsables d'associations pour les raisons qui ont été exprimées tout à l'heure par mon collègue. Cet amendement tend à accorder aux responsables de ces associations sans but lucratif la possibilité d'opter pour l'application d'un taux unique de 5 p. 100 sur les salaires lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la T.V.A., option irrévocable, ainsi qu'il est précisé dans l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je reconnais qu'il existe là un vrai problème que nous connaissons dans nos départements puisque — c'est le cas de beaucoup d'entre nous — nous sommes en relation avec des associations ou nous en animons même certaines.

Cela dit, pour vous donner satisfaction, il faudrait franchir deux ou trois obstacles sérieux.

Le premier est l'obstacle du coût, évidemment, qu'entraînerait toute réforme de ce genre, car la taxe sur les salaires, même si l'on ne prend que la partie concernant les associations, représente des sommes importantes.

Le deuxième obstacle, soulevé plus particulièrement par l'amendement de M. Rudloff, est qu'il faudrait éviter tout transfert de charges car si la situation de certaines s'en trouvait améliorée, la situation d'autres empirerait et on n'aurait pas vraiment gagné au change.

Le troisième obstacle résulte du seuil qui est proposé par les amendements. Cette disposition paraît raisonnable parce qu'il ne faut pas que la mesure soit étendue trop loin mais, en même temps, le fait d'établir un seuil peut aboutir à des conséquences fâcheuses.

C'est tout cela que j'ai à l'esprit en vous demandant de me donner un petit peu de temps pour reprendre les choses.

Je préférerais donc le retrait de ces amendements pour ne pas avoir à évoquer et encore moins à demander l'application de l'article 40.

M. le président. Monsieur Didier, l'amendement est-il maintenu ?

M. Emile Didier. M. le ministre a demandé un temps de réflexion. Je souhaite qu'il n'oublie pas la déclaration qu'il a faite pour que nous puissions la prochaine fois essayer de régulariser la situation qui est faite à ces associations.

L'amendement est donc retiré.

M. le président. L'amendement n° 491 est retiré.

M. Henri Duffaut. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 491, qui devient le n° 491 rectifié, est repris par M. Duffaut, à qui je donne la parole pour le défendre.

M. Henri Duffaut. Je voudrais indiquer à M. le ministre que lorsque le taux de la surtaxe sur les salaires a été arrêté, c'était en 1968 ; à l'époque, ce taux était particulièrement élevé. Avec l'évolution monétaire, il est certain qu'actuellement tous les salaires versés dépassent le seuil, de telle sorte que la taxe a été doublée.

Or, de quoi s'agit-il en réalité ? Le financement de toute association déclarée est assuré, la plupart du temps, par des contributions des collectivités locales, notamment des conseils généraux ou des conseils municipaux, de telle sorte que cette charge fiscale pèse essentiellement sur les budgets locaux et, dans ces conditions, il s'opère un transfert des budgets locaux au budget d'Etat.

C'est sur ces considérations que je voulais insister pour demander à M. le ministre de réfléchir sur cette question.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, l'exposé de M. Duffaut nous permet d'avoir un débat fructueux et je renvoie la balancelle avec intérêt. (Sourires.)

M. Duffaut, dans ses observations, n'a pas tort, il a même plutôt raison. Ce qui nous sépare, simplement, ce sont 250 millions de francs, c'est-à-dire le coût de la mesure.

Je pense, cependant, qu'au bénéfice d'une réflexion qui ne devrait pas être trop longue, et en souhaitant que la situation des finances publiques et l'évolution générale des budgets nous permettent de répondre positivement, nous devrions arriver à modifier cette situation. Pour l'instant, le principal obstacle reste d'ordre financier et il n'est pas mince.

M. le président. Monsieur Duffaut, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Duffaut. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 491 rectifié est retiré. Monsieur Rudloff, l'amendement n° 535 est-il maintenu ?

M. Marcel Rudloff. Avec beaucoup plus d'autorité et de force de persuasion que moi-même, mes collègues, MM. Duffaut et Didier, ont exposé les raisons pour lesquelles ils souhaitaient que les déclarations de M. le ministre soient suivies très rapidement d'effets. En définitive, ils ont retiré leur amendement.

Je vais en faire de même, mais je dois signaler qu'au moment où il est tant question de revivifier la vie associative, c'est sur des mesures aussi concrètes que celle-là que l'on jugera la volonté effective du Gouvernement de venir en aide aux associations. En effet, les responsables des associations sont plus sensibles à ce point-là, peut-être qu'aux déclarations de principe.

M. le président. L'amendement n° 535 est retiré.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je voudrais dire à M. le ministre que pour des questions d'ordre purement technique, nous n'avons pas pu présenter d'amendements sur cet article qui nous paraît particulièrement important.

Je souhaiterais faire savoir également que je souscris aux observations formulées dans le tome III du rapport général de la commission des finances, selon lesquelles « l'ensemble de ces dispositions constitue un encouragement à la vie associative en même temps qu'une mesure de moralisation fiscale dont le principe ne peut qu'être approuvé ».

Je crois, effectivement, et c'est une donnée importante pour la vie associative, que l'introduction de ce nouveau dispositif fiscal, peut assurer à la fois la moralité et la consolidation de la vie associative.

En revanche, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de la préoccupation qui est la mienne, ainsi que celle de mon groupe, à l'égard des associations de bienfaisance et de solidarité. Vous en avez fait état dans votre propos en réponse aux auteurs des amendements.

Tout en comprenant votre préoccupation de procéder à une étude approfondie qui ne bouleverse pas les mécanismes financiers de l'Etat, je crains, en tout état de cause, monsieur le ministre, qu'un certain nombre d'associations très représentatives, dont l'action de solidarité est importante dans ce pays et qui, pour des raisons engendrées par la vie politique de notre pays, n'ont pas souhaité en l'instant, être déclarées d'utilité publique ne se trouvent écartées de ces dispositions.

C'est la raison pour laquelle, je me permets avec quelque insistance, d'attirer votre attention sur ce point pour que nous puissions examiner ensemble quelles dispositions pourraient être prises dans le futur immédiat pour que ces associations, qui jouent un rôle utile dans notre pays, n'aient pas le sentiment d'être brimées par la politique nouvelle du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69.

(L'article 69 est adopté.)

Article 70.

M. le président. « Art. 70. — I. — Les dépenses destinées à économiser l'énergie définies au paragraphe 1^{er} *quater* de l'article 156 II du code général des impôts font l'objet d'une déduction distincte de celle relative aux intérêts d'emprunts et aux dépenses de ravalement visées au paragraphe 1^{er} *bis a*) du même article.

« Le montant maximum de cette déduction est fixé à 8 000 F par logement cette somme étant augmentée de 1 000 F par personne à charge au sens de l'impôt sur le revenu. Les règles prévues en cas d'échelonnement des dépenses sur plusieurs années demeurent applicables.

« II. — Le régime de déduction visé au I est étendu aux dépenses relatives à l'installation de pompes à chaleur et à l'utilisation des énergies nouvelles pour le chauffage des logements, quelle que soit leur date de construction.

« III. — Les dispositions du présent article s'appliquent aux dépenses réalisées du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1986. La liste des travaux et matériels admis en déduction est fixée par arrêté ministériel. »

Par amendement n° 550, MM. Carat, Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après la première phrase du paragraphe III de cet article, les dispositions suivantes : « La déduction est réservée aux logements existant au 1^{er} juillet 1981 et à ceux ayant fait l'objet, avant cette date, soit d'une demande de permis de construire, soit d'une déclaration préalable de travaux. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, l'article 156 du code général des impôts réserve aux seuls logements existant au 1^{er} juillet 1975 le bénéfice de la déduction des dépenses destinées à économiser l'énergie. Le présent amendement tend à repousser cette date limite au 1^{er} juillet 1981. En effet, même si l'on objecte que les appartements construits postérieurement au 1^{er} juillet 1975 ont été soumis à certaines normes, celles-ci n'avaient pas un caractère absolument obligatoire, de telle sorte qu'un problème peut se poser en ce qui les concerne.

Tel est l'objet de cet amendement. Nous savons bien qu'il est passible de l'article 40, mais le coût de cette disposition serait relativement peu élevé et son adoption constituerait une disposition équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a fait siens les arguments que vient d'avancer M. Duffaut ; mais avant de se prononcer au fond, compte tenu des incidences financières qu'aurait cette disposition, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Une telle disposition entraînera une dépense supplémentaire. Mais, en tant qu'administrateur municipal, je comprends tout à fait l'inspiration des auteurs de l'amendement. Comme, en l'occurrence, dans le ministre du budget sommeille un administrateur municipal, je serai amené à m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission est favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 550 accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70, ainsi modifié.

(L'article 70 est adopté.)

II. — Mesure de normalisation.

Article 71.

M. le président. « Art. 71. — I. — 1. Les déficits réalisés par des personnes louant directement ou indirectement des locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés, ne sont déductibles que des bénéfices retirés par le contribuable de cette même activité, au cours des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement.

« 2. Les dispositions du 1 ci-dessus ne s'appliquent pas aux loueurs professionnels inscrits en cette qualité au registre du commerce et qui réalisent plus de 150 000 F de recettes annuelles ou retirent de cette activité au moins 50 p. 100 de leur revenu.

« 3. Les personnes visées au 1 et ne répondant pas aux conditions définies au 2 ci-dessus, ne bénéficient, pour les locaux mentionnés au 1 ci-dessus, ni des dispositions de l'article 151 *septies* du code général des impôts applicables aux plus-values professionnelles, ni de celles de l'article 4 de la présente loi de finances relatives à la définition des biens professionnels pour l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes.

« 4. Les dispositions du présent paragraphe I s'appliquent pour la première fois aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 1982.

« II. — Lorsqu'elle est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, de plein droit ou sur option, la location d'un local meublé ou nu dont la destination finale est le logement meublé est toujours considérée comme une opération de fourniture de logement meublé quelles que soient l'activité du preneur et l'affectation qu'il donne à ce local. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 536, présenté par MM. Vallon, Cluzel, Lacour, Le Montagner, Lemarié, Palmero, Caiveau, a pour objet de supprimer cet article.

Le deuxième, n° 513, présenté par MM. Rinchet, Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à compléter cet article *in fine* par les dispositions suivantes :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux locaux d'habitation inclus pour une durée d'au moins neuf ans dans un ensemble immobilier destiné à l'hébergement des touristes et géré de façon à fournir à ceux-ci des prestations de caractère hôtelier ou para-hôtelier. Toutefois, les déficits réalisés par des personnes louant directement ou indirectement des locaux d'habitation destinés à être loués meublés ne sont déductibles du revenu du contribuable qu'à concurrence de 25 000 francs de son revenu annuel. »

Le troisième, n° 545, présenté par MM. Bosson, Bouvier, Pellarin et Blanc, tend à compléter cet article par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — Les dispositions qui précèdent, à l'exception de celles qui concernent l'impôt sur les grandes fortunes et l'imposition aux plus-values, ne sont pas applicables aux locaux d'habitation inclus dans un ensemble immobilier destiné à l'hébergement des touristes et mis durablement en vertu d'un contrat d'une durée d'au moins six ans à la disposition d'un organisme de gestion hôtelière ou para-hôtelière

« Chaque propriétaire ne pourra toutefois bénéficier de la déduction du déficit éventuel des loyers qu'à concurrence d'un maximum de 25 000 F de son revenu annuel. »

Le quatrième, n° 568, présenté par MM. Bonduel, Béranger, Rigou, Moinet et la formation des sénateurs radicaux de gauche, a pour objet, après le paragraphe II de cet article, d'insérer un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — Les dispositions du présent article ne sont, dans les conditions et limites qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat, pas applicables aux logements touristiques gérés sous forme quasi-hôtelière. »

La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement n° 536.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement tend à supprimer l'article 71, car adopter le nouveau dispositif proposé par le Gouvernement en matière de fiscalité frappant les locations d'immeubles meublés, non professionnels, reviendrait purement et simplement à condamner un secteur d'activité employant plusieurs milliers de personnes soit pour la construction des immeubles soit encore pour les locations dans des régions touristiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances s'est arrêtée longuement sur cet article 71 qui vise à établir une meilleure transparence dans la fiscalité des locations d'immeubles meublés.

Elle ne considère pas, en cette matière, que les intentions du Gouvernement soient fondamentalement critiquables et, après mûr examen, compte tenu, en effet, des risques d'évasion fiscale qui peuvent s'offrir en une matière aussi complexe, elle a donné un avis de principe favorable à cet article. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas cru devoir donner un avis favorable à l'amendement présenté par M. Vallon et soutenu par M. Chauvin.

M. le président. La parole est à M. Rinchet pour défendre l'amendement n° 513.

M. Roger Rinchet. Cet amendement a pour seul objet d'assurer le développement des logements touristiques banalisés en encourageant les particuliers à acheter des logements qui ne sont d'aucune manière destinés à être occupés par eux à titre de résidence secondaire, mais à être mis de manière durable à la disposition d'un organisme de gestion hôtelière ou para-hôtelière qui peut les offrir toute l'année aux clientèles les plus variées, telles que personnes du troisième âge, congressistes,

membres de voyages organisés, familles. Il s'agit généralement d'appartements de petite dimension, studios ou deux pièces.

Cet amendement n'apporte à l'article 71 que les modifications exigées par cet objectif. Il laisse intégralement subsister les dispositions de cet article qui tendent notamment à limiter certaines évasions fiscales qui se produisent en matière de résidences secondaires louées d'une manière non contraignante pour le propriétaire.

Par ailleurs, notre amendement est limité aux deux mesures d'ordre fiscal qui sont nécessaires pour encourager la banalisation des logements touristiques : possibilité pour le contribuable de déduire de son revenu annuel le déficit résultant de la location par rapport à ses charges, notamment d'emprunt, dont les taux sont très élevés en ce moment ; remboursement de la T. V. A. payée sur l'achat.

Au fond, cet amendement vise à relancer le tourisme populaire dans de nombreux départements français, en particulier les départements touristiques de montagne ou du bord de mer.

« Quand le bâtiment va, tout va ! » Ce vieil adage est vrai en cette fin d'année 1981 et il le restera dans les années à venir.

C'est pourquoi je souhaite vivement que le Gouvernement, d'une part, mes collègues sénateurs, d'autre part, accueillent favorablement cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Blanc, pour défendre l'amendement n° 545.

M. Jean-Pierre Blanc. Par un concours de circonstances, les deux sénateurs de la Savoie, mon collègue Rinchet et moi-même, l'un faisant partie de votre majorité, monsieur le ministre, l'autre étant dans l'opposition, défendent chacun un amendement tendant aux mêmes fins. Ces amendements ont donc de fortes chances d'être pris en considération.

Comme M. Rinchet, je pense que, compte tenu de la nouvelle organisation des centres touristiques et de la nécessité d'une meilleure utilisation des locaux, il apparaît indispensable que vous acceptiez que chaque propriétaire puisse bénéficier, au titre du déficit éventuel des loyers, d'une déduction maximale de 25 000 francs de son revenu annuel.

M. Rinchet et moi-même représentons une région en plein développement touristique et nous sommes parfaitement conscients que le tourisme à temps plein doit pouvoir se développer dans les logements à caractère locatif.

M. le président. La parole est à M. Didier, pour défendre l'amendement n° 568.

M. Emile Didier. Après la Savoie, ce sont les Hautes-Alpes !

Cet amendement a le même objet que les deux précédents et je ne reviens pas sur les explications qui ont déjà été données. J'insisterai seulement sur la nécessité d'y souscrire parce qu'il intéresse le tourisme familial, le tourisme de groupe, en un mot le tourisme populaire.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il convient d'abord de revenir sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à faire cette proposition, raisons qui, dans leur ensemble, ont été acceptées par la commission des finances du Sénat, ainsi que l'a rappelé M. Blin.

S'agissant à la fois de l'impôt sur le revenu et de la T. V. A., il existe deux dispositions qui, reconnaissons-le, sont tout à fait exorbitantes du droit commun et qui permettent, en matière d'impôt sur le revenu, une imputation des déficits résultant de charges personnelles — intérêts d'emprunts, chauffage, etc. — sur le revenu, et, en matière de T. V. A., par des montages juridiques créés uniquement à cet effet, il faut bien le dire, d'obvier aux dispositions législatives ou réglementaires traditionnelles.

Le montage consiste à interposer une société de gestion, qui est l'émanation du promoteur, entre l'investisseur et le vacancier, qui est le preneur. Le contrat de location consenti par l'investisseur à la société de gestion prend la forme d'un bail commercial. Les promoteurs disent qu'il s'agit d'une location commerciale, et cela permet à l'investisseur d'obtenir le remboursement de la T. V. A. afférente à l'achat de l'immeuble. Il

s'agit généralement de studios qui valent, au mètre carré, des prix considérables — souvent plus de 10 000 francs — et qui se louent de 1 000 à 3 000 francs par semaine.

Le Gouvernement, rejoint en cela par la commission des finances du Sénat, considère qu'un tel dispositif fiscal n'est pas sain, que s'il convient d'encourager l'emploi et le tourisme, il n'est pas bon de le faire par le biais de mécanismes fiscaux qui, finalement, ressemblent beaucoup à de l'évasion fiscale légale.

J'ai néanmoins entendu les observations qui m'ont été faites, notamment sur le plan de l'emploi. Il faut faire en sorte que le régime proposé, qui est beaucoup plus conforme à la justice fiscale, n'ait pas de conséquences négatives du point de vue de l'emploi.

C'est la raison pour laquelle je suis prêt à faire un pas important. Je propose non pas d'accepter des amendements qui videraient finalement le dispositif gouvernemental de sa portée, mais de reporter au 1^{er} janvier 1983 l'application des dispositions relatives à la T. V. A., cela afin d'en rendre l'adaptation plus progressive et d'éviter les conséquences négatives dont il a été fait état.

Je dépose donc un amendement tendant à compléter le paragraphe II de l'article 71 par la phrase suivante : « Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1983. »

En revanche, les dispositions concernant les déductions sur le revenu — déductions qui sont tout à fait contraires à ce que l'on peut recommander du point de vue de l'équité fiscale — peuvent, sans dommage, entrer en application rapidement.

J'ai tenu à faire cette ouverture afin de rendre plus souple l'adaptation de ces mesures.

Tel est l'amendement sur lequel le Sénat aura à délibérer. Quant aux autres amendements, je demande à leurs auteurs de bien vouloir les retirer, faute de quoi je me verrais dans l'obligation d'en demander le rejet.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 575 ainsi rédigé :

Compléter le paragraphe II de l'article 71 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1983. »

Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a fait siennes les raisons avancées par nos collègues des départements touristiques qui souhaitent, quelle que soit l'intention de moralité fiscale qui anime le Gouvernement, que les dispositions qui la traduisent ne contribuent pas à freiner l'activité de leurs départements, activité dont il faut souligner qu'elle est éminemment bénéficiaire à l'équilibre de notre balance commerciale, puisque le tourisme, avec l'agriculture et l'industrie, aident la France à équilibrer ses comptes. C'est ce même tourisme qui pèse d'un poids si lourd dans le déficit de la République fédérale d'Allemagne. Il faut le rappeler pour donner sa véritable dimension à ce problème.

Cela étant, pour des raisons, j'allais dire, d'application technique, et compte tenu des arguments avancés par M. le ministre, tout en lui donnant acte de cette disposition qui consiste à reporter au 1^{er} janvier 1983 une partie des mesures envisagées par l'article 71, la commission s'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Chauvin, l'amendement n° 536 est-il maintenu ?

M. Adolphe Chauvin. Compte tenu des arguments présentés par M. le rapporteur général, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 536 est retiré.

Monsieur Rinchet, maintenez-vous l'amendement n° 513 ?

M. Roger Rinchet. Je ne suis que moyennement satisfait des explications données par M. le ministre. Toutefois, compte tenu de l'ouverture qui a été faite, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 513 est retiré.

Monsieur Blanc, maintenez-vous l'amendement n° 545 ?

M. Jean-Pierre Blanc. Je suis beaucoup plus circonspect. Vous vous situez, monsieur le ministre, un peu trop loin de moi sur le

plan géographique pour que vous puissiez connaître les difficultés actuelles de la construction dans les zones de montagne et dans les centres touristiques.

Après-demain, le conseil général de la Savoie recevra le syndicat des entrepreneurs. Plusieurs centaines d'emplois sont menacés avant la fin de l'année si nous ne trouvons pas, dans les six mois qui viennent, des possibilités de construction dans ces zones et ces centres touristiques.

Je reste persuadé que la formule proposée par mon amendement peut être un élément de nature à favoriser la reprise de la construction. Je considère, comme notre rapporteur général, M. Blin, que les saisons touristiques d'hiver peuvent, autant que les saisons d'été, contribuer à rétablir l'équilibre de notre balance des comptes grâce à la masse de devises que drainent chaque année nos départements de montagne.

Je maintiens donc mon amendement et souhaite que nos collègues, dans leur sagesse, l'approuvent.

M. le président. Monsieur Didier, maintenez-vous l'amendement n° 568 ?

M. Emile Didier. Mon collègue de la Savoie ayant maintenu son amendement, je maintiens le mien. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets d'abord aux voix l'amendement n° 575 du Gouvernement, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais faire remarquer que la majorité sénatoriale, c'est-à-dire l'opposition dans le pays, vient de rejeter le différé d'application des dispositions concernant la T. V. A. Je laisse le soin à chacun de mesurer la cohérence de cette position. D'un côté, on critique ces dispositions et, de l'autre, lorsque le Gouvernement propose d'en retarder l'application, la majorité sénatoriale vote contre. Du coup, un certain nombre de points d'interrogation demeurent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 545, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Didier, je pense que l'amendement n° 568 devient sans objet.

M. Emile Didier. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 71.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, il me semblerait opportun de voter cet article 71 par division, plus précisément par paragraphe.

M. le président. Le vote par division est de droit.

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 71.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'article 71, tel qu'il vient d'être complété

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ce texte.*)

M. le président. Je n'ai pas à mettre aux voix le paragraphe III puisqu'il résulte de l'amendement n° 545 que le Sénat vient d'adopter.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 71.

(*L'article 71 est adopté.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, pouvez-vous me préciser quel est le texte que le Sénat vient d'adopter ? (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Le Sénat a adopté le paragraphe I tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale ; il a repoussé le paragraphe II et il a confirmé le vote de l'amendement n° 545, qui proposait l'insertion d'un paragraphe III. (*Nouveaux rires.*)

M. Raymond Brun. Merci, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. La présidence ne peut que constater les votes du Sénat.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 537, M. Rudloff et les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès proposent, après l'article 71, d'ajouter un article ainsi rédigé :

« Le sous-paragraphe 2 bis de l'article 207 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les syndicats agricoles et les organisations professionnelles artisanales, à condition qu'ils fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent. »

La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Cet amendement ne présente aucune difficulté d'interprétation.

Il s'agit de demander l'assimilation des organisations professionnelles artisanales aux syndicats agricoles, qui sont déjà bénéficiaires de ces dispositions aux termes du texte actuel.

J'ajoute que cet amendement n'est pas bien nouveau, mais que, dans le passé, nous avons la chance de le voir soutenir par des collègues distingués qui, aujourd'hui, ne le font plus.

Comme, d'autre part, cet amendement a toujours eu la malchance d'être repoussé par les anciens Gouvernements, nous osons penser qu'à cet égard il y aura un changement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'adoption de cet amendement, je le crains, entraînerait probablement des demandes d'extension en faveur d'autres organismes professionnels et aurait, du même coup, un certain nombre de conséquences budgétaires que M. Rudloff mesure bien.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr qu'il soit équitable d'instituer une exonération au profit des seules organisations professionnelles d'artisans alors que d'autres organismes à caractère professionnel ou philanthropique tout aussi dignes d'intérêt resteraient redevables de cette imposition.

Sans doute a-t-il été dérogé à ce principe dans le passé en ce qui concerne les syndicats agricoles.

Mais je rappelle au surplus que les organismes imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 24 p. 100 peuvent effectuer certains placements en franchise d'impôt sur les livrets de caisse d'épargne, en actions de sociétés françaises dont les dividendes ne donnent pas lieu à imposition entre les mains de ces organismes et en obligations soumises à une retenue à la source de 10 p. 100. Il ne semble donc guère possible d'aller au-delà.

C'est pourquoi je demande à l'auteur de l'amendement, sans même avoir besoin d'invoquer l'article 40 de la commission, de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Rudloff. Cela me rappelle de mauvais... ou de bons souvenirs. Rien n'est changé et, comme les années précédentes, je retire l'amendement. (*Rires.*)

M. le président. L'amendement n° 537 est retiré.

III. — Mesures de lutte contre l'évasion ou la fraude fiscale.

Articles 72 à 74.

M. le président. « Art. 72. — I. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 238 A du code général des impôts s'appliquent également à tout versement effectué sur un compte tenu dans un organisme financier établi dans un des Etats ou territoires visés au même alinéa.

« II. — Il est ajouté, après le premier alinéa de l'article 57 du code général des impôts, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La condition de dépendance ou de contrôle n'est pas exigée lorsque le transfert s'effectue avec des entreprises établies dans un Etat étranger ou dans un territoire situé hors de France dont le régime fiscal est privilégié au sens du deuxième alinéa de l'article 238 A du même code. » — (*Adopté.*)

« Art. 73. — I. — Toute prestation de services comportant l'exécution de travaux immobiliers, assortie ou non de vente, fournie à des particuliers par un redevable de la taxe sur la valeur ajoutée, doit faire l'objet d'une note mentionnant le nom et l'adresse des parties, la nature et la date de l'opération effectuée, le montant de son prix et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée. L'original de la note est remis au client au plus tard lors du paiement du solde du prix ; le double est conservé par le prestataire dans la limite du droit de reprise de l'administration.

« II. — Toute personne qui aura effectué des prestations de services, assorties ou non de vente, en infraction aux dispositions du I, sera passible d'une amende égale à 25 p. 100 du montant toutes taxes comprises des transactions en cause. » — (*Adopté.*)

« Art. 74. — Les dispositions prévues à l'alinéa 3 de l'article 46 de l'ordonnance n° 45-1383 du 30 juin 1945, modifié par l'article 1^{er}, premier alinéa, du décret n° 53-946 du 30 septembre 1953, ne sont pas applicables aux ventes de fruits et légumes. » — (*Adopté.*)

Article 74 bis.

M. le président. « Art. 74 bis. — Les personnes effectuant des versements de toute nature au titre des contrats visés à l'article 8 de la loi n° 217 du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et par enseignes, ou à l'article 39 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, sont tenues de déclarer les noms et adresses des bénéficiaires ainsi que le montant des sommes versées lorsque celles-ci dépassent 500 F par an pour un même bénéficiaire. La même obligation s'impose au syndicat de copropriété en cas de mise à la disposition des copropriétaires de leur quote-part des sommes perçues par le syndicat au titre de ces mêmes contrats.

« Cette déclaration est faite dans les conditions et délais fixés par décret. »

Par amendement n° 551, MM. Schmitt, Descours Desacres et Jozeau-Marigné proposent, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer la somme de « 500 F » par la somme de « 3 000 F ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Cet amendement a pour objet de limiter la multiplication des formulaires à remplir.

Bien entendu, il ne concerne en rien le problème de fond, qui a été excellemment traité, puisqu'il ne tend absolument pas à favoriser le développement de la publicité dont nous savons qu'elle est préjudiciable à nos sites ainsi qu'à l'environnement dans nombre de communes. Il résulte simplement d'un souci de simplification administrative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 551, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74 bis, ainsi modifié.

(*L'article 74 bis est adopté.*)

Article 75.

M. le président. « Art. 75. — I. — Les titres, émis en territoire français et soumis à la législation française, des sociétés par actions autres que les S.I.C.A.V. qui ne répondent pas aux conditions prévues par la première phrase du 1° de l'article 163 octies du code général des impôts, doivent obligatoirement revêtir la forme nominative.

« II. — Les valeurs mobilières émises en territoire français et soumises à la législation française, quelle que soit leur forme, doivent être inscrites en comptes tenus par la personne émettrice ou par un intermédiaire habilité.

« Les titres des sociétés par actions autres que les S.I.C.A.V. qui ne sont pas inscrits à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou au compartiment spécial du marché hors cote doivent obligatoirement être inscrits à un compte tenu chez elle par la société émettrice au nom du propriétaire des titres.

« III. — Les dispositions précédentes entreront en vigueur :
« — en ce qui concerne le I ci-dessus, le 1^{er} octobre 1982 ;
« — en ce qui concerne le II ci-dessus, dix-huit mois après la publication du décret pris pour son application.

« A compter de cette entrée en vigueur, les détenteurs de valeurs mobilières antérieurement émises ne peuvent exercer les droits correspondants que si leurs titres satisfont aux dispositions prévues par les I et II ci-dessus.

« Les personnes morales émettrices doivent, à partir d'une date et dans des conditions fixées par le décret mentionné ci-dessus, procéder à la vente des titres qui ne satisfont pas à ces dispositions. Le produit de la vente est consigné jusqu'à restitution éventuelle aux ayants droit.

« Dans les sociétés dont les titres ne sont pas inscrits à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou au compartiment spécial du marché hors cote, le président du conseil d'administration ou du directoire est, sauf preuve contraire, réputé pour l'application des droits de mutation par décès et de l'impôt sur les grandes fortunes, être propriétaire des titres ne satisfaisant pas aux dispositions du II ci-dessus et, s'il y a lieu, du I ci-dessus lorsqu'il ne justifie pas avoir fait toute diligence pour assurer l'application effective du présent article. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Avec l'article 75, il s'agit de la mise au nominatif des titres non cotés et de l'inscription au compte de la généralité des titres.

Ce sont des mesures qui vont dans le bon sens, à deux titres : d'une part, elles font partie d'un dispositif de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale ; d'autre part, la dématérialisation des titres de valeurs mobilières — c'est-à-dire le remplacement des titres en papier par des inscriptions sur des comptes — signifie la modernisation des secteurs de la banque, qui conservent et gèrent les titres, ainsi que la disparition de tâches répétitives et astreignantes.

Cependant, l'utilisation des techniques plus modernes et plus efficaces pose un problème : celui des personnels qui travaillent dans les services concernés.

Il aurait été souhaitable, en premier lieu, que les organisations représentatives soient consultées pour l'élaboration des dispositions que je viens de rappeler et dont on est en droit d'étudier toutes les répercussions.

Nous comprenons le souci du Gouvernement de se doter rapidement des moyens permettant de mieux connaître l'identité des détenteurs de valeurs mobilières pour l'application de l'impôt sur les successions et de l'impôt sur la fortune.

A ce sujet, j'ouvrirai une parenthèse pour demander au Gouvernement s'il envisage, à plus ou moins long terme, de faire passer l'ensemble des titres au nominatif.

Pour le présent, il nous paraît opportun d'engager la concertation avec les organisations syndicales pour prendre en compte les problèmes qui peuvent se poser et pour élaborer un plan de reclassement et de formation des personnels, qui, pour certains d'entre eux, sont spécialisés uniquement dans la manipulation des titres.

La nationalisation du secteur bancaire doit permettre aux négociations de s'effectuer dans les meilleurs termes, en associant les organisations représentatives du personnel aux grandes réformes en cours. C'est une garantie, à la fois, pour l'efficacité de ces réformes et pour la prise en compte de toutes les données du problème, en particulier, le facteur humain.

On ne peut envisager des suppressions d'emplois dans le secteur public au moment où le pays compte plus de 2 millions de chômeurs et où le patronat refuse de s'associer à l'effort de relance.

Au contraire, les dispositions de l'article 75, en même temps qu'elles s'attaquent à la fraude fiscale et vont procurer des recettes à l'Etat, introduisent dans les banques des méthodes nouvelles qui peuvent permettre de meilleures conditions de travail, notamment la diminution de sa durée.

En conclusion, monsieur le ministre, envisagez-vous d'engager, dès maintenant, la concertation en vue de garantir le niveau de l'emploi et le perfectionnement de la maîtrise des systèmes financiers dans notre pays ?

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à propos du contrôle des déclarations de l'impôt sur les grandes fortunes et en complément de la disposition relative aux droits de mutation par décès, l'article 75 propose de rendre obligatoire la mise sous forme nominative des titres des sociétés par actions non cotées.

Lors de la discussion de l'article à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé un amendement au texte du projet initial qui tend à modifier la rédaction de l'article de manière à satisfaire plusieurs préoccupations : coordonner la réforme avec l'objectif simultanément visé de dématérialiser les valeurs mobilières, permettre une connaissance satisfaisante des propriétaires des valeurs mobilières, donner aux nouvelles règles la valeur des dispositions d'ordre public, subordonner, enfin, l'exercice des droits sociaux des détenteurs de valeurs mobilières au respect des règles prévues.

Cet amendement du Gouvernement a été sous-amendé, et l'alinéa II du texte qui nous est soumis engage une modernisation du régime des titres en proposant l'inscription en compte des valeurs mobilières françaises. Cette modernisation était, certes, nécessaire dans la mesure où elle va permettre une gestion moins coûteuse des titres qui pourraient être ainsi dématérialisés, mais la dématérialisation des titres des valeurs mobilières, c'est-à-dire le remplacement des titres en papier par des inscriptions sur des comptes de valeurs mobilières, qui répond à un double souci du Gouvernement, est, par ailleurs, préoccupante.

Il s'agit, d'une part, de se doter de moyens légaux accrus pour lutter contre l'évasion fiscale et, d'autre part, d'améliorer la rentabilité du système bancaire par une diminution des coûts de gestion. Il semble que ni le Gouvernement ni nos collègues de l'Assemblée nationale ne se soient préoccupés des aspects sociaux de cette question.

L'adoption de ces mesures provoquera des modifications sensibles dans l'organisation générale du travail au sein des banques, l'amélioration de la gestion de certains services, notamment ceux du département titres, entraînant vraisemblablement une réduction des effectifs.

Certes, monsieur le ministre, les socialistes sont favorables à la mise au nominatif des actions ainsi que le prévoit le paragraphe I de l'article.

En revanche, le paragraphe II, comme je viens de le dire, nous préoccupe. En effet, les employés de banque ont bien d'autres raisons d'inquiétude. Ainsi l'introduction de l'informatique dans la gestion posera-t-elle de très graves problèmes au niveau de l'emploi. Nous avons calculé que certains services des titres verront leurs effectifs diminuer de 50 p. 100.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous souhaitons que vous précisiez les dispositions que vous comptez prendre afin que le niveau de l'emploi ne soit pas compromis par l'application du paragraphe II de l'article 75 que nous allons examiner.

M. le président. Sur cet article 75, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 565 rectifié, présenté par M. Dailly, au nom de la commission des lois, tend à le rédiger comme suit :

« Les statuts des sociétés par actions, autres que les S.I.C.A.V., dont les actions ne répondent pas aux conditions prévues par la première phrase du 1° de l'article 163 octies du code général des impôts, doivent prévoir la mise obligatoire des actions sous la forme nominative.

« Pour la modification des statuts, ainsi rendue nécessaire, les gérants, le président du conseil d'administration ou du direc-

toire font application des dispositions du troisième alinéa ou, selon le cas, du quatrième alinéa de l'article 499 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

« Les titres antérieurement au porteur et qui n'ont pas été présentés à la société à la date du 31 décembre 1982 sont vendus par la société avant le 1^{er} octobre 1983.

« Lorsqu'ils ne justifient pas avoir effectué toute diligence pour assurer l'application des dispositions du présent article, les gérants, le président du conseil d'administration ou du directoire de la société sont, pour l'application des droits de mutation par décès et de l'impôt sur le patrimoine, présumés, sauf preuve contraire, être les propriétaires des titres qui ne revêtiraient pas la forme nominative ou qui n'auraient pas été vendus dans les conditions de l'alinéa précédent. »

Le second, n° 511, présenté par M. Francou et les membres du groupe de l'U. C. D. P., a pour objet de remplacer le dernier alinéa du paragraphe III par les deux alinéas suivants :

« Dans les sociétés dont les titres ne sont pas inscrits à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou au compartiment spécial du marché hors cote, le président du conseil d'administration ou du directoire est réputé, pour l'application des droits de mutations par décès et de l'impôt sur les grandes fortunes, être propriétaire des titres ne satisfaisant pas aux dispositions du II ci-dessus et s'il y a lieu du I lorsqu'il ne justifie pas avoir fait haute diligence pour l'application effective du présent article.

« Il est notamment considéré avoir rempli son obligation de diligence lorsqu'il a effectué la mise en harmonie des statuts et procédé à l'inscription sur les registres des actions nominatives de la société de ceux des détenteurs de titres au porteur qui se sont fait connaître auprès de la société, soit spontanément, soit lors des trois dernières assemblées générales ou des trois dernières distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices et après en avoir préalablement informé lesdites personnes. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 565 rectifié.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. J'ai le sentiment que la tâche du rapporteur pour avis de la commission des lois va être grandement facilitée par les interventions de MM. Gamboa et Perrein.

Je rappellerai que si notre commission est saisie pour avis de cet article, c'est à l'invitation — comme toujours très courtoise — de la commission des finances, sans doute parce que ce genre de problèmes lui sont familiers.

L'article 75, tel qu'il figurait dans votre projet initial, monsieur le ministre, précisait que : « Les statuts des sociétés par actions dont les titres ne sont pas inscrits à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou ne sont pas admis aux négociations du marché hors cote doivent prévoir la mise obligatoire des titres sous la forme nominative. »

Cet article ajoutait : « La modification des statuts ainsi rendue nécessaire doit être effectuée au plus tard le jour de l'assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en vigueur du présent article. »

Il concluait : « En cas d'absence de décision de l'assemblée compétente... » — il faut bien se garder, en effet, contre cette éventualité — « ... il est fait application de l'article 499, quatrième alinéa, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que, dans ce cas, les dirigeants sociaux peuvent aller devant le président du tribunal de commerce et lui dire : « Mon assemblée générale, je l'ai convoquée, mais elle a refusé de décider. Comme il s'agit de mettre nos statuts en harmonie » — pour prendre le terme consacré — « avec des dispositions législatives, je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir en homologuer les modifications.

Voilà l'objet du quatrième alinéa de l'article 499 de la loi du 24 juillet 1966. Il est naturel que le texte du Gouvernement s'y soit référé.

Le dernier alinéa du texte du Gouvernement commençait ainsi : « Lorsqu'il ne justifie pas avoir effectué toute diligence... »

« Il », c'est le président directeur général. Je précise tout de suite à l'intention de M. le ministre qu'il est bien clair

qu'il faut non seulement viser, comme il l'a fait, le président du conseil d'administration, le président du directoire — ou le directoire lui-même — mais aussi les gérants car il y a, ne l'oublions pas, des sociétés en commandite par actions. Je suis d'ailleurs sûr que nous tomberons facilement d'accord sur ce point.

Le troisième alinéa était donc le suivant : « Lorsqu'il ne justifie pas avoir effectué toute diligence pour assurer la mise en harmonie des statuts avec les dispositions du présent article et l'application effective de l'obligation qui en résulte, le président du conseil d'administration ou du directoire de la société... » — c'est précisément là où les gérants des sociétés en commandite par actions sont oubliés — « ... est, sauf preuve contraire... » — j'y insiste, car je serai conduit, tout à l'heure, à avoir à cet égard un dialogue avec M. Francou puisqu'il supprime, dans son amendement, toute possibilité pour le président d'apporter la preuve contraire de la non-diligence qui pourrait lui être reprochée — « ... présumé être, pour l'application des droits de mutations par décès et de l'impôt sur les grandes fortunes... » — disons, pour l'instant du moins, l'impôt sur le patrimoine, puisque telle a été la décision du Sénat — « ... le propriétaire des titres qui ne revêtiraient pas la forme nominative. »

L'article est bien construit. On se garde contre la non-décision de l'assemblée générale : dans ce cas, les dirigeants sociaux vont devant le tribunal de commerce. On se garde contre la non-diligence des dirigeants sociaux et cela de la manière la plus simple et la plus efficace qui soit puisqu'ils seront, dans ce cas, réputés être les propriétaires des actions qui n'auront pas été mises au nominatif.

Cela dit, je me suis reporté à l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement. Il en résulte que cette innovation est destinée à permettre le contrôle des déclarations de l'impôt sur les grandes fortunes — je vous fais grâce du titre rectifié — puisque les transactions portant sur les titres qui ne sont ni côtés ni admis aux négociations du marché hors cote ne nécessitent pas l'intervention d'intermédiaires agréés et que l'administration en perd ainsi la trace.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir de l'impôt dit « sur les grandes fortunes », à partir du moment où il serait voté et promulgué...

M. Louis Perrein. Sera voté...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... « sera », peut-être, monsieur Perrein. Il ne faut jamais prendre ses désirs pour des réalités et pas davantage préjuger la décision finale du Parlement, surtout lorsqu'elle pourrait constituer une grave erreur !

Donc, à partir du moment où il serait, cet impôt sur les grandes fortunes, voté et promulgué, nous n'aurions pas le droit — c'est, en tout cas, l'avis de la commission des lois — d'aller à l'encontre d'une mesure qui contribuerait, sans aucun doute, à l'occasion de sa perception, à lutter contre la fraude fiscale.

Par conséquent, comme je l'ai entendu à bon droit déclarer par MM. Perrein et Gamboa, la commission des lois n'entend pas contester cette mesure et à cet égard gêner le Gouvernement.

Seulement, lors de l'examen du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale, cet article 75 a été profondément modifié et il l'a été par un amendement du Gouvernement et par un sous-amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Commençons par ce sous-amendement de la commission des finances de l'Assemblée. Son but est d'étendre l'obligation de mise au nominatif aux titres admis aux négociations du marché hors cote, à l'exception de ceux qui sont inscrits au compartiment spécial du marché hors cote et de ceux qui font l'objet « de transactions d'une importance et d'une fréquence fixées par décret ».

Bien que je ne veuille pas faire de peine à mes collègues de l'Assemblée nationale, cette adjonction est, à notre sens, parfaitement inutile.

Pourquoi ? Parce que, précisément, les titres qui sont admis aux négociations du marché hors cote, comme ceux qui sont inscrits à la cote, requièrent obligatoirement l'intervention des intermédiaires agréés. On ne perd donc jamais la trace de ces titres-là.

Cela dit, puisque la commission des lois n'entend pas « marchander », à cet égard, les moyens au Gouvernement, elle vous propose, mesdames et messieurs, de ne pas vous opposer à cette adjonction, au demeurant inutile, de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Il n'en va pas de même, en revanche, pour l'amendement du Gouvernement à son texte initial.

Je me permets d'abord de vous dire, monsieur le ministre, que si j'avais été à votre place (*Sourires.*) — pardonnez-moi, on peut toujours rêver! — et si j'avais poursuivi votre dessein que, d'ailleurs, j'analyse mal, je n'aurais pas procédé par amendement, mais par lettre rectificative pour ne contrevenir ainsi qu'au seul article 31 et non pas à la fois aux articles 31 et 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 sur le vote des lois de finances. Votre amendement n'est, en effet, qu'un « cavalier » budgétaire, interdit par l'article 31. A ce titre, il n'était pas recevable du fait de l'article 42. Sans rien changer à la violation de l'article 31, une lettre rectificative vous aurait, au moins, épargné de contrevenir aussi aux dispositions de l'article 42.

Quoi qu'il en soit, ce n'est plus aujourd'hui un amendement ; c'est un texte qui vient de l'Assemblée nationale. Il ne peut donc plus que faire l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel pour procédure contraire à la loi organique au niveau de l'Assemblée nationale.

Revenons à l'amendement du Gouvernement. Il vise à instituer l'obligation d'inscrire en compte l'ensemble des valeurs mobilières émises sur le territoire français et soumises à la législation française, que les valeurs mobilières soient des actions ou des obligations et de sociétés cotées ou non. Cela revient par conséquent à instituer, en France, au détour d'une loi de finances, la dématérialisation de tous les titres.

On n'aura plus de titres en papier, que certains cachent entre deux piles de draps, que d'autres conservent dans un coffre — je veux parler des petits porteurs qui n'entendent pas payer des frais de garde pour un portefeuille dont l'importance ne le justifie pas — que d'autres, enfin, mettent en garde chez les intermédiaires agréés. Pour les uns comme pour les autres, plus de titres, plus de coupons à découper avec une paire de ciseaux, à ligoter avec un élastique — un tout petit élastique lorsqu'on est un petit épargnant — et à porter à la banque chargée du service des titres de la société, plus de titres du tout qu'il s'agisse de titres au porteur ou de titres nominatifs : désormais, de simples inscriptions en compte !

Dans le texte initial de cet article 75, le Gouvernement ne nous demandait de mettre au nominatif que les titres non cotés et les titres du marché hors cote que j'ai signalés tout à l'heure. Mais ceux qui sont cotés pouvaient aussi bien demeurer au porteur que nominatifs. Avec cet amendement, tous, quelle que soit leur forme, car le titre au porteur n'est pas supprimé pour autant, tous, dis-je, feraient l'objet d'une inscription en compte.

Permettez-moi, d'abord, de faire observer que cette dématérialisation de l'ensemble des valeurs mobilières et leur inscription en compte ne constituent pas une technique permettant de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce qui permet cette lutte, c'est le texte initial du Gouvernement, qui consiste à mettre au nominatif ce qui n'est pas coté ou ce qui est admis au hors cote dans les conditions que j'ai évoquées, et que nous ne contestons pas, car toutes les autres transactions passent par les intermédiaires agréés et l'administration peut en suivre la trace.

Il n'y a donc nullement besoin de cette dématérialisation de l'ensemble des valeurs mobilières et de leur inscription en compte — je le répète — pour lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. A cet égard, la seule adoption du paragraphe I de l'article 75, comme vous le propose la commission des lois, fournit à l'administration tous les moyens nécessaires pour faire face aux difficultés qu'elle rencontre pour suivre les transactions portant sur les titres non cotés lorsqu'ils sont au porteur.

Vous voyez donc bien que l'article 75, dans sa deuxième et nouvelle partie, est un « cavalier » budgétaire et qu'il ne manquerait pas d'encourir la sanction du Conseil constitutionnel si un recours était déposé par soixante sénateurs ou soixante députés. A quoi bon, monsieur le ministre, risquer d'encombrer le Conseil constitutionnel avec un recours de cette nature qui, de surcroît, retarderait dangereusement la promulgation de la loi de finances, alors que, de toute évidence, le Conseil constitutionnel ne manquera pas d'ouvrage ces temps-ci, me semble-t-il, pour épuiser tous ceux dont il va être saisi ? (*Mouvements divers et sourires.*)

Au demeurant cette dématérialisation des titres est une vieille connaissance. Ce n'est pas une idée nouvelle. M. Pérouse, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a présidé en 1980 une commission chargée de ce problème, comportant, si ma mémoire est bonne, un sous-groupe de travail dirigé par M. Chatillon.

C'est au vu des travaux de cette commission que M. Foyer, à l'appel du gouvernement précédent — là encore, monsieur Rudloff, il n'y a pas de changement ! — et plus précisément à l'appel de M. Monory, alors ministre de l'économie, avait déposé une

proposition de loi, laquelle fut adoptée par l'Assemblée nationale le 21 avril 1980. Le Sénat a alors été saisi et la commission des lois a bien voulu m'en confier le rapport. Mais le Gouvernement ne paraît pas, du moins jusqu'ici, soucieux de l'inscrire à l'ordre du jour prioritaire puisque nous n'en avons jamais entendu parler.

Or, la proposition de loi Foyer ne comportait pas moins de neuf articles, concernant la dématérialisation des valeurs mobilières et pour en avoir fait l'étude compte tenu du mandat de rapporteur qui m'a été confié, je suis en mesure de démontrer qu'il faudrait en ajouter neuf autres au moins et plus probablement onze pour apporter les modifications corrélatives nécessaires à la loi du 24 juillet 1966.

Comment soutenir, dès lors, que le problème puisse être traité dans son ensemble en trois lignes complémentaires et soudaines à cet article 75, qui ne contient, à cet égard que des dispositions lapidaires et paraît ignorer complètement toutes les conséquences économiques, sociales — je ne les oublie pas, messieurs Gamboa et Perrein — et juridiques — lesquelles sont, elles, de la compétence de la commission des lois — qu'entraîne cette innovation.

Voyons d'abord quels seraient les avantages de cette inscription en compte de toutes les valeurs mobilières. Pour l'épargnant — permettez qu'on pense à lui d'abord — rien, sinon qu'elle pourrait éventuellement inciter les sociétés au versement d'acomptes semestriels ou même trimestriels sur dividendes. Mais cela n'a qu'une valeur incitative. Les sociétés ne feront que ce qu'elles voudront, mais reconnaissons qu'avec l'inscription en compte, et du fait de l'informatique, on devrait pouvoir, si on le souhaite, payer relativement facilement des acomptes sur dividendes.

Voilà le seul avantage pour l'épargnant.

Je n'en vois pas d'autres, parce que cette mise en inscription des titres va obliger à un équipement informatique qui n'existe pas et qui, bien entendu, devra être amorti.

Pour avoir eu des entretiens à maintes reprises avec l'association professionnelle des banques à ce sujet, je puis certifier que je n'ai obtenu d'elle aucune assurance concernant une diminution des droits de garde de titres.

Vous vous rappelez sans doute l'acharnement que j'ai mis à obtenir des rappels de cette association concernant la diminution des frais de traitement des lettres de change lors de la discussion de la loi sur la lettre de change magnétique. Cette fois je n'ai pas obtenu de sa part le moindre engagement concernant une réduction quelconque des frais de garde.

Par conséquent, cela n'offre aucun avantage pour l'épargnant qui a déjà ses titres en dépôt.

Quant à l'épargnant qui ne les a pas en dépôt, le porteur « vif », comme on l'appelle dans le jargon financier, qui sort une fois par an ses titres de son coffre ou de sa pile de draps pour découper ses coupons lui-même et les présenter à l'encaissement, cet épargnant sera obligé de payer des frais d'inscription en compte qu'il n'avait pas à payer jusqu'à présent.

Voyons maintenant les inconvénients économiques. C'est la suppression des imprimeries spécialisées dans l'impression des titres Ni M. Gamboa ni M. Perrein n'en ont parlé, à moins que je ne les aie pas entendus ou que cela m'ait échappé. Ils ont parlé des suppressions d'emplois dans les banques, mais il y a aussi ces entreprises spécialisées qui emploient une main-d'œuvre également spécialisée. Que vont-elles devenir ? Et que va devenir cette main-d'œuvre ? Peut-être faudrait-il en venir un jour à la dématérialisation des titres, mais je me demande vraiment si c'est bien le moment.

M. André Méric. Ce ne sera jamais le moment !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Si, ce sera le moment, monsieur Méric. Croyez-moi.

M. André Méric. Mais non !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ce sera le moment, vous dis-je, et je vous le démontrerai tout à l'heure, monsieur Méric. Mais à condition de pouvoir rédiger une loi complète. Et je vais vous expliquer tout ce qui manque dans ce texte, si vous voulez bien me témoigner l'indulgence dont vous faites toujours preuve à mon égard, compte tenu de l'amitié qui nous lie, monsieur Méric. (*Sourires.*)

Donc, non seulement il en résultera la suppression de tous les emplois des conservations, mais encore la suppression de l'impression des titres. A cet égard, notre regretté collègue, M. de Tinguy, nous avait expliqué, en commission des lois, qu'il ne voterait jamais ce texte, parce que, dans son départe-

ment, il y a deux conservations — je ne sais pas lesquelles, de grandes banques, je crois, et même des banques nationales — qui emploient près de 500 personnes chacune. Ce sont des femmes qui travaillent avec des ciseaux et les petits élastiques dont j'ai parlé, qui prennent les titres, les comptent en se mouillant le bout du doigt avec une éponge, découpent les coupons, mettent les élastiques autour des paquets de coupons qu'elles envoient ensuite à l'encaissement.

Mais, avec la nouvelle façon de faire, plus de titres, plus de manipulations dans les conservations, donc suppression de tous ces emplois dans des régions où il ne sera peut-être pas facile d'en créer d'autres.

Je vais maintenant exposer les aspects juridiques de la mesure.

Dans le texte, il n'est nulle part question du secret vis-à-vis de la société émettrice. Or, puisque les titres au porteur existent encore pour les titres cotés, on inscrira en compte des titres nominatifs mais aussi des titres au porteur. Il convient d'être assuré que les teneurs de comptes — banques, agents de change, etc — n'iront pas révéler à la société émettrice le nom des propriétaires de titres au porteur puisque ceux-là ne veulent ni être connus de la société émettrice ni figurer sur le livre des transferts, ce qui est leur droit puisque cela concerne des actions cotées. Rien à ce sujet dans vos trois lignes, monsieur le ministre, alors que la proposition de loi de M. Foyer comportait certaines mesures à cet égard et qu'elles devaient de surcroît être précisées et complétées.

Toujours sur le plan juridique, il n'y a rien dans vos trois lignes pour le nantissement des titres. Monsieur le ministre, vous n'avez peut-être pas besoin de trésorerie, mais il arrive à tout le monde d'avoir à mobiliser temporairement un actif et cela vous arrivera peut-être un jour. Alors on nantit ses titres. Cela ne sera pas possible avec les inscriptions en compte tant que l'on n'aura pas prévu les mesures adéquates pour le nantissement des inscriptions en compte, et elles sont d'ordre législatif. Il n'en est pas question dans vos trois lignes!

Autre problème soulevé par la commission des lois : si le teneur de comptes — banque ou agent de change — est mis en règlement judiciaire, ou même pire, tout est alors figé. Si on a des actions au porteur ou nominatives, on peut aller les chercher et les reprendre. Mais là tous les comptes sont bloqués! La proposition de loi Foyer comporte des dispositions à cet égard, d'ailleurs insuffisantes, que la commission des lois du Sénat se proposait de compléter le moment venu.

Rien sur le nantissement dans vos trois lignes, strictement rien.

On ne prévoit pas non plus d'attestation à remettre au propriétaire.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, votre commission des lois, si elle entend suivre le Gouvernement dans l'obligation de mettre sous forme nominative les titres non cotés et ceux du hors-cote qui ont été visés par le sous-amendement de la commission des finances et l'Assemblée nationale, voilà pourquoi, dis-je, la commission des lois vous demande, en revanche, de disjoindre le problème de la dématérialisation des valeurs mobilières. Il forme un projet de loi dans le projet de loi et pourrait, d'ailleurs, faire l'objet d'un recours, ce qui me paraît tout à fait inutile.

Aussi l'amendement n° 565 rectifié de votre commission consiste-t-il à écarter tout ce qui concerne la dématérialisation mais à accepter, avec des adjonctions, des rectifications de forme et les mesures de codification qui s'imposent mais sans rien changer au fond, le texte de l'Assemblée nationale relatif à la mise au nominatif.

Tel est, mes chers collègues, brièvement résumé (*Rires*) ... ou trop longuement exposé selon le point de vue de chacun — excusez-moi, mais ce problème est délicat — l'objet de l'amendement que la commission des lois vous demande d'adopter. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Francon, pour défendre l'amendement n° 511.

M. Jean Francou. Le texte voté par l'Assemblée nationale laisse encore subsister une ambiguïté quant à l'obligation exacte qui pèse sur le chef d'entreprise. S'agit-il d'une obligation de résultats ou de moyens?

Lors des débats parlementaires, le ministre du budget a bien précisé qu'il s'agissait d'une obligation de diligence. Pourtant, le

texte voté ne traduit pas clairement la volonté du Gouvernement car il fait, semble-t-il, allusion à une obligation de résultats puis à une obligation de diligence.

Le chef d'entreprise est, en effet, présumé, sauf preuve contraire, propriétaire des titres au porteur. La preuve contraire est qu'il démontre l'identité du véritable propriétaire, ce qu'il ne peut pas toujours faire. Par ailleurs, il est envisagé que cette prescription soit écartée s'il a fait toute diligence. Mais qui sera juge de cette diligence?

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 75.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces deux amendements?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances et aussi, je l'imagine, l'ensemble de notre Haute Assemblée ont apprécié à sa valeur la démonstration que vient, une fois de plus, de nous faire M. Dailly et ont été sensibles à la richesse et même au luxe des détails et des arguments qu'il a présentés.

Tenant, très brièvement, de résumer sa démonstration, on pourrait dire que la commission des lois est favorable à la mise au nominatif des titres, de même que la commission des finances.

En revanche, pour la dématérialisation des titres, M. Dailly a fait valoir au moins trois objections qui paraissent dirimantes à la commission des finances : la première est l'alourdissement des coûts, la seconde la rigidité du système et la troisième l'insuffisance du dispositif qui nous est présenté.

Compte tenu de la qualité de M. Dailly et du fait qu'il s'exprimait là au nom de la commission des lois, la commission des finances s'en remettra à la sagesse du Sénat.

Au sujet de l'amendement de M. Francou, pour les mêmes raisons que je viens d'avancer et sous le bénéfice des explications que ne va pas manquer de nous donner à nouveau M. Dailly, au nom de la commission des lois, la commission des finances est fortement tentée — et cède à la tentation — de s'en remettre à la sagesse de notre assemblée.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. L'amendement de M. Francou poursuit deux objectifs dont l'un nous surprend et l'autre ne nous paraît pas essentiel, qu'il me pardonne de le lui dire.

Ce qui nous surprend, c'est que M. Francou prive le président du conseil d'administration ou du directoire, ou le gérant de commandite, présumé ne pas avoir fait toute diligence pour mettre les titres au nominatif, d'apporter la preuve contraire.

Lorsqu'ils ne justifient pas avoir effectué toute diligence pour assurer l'application des dispositions du présent article, les gérants des sociétés en commandite par actions, le président du conseil d'administration ou du directoire de la société sont, pour l'application des droits de mutation par décès ou de l'impôt sur le patrimoine, réputés être propriétaires des titres non mis au nominatif! C'est tout de même grave! Tout d'un coup, on leur dit : puisque vous n'avez pas fait diligence, on va vous les compter dans votre débit.

On trouve, dans le texte initial du Gouvernement — et à cet égard, je le salue comme parfaitement raisonnable et équitable — les mots : « sont présumés, sauf preuve contraire », alors que le texte de M. Francou leur supprime toute possibilité de faire la preuve contraire. M. Francou transforme en une présomption irréfragable ce que le texte ne considère que comme une présomption relative. Je ne suis pas persuadé que M. Francou ait voulu le résultat auquel il aboutit. Mais si tel n'est pas le cas, je crois qu'il y aurait là un très grave danger, car avant d'incorporer dans les avoirs de quelqu'un, sous prétexte qu'il n'a pas fait diligence, tous les titres non mis au nominatif, il paraît équitable de lui offrir la possibilité de faire la preuve contraire.

Voilà pour le premier point.

Quant à la seconde partie de l'amendement, elle tend à expliciter l'obligation de diligence : « Il est notamment considéré avoir rempli son obligation de diligence lorsqu'il a effectué la mise en harmonie des statuts et procédé à l'inscription sur les registres des actions nominatives... »

Vous me permettez de dire que, comme toujours, et ne lui en veuillez point, la commission des lois souhaite s'en remettre à l'appréciation souveraine des tribunaux, qui peuvent toujours

trouver d'autres motifs que ceux qui figurent ici. Il ne faut pas courir le risque d'une explicitation imparfaite. La commission des lois préfère donc, sur ce point, s'en remettre aux tribunaux. Elle n'est donc favorable à aucune des deux parties de l'amendement de M. Francou.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 511 et 565 rectifié ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement, rejoignant l'opinion émise par M. Dailly au nom de la commission des lois, n'est pas favorable à l'amendement n° 511.

Comme chacun ici, j'ai écourté les brèves explications présentées par M. Dailly (*Sourires*), et j'ai apprécié — mais ce n'est pas nouveau — sa compétence dans la matière qui nous intéresse présentement. Il nous a émus par son évocation des « petits élastiques » et il nous a beaucoup intéressés par sa description tout à fait précise de mécanismes que visiblement il connaît bien.

Mais soyons clairs. Il faut distinguer le statut des titres de leur mode de gestion : par leur statut, les titres peuvent être, ou bien nominatifs ou bien au porteur ; par le mode de leur gestion, ils peuvent être inscrits en compte, ou bien imprimés sur papier.

Il faut relativiser la vision d'apocalypse qui nous a été présentée par M. Dailly — on s'est demandé, parfois, si ce n'était pas du Zola ! (*Nouveaux sourires.*) C'est pourquoi je préciserai que la gestion par inscription à un compte concerne déjà 80 p. 100 des titres. La question qui nous est posée est donc de savoir si nous devons aller de l'avant, pour viser les 20 p. 100 de titres restants ou si nous devons nous en tenir aux 80 p. 100 actuels.

Je voudrais expliquer au Sénat et indiquer à M. Dailly les raisons pour lesquelles le Gouvernement maintient son texte.

D'abord, en ce qui concerne l'aspect juridique, je rappelle qu'il s'agit bien — et cela me paraît difficilement discutable, même si j'ai vu pointer, dans les observations de M. Dailly, la possibilité d'un travail supplémentaire demandé au Conseil constitutionnel — il s'agit bien, dis-je, d'une mesure qui a un effet fiscal direct et important et qui, de ce fait, ne constitue nullement un « cavalier » budgétaire : en effet, cette mesure complètera et ira dans le même sens que la mise au nominatif des titres ; elle permettra même, et je vous demande d'y être attentifs, d'aller au-delà dans la connaissance des propriétaires de portefeuilles, puisque — et sur ce point je voudrais redresser une erreur commise par M. Dailly, qui a dû lire trop rapidement le texte — elle concernera tous les titres, y compris ceux qui ne sont pas visés par la mise au nominatif, c'est-à-dire notamment les actions cotées à la cote officielle, au hors-cote spécial et les obligations.

Or, notre souhait, dans le cadre de l'impôt qui doit rester un impôt sur les grandes fortunes, c'est d'avoir une meilleure connaissance des portefeuilles, et, dans la mesure où il y aura gestion par compte, il en sera indiscutablement ainsi.

Deuxièmement, outre son aspect fiscal, le dispositif proposé permettra de moderniser la gestion des valeurs mobilières : personne ne peut contester que la généralisation de l'inscription en compte est une mesure de simplification. Elle a été proposée par la commission Pérouse — qui, comme ce fut malheureusement souvent le cas précédemment, a débouché sur le vide — et elle a fait l'objet d'une proposition de loi de M. Foyer adoptée par la précédente Assemblée nationale. Ce dispositif permettra certains gains de productivité dans la gestion des titres et surtout la suppression de tâches matérielles fastidieuses pour les employés concernés. Je reviendrai dans un instant sur ce point, en répondant aux observations de M. Perrein sur les aspects sociaux du problème.

Troisièmement, et contrairement à ce qui a été dit, le texte proposé, même s'il est bref, ne comporte pas de lacunes. Certes, le texte proposé par M. Foyer était plus long, mais il traitait d'aspects qui, soit sont en fait réglementaires, soit relèvent des usages bancaires normaux, soit sont déjà traités par le droit actuel. Je vais répondre sur ce point aux quatre exemples qu'a développés M. Dailly.

Premièrement, s'agissant de la protection de la vie privée, on nous dit qu'une disposition spéciale est nécessaire. Je rappellerai simplement à cet égard que la jurisprudence et les usages des banques et des agents de change suffisent à garantir aux clients qui ont ouvert un compte-titre la stricte observation de la discrétion professionnelle. De ce point de vue, nous sommes assurés d'une discrétion tout à fait exemplaire.

Deuxièmement, s'agissant des nantissements des titres inscrits en compte, je dirai que la prise de gage que constitue le nantissement des titres inscrits en compte se matérialise, en l'état actuel du droit, par une déclaration conjointe du créancier et du débiteur à l'établissement qui détient le compte ; celui-ci inscrit alors les titres nantis à un compte spécial.

Troisièmement, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation d'un intermédiaire chez qui des comptes-titres sont ouverts, les déposants peuvent revendiquer leurs titres et ceux-ci doivent leur être remis.

Si toutefois le nombre des titres trouvés dans l'établissement est inférieur au nombre de titres déposés, les déposants ne peuvent produire à la masse de créanciers pour la différence. Si une protection supplémentaire s'avère nécessaire, elle sera reprise dans la réforme de la loi de 1967 sur la faillite, que M. le garde des sceaux a annoncée.

Enfin, s'agissant de l'attestation de l'inscription en compte, l'obligation de délivrer à la première demande une attestation de l'inscription en compte ou de le faire annuellement de façon systématique relève, chacun le sait, des usages. Une décision du Conseil national du crédit et une décision de la Compagnie nationale des agents de change rendront obligatoire cet usage.

Bref, la critique portant sur de prétendues lacunes du texte n'a pas de fondement.

Il s'agit, je le répète en me résumant : premièrement, d'une mesure qui a eu un effet fiscal direct ; ce n'est donc pas un « cavalier » budgétaire ; deuxièmement, d'un dispositif qui se borne à porter de 80 p. 100 à 100 p. 100 les pratiques actuelles ; troisièmement, d'un texte qui ne comporte pas de lacunes, contrairement à ce qui a été dit.

Enfin, s'agissant des dispositions sociales, auxquelles le Gouvernement est particulièrement attentif, je voudrais dire à M. Dailly, qui s'est très légitimement attaché à cette question, que, d'une part, l'entrée en vigueur de la réforme doit être aménagée dans le temps et que, d'autre part, les intérêts légitimes des salariés des services des titres des banques seront absolument protégés ; le Gouvernement veillera à ce que leur emploi soit garanti, mais aussi à ce que les personnes qui le souhaiteront puissent bénéficier d'une formation nécessaire à l'exercice de fonctions plus intéressantes en matière de gestion de valeurs mobilières.

Pour conclure sur ce point, je voudrais reprendre l'évocation sociale qu'a faite, au nom de la commission des lois, son rapporteur. Aujourd'hui, je ne crois pas qu'on puisse citer à titre d'exemple la pratique de la découpe d'un bout de titre ou de l'enroulement de l'élastique. Nous avons, de ce que doit être la condition moderne des travailleurs, une vision plus positive.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. La mesure proposée, d'une part, permettra des gains de productivité ; d'autre part, par l'engagement pris par le Gouvernement d'assurer l'emploi, elle permettra de consacrer à des tâches plus intéressantes, du point de vue des conditions de travail et du mode de vie, l'ensemble de ceux qui aujourd'hui se consacraient à ces tâches.

Voilà ce que je voulais dire pour conclure un débat dans le débat, certes intéressant tant du point de vue juridique que des points de vue économique et social. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur Francou, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Francou. J'ai bien compris, monsieur le président, que M. Dailly, au nom de la commission des lois, préférerait revenir au texte de l'Assemblée nationale s'agissant du premier alinéa, que je proposais de modifier. Rejoignant le Gouvernement, ce texte, qui prévoit que le président de directoire, lorsqu'il a fait toute diligence, ne se voit pas imputer, en cas de décès, à son compte personnel les actions non cotées, lui donne satisfaction.

Quant au deuxième alinéa, qui essayait d'explicitier ce que pouvait être la diligence, je suis prêt à le retirer également, si, auparavant, M. le ministre du budget veut bien convenir qu'il considère que, pour un président de directoire, avoir rempli les conditions indiquées au premier alinéa, à savoir la mise en conformité des statuts, l'ouverture du titre et la publicité, lui paraît suffisant pour exciper de la bonne foi du président.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je réponds bien volontiers à la question qui m'est posée car elle intéresse le Sénat et, au-delà, elle intéressera certainement les personnes concernées.

L'obligation qui incombera au président du conseil d'administration ou du directoire, ou au gérant, dans le cas des sociétés en commandite, sera une obligation de moyens et non de résultats. Ce n'est que dans le cas où le président du conseil d'administration ou du directoire, ou le gérant, n'aura pas accompli cette obligation qu'il sera réputé propriétaire des titres ne remplissant pas les conditions fixées par l'article, sauf s'il est en mesure de révéler l'identité des porteurs qui ne se seraient pas présentés.

Cette obligation de moyens suppose que le président du conseil d'administration ou du directoire, ou le gérant, ne se contente pas — et c'est là que je suis en désaccord avec l'amendement qui est présenté — d'informer et d'inscrire sur les registres de la société les personnes qui se présentent spontanément ou qui se sont fait connaître par la perception du dividende ou par la participation à des assemblées générales, mais qu'il accomplisse des actes positifs de recherche des porteurs qui ne se seraient pas spontanément présentés — c'est très important.

Ces actes positifs pourraient par exemple consister en l'envoi d'une correspondance aux actionnaires révélés pour leur demander si, à leur connaissance, il existe d'autres porteurs de titres, par la publication de communiqués ou d'annonces dans un journal d'annonces légales et, en dernier ressort, en se rapprochant des intermédiaires financiers, notamment ceux qui effectuent le service des titres pour leur demander, comme c'est leur rôle, d'inviter leur clientèle à se présenter, si elle ne l'a pas déjà fait.

Voilà des précisions supplémentaires qui devraient permettre à l'auteur de l'amendement de retirer celui-ci.

M. le président. Monsieur Francou, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Francou. Je pense que ces précisions nous donnent relativement satisfaction et permettent également à la commission des lois de penser qu'il ne faudra pas recourir systématiquement à un tribunal pour savoir si l'obligation de moyens a bien été remplie par le président du directoire ou par le gérant.

Dans ces conditions, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 511 est retiré.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je voudrais remercier M. le rapporteur général, d'une part, et M. le ministre d'autre part, d'avoir bien voulu s'intéresser à mes déclarations. Ils ne les ont pas qualifiées de la même manière. M. le rapporteur général, lui, les a jugées luxueuses et j'ai compris tout ce qu'il pouvait y avoir de reproches dans ce qualificatif, apparemment plein de félicitations.

M. Michel Miroudot. Oh !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je voudrais, à cet égard, le remercier de son extrême courtoisie.

Quant à vous, M. le ministre, vous les avez qualifiées de brèves.

M. Michel Miroudot. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je ne vais pas pour autant les développer davantage. (Rires.)

Cela veut tout simplement dire que mes déclarations n'étaient ni ceci ni cela. Je me suis efforcé qu'elles soient claires et je prie le Sénat de bien vouloir m'excuser si elles ont été trop longues — car je ne peux pas ne pas traduire ainsi les qualificatifs dont elles ont été l'objet, mais, lorsque l'on est épuisé — la fatigue nous gagne tous n'est-il pas vrai ? — on a peur d'être mal compris et l'on précise peut-être trop. Mais cela prouve au moins une chose, c'est que l'on croit à la nécessité d'être clair et complet et que l'on espère vivement être entendu.

Monsieur le ministre, je sais très bien que seulement 20 p. 100 de titres ne sont pas en dépôt. Mais ces 20 p. 100 là, ce sont

ceux des petits épargnants, que vous le vouliez ou non. Et je suis un peu surpris — pardonnez-moi — de vous voir en faire aussi peu de cas. Ils ont le droit que l'on s'occupe d'eux plus que d'autres, me semble-t-il.

Il est par ailleurs un point dont personne n'a parlé, sinon vous, lorsque vous avez évoqué « un gain de productivité ».

Vous avez sans doute voulu parler de l'économie que la Banque — avec une majuscule — réalisera chaque année : un milliard de francs. Oui, messieurs, la « Banque » en France prétend — il faudrait le vérifier — qu'entre les frais de garde qu'elle encaisse et ce que lui coûte la manipulation des titres, la différence est de un milliard de francs par an. Cela n'apparaît pas trop dans les comptes d'exploitation et dans les bénéfices qui, si souvent, sont cités de ce côté-ci de l'Assemblée. (M. Dailly désigne les travées de gauche de l'hémicycle.) Je veux dire que la perte paraît supportée sans trop de difficultés par les banques dont s'agit.

Je sais très bien, monsieur le ministre, ce qu'il en est. Sous prétexte de meilleure productivité, les banques veulent à tout prix que la loi prescrive cette dématérialisation pour mettre un terme à cette perte annuelle.

La commission des lois et moi-même n'y sommes pas opposés, à condition que cela profite aussi aux épargnants et que la loi soit bien faite au plan technique.

Et je réponds là à mon excellent ami le président Méric pour lui dire que, si le Gouvernement veut bien inscrire la proposition de loi de M. Foyer à l'ordre du jour de notre Assemblée lors de la session extraordinaire du mois de janvier, la commission des lois sera prête à la rapporter. Nous verrons, alors, dans le détail, à la fois sur le plan économique, sur le plan social, et bien entendu sur le plan juridique, les avantages et inconvénients de la mesure et nous la compléterons puisqu'elle n'est que lacunes.

Monsieur le ministre, vous avez des qualités que je n'ai pas. D'abord, vous faites preuve d'un humour caustique, tranchant, et quelquefois, permettez-moi de vous le dire avec le sourire, parfaitement désobligeant. Mais, peu importe, cela fait partie de la manière de se comporter. Moi, je ne suis pas comme cela. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Ensuite, vous affirmez et comme vous êtes ministre, lorsque vous affirmez, cela risque de créer le doute. Alors moi qui ne suis jamais sûr de rien, moi qui cherche toujours la lumière, pour que la lutte soit égale, à mon tour, je vais prendre une formule dont j'ai horreur : je vais affirmer. Alors bien que le ministre vous ait dit qu'il n'y a pas de lacunes dans ses trois lignes, j'affirme moi que ce texte n'est que lacunes ! Et puisque je crois, de surcroît, l'avoir démontré, j'ajoute encore que l'escroquerie informatique n'est nullement couverte ! J'ajoute encore si, par hasard ou à dessein, il y a au travers de l'informatique 100 000 ou 200 000 titres de plus que ceux qui existent, comment le décélérez-vous ?

Vous n'avez pas pris dans vos trois lignes de dispositions à cet égard non plus. L'erreur informatique, elle non plus, n'est pas couverte.

De plus, certaines modifications — elles sont au nombre de neuf, peut-être de onze — doivent être apportées au droit actuel des sociétés. Qu'on le veuille ou non, la loi de 1966, elle existe et tant que ne seront pas abrogés ou modifiés certains de ses articles, elle continuera à exister.

Encore un point que je n'ai pas signalé : les actionnaires nominatifs, la société doit les connaître. Or, lorsque la cession va se faire par virement d'un compte à un autre, si on ne prévoit pas dans le texte des dispositions législatives — et ce n'est pas du domaine réglementaire — pour obliger à en informer la société, comment pourra-t-elle, la société émettrice, faire figurer sur son livre de transferts les transactions sur ces titres nominatifs ?

Vous voyez bien j'ai été trop bref. Et, au regard de la faillite, je veux préciser que le propriétaire d'un titre au porteur, avec votre système, ne sera plus titulaire d'un droit qu'il pourra retirer, il ne sera plus qu'un « ayant compte ». Il devra produire comme un simple créancier. C'est un fait. Interrogez, mes chers collègues, celui de nos collègues qui est spécialiste de la faillite à la commission des lois, M. Thyraud ; il vous le dira.

Résumons-nous. Il ne s'agit pas du tout de gêner le Gouvernement. Nous disons oui à la mise au nominatif des titres au porteur des sociétés non cotées ou admises aux négociations du hors-cote dans les conditions déjà rappelées. Dans un souci de codification, parce qu'il vaut mieux au plan législatif s'en

tenir à ce qui a été déjà écrit, nous nous référons au troisième et, s'il y a lieu, au quatrième alinéa de l'article 499 de la loi du 24 juillet 1966. Vous reconnaissez là le souci de codification de la commission des lois.

Puis nous sommes d'accord aussi, monsieur le Premier ministre (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*), si vous voulez bien inscrire la proposition de loi Foyer à l'ordre du jour prioritaire de notre session de janvier pour la rapporter aussitôt et nous pourrions alors régler au fond le problème de la dématérialisation. Mais, aujourd'hui, voter vos trois lignes complémentaires et décider aussi la dématérialisation, c'est vraiment laisser dans l'ombre un certain nombre de dispositions qui risquent de créer les plus graves difficultés. Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des lois — vous aviez donc raison, monsieur le ministre, de l'avoir deviné dès tout à l'heure — ne saurait rejoindre votre point de vue. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Méric. A M. le Premier ministre ! (*Sourires.*)

M. le président. Je ne suis pas chargé de former le Gouvernement. (*Nouveaux sourires.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur le fond, je me suis déjà expliqué et je maintiens mes remarques. Je n'avais pas l'intention de reprendre la critique personnelle que m'a adressée M. Dailly, mais quand je me suis aperçu qu'elle était adressée à M. le Premier ministre, je me suis senti obligé de le faire. Je crois, monsieur Dailly, qu'il n'est guère convenable dans notre Assemblée de formuler des remarques personnelles.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous abusez vraiment de notre état de fatigue ! Il est bien évident que ma langue avait fourché. Chacun l'a compris, et vous ne me ferez pas croire que vous ne l'avez pas compris, vous aussi. Quoi qu'il en soit, et pour le cas où M. le Premier ministre aurait connaissance de ce que j'ai dit, puis-je vous demander de vous faire le fidèle interprète de mes très sincères regrets. Je vous prie de les lui présenter avec la considération que j'ai pour sa personne et la déférence que je dois à ses fonctions. C'était à vous, bien entendu, qu'étaient destinés mes propos et non pas à lui. Prenez-les pour tels.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 565 rectifié.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

M. Philippe de Bourgoing. M. le ministre nous a dit qu'il a pris en compte le caractère social de la proposition, en particulier en ce qui concerne l'emploi. Je suis toutefois très inquiet quand je pense à ce qui se passe tout près de chez moi, à Bayeux dans le Calvados, ville qui a été très heureuse d'accueillir le centre de traitement des titres d'une très importante banque nationalisée française où sont traités les titres de toute la partie nord de la France. Je sais qu'un autre centre existe pour la partie sud.

Ce centre de Bayeux occupe plus de 1 000 personnes et constitue la grosse activité de la ville. Je me demande bien quelle solution pourra être apportée à une telle situation, qui aura des conséquences très importantes pour les employés de ce centre, notamment pour ceux — et ils sont nombreux — qui ont accédé à la propriété dans la région.

Un problème se posera également pour la municipalité, ce centre étant une ressource importante pour elle. D'autres villes qui abritent des importants centres de traitement se trouveront dans la même situation.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, je rejoins bien entendu tout ce que vient de dire excellemment M. le président de Bourgoing, mais je voudrais, en outre, tenir quelque propos pour dépassionner le débat.

J'ai cru comprendre que le ministre du budget avait une opinion convergente avec celle du rapport de la commission des lois quant à l'intérêt des travaux de la commission présidée par M. Pérouse et que, d'autre part, la proposition de loi élaborée par M. Foyer apparaissait intéressante au ministre du budget. Notre excellent rapporteur de la commission des lois, M. le président Dailly, nous a dit combien déjà la commission des lois avait travaillé sur ce sujet.

Etant donné que si je lis bien le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, il est écrit au paragraphe III : « Les dispositions précédentes entreront en vigueur, en ce qui concerne le I ci-dessus, le 1^{er} octobre 1982 » — je retrouve cette disposition dans l'amendement de la commission des lois — « en ce qui concerne le II ci-dessus, dix-huit mois après la publication du décret pris pour son application ».

J'en conclus que, de toute manière, le texte proposé à nos suffrages par l'Assemblée nationale et approuvé par le Gouvernement ne revêt aucun caractère d'urgence.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je me permets de revenir sur un point de principe auquel le Sénat est très attaché. Les projets importants ne doivent pas être examinés à la légère pour ne pas courir le risque d'avoir à soumettre des lois de nouveau au Parlement avant leur mise en application. C'est arrivé bien des fois, alors que le Sénat avait souligné que des textes n'étaient pas au point.

M. Dailly a suggéré que la proposition de loi de M. Foyer soit inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire du mois de janvier. Même si ce n'était qu'à la session de printemps, nous aurions largement le temps — j'entends à la diligence du Gouvernement — de mettre au point un texte afin de dissiper le malentendu qui a pu régner au cours de cette séance. Nous aurions ainsi, me semble-t-il, travaillé dans l'esprit de collaboration qui doit toujours régner dans un débat législatif de cette qualité entre le Gouvernement et les deux chambres du Parlement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 565 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 75 est donc ainsi rédigé.

Article 76.

M. le président. « Art. 76. — Le deuxième alinéa de l'article L. 16 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est complété comme suit :

« Le contribuable ne peut pas alléguer la vente ou le remboursement de bons mentionnés au 2° du III bis de l'article 125 A du code général des impôts, quelle que soit leur date d'émission, lorsqu'il n'avait pas communiqué son identité et son domicile fiscal à l'établissement payeur dans les conditions prévues au 4° du III bis du même article. Il en va de même pour les ventes d'or monnayé ou d'or en barres ou en lingots de poids et de titres admis par la Banque de France, lorsque l'identité et le domicile du vendeur n'avaient pas été enregistrés par l'intermédiaire dans les conditions prévues par le décret n° 81-888 du 30 septembre 1981. » — (*Adopté.*)

Article 77.

M. le président. « Art. 77. — I. — Les particuliers non commerçants doivent effectuer le règlement des transactions d'un montant supérieur à 5 000 francs portant sur des bijoux, pierres, objets d'art, de collection ou d'antiquité soit par chèques répondant aux caractéristiques de barrement d'avance et de non-transmissibilité par voie d'endossement mentionnées à l'article L. 96 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts, soit par virement bancaire ou postal.

« Les infractions à cette obligation sont sanctionnées d'une amende fiscale dont le montant est fixé à 25 p. 100 des sommes non réglées par chèque barré ou par virement bancaire ou postal. Cette amende, qui est recouvrée comme en matière de timbre, incombe pour moitié au débiteur et au créancier, mais

chacun d'eux est solidairement tenu d'en assurer le règlement total.

« Les ressortissants étrangers ne possédant ni domicile fiscal ni compte en banque en France pourront continuer d'effectuer le règlement de leurs achats supérieurs à 5 000 francs portant sur des bijoux, pierreries, objets d'art ou de collection, en chèques de voyage ou en billets après relevé de leur identité par le vendeur.

« II. — Les sociétés, compagnies d'assurances et tous autres assureurs français ou étrangers ou leurs représentants en France, sont tenus d'établir annuellement et de fournir à la direction des services fiscaux du lieu de leur principal établissement un relevé comportant les nom, prénoms et adresse des personnes ayant assuré des bijoux, pierreries, objets d'art, de collection ou d'antiquité pour un montant supérieur à 100 000 francs. Ces indications doivent être fournies avant le 31 décembre 1982 en ce qui concerne les personnes ayant souscrit des contrats avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi et toujours en cours à cette même date.

« Toute contravention à cette obligation est sanctionnée d'une amende fiscale de 5 000 francs par renseignement omis, établie et recouvrée sous les mêmes garanties et sanctions que les droits d'enregistrement. Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent paragraphe. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le Gouvernement, pour justifier cet article 77, indique dans l'exposé des motifs qu'il s'agit « de permettre une meilleure connaissance de la détention ou des mutations d'objets d'art et, par là même, de renforcer les possibilités de lutte contre la fraude fiscale ».

Lorsque j'ai lu cet article 77 avant la discussion budgétaire, j'ai pensé qu'il était lié à l'article 1^{er} de la loi de finances concernant l'impôt sur les grandes fortunes que, dans cette Assemblée, nous avons appelé « l'impôt sur le patrimoine ».

Mais, en lisant le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, je me suis aperçu qu'il s'agissait de bien autre chose, ainsi que l'ont indiqué à la fois le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale et M. le ministre du budget.

Dans ces conditions, cet article me paraît dangereux, inefficace et inutile.

En effet, cet article se compose de deux paragraphes. Dans le paragraphe I, il est fait obligation aux particuliers non commerçants qui effectuent des achats d'un montant supérieur à 5 000 francs portant sur des bijoux, des pierreries, des objets d'art, de collection ou d'antiquité de payer par chèque. Dans le paragraphe II, il est fait obligation aux compagnies d'assurances de déclarer annuellement les polices d'assurances qui concernent les mêmes objets pour un montant supérieur à 100 000 francs.

Pourquoi cet article est-il dangereux, ou plutôt, pour reprendre les termes d'un intervenant à l'Assemblée nationale, pourquoi cette nouvelle curiosité fiscale est-elle dangereuse ? D'abord parce que, sans vouloir faire de procès d'intention, il semble que l'on s'oriente là vers une sorte d'inquisition, vers une atteinte aux libertés individuelles, vers l'introduction, en quelque sorte, d'un droit de regard systématique sur la vie privée.

Ensuite, cet article est dangereux sur le plan économique.

La somme considérée est en effet de 5 000 francs, ce qui représente, compte tenu de la T.V.A. à 33,33 p. 100, un objet, hors T.V.A., de 3 750 francs. Ce n'est tout de même pas une somme importante.

Ne pensez-vous pas que certains particuliers — car je fais remarquer au Sénat que les particuliers n'ont pas l'obligation d'avoir un compte en banque — vont renoncer à des achats ?

Il est fait allusion aux objets de collection. Or un timbre est un objet de collection. Je connais, et vous en connaissez sans doute, des collectionneurs aux revenus modestes qui sont passionnés pour les timbres et qui bien souvent, à l'insu de leur épouse, font des économies pour faire des achats de timbres de collection. (*Rires et protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Oui, mes chers collègues ! Et je ne parle pas, comme à l'Assemblée nationale, de « petites amies ». Je parle simplement de faits tout ce qu'il y a de plus moraux. Eh bien, tout cela sera impossible.

En ce qui concerne les contrats d'assurance visés au titre II, si vraiment une déclaration systématique devait être faite par

les compagnies d'assurances, il est certain qu'une telle mesure conduirait les détenteurs d'objets de valeur soit à renoncer à s'assurer, soit à rechercher une assurance hors de France, comme cela, malheureusement, est déjà le cas aujourd'hui.

La libre prestation des services à l'intérieur de la Communauté européenne constituera à cet égard une facilité supplémentaire et la place de Londres dispose, en ce domaine, d'un grand pouvoir d'attraction.

Je me permets d'indiquer au Sénat que si, actuellement, le marché français de l'assurance a repris un certain nombre de polices de ce genre — il n'en a pas repris énormément — cela constitue tout de même, annuellement, un total de l'ordre de 200 millions de francs, ce qui représente pour le budget, par le biais de la taxe à 15 p. 100 sur les assurances, une rentrée de 30 millions de francs. Or nous risquons d'assister à l'évasion ou à la disparition de ce genre de police.

J'ajouterai qu'il s'instaurerait là une sorte de climat de méfiance qui risquerait de ruiner cette branche d'assurance.

Qui plus est, cet article 77 me semble inefficace dans son premier paragraphe, lequel concerne l'obligation de payer ses achats par chèque. L'Assemblée nationale a adopté un amendement accepté par le Gouvernement — et qui, certes, part d'une très bonne intention — aux termes duquel les acheteurs étrangers qui n'ont pas de résidence en France pourront régler les achats de ce genre par des chèques voyage ou en espèces. C'est dire, mes chers collègues, ce que seront en ce domaine, hélas ! les possibilités de fraude fiscale. C'est la raison pour laquelle je n'ai même pas déposé d'amendement de suppression sur ce premier paragraphe. Cela me paraît tout de même important.

Quant aux polices d'assurance, il me semble très important de vous signaler, mes chers collègues, qu'en ce domaine, il existe deux sortes de polices. Il y a, d'une part, pour assurer ces objets d'art ou de collection, bijoux, fourrures, etc., des contrats « tous risques » qui sont des polices d'assurances spécifiques, mais, d'autre part, il existe également des couvertures qui sont jointes aux polices « multirisques habitation ». On compte en France, je le signale, environ quinze millions de polices « multirisques habitation ». Certes, toutes ne couvrent pas des objets de valeur, mais c'est le cas pour un bon nombre d'entre elles. Je ne vois pas comment les compagnies d'assurances pourront communiquer aux services fiscaux l'ensemble de ces polices sans se trouver complètement engorgées.

Enfin, je l'ai dit, cet article est inefficace. Je crois l'avoir montré en ce qui concerne le paragraphe I. S'agissant du paragraphe II, je voudrais rappeler que les services fiscaux disposent déjà, actuellement, d'énormes moyens pour connaître ces polices d'assurance. Vous le savez, les services fiscaux peuvent se faire communiquer les données des services d'assurance.

L'article 805 du code général des impôts fait obligation à l'assureur de déclarer les polices couvrant des objets précieux en cas de décès de l'assuré. L'article 798 du code général des impôts fait obligation aux bénéficiaires de déclarer les assurances vol ou incendie concernant les objets de valeur compris dans la succession ou donation.

Par ailleurs, l'article L. 89 du livre de procédure fiscale confère à l'administration fiscale un droit de communication particulier auprès des entreprises d'assurances. Enfin, il faut signaler que ce droit de communication va se trouver renforcé par le projet de loi de finances rectificative pour 1981 qui, dans son article 7, prévoit que le droit de communication sera étendu aux comptables du Trésor.

Donc, mes chers collègues : dangereux, inutile et inefficace me semble être cet article. Je voudrais espérer avoir convaincu non seulement le Sénat mais M. le ministre. Il serait, en effet, important d'éviter pour notre économie les effets nuisibles de cet article, dont je répète qu'il n'est pas justifié par les exigences du contrôle fiscal puisque celui-ci est déjà assuré par des moyens existants, lesquels, en outre, vont être renforcés.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, l'excellente intervention de M. Ceccaldi-Pavard abrégera nécessairement la mienne.

L'article 77, notamment en son paragraphe II, semble relever d'une excellente intention, mais celle-ci semble très largement périmée en raison de l'exonération, pour le calcul de l'assiette de l'impôt sur le patrimoine, des objets de valeur. Par ailleurs, on semble avoir oublié un certain nombre d'éléments pratiques qui concernent les contrats d'assurances dont il s'agit.

On demande en effet aux sociétés d'assurances d'établir, chaque année, la liste des souscripteurs de contrats couvrant des objets précieux ou des objets d'art pour un montant supé-

rieur ou égal à 100 000 francs, mais on ne fait aucune distinction entre les assurés souscripteurs de contrats.

Or, à quoi servirait-il de fournir à l'administration la liste des non-résidents ? Cela servira sans doute à ce que tel prince arabe qui possède des bijoux en Arabie saoudite ou ailleurs et qui a choisi pour les couvrir un assureur français cesse désormais de s'adresser à cet assureur français parce qu'il éprouvera des craintes, fondées ou non, et qu'il estimera notre législation non conforme à l'idée qu'il se fait de l'indépendance des individus.

En ce qui concerne les résidents étrangers — j'ai en tête des exemples précis, monsieur le ministre, mais bien sûr je ne citerai pas de nom — je pense, en particulier, à telle Américaine fortunée, propriétaire, en France, d'un château qu'elle a remis en état à grand frais, ce qui lui a permis de faire travailler des architectes et différentes entreprises. Elle emploie, pour l'entretien de sa propriété, une quinzaine de personnes. Pour elle, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase ! Elle possède des biens et des objets précieux qu'elle assure auprès de compagnies françaises, mais elle a décidé de s'en aller en Suisse — si, toutefois, le Parlement ne réussit pas à vous convaincre, monsieur le ministre.

En effet, et je pense qu'il en est de même pour mon collègue M. Ceccaldi-Pavard, j'ai usé de toute mon influence dans les milieux d'assurance pour éviter tout affolement avant que le texte définitif de la loi ne soit connu. Mais je puis vous garantir que si ce texte est voté et promulgué avant la fin de la session tel qu'il est actuellement rédigé, nombre de contrats seront résiliés avant le 31 décembre de cette année et vous n'en connaîtrez pas la déclaration.

Conséquence : disparition du marché. Le marché français est devenu le deuxième marché mondial en la matière, directement après les Lloyds. Lorsqu'on parle des 200 millions de francs de primes, on ne prend en compte que la part de marché détenue par les compagnies françaises ; mais si les courtiers et assureurs français peuvent placer des polices en France, chaque fois que la concurrence le permet, ils peuvent également en placer à Londres, en Allemagne, à New York ou ailleurs. Ils disposent, en fait, d'une clientèle beaucoup plus importante que ne le laissent supposer les 200 millions de francs de primes qu'a cités tout à l'heure notre collègue M. Ceccaldi-Pavard.

Pour les étrangers et les non-résidents, la situation est claire : ils ne s'assureraient plus à Paris, ils iront s'assurer ailleurs.

Quant aux autres, comme l'a très bien dit notre collègue M. Ceccaldi-Pavard, la liberté d'établissement leur permettra de se tourner vers la République fédérale d'Allemagne ou vers la Grande-Bretagne sans la moindre difficulté. En effet, les conventions d'assistance fiscale ne sont pas encore passées et elles ne pourraient être efficaces que dans la mesure où chacun des pays de la Communauté européenne adopterait un dispositif semblable à celui-ci, ce qui, je crois, est tout à fait exclu.

Enfin, je me permettrai de vous dire que si le Parlement pouvait à son tour invoquer l'article 40, il ferait ressortir que cette disposition est de nature à entraîner une perte de recettes de l'ordre de 30 millions de francs, correspondant à la taxe unique sur les conventions d'assurance — 15 p. 100 en moyenne — frappant les 200 millions de francs de primes du marché français qui vont disparaître, primes qui ne concernent que les assurances « tous risques-objets précieux » et nullement les « garanties d'objets précieux » qu'évoquait M. Ceccaldi-Pavard, qui, elles, se trouvent noyées dans les 15 millions de polices multi-risques habitation et sont absolument indécélables.

En effet, jamais la garantie n'est de 100 000 francs ; elle est de « n fois » la dernière prime payée, ou de « n fois » le dernier indice de référence ; car les compagnies d'assurances ont beaucoup progressé en honnêteté par rapport à ce qui existait au début du siècle : leurs garanties sont indexées alors que celles de l'Etat ne le sont jamais.

Je me demande comment les compagnies d'assurances vont procéder à la lecture des 15 millions de polices « multirisques habitation » pour faire honnêtement les déclarations que vous leur demandez.

Par ailleurs, il est évident que la fixation *ne varietur* du montant de la garantie à 100 000 francs n'est pas raisonnable. C'est insuffisant, car, justement, c'est le seuil de 100 000 francs qui fait que les polices « multirisques habitation » sont concernées. Il faudra donc toutes les lire pour déceler celles qui sont réellement concernées.

Tout en étant extrêmement favorable à la suppression pure et simple des dispositions dont il s'agit, j'ai déposé, monsieur le ministre, un amendement de repli dont j'espère bien que nous n'aurons pas à débattre mais que je souhaiterais néanmoins

exposer, pour le cas où il pourrait vous être utile à la faveur des travaux de la commission mixte paritaire.

Dans cet amendement, j'exclus, bien entendu, les non-résidents et les résidents étrangers ; j'exclus, bien entendu, les objets d'art, de collection et d'antiquité et je propose que le seuil soit fixé à la limite inférieure de la onzième tranche du barème de l'impôt sur le revenu fixée dans le projet de loi de finances, tel qu'il a été voté par le Sénat, voilà quelques jours, à savoir 227 720 francs.

En effet, aux environs de 200 000 francs, il n'est pas déraisonnable de demander l'inventaire si véritablement on le veut, mais, à 100 000 francs, sans indexation, c'est tout à fait déraisonnable.

Telles sont les observations générales que je voulais faire sur l'article ou tout au moins sur son paragraphe II, avant que l'on en vienne aux amendements.

M. le président. Sur l'article 77, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 559, présenté par MM. Voilquin, Mathieu et Schmitt, vise à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 538, déposé par M. Vallon et les membres du groupe de l'U. C. D. P., tend, au paragraphe I de cet article, à remplacer le montant « 5 000 francs » par le montant : « 15 000 francs ».

Le troisième, n° 539, présenté par MM. Ceccaldi-Pavard, Le Breton, Malécot et les membres du groupe de l'U. C. D. P., et le quatrième, n° 556, présenté par M. Coilet et les membres du groupe du R. P. R. et apparentés, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe II de cet article.

Le cinquième, n° 557, présenté par M. Collet et les membres du groupe du R. P. R. et apparentés, tend à rédiger comme suit la fin de la première phrase du II de cet article : « ... un relevé comportant les nom, prénoms et adresse des personnes résidents français ayant assuré des bijoux et pierres pour un montant supérieur à la limite inférieure de la 11^e tranche du barème de l'impôt sur le revenu ».

La parole est à M. Voilquin, pour défendre l'amendement n° 559.

M. Albert Vicquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est simplement pour attirer l'attention de M. le ministre et lui demander certaines explications que nous avons déposé cet amendement.

Rassurez-vous, le vieux fonctionnaire retraité des finances et des services extérieurs du Trésor que je suis à la même volonté que vous, monsieur le ministre, et que tous les membres de cette assemblée de condamner et d'essayer, précisément, de réprimer au maximum tout ce qui peut se produire en matière de fraude, fiscale ou autre.

A la suite des explications qui viennent d'être fournies par mes collègues MM. Ceccaldi-Pavard et Collet, je n'irai pas jusqu'à dire que l'article 77 est dangereux, inefficace et inutile : il y a à tout une utilité et des dangers.

Mais il n'en demeure pas moins que, dans la mesure où, comme le faisait remarquer M. Ceccaldi-Pavard, aucun citoyen de ce pays n'est dans l'obligation de se munir d'un carnet de chèques, le premier paragraphe de cet article est déjà difficile à appliquer.

De plus, l'obligation de régler par chèque les transactions portant sur des bijoux ou des objets d'art jette sur ces objets et sur ces transactions une suspicion particulière qui n'apparaît pas fondée et qui méconnaît les conditions particulières de cette forme de commerce, ce qui ne veut pas dire qu'elles échappent obligatoirement à certaines fraudes, en raison de la mentalité de certains individus.

Aussi cette obligation risque-t-elle de porter un coup fatal à des activités comme la joaillerie, qui constituent un élément important du rayonnement artistique de notre pays, en même temps qu'elles procurent des emplois de toutes qualifications. En poussant les choses à l'extrême, pourquoi ne pas établir une telle mesure pour la haute couture, les manteaux de fourrure et tout ce qui s'ensuit ? On doit tout de même à ces « industries » et à ces commerces de luxe une foule d'emplois, actuellement soucieux des uns et des autres.

Aussi cette « barre » de 5 000 francs me semble-t-elle absolument injustifiée ou insuffisante. Relevez-la ou trouvez le moyen de faire en sorte, comme pour les étrangers qui paient en argent, d'établir pour la joaillerie une sorte de registre sur lequel chacun serait obligé, à partir d'une certaine somme, d'inscrire son nom et de donner ainsi aux agents du fisc ou du contrôle économique la possibilité de contrôler précisément ce que vous recherchez, c'est-à-dire l'honnêteté des intéressés.

En ce qui concerne le second paragraphe, l'obligation de déclarer aux services fiscaux les contrats d'assurances couvrant les mêmes biens — je rejoins sur ce point les explications fournies par les deux collègues qui m'ont précédé — m'amène à vous dire qu'elle est devenue sans intérêt en présence des dispositions prises en leur faveur au regard de l'impôt sur les grandes fortunes.

Il est bien évident, monsieur le ministre, que, si vous pouvez m'apporter certains apaisements en ce qui concerne les difficultés que je viens de vous expliquer, c'est bien volontiers que je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Pillet, pour défendre l'amendement n° 538.

M. Paul Pillet. Monsieur le président, monsieur le ministre, M. Vallon et les membres du groupe de l'U. C. D. P. ont considéré que le seuil proposé par le paragraphe I de l'article 77 n'était pas réaliste et qu'il correspondait bien peu aux pratiques commerciales habituelles en ce domaine.

L'amendement n° 538 tend à relever le seuil de 5 000 à 15 000 francs. Ses auteurs considèrent que maintenir ce chiffre de 5 000 francs aurait d'abord comme résultat de désarmer le commerce face à l'escroquerie du chèque volé et sans provision lors des jours de fermeture de la banque et surtout, comme y faisait tout à l'heure allusion notre collègue M. Voilquin, de développer les achats à l'étranger, ce qui entraînerait une chute des ventes de notre propre pays.

Le rédacteur de l'amendement fait remarquer que l'activité en question regroupe en France plus de 10 000 entreprises, qui représentent 200 000 salariés.

Enfin, il faut indiquer qu'une évasion dans ce sens aurait des conséquences non négligeables sur le marché de l'emploi, mais aussi sur les recettes publiques, puisqu'elle entraînerait un affaiblissement des rentrées de T. V. A.

C'est pourquoi il est proposé d'être beaucoup plus réaliste dans ce domaine et de porter le seuil prévu au paragraphe I de l'article 77 de 5 000 francs à 15 000 francs.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre l'amendement n° 539.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Après mon intervention de tout à l'heure, je ne développerai pas l'objet de cet amendement, qui vise à supprimer le paragraphe II de l'article 77, mais je poserai une question à M. le ministre.

L'Assemblée nationale a ajouté, en fin de discussion, les mots « ou leurs représentants en France » au début du paragraphe II de cet article. Je comprends bien l'idée de l'auteur de l'amendement qui, je crois, émanait de la commission des finances ; c'est de dire : pour les sociétés étrangères qui n'auraient pas leur siège en France, ce sont leurs représentants en France.

Je vais vous poser deux questions, monsieur le ministre.

La première concerne la rédaction actuelle : « Les sociétés, compagnies d'assurances et tous autres assureurs français ou étrangers ou leurs représentants en France... ». A mon avis, l'adjonction « ou leurs représentants en France » peut se rapporter à « assureurs français » ou à « assureurs français ou étrangers ».

Il faudrait peut-être le préciser, car les représentants en France des assureurs français, ce sont les agents généraux.

En second lieu, je voulais attirer votre attention sur le fait que certaines compagnies étrangères ont des agents généraux en France qui sont également leur mandataire.

Avec une telle rédaction, on pourra donc dire que des agents généraux de telle compagnie étrangère sont passibles d'une contravention s'ils ne déclarent pas les contrats.

M. le président. La parole est à M. Collet, pour défendre l'amendement n° 556.

M. François Collet. Monsieur le président, je rappellerai brièvement à nos collègues, puisque nous arrivons bientôt au vote, que l'intention du Gouvernement était à l'origine de renforcer les possibilités de lutte contre la fraude fiscale, notamment pour les objets d'art touchés par l'impôt sur « la grande fortune » — j'en fais la concession à M. le ministre — et qu'à cet égard le problème ne se pose plus, puisque les objets d'art sont exonérés. Le Gouvernement est parfaitement armé en cas de mutation, puisque la déclaration des contrats d'assurances en cas de décès est obligatoire ; il possède cette arme depuis déjà plusieurs années.

Je pense réellement que le texte proposé est imparfait, peut-être pas très utile, pour ne pas dire inutile, et qu'il a en tout

cas des conséquences extrêmement graves — je me suis appliqué à le démontrer tout à l'heure — sur une fraction du marché de l'assurance, sans oublier une perte de recettes non négligeable pour l'Etat.

M. le président. Monsieur Collet, voulez-vous maintenant défendre l'amendement n° 557 ?

M. François Collet. Monsieur le président, je l'avais également évoqué brièvement tout à l'heure. Je ne souhaite pas tellement le défendre, car j'espère que l'amendement n° 556 sera voté. Il s'agit d'un amendement de repli qui tend, d'une part, à éviter de faire fuir du marché français les résidents étrangers et les non-résidents et, d'autre part, à exempter de la déclaration les objets d'art de collection et d'antiquité, puisqu'ils ne sont plus touchés par l'impôt sur les grandes fortunes ; enfin, il tend à fixer un seuil supérieur à 100 000 francs et évolutif, à savoir la limite inférieure de la onzième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces cinq amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le sentiment de la commission des finances, en ce qui concerne l'article 77 et les amendements qui s'y rattachent, est extrêmement proche de celui qu'a exprimé tout à l'heure M. Voilquin de manière excellente.

Elle n'a pas cru devoir remettre en cause le principe énoncé dans cet article, qui fait obligation de régler par chèque les transactions portant sur des bijoux, objets d'art, etc.

En revanche, en ce qui concerne l'amendement n° 538, elle considère que les seuils qui accompagnent cet article sont à l'évidence beaucoup trop bas qu'ils ne tiennent pas compte du prix moyen des objets concernés ni du fait qu'ils sont soumis à une T. V. A. au taux majoré de 33 p. 100 et qu'ils méritent très certainement d'être révisés.

L'amendement n° 538 suggère un seuil de 15 000 francs. C'est, aux yeux de la commission des finances, un minimum, mais enfin, elle ferait sien cet amendement.

En ce qui concerne les amendements n°s 539, 556 et 557, la commission des finances comprend bien que cette disposition semble dénuée de sens puisque les objets en question ont été exemptés par l'Assemblée nationale de l'impôt sur le patrimoine. Cependant, à l'égard de ces trois amendements, elle s'en remettra à la sagesse de notre Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les cinq amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ma réponse sera très brève.

J'indiquerai tout d'abord que les dispositions dont nous discutons sont à mettre en relation directe et absolue non pas avec l'imposition sur les grandes fortunes, mais avec un objectif général de lutte contre la fraude fiscale.

C'est la raison pour laquelle je comprends l'objection de tous ceux qui se sont exprimés pour dire qu'à partir du moment où un certain nombre de dispositions avaient été adoptées en ce qui concerne l'impôt sur les grandes fortunes il fallait en tirer les conséquences sur cet article. Néanmoins, leur objection n'est pas tout à fait valable, car nous avions choisi de proposer cette disposition, non pas en fonction de l'impôt sur les grandes fortunes, mais en fonction d'un objectif plus vaste : la lutte contre la fraude fiscale.

C'est la raison pour laquelle je ne pourrai pas être favorable aux amendements qui tendent à retirer de cet article toute une série de biens parce qu'ils ne sont pas ou ne sont plus concernés par l'impôt sur les grandes fortunes. Telle est la première observation.

La deuxième observation est la suivante : s'agissant des assurances — et je répons là à une question qui m'a été posée — bien évidemment, le représentant mentionné dans le membre de phrase ajouté par l'Assemblée nationale est le représentant des compagnies d'assurances étrangères au sens de représentant fiscal. Il s'agit là d'une acception classique.

Il nous a semblé, quoi qu'il y ait toujours, comme chaque fois qu'on définit une limite, une possibilité de discussion et de contestation, que les chiffres auxquels on arrivait étaient raisonnables. De plus, l'adjonction faite par l'Assemblée nationale évitait de pénaliser les compagnies françaises par rapport aux compagnies étrangères. En tout cas, l'objectif de lutte contre la fraude fiscale appelait ce genre de dispositions.

Ma troisième observation concerne le seuil prévu de 5 000 francs. Je me suis entretenu plusieurs fois, notamment avec M. Duffaut au nom du groupe socialiste, qui m'a fait valoir, comme d'ailleurs

plusieurs d'entre vous, que ce seuil était peut-être trop bas, d'autant qu'il inclut la T. V. A. au taux majoré.

Je ne suis pas partisan de tripler le seuil. Cependant, pour répondre à la suggestion de M. Duffaut, je suis prêt — en ce sens, monsieur le président, veuillez comprendre qu'un amendement par écrit confirmera mon propos — à doubler le seuil prévu et à le porter de 5 000 à 10 000 francs.

M. Paul Pillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet. Monsieur le président, je voudrais simplifier le débat. Compte tenu des propositions faites par M. le ministre, je suis disposé à rectifier l'amendement n° 538 en reprenant le chiffre proposé par M. le ministre. Ainsi, nous pourrions voter sur l'amendement n° 538 ainsi rectifié.

M. le président. Cette méthode me paraît sage. Acceptez-vous, monsieur le ministre, cet amendement n° 538 rectifié, qui tend à remplacer le montant « 5 000 francs » par le montant « 10 000 francs » ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce n'est peut-être pas une procédure très classique. Prenons-le comme un amendement rectifié, puisque c'est plus simple. Cet amendement serait donc un amendement rectifié commun du Gouvernement et de M. Pillet, dont l'inspiration est celle que je viens de rappeler.

M. le président. Monsieur Voilquin, maintenez-vous votre amendement n° 559 ?

M. Albert Voilquin. Je vous remercie, monsieur le ministre, du pas que vous avez fait. Je retire mon amendement et je me rallie volontiers au doublement de la somme.

M. le président. L'amendement n° 559 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 538 rectifié, qui est en quelque sorte, comme l'a dit monsieur le ministre, un amendement commun au Gouvernement et à M. Pillet.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant consulter le Sénat sur les amendements identiques n° 539 et 556.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Tout à l'heure, monsieur le président, avec mon collègue Collet, nous avons indiqué à M. le ministre qu'il existait plusieurs catégories de polices d'assurances garantissant les objets précieux, les pierreries, etc. Il y a les polices spécifiques et 15 millions de polices dans lesquelles est incluse la garantie de ces objets.

Dans l'esprit de M. le ministre, s'agit-il uniquement des polices spécifiques ou de toutes les polices, y compris les multirisques d'habitation, ce qui alors poserait d'énormes problèmes aux compagnies d'assurances ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Pour éclairer le débat, je dirai que, pour les assurances multirisques, les polices concernées sont celles pour lesquelles la partie bijoux, pierreries, etc., est supérieure à 100 000 francs. C'est cela qu'il faut comprendre.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Je regrette que M. le ministre ait tenu à être aussi bref dans sa réponse à une argumentation qui avait été complète.

S'il a dit que l'objectif de cette disposition n'était pas en rapport avec l'impôt sur le patrimoine, il n'a pas dit à quoi serviraient ces inventaires inquisitoriaux. Car c'est bien de l'inquisition que d'aller chercher à connaître tous les détails, si on ne sait pas dans quel but l'information est recueillie.

Je répète, puisqu'il semble ne pas m'avoir entendu, que le seuil de 100 000 francs n'existe pas dans la plupart des multirisques habitation. Il sera illisible même si on complète l'informatique par des informations qui n'y sont pas, actuellement, ce qui représentera un travail monstrueux. Mais, pour les multirisques habitation, je le répète, le seuil de 100 000 francs sera illisible. Cette disposition est tout à fait irréaliste.

N'étant pas convaincu, je maintiens mon amendement et je demande à mes collègues de bien vouloir le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 556 et 539, repoussés par le Gouvernement et pour lesquels la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Monsieur Collet, je pense que votre amendement n° 557 est satisfait.

M. François Collet. Exactement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 557 n'a donc plus d'objet. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix l'article 77, modifié.

(L'article 77 est adopté.)

Articles 78 à 81.

M. le président. « Art. 78. — I. — L'article 54 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Si la comptabilité est établie au moyen de systèmes informatisés, le contrôle s'étend à la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements. Afin de s'assurer de la fiabilité des procédures de traitement automatisé de la comptabilité, les agents des impôts peuvent procéder à des tests de contrôle sur le matériel utilisé par l'entreprise dont les conditions seront définies par décret. »

« II. — Lorsqu'une vérification de comptabilité, une procédure de redressement ou l'instruction d'une réclamation formulée par le contribuable requiert des connaissances techniques particulières, l'administration pourra faire appel aux conseils techniques d'agents de l'Etat ou des établissements publics figurant sur une liste arrêtée par le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

« Cette disposition n'est applicable qu'aux entreprises ainsi que, le cas échéant, à leurs mères et filiales, dont le chiffre d'affaires total dépasse 20 000 000 F.

« Les agents ainsi désignés sont tenus au secret professionnel dans les termes de l'article L. 103 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts. » — *(Adopté.)*

« Art. 79. — L'article 382 du code des douanes est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de condamnation à une pénalité pécuniaire prévue au présent code, lorsque l'administration dispose d'éléments permettant de présumer que le condamné a organisé son insolvabilité, elle peut demander au juge de condamner à la solidarité de paiement des sommes dues les personnes qui auront participé à l'organisation de cette insolvabilité. » — *(Adopté.)*

« Art. 80. — Les taux des amendes douanières prévues par les articles 410, 412, 413 bis, 437 et 459-3 du code des douanes sont modifiés comme suit :

« — les taux minimal et maximal des amendes prévues par les articles 410 et 412 sont respectivement portés à 1 000 F et 10 000 F ;

« — les taux minimal et maximal de l'amende prévue par l'article 413 bis sont respectivement portés à 600 F et 3 000 F ;

« — le taux de l'amende prévue par l'article 437 est porté à 1 000 F pour les amendes multiples de droits et 2 000 F pour les amendes multiples de la valeur ;

« — les taux minimal et maximal de l'amende prévue par l'article 459-3 sont portés à 3 000 F et 1 800 000 F. » — *(Adopté.)*

IV. — Divers.

« Art. 81. — I. — Sauf en cas de manœuvres frauduleuses, les majorations fiscales, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas applicables aux contribuables qui auront fait connaître spontanément, par lettre recommandée expédiée avant le 1^{er} août 1982, les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent les déclarations souscrites ou les actes présentés à la formalité de l'enregistrement.

« II. — Le bénéfice de cette mesure est subordonné à la double condition :

« — que ces insuffisances, inexactitudes ou omissions n'aient fait l'objet, antérieurement à la date d'expédition de la lettre recommandée mentionnée au I ci-dessus, de l'engagement d'aucune

procédure administrative ou judiciaire ni d'aucune notification de redressement ;

« — que l'impôt en principal soit acquitté dans les délais impartis. » — (Adopté.)

Article 82.

M. le président. « Art. 82. — I. — Les résidents français qui auront rapatrié des avoirs avant le 1^{er} juin 1982, s'il s'agit de la contre-valeur d'immeubles, ou avant le 1^{er} mars 1982, s'il s'agit d'autres biens pourront soumettre ces sommes, dans les trente jours suivant le rapatriement, à une taxe de 25 p. 100 assise et recouvrée comme en matière de droits d'enregistrement.

« La perception de la taxe libère les avoirs en cause de toutes impositions et de toutes pénalités, fiscales ou de change, éventuellement exigibles au titre de la période antérieure, à moins qu'une vérification fiscale ou qu'un contrôle douanier concernant le même résident n'ait été engagé ou annoncé avant le rapatriement.

« L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les bénéfices des sociétés demeurent exigibles sur les revenus et bénéfices perçus à l'étranger en 1981 ou au titre de 1981.

« II. — Les résidents français qui détiendront des avoirs à l'étranger après l'expiration des délais fixés au I ci-dessus devront, sous les sanctions de l'article 459 du code des douanes, pouvoir justifier de leur origine régulière au regard de la réglementation des changes et de leur assujettissement régulier, le cas échéant, aux droits de mutation à titre gratuit exigibles en France, quelle que soit l'ancienneté de ces avoirs. »

Par amendement n° 504, M. Caillavet propose de compléter cet article par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« III. — Lorsqu'une plainte a été déposée avant la promulgation de la présente loi de finances par toute personne ayant un intérêt légitime les dispositions du paragraphe I ci-dessus ne sont pas applicables. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 82.

(L'article 82 est adopté.)

Article 83.

M. le président. « Art. 83. — I. — Il est ajouté à la liste des membres de la commission départementale de conciliation prévue à l'article 1653 A du code général des impôts, un magistrat du siège qui assure les fonctions de président. Ce magistrat est désigné par arrêté du ministre de la justice.

« II. — La commission délibère valablement à condition qu'il y ait au moins cinq membres présents, y compris le président. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« III. — En sus des cas prévus à l'article 667-2 du code général des impôts, la commission peut être saisie pour tous les actes ou déclarations constatant la transmission ou l'énonciation de la propriété, de l'usufruit ou de la jouissance de biens meubles. »

Par amendement n° 522 rectifié, M. Poncelet et les membres du groupe R. P. R. proposent de compléter le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes :

« L'alinéa 2 du 4° de l'article 1653 A du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Un titulaire et deux suppléants désignés par la ou les chambres de commerce et d'industrie parmi les commerçants ou industriels, ou anciens commerçants ou industriels, éligibles aux tribunaux de commerce ; si ce titulaire n'appartient pas à la profession exercée par le contribuable dont la situation est examinée, celui-ci peut demander son remplacement par un représentant de l'une des organisations professionnelles dont il fait partie. »

La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. L'article 1653 A du code général des impôts prévoit dans la composition de la commission de conciliation trois représentants des contribuables, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie, un représentant des syndicats d'exploitants agricoles et un représentant des chambres syndicales de propriétaires du département.

Il est à craindre que les personnes visées ne puissent pas, dans tous les cas, émettre un avis compétent sur la valeur des biens en litige.

Pour y parer, je propose de prévoir, à la demande du contribuable, le remplacement du titulaire désigné par la chambre de commerce par un expert appartenant à la profession. On éviterait ainsi de contraindre — c'est un exemple — un blanchisseur à se prononcer sur la valeur des biens d'une entreprise industrielle du textile.

A l'Assemblée nationale, la crainte a été avancée que la substitution proposée ne conduise à faire évaluer des biens non professionnels par des experts professionnels. Une telle crainte ne se justifie pas. D'abord, parce que — je l'ai indiqué il y a quelques instants — la commission de conciliation dans sa composition actuelle comporte, déjà, des représentants des professions agricoles, industrielles ou commerciales ; ensuite, parce que c'est bien pour contribuer à une juste appréciation des biens professionnels que cette représentation a été prévue par la loi.

C'est dans le même dessein qu'il est proposé la désignation, en tant que de besoin, d'un expert spécialisé, au lieu et place du titulaire ordinaire à compétence plus générale.

C'est pour ces motifs que je souhaite l'adoption de l'amendement que je propose au Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est très nettement favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 522 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 547 rectifié, MM. Paul Girod et Moutet proposent de compléter cet article *in fine* par les paragraphes additionnels suivants :

« IV. — Le rapport par lequel l'administration des impôts soumet le différend qui l'oppose au contribuable à la commission départementale de conciliation, ainsi que tous autres documents dont l'administration fait état pour appuyer sa thèse, doivent être tenus à la disposition du contribuable intéressé. Une copie de ce rapport est envoyée au contribuable au moins trente jours avant la date de réunion de la commission.

« V. — Lorsque l'administration propose d'écarter un prix effectif constaté dans un acte, ce rapport, avant d'exposer les éléments pris comme terme de comparaison, doit exposer les motifs pour lesquels le prix exprimé à l'acte ne peut être considéré comme réalisé dans des conditions normales.

« VI. — Le 2 de l'article 1653 B du code général des impôts est modifié comme suit :

« 2. Les contribuables intéressés sont convoqués trente jours au moins avant la réunion. Ils sont invités à se faire entendre, ou à faire parvenir leurs observations écrites. Ils peuvent se faire assister par deux conseils de leur choix. Ils peuvent se faire représenter par un mandataire. »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, la commission de conciliation ayant fait la preuve de son efficacité — qui ne pourra être que renforcée par la modification que l'on vient de lui apporter — il importe qu'un contribuable qui va avoir à passer devant elle, puisse, tout à fait normalement, prendre connaissance des raisons pour lesquelles l'administration envoie la transaction dont il a été bénéficiaire ou l'auteur devant cette commission de conciliation.

En premier lieu, mon ami M. Moutet et moi-même, souhaitons que cette démarche comporte l'envoi trente jours à l'avance du rapport de l'administration ; en deuxième lieu, que lorsque l'administration propose d'écarter un prix que l'on a constaté dans un acte authentique, elle soit tenue d'en expliquer la raison ; enfin, que le contribuable soit convoqué trente jours au moins, au lieu de vingt jours actuellement, avant la date de réunion de la commission étant entendu que les problèmes d'évaluation nécessitent quelquefois des recherches ou des consultations un peu plus complexes que pour les cas soumis jusqu'ici à la commission départementale de conciliation.

Tel est le sens de l'amendement que je soumetts au Sénat en souhaitant que la mesure que je propose contribue au meilleur déroulement possible des choses devant ce type de commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement. Tout d'abord, en ce qui concerne les règles de procédure devant la commission départementale de conciliation, je précise que, d'ores et déjà, le contenu du rapport de l'administration est tenu à la disposition du contribuable intéressé et peut être consulté, sous réserve du secret professionnel relatif aux renseignements concernant d'autres contribuables.

Ensuite, je signale que le délai de convocation et la faculté de se faire assister par un conseil sont de nature à permettre le déroulement de la procédure contradictoire et à donner les garanties nécessaires au contribuable.

Enfin, pour ce qui est de la remise en cause du prix stipulé dans l'acte, l'amendement de M. Girod, s'il était retenu, modifierait les règles d'assiette et de contrôle des droits d'enregistrement.

Je rappelle que les droits de mutation sont assis sur le prix déclaré ou sur la valeur vénale des biens si celle-ci est supérieure. Cette règle a été instituée pour éviter les manœuvres tendant à dissimuler le paiement d'une partie du prix et à minorer la base d'imposition aux droits d'enregistrement. L'administration motive l'insuffisance du prix exprimé dans l'acte, en apportant des termes de comparaison qui le contredisent.

Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de cet amendement ou, à défaut, son rejet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Girod, votre amendement est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Je suis au regret de dire à M. le ministre que je ne retire pas mon amendement.

Le contribuable peut, certes, consulter le rapport, mais au siège de la commission et non chez lui, et dans des délais extrêmement courts. Dans ces conditions, il ne peut pas préparer sérieusement son argumentation.

A propos de l'éviction du prix constaté dans un acte par l'administration, je regrette de dire à M. le ministre — je le lui ai déjà indiqué voilà quelques jours — qu'en 1977, le médiateur avait été obligé de saisir le Président de la République d'un rapport spécial signalant un certain nombre de cas où cette procédure avait été utilisée sans explication et d'une façon tout à fait abusive par l'administration, et allant même jusqu'à mettre en cause des adjudications faites aux enchères publiques.

Je pense que, dans ces conditions, M. le ministre comprendra que je maintienne mon amendement et que je demande au Sénat de l'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 547 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 83, ainsi modifié.

(L'article 83 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 543 rectifié, MM. Treille, Salvi, Bajeux, Poudonson, Pado, Fosset, Colin, Ceccaldi, Séramy, Lombard, Arzel, Le Jeune, Bouloux, Monory, Lacour, Virapoullé et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent, après l'article 83, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La généralisation du paiement mensuel des pensions de retraites prévue par l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires sera effective dans l'ensemble des départements français métropolitains et d'outre-mer le 1^{er} janvier 1984. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Article 84.

M. le président. « Art. 84. — Les titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont, pour la liquidation de cette taxe, placés soit sous le régime du forfait, soit sous un régime réel selon que leurs bénéfices sont déterminés par évaluation administrative ou par déclaration contrôlée. Dans le premier cas, le forfait de chiffre d'affaires est fixé pour un an dans les conditions et suivant la procédure décrite par les articles 102 et 302 *ter-1 bis* du code général des impôts et L. 7 et L. 8 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts.

« Lorsque les titulaires de bénéfices non commerciaux réalisent, dans une même entreprise, des recettes non commerciales et des recettes commerciales, il est fait masse de l'ensemble des recettes pour déterminer la limite au-delà de laquelle la déclaration contrôlée est obligatoire en application de l'article 96-I du code général des impôts. Si cette limite est franchie, le bénéfice non commercial fait l'objet d'une déclaration contrôlée et le bénéfice commercial doit être déterminé selon un régime réel. Dans le cas contraire, le bénéfice non commercial donne lieu à une évaluation administrative et le régime du forfait est applicable au bénéfice commercial ; ce forfait est fixé pour un an dans les conditions et suivant la procédure décrite par les articles 102 et 302 *ter-1 bis* du code général des impôts et L. 7 et L. 8 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts.

« Cependant, la déclaration contrôlée des bénéfices non commerciaux est obligatoire si le contribuable opte pour un régime réel simplifié pour l'imposition de son chiffre d'affaires ou de son bénéfice commercial.

« Les contribuables soumis à un régime forfaitaire sont tenus d'adresser à l'administration, avant le 1^{er} mars de chaque année, une déclaration conforme au modèle fixé par le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

« Les dispositions qui précèdent s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1982. » — *(Adopté.)*

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 569, MM. Bonduel, Rigou, Moinet, Béranger et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent d'insérer, après l'article 84, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le dernier alinéa de l'article 62 de la loi de finances n° 74-1129 du 30 décembre 1974 est abrogé.

« II. — Le tarif de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance visés au 6^o de l'article 1001 du code général des impôts est majoré à due concurrence des dépenses résultant du paragraphe précédent. »

La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Monsieur le ministre, nous avons pris bonne note des déclarations que vous avez faites récemment devant notre assemblée à propos de la mensualisation. Elles nous ont fourni la preuve que vous mettiez tout en œuvre pour essayer de réduire le temps nécessaire à la mise en place de ce système.

Dans ces conditions, je retire l'amendement que mes collègues et moi-même avions déposé.

M. le président. L'amendement n° 569 est retiré.

Par amendement n° 540, MM. Blanc, Schiélé, Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 84, un article additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque des dépenses d'investissement engagées par l'Etat comportent une participation des collectivités locales, il est tenu compte de celle-ci dans le calcul des investissements donnant droit à remboursement par le fonds de compensation de la T. V. A. »

La parole est à M. Blanc.

M. Jean-Pierre Blanc. Cet amendement est relatif au remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales.

Si nous sommes satisfaits du remboursement à 100 p. 100, effectif depuis 1981, il subsiste cependant une lacune. J'étais déjà intervenu sur ce sujet, il y a un an, auprès de votre prédécesseur qui m'avait laissé entendre que, pour 1982, cette lacune serait comblée.

Nous demandons simplement que les collectivités locales qui participent, au titre du fonds de concours, à des travaux dont l'Etat est maître-d'œuvre, qu'il s'agisse de la construction de bâtiments scolaires du second degré ou — c'est le cas le plus fréquent et c'est là où les sommes sont les plus importantes — de l'aménagement de voirie nationale en site urbain ou de voirie urbaine, bénéficient du remboursement de la T.V.A.

Je vous remercie par avance au nom des communes, syndicats de communes ou communautés urbaines concernés par ces participations financières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances fait siennes les intentions de M. Blanc et retrouve ici une revendication maintes fois exprimée dans le passé. Elle relève néanmoins les incidences financières que pourrait avoir cette disposition sur la validité de laquelle elle émet un jugement tout à fait favorable. C'est la raison pour laquelle elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement voudrait à ce propos poser une question, car il devra, en fin de compte, évoquer ou invoquer l'article 40.

Lorsque l'Etat a la maîtrise de l'ouvrage, il acquitte pour lui-même la T.V.A. et celle-ci est effectivement payée. Si l'on remboursait aux collectivités locales la T.V.A. sur les fonds de concours, l'Etat continuerait à payer la T.V.A. en tant que maître d'ouvrage et il la rembourserait, en outre, au titre du fonds de compensation de la T.V.A., à la collectivité locale qui ne l'aurait pas effectivement payée.

Je sou mets cette question à la réflexion collective du Sénat, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Dans l'immédiat, s'agissant d'une mesure qui accroîtrait la charge du fonds de compensation de la T.V.A., je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer ; s'il était maintenu, il se heurterait à l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Blanc ?

M. Jean-Pierre Blanc. Il y a dans cette affaire un paradoxe. La collectivité locale maître d'ouvrage à laquelle l'Etat accorde une subvention perçoit la T.V.A. sur la totalité de l'engagement. Elle a donc intérêt à avoir la maîtrise de l'ouvrage car, avec la même somme et les mêmes taux de subvention, mais en inversant la maîtrise, elle peut récupérer la T.V.A. non seulement sur son propre engagement, mais également sur la subvention versée par l'Etat. Ce paradoxe me paraît devoir être corrigé.

Je comprends qu'aujourd'hui, devant un remboursement dont le montant oscille entre 180 et 200 millions de francs, M. le ministre invoque l'article 40 ; je lui suggère cependant d'examiner ce problème au fond car, pour l'avenir, il faudra bien trouver une solution afin de ne pas pénaliser les collectivités locales, auxquelles on demande obligatoirement un fonds de concours. Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 540 est retiré.

Articles 85 B et 86.

M. le président. « Art. 85 B. — Les dispositions de l'article 37 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, modifiées et complétées par les dispositions de l'article 26 de la loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975 et par celles de l'article 106 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, reconduites pour 1981 par l'article 50 de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980, sont reconduites pour la durée du plan de deux ans. » — (Adopté.)

« Art. 86. — I. — L'administration des douanes est habilitée à contrôler les bénéficiaires d'avantages alloués en régime intérieur par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, ainsi que les redevables des sommes dues en régime intérieur à cet organisme.

« Ces contrôles sont effectués dans le cadre de l'article 65 du code des douanes. Les auteurs d'irrégularités doivent s'acquitter des sommes indûment obtenues et des sommes éludées au vu d'un avis de mise en recouvrement établi par l'organisme d'intervention compétent.

« Les dispositions du code des douanes relatives aux sommes éludées ou compromises lors d'opérations du commerce extérieur sont également applicables aux irrégularités constatées lors de ces contrôles.

« II. — Le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité est habilité à contrôler les bénéficiaires d'avantages alloués par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, ainsi que les redevables des sommes dues à cet organisme. Ces contrôles sont effectués dans le cadre de la loi du 1^{er} août 1905 et du décret du 22 janvier 1919.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 541, présenté par MM. Palmero, Cluzel, Genton et les membres du groupe de l'U. C. D. P., tend à insérer, après l'article 86, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré dans la loi n° 64-1339 du 24 décembre 1964 un article 4 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. 4 bis (nouveau). — Par dérogation aux dispositions de l'article 2, le minimum de pension de réversion défini à l'article L. 38-3° du présent code est applicable aux veuves dont les droits se sont ouverts avant la date d'effet de la présente loi.

« Cette mesure prend effet du 21 janvier 1980. »

Le second, n° 542, présenté par MM. Genton, Palmero et les membres du groupe de l'U. C. D. P., vise à insérer, après l'article 86, un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, les dispositions de l'article 85 de la loi de finances pour 1980 modifiant l'article L. 38 dudit code sont également applicables aux pensions de réversion liquidées avant le 1^{er} décembre 1964. »

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet d'introduire un article additionnel afin d'améliorer la situation d'une catégorie de veuves de militaires particulièrement défavorisée par les dispositions légales actuellement en vigueur.

Je voudrais d'abord rappeler au Sénat que le groupe d'étude des problèmes des retraités militaires et de leur famille suit avec beaucoup d'intérêt la situation de tous les personnels retraités et de leurs ayants cause. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises et il nous a mandatés pour déposer des amendements. Nous nous sommes limités, cette année, à n'en déposer qu'un seul, concernant ces veuves.

Je rappelle que leur régime de pension est réglé par la loi de finances pour 1964, qui a amélioré la situation des personnels retraités et de leurs ayants cause. Mais, par suite de la conjoncture économique, une certaine disparité est apparue, à laquelle nous avons voulu essayer de porter remède par la loi de finances du 18 janvier 1980. L'article 85 de cette loi a introduit à l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires un troisième paragraphe ayant pour objet de définir un minimum de la pension de réversion servie aux veuves. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Cette pension de réversion, compte tenu des ressources extérieures, ne pourra être inférieure à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national, quelle que soit la date de sa liquidation. »

J'insiste sur l'expression : « quelle que soit la date de sa liquidation ». En effet, cette expression exprimait la volonté du législateur de couvrir toutes les veuves, quel que soit le code sous l'empire duquel leurs droits se sont ouverts et leurs pensions ont été liquidées.

Or, le décret du 25 février 1981 fixant les modalités d'application de l'article 85 de la loi du 18 janvier 1980 a introduit, dans le code, un article D. 19-1 dont les dispositions limitent le bénéfice de cette pension « aux veuves, aux femmes divorcées ou séparées ainsi qu'aux orphelins de fonctionnaires ou de militaires dont les droits à pension se sont ouverts après le 30 novembre 1964. »

Le décret est allé rechercher dans la loi de 1964 une disposition indiquant que cette loi ne devait pas être rétroactive au-delà du 1^{er} décembre 1964. Il était bien dans l'esprit du législateur, je dirai même du ministre du budget de l'époque, d'accepter que cette nouvelle disposition soit applicable sans restriction à toutes les veuves, même à celles dont les droits avaient été ouverts avant 1964. C'est l'objet de notre amendement.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas proposé de recettes en contrepartie, car nous avons compté sur votre sagesse et sur votre courtoisie. Dans une période où le Gouvernement incite les Français, toutes catégories socio-professionnelles confondues, à plus de solidarité, il nous semble indispensable d'insister sur la nécessité d'apporter une bonne solution à ce problème.

M. le président. Monsieur Genton, vous n'avez pas présenté l'amendement n° 542.

M. Jacques Genton. C'est le même, monsieur le président. Veuillez considérez que je les ai défendus en même temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. La mesure instituée par l'article 85 de la loi de finances pour 1980 avait pour objet d'augmenter automatiquement la pension de réversion prévue par le premier alinéa de l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite, afin que les ressources des bénéficiaires soient, dans tous les cas, au moins égales au montant du minimum vieillesse.

Mais la rédaction de cet article consistait à modifier une disposition codifiée par la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions et applicable, par conséquent, à compter du 1^{er} décembre 1964, ainsi que l'a expliqué M. Genton. Aussi, dans un premier temps, n'était-il pas apparu juridiquement possible de faire rétroagir au-delà de cette date l'application de la mesure. C'est pourquoi l'article 1^{er} du décret n° 81-179 du 25 février 1981 avait apporté cette précision.

Mais notre Gouvernement, conscient du caractère inéquitable de la situation ainsi créée alors que la mesure en question avait pour objet d'assurer aux intéressés un montant de ressources minimal à l'instar du montant du minimum vieillesse, a interrogé le Conseil d'Etat sur les moyens de remédier à cette situation. Le Conseil d'Etat a indiqué qu'un texte de nature législative ne s'imposait pas et qu'une simple modification du décret du 25 février 1981 suffisait pour donner satisfaction aux intéressés.

J'ai donc le plaisir d'annoncer au Sénat que nous avons entamé la procédure de révision du décret, que les amendements proposés apparaissent ainsi sans objet et que le Gouvernement suggère à ses auteurs de le retirer, mais qu'il ira dans cette direction.

M. le président. Monsieur Genton, maintenez-vous vos amendements ?

M. Jacques Genton. C'est bien volontiers, monsieur le ministre, que je retire ces amendements.

Je prends acte de votre déclaration et, au nom de toutes les personnes qui vont voir leur situation révisée dans le sens d'une amélioration, je remercie le Gouvernement.

M. le président. Les amendements n° 541 et 542 sont retirés.

Par amendement n° 552 rectifié, MM. Louis Perrein, Duffaut, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mille Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 87, un article additionnel ainsi rédigé :

« La dotation de chaque commune est égale au produit du nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques de la commune par le tiers du montant annuel moyen des indemnités représentatives de logement effectivement versé par les communes du département. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Si nous avons apprécié qu'une dotation spéciale de 650 millions de francs soit prévue par l'Etat pour atténuer les charges supportées par les communes pour le logement des instituteurs, nous nous sommes posés la question de savoir si le remboursement du tiers de cette dépense, par le truchement d'une moyenne nationale, serrait de près la réalité des dépenses vraiment engagées.

Nous avons pensé que le département était plus à même de refléter la réalité, ce qui fait que nous avons déposé cet amendement qui substitue le département à la nation tout entière pour le calcul de la moyenne. Ainsi, nous pensons que nous nous approcherons des véritables dépenses effectuées par les communes.

Il est clair que le Gouvernement, et nous l'en remercions, a pour objectif le remboursement total des dépenses effectuées par les communes en matière de logement des instituteurs.

Il est clair, également, que nous devons nous acheminer petit à petit vers la suppression de cette indemnité de logement pour l'intégrer dans le traitement des instituteurs.

L'amendement que nous déposons va, je pense, dans ce sens et je souhaiterais que M. le ministre l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement connaît le souci que M. Perrein et ses collègues de la majorité, comme d'ailleurs d'autres membres du Sénat, attachent, à la fois, au sort des instituteurs, à leur situation, au financement des communes et, en même temps, à la réalité départementale.

J'ai bien entendu les observations de M. Perrein, qui me paraissent excellentes, et j'ai donc le plaisir de lui annoncer que le Gouvernement est favorable à l'amendement déposé par le groupe socialiste.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 552 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, cet amendement pose problème.

D'abord, un petit problème d'ordre rédactionnel. Il est nécessaire de préciser, pour la clarté du texte, qu'il s'agit de la dotation allouée à chaque commune par l'Etat pour atténuer la charge supportée par elle pour le logement des instituteurs. Cela figure dans l'exposé des motifs, mais il est nécessaire qu'on le trouve également dans l'article. Mais ce n'est là qu'un détail,

Ce qui me trouble, c'est que l'amendement a été rectifié, alors que, dans certains cas, je crois, des communes sont invitées à verser des indemnités de logement à des instituteurs qui sont rattachés à une école de la commune, mais n'y exercent pas. La rectification de l'amendement me paraît donc poser quelques problèmes et je serais heureux si notre collègue, M. Perrein, pouvait dissiper mes craintes à cet égard.

Enfin, un point plus général : jusqu'à présent, il avait été admis que c'était la moyenne nationale qui s'appliquait pour toutes les communes. Je sais que certains de nos collègues arguaient du fait — et ceci est souligné dans l'amendement de M. Perrein — que les taux réels des indemnités sont assez variables d'une région à l'autre. C'est pourquoi il a souhaité passer du taux moyen national au taux moyen départemental. Mais, dans la mesure où l'on apporte cette précision, on va peut-être créer d'autres distorsions. Une difficulté, en particulier, tient au fait que l'indemnité réellement versée par la commune est fonction du poste occupé par l'instituteur, selon qu'il est directeur ou non, ainsi que de ses charges de famille.

Dans ces conditions, ne faudrait-il pas prendre en compte les indemnités réelles ? Si ce n'est pas possible, ne serait-il pas plus simple d'en rester à la moyenne nationale ? C'est la question que je pose et qui, je crois, doit se poser à chacun de nous.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien vrai que toute application d'une loi pose des problèmes et ce n'est pas à notre collègue M. Descours Desacres que j'en ferai la démonstration, d'autant que nous savons quelle part il prend à nos travaux pour essayer de nous éclairer.

C'est vrai qu'il se pose un problème, mais un arrêté départemental ou un décret du ministre de l'intérieur pourrait le régler.

D'ailleurs, mes chers collègues, le même problème se poserait si l'on retenait la moyenne nationale, car les taux sont différents pour les directeurs d'école et pour les instituteurs, selon qu'ils sont mariés ou célibataires, etc.

Cela étant, je ne pense pas que le problème soit tel que nous devions nous rapprocher davantage des réalités, d'autant

plus que M. le ministre a bien voulu dire tout à l'heure qu'effectivement, répondant en cela à notre préoccupation, l'intégration de l'indemnité de logement dans le traitement était bien dans l'intention du Gouvernement. Il faudra très rapidement y parvenir car c'est là que réside la solution définitive à laquelle je sais que toute la Haute Assemblée est très attachée, car il s'agit d'une dépense indue.

Je n'ai peut-être pas répondu tout à fait à votre question, mon cher collègue, à savoir pourquoi vouloir écarter de la mesure les instituteurs non rattachés à la commune. C'est parce que je n'ai pas voulu mettre le Gouvernement en difficulté. En effet, cela pourrait augmenter les dépenses, mais je crois que M. le ministre serait tout à fait à même de vous répondre qu'il s'attachera à résoudre ce problème sinon cette année, du moins l'année prochaine. Je ne peux pas répondre à sa place, mais il s'agit sans doute d'une situation qui sera prise en considération par le Gouvernement à l'occasion de la prochaine loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Si la disposition de l'amendement avait visé les instituteurs qui n'exercent pas dans une école de la commune, et, par conséquent, ne bénéficiant pas normalement de la prise en charge des frais de logement par la commune, l'Etat aurait dû verser une compensation injustifiée ; de plus, compte tenu de cette charge nouvelle, nous serions, évidemment, tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 552 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 87.

Par amendement n° 486, MM. de Cuttoli, Habert, Croze, Paul d'Ornano, Cantegrit et Wirth proposent d'insérer, avant l'article 90, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Entre les articles L. 24 et L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite, est inséré un article L. 24-1 nouveau rédigé comme suit :

« Art. L. 24-1. — L'âge exigé par l'alinéa 1° du paragraphe I de l'article L. 24, pour l'entrée en jouissance immédiate d'une pension est réduit pour les fonctionnaires ayant servi hors d'Europe, d'un an pour chaque période, soit de trois années de services sédentaires ou de la catégorie A, soit de deux années de services actifs ou de la catégorie B ».

« II. — Les dispositions du présent article ont un caractère rétroactif. »

La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, comme l'indique le libellé de cet amendement, c'est non pas seulement en mon nom personnel, mais au nom de l'ensemble des sénateurs représentant les Français de l'étranger que j'ai l'honneur de le présenter.

Il tend à réduire l'âge exigé pour l'entrée en jouissance des pensions civiles et militaires en faveur des fonctionnaires ayant servi à l'étranger hors d'Europe.

Ces dispositions ne sont pas nouvelles. Elles ont existé jusqu'à l'adoption de la loi du 26 décembre 1964, qui a institué un nouveau code des pensions civiles et militaires, dont certaines mesures transitoires en ont permis le maintien jusqu'en 1967, date à laquelle elles ont été supprimées pour ne laisser subsister que des bonifications dues au dépaysement, mais supprimant cette réduction d'âge due à des services hors d'Europe.

Dans ces conditions, nous avons présenté cet amendement, car, depuis 1964, les conditions ont évolué. L'expansion de la France dans le domaine administratif s'est considérablement développée depuis cette époque, qu'il s'agisse du domaine culturel, de l'enseignement ou de notre expansion économique qui est très importante à l'étranger.

D'ailleurs notre amendement résulte de vœux adoptés de façon unanime par différentes organisations de fonctionnaires en poste à l'étranger, notamment d'enseignants et plus particulièrement d'enseignants servant en coopération.

J'ajoute que cet amendement exprime un vœu qui a été adopté, au cours de sa dernière session, par le conseil supérieur des Français à l'étranger que j'ai l'honneur de présider.

Sa tendance générale rejoint celle de la politique actuelle du Gouvernement qui tend à abaisser l'âge de la retraite et à libérer de nombreux emplois publics.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement dont le deuxième alinéa vise, notamment, à créer un effet rétroactif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je comprends bien l'inspiration de cet amendement et le Gouvernement fait sien le souci de faciliter les conditions de vie ou de travail de l'ensemble des personnes qui servent à l'étranger, singulièrement des fonctionnaires.

Cela dit, je note, d'une part, que le souhait exprimé en 1964 tendait à la simplification du régime de retraite des fonctionnaires et à la suppression des disparités de situation, et que, d'autre part, l'un des principes directeurs de la réforme, qui est actuellement à l'étude, du droit à pension dans le régime général d'assurance vieillesse, sera la réduction d'un certain nombre de disparités qui existent en matière d'âge d'entrée en jouissance de la pension. Dans ce cadre, les âges de retraite les plus élevés actuellement seront abaissés par priorité.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il n'est peut-être pas souhaitable d'introduire aujourd'hui un régime qui serait, à cet égard, tout à fait spécifique.

J'ajoute, enfin, que les dispositions de l'article 40 seraient, le cas échéant, applicables.

Le Gouvernement a bien conscience des problèmes particuliers qui se posent, mais au bénéfice de ces observations, il demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles de Cuttoli. Je regrette infiniment, mais il m'est impossible de le retirer. Je préfère que le Gouvernement assume entièrement ses responsabilités en lui opposant l'article 40.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je le fais bien volontiers !

En effet, le Gouvernement, de même qu'il a assumé la responsabilité de développer la présence française à l'étranger — à cet égard, des efforts sans commune mesure avec ceux qui avaient été réalisés précédemment ont été accomplis en faveur des Français de l'étranger — assumera celle de dire que sa politique est celle-ci et que, sur ce point, il doit donc invoquer l'article 40 !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 486 n'est donc pas recevable.

M. Charles de Cuttoli. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je peux vous donner la parole à ce titre, mais ne faites pas allusion à cet amendement, car il n'a plus sa place dans notre débat. Je suis obligé de faire respecter strictement le règlement.

Par amendement n° 563, MM. Petit, Sallenave, Moutet et Raybaud proposent d'insérer, après l'article 92, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 233-33 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il ne peut être inférieur à 1 F par personne et par jour, ni supérieur à 5 F. Le droit de percevoir la taxe de séjour est étendu aux communes touristiques ou thermales bénéficiant des concours particuliers de la dotation globale de fonctionnement. »

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, cet amendement a deux objets. Il tend, d'abord, à réactualiser les taux de la taxe de séjour ; ensuite, à étendre la possibilité de percevoir la taxe de séjour aux communes touristiques figurant sur la liste des bénéficiaires du concours particulier des communes touristiques prévue par la loi du 3 janvier 1979.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement a été saisi de ce problème par l'amendement dont il s'agit, bien sûr, mais aussi par de nombreuses interventions de sénateurs et de députés de l'opposition comme de la majorité.

La taxe de séjour est une taxe communale facultative qui prévoit des taux variant entre 0,08 franc et 0,50 franc par jour et par touriste, selon la nature de la location : camping, meublé, hôtel.

Seules peuvent la percevoir les communes qui ont été classées communes touristiques par décret en Conseil d'Etat.

L'amendement proposé a deux objets : d'une part, réévaluer les taux qui passeraient de 1 à 5 francs — les taux actuels n'ont pas été réévalués depuis 1959 — d'autre part, élargir le nombre des bénéficiaires aux communes percevant l'allocation touristique de la dotation globale de fonctionnement. Elles sont environ 1 500.

Compte tenu des observations qui nous ont été faites par les élus locaux et nationaux, le Gouvernement ne voit pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 563, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 92.

Par amendement n° 487, M. Colin propose d'insérer, après l'article 92, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sont applicables aux citoyens de nationalité française ayant été détenus par le Vietnam entre 1946 et 1954, les dispositions de la loi du 9 septembre 1948 concernant l'attribution de la qualité d'interné politique. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 544, M. Rausch et les membres du groupe U. C. D. P. proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 443-7 du code du travail est désormais rédigé de la façon suivante : « Les sommes versées annuellement par l'entreprise ne doivent pas dépasser 6 500 F par bénéficiaire ».

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense que cet amendement est de bon sens puisqu'il tient compte de l'érosion monétaire.

Il tend à porter de 3 000 francs — limite fixée en 1973 — à 6 500 francs le montant maximum des sommes versées annuellement par l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait connaître d'abord celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je comprends tout à fait les préoccupations des auteurs de l'amendement. Je rappelle qu'une réflexion globale sur l'épargne est actuellement en cours et que nous souhaitons examiner l'ensemble du problème plutôt que de légiférer au coup par coup.

C'est la raison pour laquelle je préférerais que l'amendement soit retiré, faute de quoi l'article 40 serait applicable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Jung. Puisque M. le ministre propose de prendre ultérieurement en compte nos soucis, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 544 est retiré.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a déposé un amendement assez différent, par sa nature, de ceux que nous venons d'examiner. Il devrait, me semble-t-il, éclairer valablement, et au fond, le vote que la Haute Assemblée aura à exprimer sur l'ensemble du budget.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, il me paraît opportun de suspendre maintenant nos travaux pour les reprendre ce soir, afin de connaître de cet amendement. Avec les explications de vote, il constituera un tout.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, à quelle heure proposez-vous que nous reprenions nos travaux ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. A vingt et une heures trente, monsieur le président. (Protestations sur de nombreuses travées.)

Plusieurs sénateurs. A vingt et une heures !

M. le président. Nous pourrions transiger et les reprendre à vingt et une heures quinze. (Sourires.)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je pense que plus tôt nous reprendrons la séance, mieux cela vaudra pour tout le monde, car nous sommes, les uns et les autres, indiscutablement fatigués par le rythme de travail qui nous a été imposé.

Vous venez de proposer vingt et une heures quinze. Je crois que tout le monde peut se rallier à votre suggestion.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à vingt et une heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je vous informe que trois groupes sont actuellement réunis. Ils viennent de me faire savoir qu'ils n'avaient pas terminé leurs travaux. En conséquence, ils demandent une suspension de séance de quinze minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures vingt-deux, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982.

Un seul amendement reste en discussion, mais, avant de donner la parole à M. le rapporteur général pour le soutenir, je la donne à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, nous voilà une fois de plus parvenus au terme de cet harassant débat que, traditionnellement l'on nomme — sans doute pour en souligner le caractère éprouvant — le « marathon budgétaire ».

Cette discussion constitue, par l'ampleur des masses financières en cause, l'acte essentiel de la vie nationale, que le Parlement est chargé de contrôler, d'autoriser, ce qui est, d'ailleurs, on l'oublie trop souvent, l'origine même des pouvoirs des parlements démocratiques.

Consciente de l'importance de cette discussion, la commission des finances a toujours eu le souci de mener à bien sa mission d'examen et de proposition à notre Haute Assemblée. Je dois ainsi vous rappeler que depuis le 30 septembre — jour même de l'examen du budget pour 1982 par le conseil des ministres — votre commission des finances a tenu vingt-neuf séances de commission, au rythme de trois jours, voire quatre jours par semaine, pour être en mesure de présenter au Sénat ses rapports sur un budget dont la vive progression des dépenses supposait une étude particulièrement approfondie.

Je vous rappelle également que, dans le souci de donner aux ministres et aux sénateurs la possibilité de prendre en temps utile connaissance de nos rapports, nous avons, le rapporteur général et moi, veillé à ce que ceux-ci soient distribués suffisamment tôt. Toujours dans le but de faciliter le travail de nos collègues, tous les rapports de la commission des finances ont fait figurer en tête les principales observations retenues par celle-ci, pour permettre une prise de connaissance rapide des résultats des travaux de votre commission des finances.

Nous ayons le sentiment d'avoir contribué ainsi à un déroulement du débat budgétaire conforme à l'idée que je me fais du travail parlementaire : celui-ci doit être approfondi, sérieux, hors de toute précipitation.

Il m'est agréable de souligner l'effort exceptionnel fourni par notre rapporteur général, son intelligence et sa fructueuse activité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Je déplore que, malgré tous nos efforts, les résultats obtenus au long de ces trois semaines n'aient pas répondu à nos espoirs. Ils ont, au contraire, confirmé les craintes que, depuis le début du mois d'octobre, j'avais exprimées à M. le Premier ministre.

Je soulignais dans cette lettre du 9 octobre « qu'en raison du nombre de séances devant être consacrées à l'impôt sur la fortune, le Sénat ne disposera pour l'examen proprement dit du premier budget de votre Gouvernement, que d'un temps considérablement réduit par rapport aux années précédentes », et j'insistais sur les risques de désorganisation de notre travail.

On observe au cours de ces dernières années une tendance à l'allongement de la discussion budgétaire : de 137 heures en 1970, nous sommes passés à 169 heures l'an dernier, toujours, hélas, dans le même nombre de jours calendaires.

Je reconnais d'ailleurs que la variété et le nombre presque illimité de sujets abordés au cours du débat budgétaire, justifient une discussion approfondie. Ainsi s'explique mon inquiétude lorsque le Gouvernement a maintenu son projet de faire discuter une importante réforme fiscale comme l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi de finances. Il nous a imposé de ce fait un carcan à l'intérieur d'un autre carcan.

Faut-il que je vous rappelle, mes chers collègues, que nous avons consacré cinq jours entiers à la discussion de la première partie de la loi de finances, contre deux jours et demi les années précédentes ?

Quelle en a été la conséquence ? Vous la connaissez tous. Les dépenses budgétaires — à l'examen desquelles chacun de nous est attaché — ont dû être discutées en douze jours au lieu de seize habituellement.

Leur importance étant à la mesure du rôle que le Gouvernement entend faire jouer à la dépense publique, ce que je redoutais s'est hélas produit : nous avons dû délibérer dans un désordre et une précipitation qui découragent une participation active de nos collègues.

Depuis le 23 novembre, nous avons atteint un nombre insupportable de séances de nuit très tardives — malgré les décisions de la conférence des présidents — encore jamais connu dans le passé : plus de dix fois, les séances ont dépassé une heure trente du matin et chaque soir, depuis trois semaines, nous siégeons en séance de nuit, ce qui ne s'est jamais produit.

J'indique au Sénat que c'est la première fois que nous assistons à une situation aussi dégradée. Sans remonter très loin dans le temps, j'observe qu'en 1975 nous n'avions eu que cinq séances au-delà de minuit. A la cadence actuelle, j'ai calculé que nous délibérons maintenant plus longtemps la nuit que le jour. Ce n'est pas raisonnable. Le rythme de travail imposé est inadmissible et aboutit, je vais vous dire pourquoi, à des résultats détestables.

Alors que le souci de la commission des finances était — par les moyens que j'ai indiqués — de faciliter le travail du Sénat, les conditions d'examen du budget en séance publique ont abouti, hélas, au résultat inverse. Pensez aux efforts demandés à nos collègues, à nos collaborateurs et à l'ensemble du personnel de notre assemblée.

Conscients de l'importance de ce débat, nos collègues souhaitaient y apporter leur contribution habituelle ; mais le désordre d'une discussion trop précipitée, parfois incohérente, avec des budgets reportés, des chevauchements d'horaires, les a dissuadés d'intervenir et n'a pas permis — je le dis franchement — un exercice correct du contrôle parlementaire.

Nous avons même dû demander, à nos collègues, pour rester dans les limites du temps, de réduire d'une manière très

stricte leurs interventions. Des sollicitations pressantes ont également été faites aux membres du Gouvernement de faire preuve de la plus grande concision aussi bien dans leurs discours que dans les réponses qu'ils doivent faire à la fin du débat de chaque fascicule budgétaire.

Vous reconnaîtrez que cette méthode est navrante étant donné le désir très ancien du Sénat de pouvoir entretenir avec le Gouvernement un dialogue continu et généralement très fructueux, notamment avec vous, monsieur le ministre délégué au budget, dont nous connaissons désormais la courtoisie et la compétence, mais aussi l'inflexible rigueur.

Je voudrais également attirer votre attention sur les funestes conséquences de cette absence de méthode dans notre travail.

L'analyse minutieuse des différents fascicules budgétaires a toujours eu pour but, et cela aussi bien sous la III^e, la IV^e République, de permettre aux sénateurs de se faire une idée précise des budgets en discussion : lecture des rapports, échange de propos, discours ou interventions plus brèves. Le vote le plus souvent à mains levées permettait donc d'aboutir à des conclusions valables, car elles étaient — j'y insiste — plus objectives que politiques.

Malheureusement, la fatigue, la lassitude, le découragement ont réduit la participation de nos collègues, les votes à mains levées surtout la nuit devenaient donc impossibles et l'on se trouvait, de ce fait — et c'est cela que je trouve inquiétant — acculé à multiplier les scrutins publics qui marquent des clivages purement politiques, ce qui n'est pas habituellement la tradition sénatoriale.

La lecture de nos débats au *Journal officiel* donnera donc, hélas ! une impression fâcheuse et regrettable.

Au terme de ce débat, je veux vous dire que j'éprouve une certaine déception et même une indiscutable tristesse.

Déception d'avoir tenté d'organiser un débat essentiel, sans avoir réussi pleinement. Déception d'avoir attiré très tôt l'attention du Gouvernement sur le risque, pour la qualité de la discussion budgétaire, d'inclure l'impôt sur la fortune dans le budget 1982, et de ne pas avoir été entendu.

Découragement également, devrais-je dire, de répéter depuis plus de dix ans que le cadre étroit de la session budgétaire n'est plus tolérable. Le temps accordé aux assemblées doit donc être considérablement augmenté. C'est le résultat des expériences faites.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Depuis longtemps j'appelle de mes vœux une réforme sur ce point de la Constitution et plus modestement de la loi organique. J'ai fait conjointement avec M. le rapporteur général des propositions précises. J'espère que le Gouvernement les prendra en considération.

Mais, même si je n'étais pas entendu une fois encore, je demande instamment à l'actuel Gouvernement qu'il ne renouvelle pas l'an prochain — comme on lui en prête l'intention pour les taxes professionnelle et d'habitation — la procédure d'examen adoptée, cette année, avec l'impôt sur la fortune. (*Applaudissements.*)

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il n'est pas de bonne méthode d'inclure une importante réforme fiscale dans la loi de finances, qui est déjà insérée dans un cadre de discussion trop étroit. Je pense que, sur ce point, le Sénat tout entier marquera son accord avec des méthodes de travail conformes à une tradition de sérieux et de réflexion, qui ont valu à notre Haute Assemblée l'estime et la confiance que le pays lui a toujours prouvé chaque fois qu'il fut consulté sur le rôle du Sénat dans la vie politique de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Titre et article additionnels.

M. le président. Par amendement n° 573, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose :

I. — D'insérer, après l'article 92, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le montant des crédits de paiement ouverts aux ministres pour 1982 par les articles 41 à 57 ci-dessus est réduit de 20 milliards de francs, afin de permettre au Gouvernement de réaliser les économies budgétaires nécessaires. »

II. — En conséquence, de faire précéder cet article additionnel de l'intitulé :

« Titre III. — Economies budgétaires. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici parvenus presque au terme de l'examen du budget. Il a paru utile à votre commission des finances, en vue d'éclairer le vote que vous aurez à émettre tout à l'heure, de faire le point de nos travaux.

Le Sénat a voté l'article 40 du projet de budget, dit article d'équilibre, au terme de l'examen des articles de la première partie. Il l'a fait pour deux raisons.

Il a souhaité que soit largement amendée l'imposition du patrimoine dans ses dispositions les plus nocives, celles qui touchent à la définition des biens professionnels. Ce faisant, il a voulu protéger l'outil de travail, comme l'avaient été, à l'Assemblée nationale, des biens économiques d'importance pourtant bien moindre.

Il a également voulu, par ce vote positif, que se poursuive l'examen des fascicules budgétaires.

Au terme de cette seconde étape qui est intervenue ce matin, le déficit initial, dont nous avions, au cours de la discussion générale, déploré l'ampleur et les risques et qui était de 95 milliards de francs, s'est trouvé sensiblement modifié.

D'un côté, l'impôt sur le patrimoine a vu son rendement diminuer, de l'autre des suppressions de crédits sont intervenues au cours de l'examen des fascicules budgétaires.

Parmi ces dernières, toutes, je le reconnais, n'avaient pas une finalité strictement budgétaire. C'est la raison pour laquelle il ne convient pas dans un calcul financier de budget de les prendre toutes en compte, plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs susceptibles d'être remises en cause lors de la commission mixte paritaire.

Au total, on peut estimer que le solde de ces deux mouvements de sens contraire est à peu près nul. Nous nous retrouvons donc, au terme de nos travaux, devant un déficit inchangé de 95 milliards de francs.

Or, mes chers collègues, ce chiffre, aujourd'hui comme hier, apparaît à votre commission des finances comme beaucoup trop élevé. Il risque d'être très largement accru au cours de 1982 avec les conséquences que ce dérapage ne manquera pas d'avoir sur les prix, l'équilibre de nos échanges et donc l'activité et le chômage.

Tout indique que notre pays n'atteindra pas, compte tenu des tendances actuelles à la baisse d'activité manifestée par l'environnement international qui se sont précisées depuis que s'est ouverte notre discussion budgétaire, le taux de croissance prévu de 3,3 p. 100.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous propose un article additionnel à la loi de finances, aux termes duquel « le montant des crédits de paiement ouverts aux ministres pour 1982 au titre I^{er} de la deuxième partie du présent projet de loi de finances est réduit de 20 milliards de francs ».

Pourquoi avons-nous choisi ce chiffre ? Il correspond à un déficit initial pour 1982 ramené à 75 milliards de francs, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que celui du budget de 1981, d'ailleurs déjà trop élevé.

M. André Méric. Vous l'avez tout de même voté !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Au demeurant, la voie nous a été ouverte par l'engagement pris par le Gouvernement lui-même lors des négociations où ont été définies avec nos partenaires européens les conditions de la dévaluation du franc.

Faut-il rappeler qu'il a convenu, en effet, de procéder au gel des crédits à hauteur de 15 milliards de francs, afin que la politique budgétaire de la France ne soit pas en contradiction trop flagrante avec celle de ses voisins. Comme ce chiffre a été calculé sur la base des autorisations de programme, on peut estimer que son effet sur les crédits de paiement sera du tiers, soit cinq milliards de francs.

De plus, cet effort d'économie nous paraît non seulement indispensable, mais également relativement aisé, et ce, pour deux raisons.

D'une part, tel ou tel budget — par exemple, celui des charges communes, qui représente près du tiers des dépenses

totales — comporte un certain nombre de lignes qui ont été, à l'évidence, « surabondées ». Aussi bien, lors de son vote, la majorité du Sénat s'est-elle abstenue.

Certaines dépenses n'ont pas de caractère d'urgence. Je songe à cette ligne de deux milliards de francs réservés, dans le budget des charges communes, à l'insertion des jeunes et à leur préparation à la vie professionnelle, dont le Gouvernement reconnaît lui-même qu'il n'a pas encore défini les conditions de sa consommation.

M. André Méric. Mais c'est pas vrai !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je songe encore à cette augmentation de 50 p. 100, soit un milliard de francs, des crédits consacrés à l'action internationale.

D'autre part, ce que la commission des finances souhaite, c'est davantage un report que l'abandon pur et simple de ces crédits. Engager l'année avec un déficit de 95 milliards de francs, c'est la terminer à hauteur de 120 ou 130 milliards de francs, c'est-à-dire prendre le risque d'une explosion de la hausse des prix. D'ores et déjà, à la fin de l'année en cours, avec 14,5 p. 100, l'inflation en France sera de quatre points supérieure à celle des pays de l'O. C. D. E., où elle n'est que de 10,5 p. 100.

Dans ces derniers pays, les prix ont bel et bien baissé de trois points, alors qu'ils sont restés bloqués au plus haut niveau chez nous. En fait, mes chers collègues, il faudrait arriver, à la fin de l'année prochaine, là d'où vous voulez partir, monsieur le ministre, c'est-à-dire faire en sorte que le déficit final — et non plus initial — du budget de 1982 reste inférieur à 100 milliards de francs.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas étaler les dépenses non urgentes et les inscrire après meilleur examen dans une loi de finances rectificative, qui serait soumise à l'examen du Parlement en milieu d'année ?

Il s'agit donc, mes chers collègues, de ramener ce budget à une dimension conforme à la fois à la raison et aux contraintes de l'environnement extérieur. Il ne s'agit pas de briser l'effet d'entraînement qu'il pourrait avoir sur l'économie, mais de le corriger dans ses excès manifestes. J'ajouterais que cet effort de sagesse nous paraît dans le droit fil de la tradition du Sénat.

M. André Méric. C'est pas vrai !...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tel est, mes chers collègues, le sens de l'amendement d'économie budgétaire qui vous est proposé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ? (*Rires.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais faire part à l'ensemble du Sénat, réuni ce soir, à la fois de mon étonnement constitutionnel, de mon étonnement budgétaire et de ce que je pense être l'explication politique de ce geste.

Je soulignerai d'abord, pour que les choses soient bien claires, qu'au stade où nous en sommes — je reprendrai la parole à la fin du débat — la majorité du Sénat aboutit, par ses votes, à ce léger paradoxe — sur lequel je reviendrai — de porter le déficit, à cette heure, à 104 milliards de francs alors qu'elle souhaitait une réduction du déficit budgétaire et que le projet gouvernemental prévoyait un déficit de 95 milliards de francs.

J'observe aussi que la proposition d'économies a un caractère légèrement inflationniste, car je me souviens d'une proposition, faite sous le septennat précédent, qui demandait 2 milliards d'économie, alors que là, on nous en demande 20.

A partir de là, je vous ferai part de mon étonnement constitutionnel devant la proposition de M. le rapporteur général, qui est pourtant, à la fois par sa fonction, par son tempérament et par sa rigueur, un fervent défenseur de la Constitution.

Si par hasard cette proposition était votée, elle introduirait d'une façon certaine une contradiction dans l'ensemble du texte. En effet, les plafonds globaux et le solde du projet de loi de finances devraient être corrigés pour tenir compte des économies que vous proposez, c'est la moindre des choses. Or, ces économies diminueraient d'autant l'autorisation globale de dépenses votée par le Sénat.

Cependant, d'un autre côté, le total des crédits que vous avez accordés aux ministères, qui figurent aux états B et C annexés à la loi, ne serait pas pour autant modifié et ne correspondrait plus, par là même, à l'autorisation globale.

Nous nous trouverions donc dans une situation un peu paradoxale et, je dirais même totalement incohérente, qui montre

bien ce que la raison devrait nous conduire à accepter de nous-mêmes : si le Parlement entend imposer des économies, il doit, c'est l'évidence, en préciser l'application par titres et par ministères. C'est la logique de nos institutions. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je rappelle qu'en cette matière, ce problème s'était posé dans le cadre du projet de loi de finances pour 1980 qui prévoyait déjà, avec moins d'inflation, des économies non ventilées.

J'avais à l'époque — comme c'est étrange ! — cosigné un recours au Conseil constitutionnel déférant cette disposition sur la base de l'augmentation que je viens de rappeler.

Le Conseil constitutionnel n'a pas tranché expressément ce point, puisque, rejoignant la position des socialistes, il a déclaré l'ensemble de la loi de finances inconstitutionnel pour d'autres motifs que je n'aurai pas la cruauté de rappeler.

Cependant, les arguments développés sur ce point précis par le recours ont paru suffisamment convaincants au Gouvernement de l'époque pour que — chacun comprendra la nuance — il ne reprenne pas dans son nouveau projet la mesure contestée. Celle-ci était, vous l'avez compris, exactement de même nature que celle que contient l'amendement de M. Blin et c'est la raison de mon étonnement constitutionnel.

Le deuxième ordre d'étonnement est proprement budgétaire et je vais m'en expliquer.

J'ai compris que la majorité sénatoriale souhaitait réduire le déficit. Fort bien ! J'aurais apprécié, dans cette mesure même, que cette majorité ne diminue pas les recettes nouvelles à concurrence de 10 milliards de francs car du même coup, souhaitant réduire le déficit, elle l'augmentait d'autant.

D'autre part, je pense que si certaines dépenses paraissent excessives au Sénat, il lui appartenait — le Gouvernement aurait répondu, bien sûr — dans l'examen des titres, d'une façon réfléchie, de décrire quelles mesures nouvelles, dans chaque budget, étaient contestées en appréciant, à chaque fois, leur mérite et leur intérêt.

Etonnement budgétaire donc, lorsque je vois que, partant d'un souci de réduire le déficit budgétaire, les discussions et les votes qui sont intervenus tendent au contraire à l'accroître.

Mais, en fait, l'explication de ces votes, vous l'avez bien compris, mesdames, messieurs les sénateurs, est de nature politique. Ce qui gêne la majorité sénatoriale, c'est que, partant du principe que j'ai rappelé tout à l'heure, c'est-à-dire de sa volonté de réduire le déficit budgétaire, ses actes, c'est-à-dire ses votes, la conduisent précisément à l'augmenter, non pas à rester à 95 milliards, mais à passer de 95 à 104 milliards.

Dès lors, comment s'en sortir ? Par une espèce — j'allais dire, de tour de passe-passe, non — de mouvement qui n'est guère constitutionnel et qui consiste, ayant augmenté de 9 milliards le déficit, à le réduire magiquement de 20 milliards en demandant au Gouvernement, ce qui est une mince affaire, de trouver ces 20 milliards, j'imagine au titre des affaires courantes.

Bref, l'explication est de nature évidemment politique. Il s'agit, j'y reviendrai tout à l'heure, de chercher à accepter le budget tout en le refusant ou de refuser le budget tout en l'acceptant.

M. le président de la commission des finances, avec sa clairvoyance habituelle, a dit que tout budget est un grand choix. Je préfère qu'on fasse nettement les choix, que ceux qui sont contre le disent et que ceux qui sont pour le disent également. C'est la raison pour laquelle, n'ayant jamais dans ces fonctions, ni par ailleurs, souhaité qu'on biaise avec la réalité, je demande le rejet de cet amendement. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais d'abord rendre un hommage particulier à M. le rapporteur général parce que sans aucun doute sa proposition fera date dans les annales financières de ce pays et dans les annales de cette Assemblée. (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Il a bien voulu reconnaître que le déficit de l'exercice 1981 était de 75 milliards de francs, par conséquent à peu près le triple de celui qui avait été annoncé l'année dernière à pareille époque, ce supplément d'ailleurs résultant essentiellement de la surestimation des recettes et de la sous-estimation des dépenses. Je lui donne acte bien volontiers de cette constatation.

Je voudrais m'inscrire en faux contre les chiffres évoqués. Vous nous avez dit que si vous proposiez une réduction de 20 milliards de francs, c'est parce qu'elle correspondait à peu près à la différence entre les déficits de 1980 et 1981. En réalité, ce n'est pas tout à fait exact. Le déficit est de 105 milliards de francs. Vous le réduisez artificiellement à 95 milliards de francs.

J'admets que quelques crédits ont été réduits dans le cadre d'une discussion normale. Je prends l'exemple de M. Fourcade qui a proposé une réduction de quelques millions de francs sur le budget de la culture et cela se situe véritablement dans le débat de la deuxième partie de la loi de finances. Mais la majorité des réductions de crédits de la deuxième partie provient de rejet de budgets, c'est-à-dire de manifestations de mauvaise humeur à l'égard de certains ministres. Ce sont des crédits qu'il faudra par conséquent reprendre.

Le déficit est non pas de 20 milliards de francs, mais de 30 milliards de francs, et, par conséquent, si vous étiez logique, monsieur le rapporteur général — puisque, aussi bien, l'esprit céleste, l'esprit saint vous a touché seulement hier soir, mais c'est vrai, nous sommes loin de la Pentecôte — (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées*) — vous auriez dû proposer une réduction de dépenses de 30 milliards de francs. Vous étiez à une certaine approximation, et je vois que, du jour au lendemain, ce chiffre de 30 milliards de francs est passé à 20 milliards de francs ! Cela montre bien sûr le sérieux des calculs qui ont été faits pour parvenir à ce résultat.

Quant à votre contestation des 2 milliards de francs pour l'emploi, sur je ne sais plus quel chapitre que vous ne souhaitiez pas voir « abonder », cette position me paraît très légère, car c'est nier la nécessité d'apporter un concours financier nécessaire à la formation des jeunes et à l'emploi. Vous auriez été plus avisé de proposer une réduction de la dette, celle qui consiste en la surestimation, faite par le Gouvernement, de la dépense au titre du 7 p. 100 1973, qui, en la circonstance, a pris le contre-pied de son prédécesseur. Cette mesure aurait été plus justifiée, mais elle ne représentait que 650 millions de francs.

Tout cela ne me paraît pas très sérieux, ni très digne du Sénat. C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Avec l'amendement n° 573, nous sommes en présence d'une grande opération politique de la droite de ce pays. (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

Après avoir pendant si longtemps assuré les orientations d'une politique essentiellement tournée vers les profits collectifs et exclusifs de quelques groupes et banques privilégiés, politique qui a provoqué la casse, le chômage et la dévitalisation de notre économie, une croissance nulle et la dégradation des conditions de vie de millions et de millions de Français, voilà qu'aujourd'hui les groupes de la majorité de cette Assemblée se présentent en censeurs.

Je le dis sans aucune allusion péjorative : mesdames, messieurs de la majorité de la Haute Assemblée, un peu plus de modestie, parce que votre bilan n'est pas brillant. (*Bruits et rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Michel Miroudot. On verra le vôtre !

M. Pierre Gamboa. Ce ne sont pas vos criailleries qui modifieront la volonté de la représentation majoritaire. Ici, nous nous exprimerons au nom d'un groupe, celui du parti communiste français, qui se trouve dans la nouvelle majorité qu'ont voulue les Françaises et les Français. (*Bruits sur les mêmes travées.*)

M. Guy de La Verpillière. Quinze pour cent des voix !

M. Pierre Gamboa. Vous pouvez crier. Il s'agit de respecter le suffrage universel, je l'ai déjà dit, même si cela ne fait pas plaisir à un certain nombre de nos collègues de cette Assemblée.

Au fond, de quoi s'agit-il ? Vous refusez le changement. Tel est le sens de votre amendement, qui n'a rien à voir avec une réflexion économique et financière sérieuse. Je travaille avec vous depuis peu de temps, monsieur le rapporteur général.

M. Roger Poudonson. Ça se voit !

M. Pierre Gamboa. Je connais vos compétences techniques et vos qualités, mais ce n'est pas sérieux, monsieur le rapporteur général. Comment ? En vingt-quatre heures, vous préparez un texte qui prévoit que, de l'article 41 à l'article 57, il faut soustraire 20 milliards de francs ! Sur quel article ?

Je crois qu'il s'agit bien, comme je viens de le souligner, d'une opération politicienne à deux niveaux. Vous avez lancé deux fusées. Quelles sont ces deux fusées ? D'abord, vous avez réduit l'impôt sur la fortune. Ce faisant, avec d'autres dispositions, naturellement, vous avez aggravé le déficit budgétaire de près de 9 milliards de francs, 8 730 millions de francs exactement. Et, après cela, vous vous récriez ici au Sénat, vous déplorez que le déficit soit trop important et vous demandez de le réduire de 20 milliards de francs ! Tout cela relève bien, je crois, de la politique politicienne. Nous sommes en présence d'une opération.

M. Guy Schmaus. Petite !

M. Pierre Gamboa. Le pays jugera. Il a exprimé, dans sa majorité, une volonté farouche de changement et ce changement est possible.

Le groupe communiste dénonce cette opération qui sera mise en échec à l'Assemblée nationale, expression de la volonté populaire de notre pays. Il rejette résolument cet amendement, sûr d'exprimer le sentiment de notre peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici parvenus au moment du choix. Ce choix est difficile et vous comprendrez sans doute, monsieur le ministre, que, pour des hommes politiques responsables, le vote sur le budget de la France est un acte important.

Nous tenons à donner à l'ensemble des administrations civiles et militaires les moyens de fonctionner en 1982 et à assurer l'ensemble des mécanismes de transfert et de redistribution qu'attendent tous nos concitoyens. En revanche, nous tenons à éviter par un gonflement extraordinaire de la masse des dépenses budgétaires — 28 p. 100 — gonflement qui ne se retrouve chez aucun de nos partenaires du monde libre, Etats-Unis, Grande-Bretagne, République fédérale d'Allemagne. (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes.*) — je rappelle qu'en République fédérale d'Allemagne, l'augmentation des dépenses est de 4 p. 100 cette année, alors qu'elle est chez nous de 28 p. 100 — nous tenons, dis-je, à éviter à notre pays de connaître dans quelques mois des difficultés monétaires, des difficultés d'emploi et, mes chers collègues, des difficultés de niveau de vie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.* — *Exclamations sur les travées communistes, socialistes et des radicaux de gauche.*)

Sur ce point, monsieur le ministre, je ferai deux remarques.

Première remarque : dans votre critique de l'amendement présenté par M. Blin, vous avez fait comme si tous les budgets de tous les départements ministériels avaient été votés par le Sénat. Vous savez parfaitement qu'il n'en est rien et qu'un certain nombre de budgets ont été rejetés. Vous savez aussi qu'à l'occasion de la discussion budgétaire, comme mon excellent collègue M. Duffaut vient de le rappeler à l'instant, un certain nombre d'amendements de suppression de crédits ont été adoptés.

M. Henri Duffaut. Quelques millions !

M. Jean-Pierre Fourcade. Quelques millions, bien sûr, mais pour des dépenses qui manifestement ne s'imposaient pas, par exemple la création d'organisations nouvelles, et qui peuvent parfaitement faire l'objet d'un report sur l'année 1982 ou même sur 1983 sans que le péril soit à nos portes.

Compte tenu du fait que le Sénat n'a pas adopté un certain nombre de budgets et qu'une grande majorité de nos collègues

se sont abstenus dans le vote du budget des charges communes, qui s'élève à 226 milliards de francs — je le rappelle pour que tout le monde ait bien le chiffre en tête — l'amendement de la commission des finances présente deux avantages.

En premier lieu, il traduit de manière claire les engagements que le Gouvernement a acceptés, dans le cadre de la négociation internationale, lors du réaligement — comme vous dites — des parités monétaires qui est intervenu voilà quelques semaines.

En second lieu, il donne à l'ensemble de nos concitoyens la garantie qu'il est possible de mener une politique de relance, comme celle que vous voulez, sans compromettre les finances publiques, la création monétaire et le niveau de vie de nos concitoyens.

Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai avec mes amis l'amendement proposé par M. Blin, au nom de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le ministre, comme vous le savez, un budget est un acte politique : c'est la traduction non seulement d'une politique, mais aussi d'une philosophie politique. Le budget s'insère dans l'ensemble d'une politique économique.

Vous avez comme projet d'obtenir une croissance de 3,3 p. 100 l'année prochaine, croissance sur laquelle j'ai les plus grands doutes. C'est pourquoi je partage les craintes de M. Blin quant à l'importance du déficit final de l'année 1982. Je souhaiterais me tromper et je souhaiterais que vous ayez raison. Je crains, malheureusement, que l'expérience ne me donne raison.

Dans ces conditions, je ne pourrai pas voter le budget, mais comme je ne voterai pas le budget, je ne pourrai pas non plus voter cet amendement. Si l'on vote cet amendement, il faut être logique avec soi-même : il faut aussi voter le budget.

Le budget que vous nous proposez, monsieur le ministre, ne correspond pas à ma philosophie politique et à l'ensemble des dispositions qui devraient être prises, selon moi, pour assurer la bonne gestion de notre pays au cours de l'année 1982.

M. André Méric. C'est normal !

M. Raymond Bourguine. Vous avez d'autant plus raison de dire qu'un vote comme celui-là est un vœu pieux. Lorsque l'on dit à un gouvernement, dont on ne partage pas les finalités politiques : vous devez faire 20 milliards d'économies, sans dire sur quoi elles doivent porter, c'est une obligation, comme l'on dit en droit, purement potestative, c'est-à-dire nulle. Ce n'est donc pas une obligation que l'on vous fait.

C'est parce que le vote de cet amendement impliquerait le vote du budget, sans vous créer pour autant une véritable obligation, que je ne le voterai pas.

M. André Méric. Au moins, c'est honnête !

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. L'amendement de la commission des finances a pour objectif de réduire les dépenses budgétaires, à hauteur et au-delà même de la réduction des recettes opérées par la majorité du Sénat. Ces économies budgétaires sont proposées sans que nous sachions sur quels articles et sur quels budgets elles pourraient être opérées, ce qui, au demeurant, ne facilitera pas le contrôle du Parlement. C'est dire assez son caractère hâtif et, pour tout dire, politique.

M. André Méric. Très bien !

M. Stéphane Bonduel. Alors, nous nous plaçons sur le plan politique et nous affirmons que le budget présenté par le Gouvernement résulte de la mise en œuvre d'un certain nombre d'objectifs approuvés par la majorité des citoyens. (*Très bien ! sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

Nous étions donc contre la réduction massive des recettes, moyen essentiel de cette politique.

Je donne lecture de l'amendement n° 576 :

« 1° A l'état A, modifier comme suit les évaluation de recettes.

« I. — Budget général.

« B. — Recettes non fiscales.

« I. — Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.

« Ligne 121. Prélèvements sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications affecté aux recettes du budget général, diminuer l'évaluation de 3 200 000 000 F

« II. — Budgets annexes :

« Postes et télécommunications :

« Ligne 70-01. Produits d'exploitation de la poste, diminuer l'évaluation de 3 300 000 000 F

« Ligne 70-02. Produits d'exploitation des télécommunications, diminuer l'évaluation de 7 232 365 145 F

« Ligne 795-06. Produit brut des emprunts, diminuer l'évaluation de 7 056 100 000 F

« 2° Dans le texte de l'article 40.

« A. — Opérations à caractère définitif.

« Budget général :

« — diminuer les ressources du budget général de 3 200 000 000 F

« — diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 1 633 879 860 F

« — diminuer le plafond des dépenses civiles en capital de 1 203 562 000 F

« Budgets annexes :

« — diminuer les ressources du budget des postes et télécommunications de 17 588 465 145 F

« — diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles du budget des postes et télécommunications de .. 10 532 365 145 F

« — diminuer le plafond des dépenses civiles en capital du budget des postes et télécommunications de .. 7 056 100 000 F

« Ouvrir un paragraphe C *Economies budgétaires*, dans la colonne solde inscrire plus 20 000 000 000 F

« En conséquence, diminuer de 19 636 000 000 F l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 84 512 000 000 F. »

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de pure et simple coordination, qui n'implique d'ailleurs aucun jugement de valeur de ma part. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 576, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état A, ainsi modifiés.

(*L'article 40 et l'état A sont adoptés.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des articles du projet de loi.

Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour explication de vote. Pour l'instant j'ai onze orateurs inscrits. (*Exclamations.*)

M. Lacour me fait savoir qu'il renonce à expliquer son vote. (*Vifs applaudissements.*)

C'est là un succès d'estime pour M. Lacour ! (*Sourires.*)

Il ne reste donc plus que dix inscrits.

La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, comment ne pas approuver les intentions affichées par le Gouvernement dans la présentation de son projet de loi de finances pour 1982 ?

Tout le dispositif budgétaire repose, nous dit-on, sur un objectif : la croissance, une forte reprise de la croissance, susceptible de réduire le chômage tout en modérant l'inflation.

Nous sommes évidemment pour ; qui serait contre ?

Hélas ! si le projet de budget du Gouvernement est pavé de bonnes intentions, les moyens mis en œuvre vont à l'encontre de la volonté exprimée.

Monsieur le ministre, la stratégie économique de votre Gouvernement est incohérente, parce que fondée sur la méconnaissance de certaines réalités économiques élémentaires.

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Charles Pasqua. La croissance économique ne se vote pas plus qu'elle ne se décrète : elle obéit à des lois que le changement intervenu au printemps dernier — aussi important qu'il vous paraîsse — n'a pas modifié d'un iota. Et une politique de relance qui ne prend pas en compte cette logique se résume fatalement à l'incantation.

La relance de la croissance passe par l'augmentation de la production. Produire, c'est fabriquer les biens et les services dont les Français ont besoin. Et la production, c'est l'affaire des Français et non pas de l'Etat : ce n'est pas lui, ce sont eux qui créent les richesses, conditions du progrès économique et de la justice sociale.

Une politique économique de croissance bien comprise doit donc reposer sur un encouragement massif à la production, c'est-à-dire à l'investissement.

Or la décision d'investir suppose, pour les entreprises, un certain nombre de conditions objectives que votre budget — c'est le moins qu'on en puisse dire — ne réunit pas.

Ces conditions, ce sont la liberté, la confiance et le crédit.

Pour investir, les entreprises ont besoin de liberté. Vous leur offrez l'aggravation des charges fiscales et sociales de toutes sortes.

En accroissant les cotisations sociales des entreprises, vous grevez leur production. En aggravant la pression fiscale qui pèse sur elles, vous pénalisez l'initiative. En multipliant les obstacles, réglementations et procédures, vous découragez les Français d'entreprendre.

A cet égard, l'impôt sur le patrimoine tel qu'il a été soumis à notre Assemblée était particulièrement absurde : en frappant l'outil de production, il risque de mettre en difficulté de nombreuses entreprises — et cela pour un produit qui, en réalité, ne dépassera pas deux milliards de francs.

Pour assurer la relance de la production, c'est très exactement le contraire qu'il aurait fallu faire : détaxer l'investissement productif, supprimer la taxe professionnelle, entraver le développement des entreprises (*Exclamations sur les travées socialistes*) et inciter les Français au travail et à l'effort par une diminution de l'impôt sur le revenu. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Pour investir, les entreprises ont besoin de confiance. Vous leur offrez l'incohérence politique, l'incertitude économique et la défiance internationale.

Une certaine stabilité politique et économique, la garantie de débouchés sûrs et durables : telles sont, pour une entreprise, les conditions du développement de sa production.

Ces conditions ne sont pas réunies lorsqu'un Gouvernement hésite entre plusieurs politiques économiques contradictoires, lorsque, après avoir accumulé les mesures inflationnistes, il ramène, contre toute évidence, l'hypothèse officielle de glissement des prix de 13 à 10 p. 100, lorsqu'il prône la rigueur tout en vantant les mérites du déficit budgétaire.

Surtout, les conditions de la confiance ne sont pas réunies lorsqu'au milieu de toutes ces contradictions le chef de l'Etat se refuse à trancher. Or en France, aujourd'hui, quand un ministre dit « noir », aussitôt l'un de ses collègues dit « blanc » et le Président de la République qu'ils ont raison tous les deux. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P. — Interruptions sur les travées socialistes.*) Dans ce contexte, l'incertitude quant à l'avenir ne peut manquer d'être grande. A cet égard, les six premiers mois du Gouvernement socialiste sont garants de ses six prochaines années.

Un sénateur socialiste. Il y en a pour vingt-trois ans !

M. Charles Pasqua. La dévaluation du franc, qui devait être évitée, est intervenue dès la rentrée et l'on dit à présent qu'elle pourrait être suivie d'autres. Le cap des deux millions de chômeurs, qui ne devait jamais être atteint, est déjà dépassé...

M. Marcel Debarge. Croyez-vous que vous n'y soyez pour rien ?

M. Charles Pasqua. ... l'inflation censée redescendre progressivement vers les 10 p. 100 va dépasser les 15 p. 100.

Comment, dans ces conditions, les Français en général, les chefs d'entreprise en particulier, auraient-ils confiance en l'avenir économique du pays ?

A l'échelon international, le climat n'est guère meilleur. Du fait de l'incohérence de sa politique économique, la France est en train de perdre la confiance de ses partenaires. Surtout avec un « socialisme à la française » plus proche du marxisme que de la social-démocratie, elle s'engage sur une voie inverse de celle des autres pays industriels, précipitant ainsi son isolement tout en compromettant sa compétitivité internationale.

Pour investir, les entreprises ont besoin de crédits, c'est-à-dire d'argent disponible à des taux d'intérêt abordables. Vous leur offrez un marché financier envahi par l'Etat et une politique défavorable à l'épargne.

Pour financer son déficit budgétaire, l'Etat est contraint de faire appel au marché financier, avec deux conséquences négatives pour les investissements productifs des entreprises : montée du crédit jusqu'à des taux sans précédent ; risque d'assèchement total du marché financier.

En outre, les orientations du budget elles-mêmes portent atteinte à l'épargne : le taux de rémunération des dépôts à terme n'est plus libre qu'au-dessus d'un montant de 500 000 francs ; les bons anonymes voient leur rendement amputé de 1,5 p. 100 ; enfin, le désordre dans la structure des taux d'intérêt perturbe gravement les flux d'épargne.

En résumé, le projet de loi de finances pour 1982 tel qu'il a été soumis à notre Assemblée prend rigoureusement — et c'est bien là la seule rigueur qu'on puisse lui reconnaître — (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) le contrepied d'une politique économique réaliste, moderne, adaptée aux problèmes de la France.

Conséquence de cette inadéquation des moyens mis en œuvre aux intentions affichées : loin de résoudre les difficultés auxquelles notre pays se trouve confronté, ce budget est de nature à les aggraver.

C'est vrai pour le chômage, c'est vrai pour la hausse des prix, c'est vrai aussi pour la solidarité.

Loin de développer l'emploi, votre budget va aggraver le chômage.

C'est déjà commencé : lorsque l'actuel Gouvernement est entré en fonction, son ambition était double : d'abord ne pas franchir le seuil des deux millions de chômeurs et, dans un deuxième temps, faire reculer le chômage. On l'a dit : après moins de six mois de gouvernement socialiste « à la française », le premier pari est déjà perdu.

Les perspectives qui se dessinent pour 1982 permettent déjà d'affirmer que le second pari le sera également. Tant que l'investissement restera en panne — faute de crédit, faute de confiance, faute de liberté — il n'y aura ni véritable relance, ni développement de l'emploi.

Quant aux expédients que le Gouvernement a imaginés pour freiner artificiellement la montée du chômage — embauche de fonctionnaires, création d'emplois improductifs dans les secteurs nationalisés — ils risquent d'aggraver encore la situation à terme en contribuant à détériorer la compétitivité de notre économie.

Au lieu de ramener la hausse des prix à 10 p. 100, vous allez la porter à plus de 15 p. 100.

Là encore, c'est déjà commencé, puisque le Gouvernement a dû dévaluer dès la rentrée, après avoir affirmé l'inverse tout l'été. Et, là encore, ce n'est pas votre projet de budget qui va inverser cette tendance.

Malgré une forte augmentation des impôts, votre déficit budgétaire est le plus élevé de la V^e République. Or, tout le monde sait aujourd'hui que le maintien de déficits budgétaires importants est la principale source de l'inflation. Tous les grands pays industriels s'efforcent donc, actuellement, de réduire leurs découverts budgétaires en pratiquant des coupes dans les dépenses de fonctionnement et les dépenses improductives. Tous, sauf la France, qui a fait le choix d'une impasse budgétaire

trois fois plus importante que dans les lois de finances précédentes — chiffre qui, bien entendu, sera lui-même très vite dépassé.

Ne pouvant financer ce déficit uniquement par l'emprunt, compte tenu de la dimension de notre marché financier, l'Etat devra faire appel aux banques. Dès lors, la Banque de France n'aura d'autre solution que de créer de la monnaie.

Ce choix budgétaire inflationniste est d'autant plus dangereux qu'il n'engage pas seulement l'année 1982. Certaines dépenses qu'il prévoit — rémunération des fonctionnaires nouvellement embauchés, indemnités versées au titre de la dette publique — se répercuteront, en effet, automatiquement sur les années suivantes, comme autant de services votés.

Tout le monde sait, de même, que dans une économie comme celle de la France, très dépendante des apports extérieurs, toute relance brutale de la consommation s'accompagne d'une augmentation des achats à l'étranger qui déséquilibre les échanges, porte atteinte à la valeur de la monnaie et augmente ainsi l'inflation.

On peut donc malheureusement affirmer dès maintenant, sans risque de se tromper, que l'objectif de limitation de la hausse des prix à 10 p. 100 ne sera pas atteint, et que le taux d'inflation réel sera plus au-dessus de 20 p. 100 que proche de 10 p. 100. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Non, plus proche de 20 p. 100 que de 10 p. 100...

Plusieurs sénateurs socialistes. Quarante pour cent ! Cinquante pour cent !

M. Marcel Debarge. Qui dit mieux ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Debarge !

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas impossible si l'on vous laisse faire. (*Nouvelles exclamations sur les travées socialistes.*) Je comprends votre inquiétude ! (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

Dans ces conditions, que restera-t-il de la « solidarité » et de la « redistribution » telles que les promet le Gouvernement ?

On ne peut distribuer que ce que l'on a produit, le progrès social passe donc par la création de richesses nouvelles, faute de quoi la solidarité reste un slogan et l'on ne distribue que la pénurie.

Là encore, c'est déjà commencé !

Après avoir affirmé bien haut la nécessité de « faire payer les riches », on se contente aujourd'hui d'appeler « riches » ceux que l'on veut faire payer, et qui sont de plus en plus nombreux.

M. François Collet. Très bien !

M. Charles Pasqua. La cible privilégiée, ce ne sont pas les « possédants », mais les classes moyennes, qui sont les plus nombreuses en France. Prises en tenailles entre le blocage de leurs rémunérations et l'alourdissement de leurs impôts, elles sont les premières victimes de ce budget. Ainsi est-ce sur elles que pèse, pour l'essentiel, la charge de cet « impôt-chômage » qui amputera le pouvoir d'achat de 6 millions de personnes de 1 à 5 p. 100.

Les petits épargnants ne sont pas — si j'ose dire — épargnés.

Contrairement aux engagements pris au printemps dernier, l'épargne populaire n'a pas été indexée, puis le taux d'intérêt des livrets « A » de la caisse d'épargne n'est porté qu'à 8,5 p. 100...

M. Louis Perrein. Qu'avez-vous fait, vous ?

M. Charles Pasqua. ... pour un taux d'inflation qui atteindra bientôt le double. De plus — on l'a dit — le taux de rémunération des dépôts à terme ne sera plus libre, dorénavant, que pour les gros déposants. Quant aux bons anonymes, leur rendement est amputé au titre de l'impôt sur la fortune, ce qui est un comble quand on sait que ces bons constituent un moyen privilégié de l'épargne populaire. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Plus généralement, sur les 36 milliards de francs de recettes supplémentaires dont il a dès à présent besoin...

M. Serge Boucheny. Démagogue !

M. Charles Pasqua. ... l'Etat ne tirera que quelques milliards de francs des mesures touchant les catégories les plus favorisées de la population...

M. Marcel Debarge. De quoi se plaignent-ils ?

M. Charles Pasqua. ... impôt sur le patrimoine, plafonnement du quotient familial, majoration de l'impôt sur les revenus élevés.

La plus grande part de l'argent qu'il lui faut pour couvrir ses dépenses excédentaires, il ira la prendre chez l'ensemble des contribuables avec la majoration des prix de l'essence, du tabac, de la vignette auto et de la redevance sur la télévision.

Enfin, avec la hausse des prix, le Gouvernement reprendra d'une main ce qu'il aura donné de l'autre. Or, ce sont les familles les plus modestes qui seront les plus durement touchées par l'inflation (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche*) d'autant plus que le relèvement du barème de l'impôt sur le revenu, fixé à 13,5 p. 100 pour l'année 1982, va ainsi continuer à prendre du retard sur la hausse des prix.

M. Serge Boucheny. Crocodile !

M. Bernard Parmantier. Et l'emprunt Giscard ?

M. Charles Pasqua. En résumé, vous avez fait croire au pays que vous aviez des remèdes miracle pour le sortir de la crise, alors que vous ne disposez que de placebos.

La pilule que vous voulez faire avaler à l'économie française est aussi amère qu'inefficace, pour la bonne raison que sa date limite de consommation est dépassée depuis longtemps ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P. — Protestations sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

La prescription, elle, remonte aux docteurs Marx et Keynes, revus et corrigés par le professeur Coué.

M. Jacques Bialski. Et le professeur Chirac ?

M. Charles Pasqua. La dernière fois qu'un patient y a eu recours, il s'appelait « Front populaire », et il n'y a pas survécu un an.

En vérité, tout cela n'est pas très sérieux... (*Vifs applaudissements ironiques sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Marcel Debarge. Vous auriez dû venir le 24 décembre !

M. Charles Pasqua. ... ou plutôt ne le serait pas si votre stratégie économique incohérente n'était au service d'une démarche politique qui me semble, elle, très cohérente : la volonté de mainmise totale de l'Etat sur l'économie.

Cette volonté me paraît être de nature à la fois idéologique et politique.

Elle est idéologique parce que le parti socialiste est profondément imprégné d'une conception de l'Etat-providence qui tend à faire de l'autorité publique, selon l'expression de Jacques Chirac...

M. Marcel Debarge. Ça vaut mieux que l'état de décadence !

M. Charles Pasqua. ... à la fois « le producteur, le répartiteur et le protecteur universel ».

Cette volonté est politique aussi — et ce n'est pas l'aspect le moins inquiétant — parce que l'étatisation de l'économie semble bien être, pour le parti socialiste, l'ultime étape de l'accomplissement de sa volonté de puissance. Que l'on songe que le parti socialiste, parti dominant, qui contrôle déjà l'Etat, contrôlera tout si demain l'Etat contrôle la vie économique.

M. Marcel Debarge. C'est un excellent numéro !

M. Bernard Parmantier. Il fera aussi bien de l'Etat U. D. R. !

M. Charles Pasqua. Notre choix est inverse : nous entendons défendre le pluralisme politique (*Rires sur les travées socialistes et communistes*) et l'initiative économique, mettre fin aux reculs de la liberté individuelle devant l'Etat qui caractérisent trop souvent notre époque, restaurer l'esprit d'entre-

prise, promouvoir une pleine responsabilité et une solidarité vraie.

Voilà pourquoi nous contestons l'esprit de votre budget.

Il est l'expression d'une politique dont nous ne souhaitons pas l'échec, parce qu'il serait celui de la France, mais qui porte en elle-même les germes de son propre échec.

Ce sont ces germes que nous avons tenté ici, au Sénat, d'extraire, en amendant le projet dans ses aspects les plus directement contraires à la rigueur financière, à l'efficacité économique et à la solidarité sociale qui sont, en la matière, les seules préoccupations de notre assemblée.

Certes, ainsi que je l'ai expliqué précédemment, c'est au niveau des principes que ce budget pêche par irréalisme, par incohérence et par archaïsme.

Mais, plutôt que de rejeter en bloc un projet présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, il nous a paru plus conforme au rôle et à la tradition du Sénat, chambre de réflexion et de proposition, de formuler dans un premier temps, dans un esprit d'efficacité, des amendements sur lesquels les deux chambres pourraient se mettre d'accord, des amendements qui, sans remettre en cause l'esprit même du projet tel que l'a voté l'Assemblée nationale, corrigent certaines de ses dispositions dans le sens de la protection de l'outil de travail et de l'épargne...

M. Marcel Debarge. C'est très contradictoire !

M. Charles Pasqua. ... c'est-à-dire dans le sens de l'investissement et de la production, conditions du redressement économique national.

C'est pourquoi notre groupe votera le projet de loi de finances pour 1982 tel qu'il a été modifié par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P. — Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais lancer un appel au calme.

M. Marcel Debarge. C'était de la provocation !

M. le président. Ceux qui s'expriment en cet instant le font au nom d'un groupe. C'est pourquoi ils disposent de quinze minutes, conformément à la décision prise par la conférence des présidents. Ceux qui interviendront en leur nom personnel n'en auront que cinq, conformément à la même décision.

Je souhaiterais que, par respect de groupe à groupe, on veuille bien observer le silence pendant que le représentant de l'un d'eux s'exprime à la tribune.

Je vais maintenant donner la parole à M. Duffaut. Je souhaite qu'il ne soit pas interrompu et que, l'exemple étant donné, ceux qui lui succéderont soient écoutés dans le même silence.

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Il y a quinze jours, au moment où nous achevions la discussion de la première partie de la loi de finances, j'avais indiqué que la situation financière et économique de la France n'avait cessé de se dégrader depuis 1976. J'avais observé qu'à la fin de l'année 1980 on comptait 1 500 000 chômeurs, que la hausse des prix était de 13,5 p. 100 et j'avais estimé qu'en fonction de cette situation un Gouvernement responsable aurait dû prendre des mesures de nature à modifier le cours des événements.

Or, le budget pour 1981, sauf quelques erreurs matérielles, s'est inscrit dans le prolongement des budgets précédents ; il comportait même des aggravations. Il n'est donc pas étonnant, d'une part, que le chômage se développe et touche deux millions de personnes et, d'autre part, que l'indice des prix se maintienne à un niveau élevé.

Tout cela, nous l'avons dit, mais nous n'avons pas été les seuls ! Je me rappelle que l'année dernière, à pareille époque — mais dans une autre enceinte — un groupe de la majorité n'avait pas ménagé ses critiques à l'égard du Gouvernement. Et je me souviens également qu'au printemps dernier un candidat à la présidence de la République, M. Jacques Chirac, avait dit au Président sortant ce qu'il fallait penser de sa politique. Mais il s'était borné à émettre des opinions et il n'avait rien fait pour modifier le cours de cette politique. Avec nous, cela change.

Je sais bien qu'aujourd'hui, dans le malheur, dans l'adversité, les partis de la majorité se sont réconciliés et qu'ils se sont retrouvés pour critiquer notre budget.

M. Pierre Noé. Pas pour longtemps !

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre délégué, je ne sais pas si l'apprentissage du Gouvernement est chose difficile — c'est nouveau, en tout cas — mais je pense que l'apprentissage de l'opposition est à faire aussi ! Et j'ai l'impression qu'au sein de cette assemblée — l'orateur précédent en a porté le témoignage — se fait jour un grand besoin de recyclage ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

Que veut le Gouvernement ? Il veut gagner la bataille de l'emploi ; il veut faire reculer le chômage ; il veut que les jeunes qui arrivent à l'âge adulte n'aient pas, comme premier contact avec la vie, l'obligation de s'inscrire dans un bureau de chômage ; il veut que ces jeunes puissent, à leur tour, fonder un foyer.

C'est pourquoi il vous propose des mesures telles que la relance de la consommation et des investissements, aussi bien publics que privés. A cet égard, je dois affirmer ici que jamais aucun gouvernement n'avait fait autant pour l'investissement privé que ne le fait actuellement le Gouvernement de M. Mauroy ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Evidemment, il a fallu présenter un budget en déficit de 95 milliards de francs. J'ai entendu dire il y a quelques instants — c'était encore M. Pasqua — que ce déficit était le triple de celui de l'année dernière.

Mais, mon cher collègue, vous êtes en contradiction avec M. le rapporteur général, qui nous a indiqué tout à l'heure qu'il fallait réaliser 20 milliards de francs d'économie pour ne pas avoir un déficit supérieur de 20 milliards de francs, et même plus, à celui de l'année précédente ! Cela signifie que le déficit de l'année dernière n'était pas de 29,4 milliards de francs — il est vrai que le budget avait été un peu « arrangé » — mais, en réalité, de 75 milliards de francs. C'est un élément dont il faut tenir compte !

M. Fourcade — il sait l'estime que je lui porte — a indiqué tout à l'heure que les dépenses publiques augmentaient, cette année, de 28 p. 100 par rapport à l'année dernière. C'est vrai et c'est faux !

De loi initiale à loi initiale, c'est vrai, mais de loi rectifiée à loi initiale pour 1982, ça l'est beaucoup moins. Vous savez aussi bien, et même mieux que moi, que, l'année dernière, les dépenses avaient été sous-estimées et les recettes largement surestimées. (*M. Fourcade fait un signe de dénégation.*)

Vous ferai-je également observé, mon cher collègue, qu'il a fallu inscrire, cette année, tant au titre de la dette qu'à celui du chômage, 15 milliards de francs supplémentaires, soit, au total, 30 milliards de francs qui sont la conséquence de l'exécution du budget de 1981 et non pas de celui de 1982. Il a bien fallu faire face aux charges résultant de la politique suivie par le précédent gouvernement !

Je dois dire, d'ailleurs, que ce déficit de 95 milliards de francs ne vous a pas affolés, puisque, au cours de la discussion de la première partie de cette loi de finances, vous l'avez allégrement porté à 105 milliards de francs ! (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le rapporteur général a bien voulu nous expliquer que, après le vote de la deuxième partie, il était redescendu à 95 milliards de francs. Mais ce n'est pas tout à fait vrai, car les amendements du type de celui qu'a présenté M. Fourcade ont été fort peu nombreux. La différence résulte, en fait, du rejet de budgets — nous savons bien qu'il faudra les rétablir — dû à des manifestations d'humeur à l'égard de tel ou tel ministre.

Monsieur le ministre du budget, vous avez été également l'objet de ces manifestations d'humeur, et pourtant, au cours de ce débat, vous avez fait preuve de patience, de courtoisie et d'une compétence exceptionnelle. Je tiens à vous en rendre hommage en même temps que je vous assure de l'attachement, de l'estime et de l'affection de mes amis du parti socialiste, et certainement d'un grand nombre de sénateurs de cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous remercie.

M. Henri Duffaut. Evidemment, la majorité sénatoriale se trouve placée dans une situation difficile. Elle a accepté un

déficit de 105 milliards de francs, soit en votant les dispositions de la première partie, soit en ne modifiant pas les articles de la deuxième partie.

Je reconnais que sa réputation de sérieux risque d'en être rudement affectée ! En effet, prétendre qu'un budget en déficit de 95 milliards de francs est insupportable et porter celui-ci à 105 milliards de francs, c'est véritablement une performance et on doit lui rendre un hommage particulier en la circonstance ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je sais que M. le rapporteur général a trouvé un « amendement balai » — j'ai rappelé tout à l'heure cette novation dans l'histoire financière de notre pays — qui se traduira par une réduction des dépenses de 20 milliards de francs.

D'ailleurs, monsieur Fourcade, vous m'avez dit — j'ai toujours plaisir à vous citer — que c'était très facile à faire et que, notamment, dans le budget des charges communes qui représente 226 milliards de francs, il était commode de prélever un certain nombre de ressources ?

Dans ces conditions, je vous pose une question : est-ce sur la dette publique, qui représente 110 milliards de francs ? Est-ce sur la fonction publique, c'est-à-dire sur l'ajustement du traitement des fonctionnaires, sur le montant des retraites, sur celui des cotisations sociales, qui représentent 51 milliards ? Est-ce sur les actions économiques, en faveur des entreprises notamment, qui représentent 28 milliards ? Est-ce sur l'action sociale, qui représente 29 milliards avec les pensions versées au titre de la solidarité nationale ?

Ces quatre chapitres font un total de 218 milliards de francs.

Je pourrais ajouter les pouvoirs publics, la Présidence de la République, le Sénat, l'Assemblée nationale, etc. Ainsi, de 210 à 218 milliards de francs, il ne reste que 8 milliards. Je ne vois pas comment, sur ce chapitre-là, on pourrait réaliser les économies que vous avez fait miroiter devant cette assemblée ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.*)

Je voudrais faire quelque peu la critique de la proposition de M. le rapporteur général et de la majorité sénatoriale. Je conçois avec quelle peine M. le rapporteur général a dû la faire, car je connais sa compétence.

Vous manifestez votre hostilité aux ordonnances — c'est compréhensible — mais qu'est-ce que vous demandez ?

Si je comprends bien, c'est au Gouvernement de prendre des ordonnances.

Je crois que le rôle des assemblées, dans notre République, était d'amender, de discuter, de voter les lois. Or le vote que vous avez émis est un vote de démission.

Reprenant ce qui a été dit tout au long de ces treize jours pendant lesquels nous avons discuté de la deuxième partie de la loi de finances, il vous était loisible et possible de proposer d'une façon judicieuse des réductions de dépenses. Sans aucun doute, comme nous sommes compréhensifs, raisonnables et partisans du dialogue, nous l'aurions accepté. Mais vous ne l'avez point fait. De telle sorte qu'il a fallu voter ce malheureux amendement. Hier, il était question de 30 milliards de francs ; aujourd'hui, vous avez dû réduire le chiffre à 20 milliards ; on n'est pas à 10 milliards près, mais ce n'est pas sérieux.

En réalité, vous vous êtes fourvoyés et vous essayez de réparer votre erreur mais sans une contrition parfaite, comme il conviendrait, et vous renvoyez au Gouvernement le soin de réparer cette erreur.

M. Jean-Pierre Fourcade. En fait de contrition, nous avons de bons modèles, monsieur Duffaut !

M. Henri Duffaut. Je dirai au Gouvernement la satisfaction que nous procure son action. La consommation reprend, la production industrielle augmente, les exportations se développent, le marché de l'automobile s'améliore. (*Exclamations sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

C'est ainsi que le mois dernier le nombre des immatriculations a progressé de 9 p. 100. Et il est satisfaisant de voir qu'une activité essentielle comme le secteur de l'automobile connaît un renouveau car nous savons l'influence qu'elle a sur les industries en amont et en aval ainsi que sur l'emploi. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Les murmures que je viens d'entendre me laisseraient supposer que vous considérez ces résultats avec une sorte de regret, avec morosité, alors que vous devriez vous en réjouir. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.*)

J'en vois d'ailleurs l'expression dans la façon dont la presse de la majorité s'exprime. Elle parle de « reprise fragile », de « reprise incertaine », de « reprise éphémère », de « reprise dangereuse ». Quelle générosité d'adjectifs! (*Rires sur les mêmes travées.*)

Elle ajoute que les investissements ne suivent pas et elle conclut que l'hirondelle ne fait pas le printemps! Eh bien si, monsieur le ministre, je pense, précisément, que le Gouvernement fera ce printemps et nous vous soutiendrons dans cette espérance!

Quant au budget nous ne le voterons pas parce que ce n'est pas un acte sérieux. C'est une mauvaise pièce de Goldoni. C'est une comédie, pour ne pas dire une farce, indigne du Sénat. (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le ministre, le budget que vous nous avez soumis est franchement mauvais. Sans sévérité excessive, je vais vous dire pourquoi.

Au nom de la solidarité et de la lutte contre le chômage, vous vous engagez dans la voie d'une politique financière hasardeuse, caractérisée par une augmentation de 27,5 p. 100 des dépenses publiques et un déficit annoncé de plus de 95 milliards de francs.

Sans être mauvais augure, craignons et redoutons qu'il ne dépasse le cap des 110 milliards de francs. Et encore, je vous fais grâce du gouffre créé par les dépenses sociales supplémentaires.

Ce déficit, vous allez le combler partie par l'emprunt, partie par la création monétaire, ce qui aura pour double effet d'assécher le marché financier pour les entreprises non publiques et d'aggraver l'inflation.

Ainsi, pour satisfaire des engagements électoraux pris quelque peu à la légère et vous appuyant sur la théorie de Keynes, passablement usée et dépassée, vous allez totalement dérégler, j'allais dire démanteler, une économie qui, sans être parfaite, avait largement fait ses preuves.

Ce budget, dites-vous, est un pari. Je vous avoue que, pour ma part, je n'aime pas beaucoup ce genre de pari où les meneurs de jeu ne sont pas forcément les payeurs.

Vous avez bâti ce budget en prévoyant un taux de croissance de 3,3 p. 100. Or M. Delors, à l'occasion de son audition par la commission des affaires économiques et du Plan, a dit, je l'ai bien entendu, que la progression se situerait entre 2,5 p. 100 et 3 p. 100. En prenant pour base une moyenne de 2,75 p. 100, ce qui est franchement optimiste, si l'on s'en rapporte aux prévisions faites par l'O. C. D. E., l'erreur sera de l'ordre d'environ 20 p. 100.

C'est dire que les recettes tributaires de cette croissance différeront, en moins, de plusieurs milliards de francs, alors que les dépenses, elles, resteront les mêmes.

Dans ces conditions, c'est grave, très grave d'engager un tel pari.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, aux dégâts que vous allez causer à l'industrie française et, partant, à toutes les activités économiques de la nation?

Par le jeu de la taxation de l'outil de travail, des frais généraux et la prolifération d'impôts de toutes sortes, les entreprises verront croître leur fardeau fiscal de 16 milliards de francs et celui des charges sociales de 13 milliards de francs. C'est donc, au total, 29 milliards de francs de prélèvements supplémentaires dont, si j'ose dire, vous les gratifiez.

Quelle est la contrepartie que vous leur proposez? J'aurais aimé découvrir dans votre budget une compensation notable. Je ne l'ai pas trouvée.

Je sais bien qu'il faut être très prudent lorsqu'on aborde l'étude d'un budget et, particulièrement, quand on n'est pas le spécialiste que vous êtes vous-même, monsieur le ministre. Je m'y suis, cependant, essayé.

Dans leur globalité, les chiffres peuvent parfois faire illusion, mais on cerne mieux la réalité en les regardant dans le détail. L'appréciation d'un bilan ne peut se faire qu'en analysant ses différents postes, et non en retenant son seul total. C'est ce que j'ai fait pour les aides à l'industrie prévues aux lois de finances pour 1981 et 1982.

A ce point de mon propos, je vous demande, mes chers collègues, d'être très attentifs aux précisions que je vais vous donner.

Les aides générales à l'industrie, qui étaient de 22 582 millions de francs en 1981, passent à 34 409 millions de francs en 1982. De ces montants, il faut soustraire les concours aux entreprises publiques et les prêts du F. D. E. S., lesquels, au taux d'intérêt prohibitif actuel, ne sont pas un cadeau, et nous parvenons ainsi aux totaux respectifs de 14 537 millions de francs, pour 1981, et de 20 812 millions de francs, en 1982. La différence, en plus, est de 6 275 millions de francs que vous voudrez bien comparer aux 29 milliards de francs de prélèvements supplémentaires.

Les entreprises ne pourront résister bien longtemps à une telle ponction. Leurs dirigeants sont suffisamment lucides pour lire dans votre budget et voir dans votre politique un avenir lourd d'incertitudes et de menaces.

Comprenez bien, monsieur le ministre, que la magie du verbe et les incantations ne suffiront pas à occulter la réalité d'une situation économique et financière angoissante.

Tous les entrepreneurs, qu'ils soient de gauche, du centre ou de droite, savent, souhaitant se tromper, que vous ne jugulerez ni le chômage dont la palme, malheureusement, vous revient, ni l'inflation. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Parlant du budget, le rapporteur général, notre excellent collègue, M. Maurice Blin, a dit que « l'économie a pris un mauvais cap ». J'irai plus loin et je dirai : elle prend un mauvais coup.

Vous aviez inscrit la lutte contre le chômage comme « la priorité des priorités ». Vous aviez cent fois raison. Par la suite, on ne sait pourquoi, vous avez préféré accorder l'urgence à l'abolition de la peine de mort, à la décentralisation et aux nationalisations. Vous avez eu cent fois tort.

Notre ambition pour la France est grande mais elle doit être à la mesure de nos possibilités financières qui, elles, sont tributaires de la conjoncture économique internationale. Cela, il faudrait que chacun en soit parfaitement conscient.

Le Sénat, lui, l'a fort bien compris, qui, dans sa sagesse, se refuse à cautionner une politique qui lui semble être la pire des politiques. Ce sont les raisons qui l'ont conduit à largement amender le projet de loi de finances qui lui était proposé.

Dans un souci de conciliation et bien que subsistent encore de nombreuses imperfections et lacunes, je voterai, comme bon nombre des membres du groupe de la gauche démocratique, en dehors de ceux qui appartiennent à la formation des radicaux de gauche, ce budget revu et corrigé.

A la demande de mes amis, je tiens à préciser que notre vote final dépendra du sort qui sera réservé par la commission mixte paritaire aux amendements adoptés par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1982, adopté par la majorité de l'Assemblée nationale et soumis à notre examen, comporte deux vices majeurs que notre Haute Assemblée s'est efforcée de corriger au mieux à l'initiative de sa commission des finances : le projet est dangereusement déficitaire, le projet est fiscalement dangereux.

Nous serons unanimes à rendre hommage au président de la commission des finances, dont la vigilance courtoise n'est jamais prise en défaut, et à notre rapporteur général dont l'esprit d'analyse et de synthèse ainsi que la clarté de l'exposé font notre admiration.

Notre volonté commune a été constante et, croyez-moi, monsieur Duffaut, de notre part, il ne s'agit pas d'une farce, il s'agit d'un travail sérieux. Nous avons voulu, d'une part, dans l'examen des recettes, limiter au maximum l'accroissement de la charge fiscale et, d'autre part, engager, par le vote d'un amendement essentiel, le processus de retour à un déficit raisonnable et supportable quant à ses conséquences pour l'économie française, donc, en définitive, pour les Français eux-mêmes.

Le déficit dangereusement accru, au-delà des limites nécessaires, dans le projet du Gouvernement a motivé la prise de position de nos partenaires européens après le réaménagement monétaire d'octobre 1981 ; ils auraient souhaité que la croissance des dépenses publiques soit limitée. Tous les experts interna-

tionaux sont d'accord en la matière, il suffit de lire à ce sujet l'extrait du dernier rapport de la banque des règlements internationaux pour constater que les pays où les difficultés s'annoncent comme moins graves à moyen terme que dans le nôtre sont ceux qui se sont efforcés de limiter la croissance des dépenses publiques de l'Etat à un pourcentage inférieur au nôtre, alors que, monsieur le ministre, vous nous proposez tout le contraire.

Il suffit de souligner, et vous le savez bien, que la croissance de la charge de la dette publique, l'accroissement des concours de l'Etat aux entreprises publiques, la création d'emplois publics, non seulement pour l'exercice budgétaire 1981, mais pour les exercices budgétaires suivants, sont en eux-mêmes générateurs d'un déficit, lui-même générateur d'inflation, qu'une économie en stagnation, voire en récession, ne peut compenser par son développement.

De l'accroissement massif des dépenses publiques, en dépit d'un déficit grandissant, vous vous engagez dans la voie de la super-fiscalité, elle-même relayée par une augmentation des charges sociales. Il en résulte, bien évidemment, un alourdissement indirect et direct du poids du prélèvement sur les entreprises, qui est de nature à vous empêcher de gagner votre pari de relance économique. Vous vous inscrivez donc dans une perspective rigoureusement différente de celle de nos partenaires de la Communauté économique européenne, comme des autres pays dont la politique économique et financière est basée sur l'économie de marché.

La conséquence la plus directement perceptible est la très grande réserve des chefs d'entreprise, qui voient privilégier la montée des dépenses publiques, y compris des dépenses publiques non productives, au détriment de l'aide à l'investissement économique, créateur de richesses et d'emplois.

Au simple niveau de l'impact des charges nouvelles de sécurité sociale sur une entreprise, et pour un important groupe industriel, je voudrais faire remarquer que, dans une année pleine, telle que 1982, le total des versements salariés et employeurs sera en augmentation de 13,7 p. 100 par rapport à la situation présente. A titre indicatif, l'accroissement des cotisations sociales pour ce groupe aurait permis l'embauche de 100 salariés.

C'est pourquoi vous êtes conduit, par un enchaînement auquel vous ne résistez pas, à accroître le déficit budgétaire tout en recourant à une fiscalité aggravée.

Il est facile de dire que l'Etat paiera, car, en France, si l'assisté a un visage, le contribuable est anonyme ; c'est une facilité que nous devons nous refuser, les uns et les autres, à pratiquer pour voir les réalités en face.

L'accroissement de la fiscalité ne touchera pas seulement ceux qui seront imposés au titre des nouvelles dispositions concernant l'imposition sur le patrimoine, il sera finalement le lot de toute une série de couches de contribuables moyens. Bien sûr, l'augmentation des cotisations sociales viendra également pénaliser lourdement les ménages. Ainsi, le processus est engagé : le montant des recettes fiscales brutes atteint près de 840 milliards de francs, en augmentation de 18,8 p. 100 sur les évaluations de la loi de finances initiale pour 1981 et de 122,4 milliards de francs sur les évaluations révisées.

Vous êtes contraint, bien entendu, de nous proposer l'aggravation d'un certain nombre d'impôts directs, tels que la taxation de certains frais généraux, et sans attendre la réforme fiscale vous vous engagez dans la création d'un impôt sur le patrimoine, tout en annonçant votre volonté de relancer la consommation intérieure. Nous devons bien constater que, dans vos prévisions, figure une majoration des impôts sur la consommation d'environ 15,9 p. 100 en moyenne.

Beaucoup de Français espéraient la « social-démocratie », vous leur offrez la « fiscale-démocratie ». (*Protestations sur les traversées socialistes et communistes. — Applaudissements sur les traversées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

Nous ne pouvions guère faire autre chose, dans les limites où notre action parlementaire se déroule, que modérer l'augmentation de la pression fiscale et réduire le déficit brut budgétaire en raison des risques qu'il comporte, non seulement pour l'exercice budgétaire 1982, mais pour les années suivantes.

Votre projet de budget pour 1983 sera encore plus difficile à bâtir, surtout si vous voulez qu'il traduise une nouvelle répartition des fonds publics entre l'Etat, les régions, les départements et les communes. Pourquoi ne pas nous avoir proposé de discuter globalement de la décentralisation, dans tous ses aspects politiques, administratifs et surtout financiers ?

M. Michel Giraud. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Les membres de notre groupe de l'union centriste des démocrates de progrès sont conscients que, en première lecture, leur vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1982 constitue un avertissement solennel au Gouvernement.

Nous n'entendons pas pratiquer la politique du pire par un rejet systématique de toutes vos propositions ; nous entendons vous mettre en garde — et je crois que c'est le rôle d'une assemblée parlementaire — contre les deux périls majeurs que recèle le projet de loi de finances : un déficit générateur d'inflation, une fiscalité génératrice de charges difficiles à supporter pour nombre de contribuables, de cadres, de chefs d'entreprise.

Tels sont les deux objectifs qui ont guidé toutes nos interventions : donner à la France, dans les circonstances difficiles que nous traversons, un budget plus conforme aux réalités, plus conforme aux aspirations des Français, qui, sans négliger la nécessaire solidarité nationale, permettrait de mieux assurer les chances de l'avenir.

Mes amis et moi-même voterons le projet de budget tel qu'il résulte des travaux du Sénat, car il tend à remédier aux deux vices majeurs du projet initial du Gouvernement : un déficit dangereux et une surcharge fiscale difficile à supporter.

En émettant ce vote, nous espérons que la commission mixte paritaire tiendra compte des suggestions que nous lui faisons. Naturellement, c'est au vu des travaux de cette commission mixte paritaire que nous déterminerons notre vote final. (*Applaudissements sur les traversées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réussite se définit par rapport aux buts que l'on s'est fixés. Hélas, le dessein du Gouvernement est sans équivoque : c'est un changement radical de notre système économique.

Il consiste à retirer au plus tôt et de manière irréversible le droit d'initiative, le pouvoir de décision des chefs d'entreprises privées pour les transférer et les concentrer exclusivement entre les mains de l'Etat et de structures établies selon son propre dessein.

Dans le même temps, nous assistons à la pérennisation du concept idéologique niant la finalité de l'économie de marché, tout en pratiquant la stérilisation institutionnalisée des entreprises privées.

L'impôt exceptionnel sur les hauts revenus ? L'impôt sur la fortune ? Evidemment, on ne peut donner aux uns que ce que l'on prend aux autres. Mais ce sentencieux aphorisme implique une vision statique de l'économie, une appréhension de la vie économique comme un système clos, dans lequel une quantité fixe de biens doit être redistribuée, où l'aisance des uns résulte de la spoliation des autres.

M. Serge Boucheny. C'est bien vrai.

M. Roland du Luart. Elle implique l'ignorance du fait que l'amélioration du sort des défavorisés a toujours résulté de la croissance de la richesse nationale dégagée par une productivité accrue.

Elle implique l'oubli que c'est de la prospérité globale qu'est toujours née la réduction des inégalités par l'augmentation des transferts sociaux rendus ainsi possibles. (*Murmures sur les traversées socialistes et communistes.*)

M. Georges Repiquet. Laissez-nous parler ! Nous vous avons écoutés tout à l'heure !

M. Roland du Luart. Elle n'est jamais venue d'impôts confiscatoires dont les effets pervers ont été démontrés. (*Nouveaux murmures sur les mêmes traversées.*)

M. Georges Repiquet. C'est scandaleux !

M. Roland du Luart. De plus, on peut accepter d'acquitter au fisc une contribution élevée, si on a le sentiment qu'elle contribuera à améliorer la vie de nos concitoyens défavorisés par le sort, mais pas si elle doit servir à cautionner l'incapacité des gouvernants et valider leur entêtement idéologique dans l'erreur.

Après les trente années de la plus forte progression économique de son histoire et de la plus forte réduction des inégalités entre citoyens qui en découla naturellement, la France a trop d'atouts pour tomber dans cette pénurie génératrice de profondes injustices. Il n'en reste pas moins qu'avec l'énorme pouvoir absolu qu'ils détiennent les socialistes français peuvent aujourd'hui tout faire sauf à la fois vouloir les causes et refuser leurs conséquences.

Il y a, à mon sens, un singulier manque de psychologie de votre part, monsieur le ministre, à exiger des chefs d'entreprise un effort exceptionnel, à seule fin d'aider le Gouvernement à traverser la mauvaise passe au terme de laquelle leur disparition est prévue. Ou bien, en effet, l'activité des patrons est nocive et, dans ce cas, il est criminel de les inciter avec une intensité accrue à développer leur activité condamnable, ou bien elle ne l'est pas, et quelque chose est bancal dans l'édification de votre théorie.

Pendant près de un mois, le Sénat a examiné le budget de l'Etat pour 1982. Le devoir du législateur est d'amender un texte pour le rendre moins mauvais. C'est ce que nous avons fait, et c'est la raison pour laquelle j'ai voté, entre autres, tout à l'heure, l'amendement présenté par M. le rapporteur général au nom de la commission des finances tendant à réduire le déficit budgétaire de 20 milliards de francs. Cependant, sur l'ensemble, je ne puis accepter les orientations qui se révéleront rapidement catastrophiques pour la France et nos concitoyens.

Dans ces conditions, je ne pourrai voter ce budget et je m'abstiendrai. (*Applaudissements sur certaines travées.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc parvenus au terme d'une discussion budgétaire qui, à l'ordinaire, constitue l'essentiel de notre session d'automne, mais qui, dans le contexte actuel, n'apparaît que comme l'un des textes importants dont nous aurons eu à connaître au cours de ces derniers mois.

Au moment où l'ensemble des pays industrialisés, après avoir compris les dangers liés à des déficits trop importants, se sont lancés dans des politiques restrictives en matière de dépenses publiques, au moment où nos grands équilibres sont de nouveau menacés par l'aggravation de sérieux déficits et après que le franc a été dévalué, vous nous avez présenté un budget qui se veut un budget de relance, caractérisé par une croissance de dépenses sans précédent depuis le début de la V^e République — 27,6 p. 100 — et par un déficit budgétaire record proche de 100 milliards de francs.

Vous avez assigné comme objectif à votre politique budgétaire une relance fondée sur la demande des ménages et simultanément le développement des capacités de production de notre économie afin d'améliorer la situation de l'emploi. Quelles sont les chances d'une telle politique ? Nous y avons, je crois, répondu tout au long de la discussion budgétaire.

Et d'abord le déficit est-il ainsi que vous l'avez prétendu modéré ? Nous ne le pensons pas. En effet, si vous vous fondez sur le rapport existant entre le découvert prévu et le produit intérieur brut — 2,6 p. 100 — qui est, certes, l'un des moins élevés d'Europe, vous semblez oublier parallèlement que nos partenaires font aujourd'hui marche arrière, que le franc n'est pas le deutchemark et que ces pays possèdent des marchés financiers beaucoup plus vastes que le nôtre, ce qui leur a permis de recourir à un large financement de leur déficit par l'épargne.

Vous semblez donc ignorer que notre marché financier ne pourra satisfaire dans la meilleure des hypothèses que la moitié des besoins de l'Etat. Tout cela s'effectue d'ailleurs au détriment du financement des entreprises.

Le Gouvernement veut limiter, à juste titre, le caractère inflationniste de ce déficit, mais il contribuera du même coup à ponctionner d'autant le marché financier. Nous avons eu un avant-goût de cette politique au printemps dernier lorsque l'augmentation du déficit de la loi de finances pour 1981 s'est traduite par des emprunts d'Etat émis à un taux record — 16,75 p. 100 — qui pèse à l'heure actuelle sur l'investissement et dont le contrecoup se fait sentir sur le financement des collectivités locales. Mais comment éviterez-vous de financer le surplus par la création monétaire ?

Un tel déficit ne pourra à terme qu'être fortement inflationniste et il contribuera à accroître un taux de hausse des prix proche de 15 p. 100 en rythme annuel.

On ne saurait dire, à coup sûr, si votre budget relancera l'activité, mais il nous apparaît, en revanche, quasiment certain qu'il alimentera copieusement l'inflation. Plus encore, il signifie que vous n'avez pas trouvé le moyen d'insérer dans votre système un vrai moyen de lutter contre l'inflation.

On ne lutte pas contre l'inflation avec des déclarations d'intention, des menaces à l'égard de telle ou telle catégorie, ou encore en bloquant certains prix, alors même qu'il y a quelques mois le candidat François Mitterrand soutenait le contraire à qui voulait l'entendre.

Or, l'inflation croissant ainsi de façon quasi-mécanique, elle frappera, d'abord, les familles les plus modestes et découragera l'épargne. Cette évolution est encore aggravée par vos choix en matière fiscale. Le relèvement des tranches de l'impôt sur le revenu de 13,5 p. 100 est inférieur au taux de l'inflation. Que sont devenus les engagements concernant l'exonération d'impôt sur le revenu des familles de deux enfants dont le revenu brut n'atteint pas 5 000 francs par mois ?

Qu'en est-il des déclarations du Président de la République sur l'indexation de l'épargne populaire ? Tout au long de l'examen de la première partie de la loi de finances, nous nous sommes efforcés, par nos amendements, d'améliorer la structure de vos recettes fiscales ; nous avons notamment contribué à effacer l'effet de seuil de l'impôt de solidarité qui alimenterait de nombreuses injustices s'il était adopté en l'état. C'est bien parce qu'il est sorti de nos débats un texte profondément modifié que nous avons voté la première partie du projet de loi de finances, en particulier en ce qui concerne l'impôt sur le patrimoine.

Mais le plus grave — et vous l'avez reconnu, monsieur le ministre — est qu'un point d'inflation supplémentaire correspond à 50 000 chômeurs de plus dans notre pays. Cela veut donc dire que ce déficit prévisionnel déjà très important, et dont tout nous porte à croire qu'en exécution il approchera 130 milliards de francs, va directement à l'encontre des objectifs poursuivis par votre politique budgétaire.

Voilà pour l'inflation, mais après tout, et vous n'avez pas manqué de le dire, il s'agit d'un budget de croissance, et la croissance c'est l'emploi !

Je passe sur les objectifs chiffrés du rapport économique et financier, qui ne semblent guère crédibles. La croissance est là, entend-on de toutes parts, on nous l'a encore redit ce soir. Il s'agit de lui donner une réelle impulsion. L'activité reprend, dit-on, sans voir ou sans reconnaître qu'il s'agit d'une reprise, d'un « déstockage » ou d'une « désépargne », qui correspond largement à l'inquiétude des ménages face aux incertitudes et à un alourdissement prévisible de la fiscalité. N'oublions pas à ce propos que l'effet de relance tant attendu de certaines mesures sociales sera quelque peu freiné par les impôts supplémentaires.

Mais tout cela revient à oublier que, pour faire une relance, même dans un schéma keynésien traditionnel, il faut tenir compte du fait que la conjoncture est d'abord liée au comportement des agents économiques eux-mêmes, notamment aux entreprises. Pour ce faire, il faut une politique claire et non pas des errances successives. On ne peut faire appel au civisme des chefs d'entreprise en les menaçant sans cesse.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Philippe de Bourgoing. On ne saurait faire appel à l'esprit d'entreprise en préparant une planification excessive, stérile et autoritaire. On ne saurait faire appel au dynamisme et à la responsabilité en préparant les nationalisations, qui vont compromettre notre appareil industriel et bouleverser les règles d'une économie de marché.

On ne peut être pris au sérieux par des chefs d'entreprise lorsque l'on promet un abaissement du poids des charges sociales et fiscales et que l'on se prépare à aggraver sérieusement les coûts sociaux et la fiscalité des entreprises à l'instar de ce qui a été fait dans le collectif budgétaire du printemps dernier et de ce que vous vous préparez à renouveler aujourd'hui.

A vos mesures fiscales, dont j'ai déjà parlé, vous avez ajouté un impôt sur la fortune dont l'impréparation, les risques de double imposition qu'il comportait, l'outil de travail qui était frappé, contrairement à ce qui avait été annoncé, nous ont contraints à sérieusement l'amender.

Ce n'est pas le moyen de créer la confiance. Que dire de la fiscalité des entreprises qui, selon la tradition que vous avez fermement inaugurée, sont maintenant des vaches à lait commodées ? En tout cas, une chose est sûre, ce n'est pas avec de telles mesures que vous les incitez à investir.

Ne nous dites pas, enfin, que la croissance pourrait être fondée sur un surcroît d'investissement des entreprises publiques. Le blocage de leurs tarifs, l'augmentation prévisible de leurs coûts salariaux les condamnent à de sérieux déficits.

L'Etat n'a pas prévu, cette année, de dotations importantes en capital et l'on voit mal comment elles pourraient recourir à un marché obligatoire désormais soumis à rude épreuve et encore moins recourir à des emprunts à l'étranger où le crédit de la France est désormais entamé.

Votre logique vous amène à rechercher une augmentation de la demande entraînant elle-même les entreprises à produire davantage.

Il y aurait, à notre avis, pour ce faire, un double préalable : un climat de confiance et des taux raisonnables des crédits destinés à l'investissement.

Ces conditions n'étant pas réunies, le risque est grand que la demande accrue fasse flamber les prix. Le risque est grand aussi d'une relance des importations avec une double conséquence sur l'inflation et sur l'équilibre de notre balance du commerce extérieur.

Votre politique budgétaire est de plus en plus en contradiction avec la norme de croissance de la masse monétaire — 13 p. 100. Je voudrais dire, enfin, qu'une politique monétaire de taux d'intérêt aussi élevés pour préserver autant que faire se peut la parité du franc à l'intérieur du système monétaire européen pourrait se justifier en période de surcharge de l'activité, car elle éviterait ainsi, par le coût du crédit, des risques de dérapage. Mais, dans la conjoncture déprimée que nous connaissons, une telle politique va assurément à l'encontre des objectifs recherchés en matière de relance de l'activité.

Vous vous êtes ainsi condamnés vous-mêmes à élaborer une politique conjoncturelle dont les instruments et les objectifs sont contradictoires en eux-mêmes.

Au moment, enfin, où, face à de sérieuses difficultés, nous aurions pu chercher à nous rapprocher de nos partenaires européens, ne serait-ce que pour sauver l'essentiel de la politique agricole commune, notre politique conjoncturelle nous condamne à l'isolement au sein de l'Europe.

Voilà une lourde responsabilité qui peut vous conduire à un sévère échec.

Vous la prenez avec le budget que vous nous avez proposé et auquel nous ne pouvons nous associer.

De nos débats au Sénat, il est sorti une autre proposition profondément modifiée quant à l'augmentation des impôts, et réduisant de 25 milliards de francs la croissance des dépenses.

Cette réduction, vous l'avez critiquée, vous en particulier, monsieur Duffaut, mais il nous semble que lorsque l'ensemble des dépenses de l'Etat passe de 617,5 milliards à 788 milliards de francs et connaît donc une progression de 160 milliards de francs, il est possible de trouver les 20 milliards de francs prévus par l'amendement voté par le Sénat.

C'est aux propositions du Sénat, plus conformes à notre avis aux intérêts du pays, que mes amis du groupe des républicains et indépendants donneront par leur vote leur accord. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une constatation majeure se dégage du débat sur le projet de loi de finances pour 1982, c'est celle de l'acharnement de la droite du Sénat à défendre les intérêts des privilégiés de la fortune, cela au mépris de la majorité des Français dont la volonté de changement devrait être pourtant respectée et qui approuvent les réformes économiques et sociales engagées ou prévues par le Gouvernement.

Alors que l'ancienne majorité s'évertuait constamment à réduire au maximum les budgets sociaux et à favoriser, en puisant dans les finances publiques, le grossissement des profits, le redéploiement du grand capital, les choix retenus pour 1982 s'orientent, tout au contraire, vers la relance de l'activité économique, consacrent des moyens d'une ampleur sans précédent à la création d'emplois, et vont dans le sens d'une plus grande justice. Le groupe communiste s'en réjouit.

Ils rompent ainsi avec les choix de l'austérité et du déclin des budgets de ces dernières années et leurs conséquences, et constituent dans leur ensemble une approche nouvelle des problèmes du pays.

C'est ainsi que des mesures importantes impriment un sens inédit au projet de budget pour 1982, en particulier l'impôt sur les hauts revenus, le plafonnement du quotient familial, la taxation de certains frais généraux abusifs.

Voilà précisément, messieurs de la droite, ce que vous ne pouvez pas supporter. Vous ne pouvez pas supporter l'amélioration de la justice fiscale et la réduction des inégalités. Vous allez répétant que le mur de l'argent est un mythe, que faire payer les riches pour financer les mesures sociales, c'est de la démagogie. Vous arguez même d'une prétendue baisse des profits.

Il est sans doute exact que les profits industriels subissent le contrecoup de la politique de fermeture d'entreprises et de démantèlement menée par le pouvoir giscardien. Mais en 1980,

messieurs, les profits totaux réalisés par l'ensemble des entreprises industrielles, commerciales, des banques et des entrepreneurs individuels ont dépassé les 500 milliards. Tandis que le pouvoir d'achat des ouvriers diminuait, celui des bénéficiaires de dividendes augmentait de 10 p. 100.

Par ailleurs, on ne saurait oublier la vive croissance des investissements directs à l'étranger, plus de 50 p. 100 pour les neuf premiers mois de l'année, et l'importante augmentation des trésoreries des entreprises qui atteint, selon l'I.N.S.E.E., une moyenne de 5,2 p. 100 de janvier à septembre 1981, contre 1,9 p. 100 l'an dernier à la même époque.

Sous l'ancien régime, les patrons étaient les enfants chéris, c'est vrai ; ils sont aujourd'hui comme orphelins, et je crois pouvoir ajouter que vous l'êtes aussi, messieurs.

Dans ces conditions, on comprend pourquoi le patronat pousse des hauts cris, multiplie les pressions de toutes sortes pour infléchir la mise en œuvre de la politique nouvelle choisie par la majorité du pays et pourquoi le cadre fixé au projet de loi de finances pour 1982 ne vous convient pas. Solidaires, certes, vous l'êtes, mais des grandes sociétés capitalistes ! Et vous avez adopté la même attitude pour les nationalisations. Ainsi s'expliquent les efforts que vous n'avez cessé de déployer tout au long du débat pour les épargner.

Alors que les prévisions de l'impôt sur les grandes fortunes étaient, selon nous, trop modestes — nous l'avons d'ailleurs dit franchement — vous les avez néanmoins réduites à moins de 300 millions de francs.

Vous avez multiplié les exceptions à la taxation des frais généraux des entreprises et vous avez ainsi favorisé, en la fortifiant, la fraude fiscale, qui s'élève pourtant à 95 milliards de francs.

Toutes les dispositions consistant à faire payer le financement de la nouvelle politique par les privilégiés de la fortune, les gros patrimoines, ont été réduites à néant.

Ainsi faisant, vous avez aggravé le déficit budgétaire d'environ 9 milliards de francs en le portant à 104 milliards de francs.

Mais vous avez déposé à la dernière minute un amendement pour une réduction des dépenses de 20 milliards de francs. C'est une petite opération politicienne qui prolonge l'attitude d'obstruction que vous avez eue, messieurs, sur les nationalisations et sur la décentralisation.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Mme Hélène Luc. Au fond, vous persistez à vouloir imposer, par des obstructions et par une remise en cause systématique de la logique du projet de budget pour 1982, une nouvelle mouture de la politique que les Français ont majoritairement rejetée le 10 mai dernier, celle de Giscard et de Barre.

Mais heureusement, l'Assemblée nationale, qui représente les Français, rétablira ce que vous voulez empêcher.

Oui, la défense acharnée des intérêts des privilégiés passe pour vous — c'est comme cela et je le regrette — avant le respect de la volonté nationale.

Evidemment, tout autre a été notre comportement ! Engagés pour la réussite du changement, nous avons eu le souci majeur d'apporter, sans surenchère, mais sans suivisme, des propositions constructives allant dans le sens du progrès et de la justice.

Il en est ainsi notamment de nos propositions visant à rendre plus juste la fiscalité et à améliorer les couvertures sociales des travailleurs.

Il en est ainsi de notre insistance sur la nécessité de lutter efficacement contre la fraude fiscale et l'évasion des capitaux.

Il en est ainsi, enfin, de notre opinion selon laquelle il faut aller vers une relance durable de la consommation populaire, action inséparable d'une action déterminée contre les hausses de prix.

Nous estimons que le projet de budget pour 1982 s'oriente globalement dans la bonne direction. Certes, il est vrai que toutes les mesures qu'il prévoit ne vont pas aussi loin que nous l'avons souhaité, mais il comporte néanmoins des réformes et des mesures indiscutablement positives. Nous nous en réjouissons.

Le projet de budget pour 1982 devrait accentuer le renversement de la tendance à la récession. Cependant, si l'on assiste à une reprise de la production, elle est encore, selon nous, trop faible pour diminuer le chômage.

Aussi, la réalisation des objectifs du Gouvernement, c'est-à-dire une croissance de 3,3 p. 100 en 1982, reste incertaine.

Elle est néanmoins possible à la condition que l'action du Gouvernement et de la majorité se place, notamment, dans la

perspective d'une augmentation sensible du pouvoir d'achat des familles populaires et du déploiement d'une politique industrielle nouvelle permettant la reconquête du marché intérieur.

Il est clair, en effet, que dans le contexte actuel où l'investissement est déprimé et le contexte international en crise, il revient à la consommation des ménages de « tirer » la reprise.

Aussi estimons-nous nécessaire, par exemple, une nouvelle hausse du Smic d'au moins 10 p. 100, ce qui aurait un rôle tout à fait positif.

Car l'argent pour la relance existe ! Qui peut dire qu'il n'y a pas d'argent à prendre aux privilégiés de la fortune quand ils jettent tant de milliards par delà nos frontières ?

L'affaire de l'évasion des capitaux découverte à Lille, messieurs, vous connaissez ! Combien d'emplois dans le Nord ou dans le Pas-de-Calais auraient pu être créés avec les 20 millions de francs exportés frauduleusement en Suisse par des chefs d'entreprise ?

M. André Méric. Très bien !

Mme Hélène Luc. Au total, ce sont 4 milliards de francs qui ont été exportés à l'étranger.

Aujourd'hui, le vrai problème est d'empêcher le gâchis des profits. En effet, il faut que les profits soient obtenus par l'augmentation des richesses produites et servent, en particulier, à la relance de la production, à l'investissement pour élargir et moderniser les capacités de production, à l'augmentation des dépenses de consommation et des autres dépenses sociales.

Ainsi, faire payer les riches et le capital, loin d'être un mot d'ordre démagogique, est, à l'inverse, un mot d'ordre rigoureux pour réussir la relance, une arme dans la guerre déclarée au chômage : c'est, en un mot, permettre à des millions de Français de commencer à vivre mieux.

Il est difficile pour vous, messieurs, pour une très grande partie d'entre vous, de comprendre ce que représente pour une famille modeste l'apport de quelques centaines de francs de plus par mois. Une mère de famille m'a dit tout récemment, la joie dans les yeux : « Le changement pour notre famille, c'est 600 francs de plus par mois. Je devais quitter mon logement que je ne pouvais plus payer ; je peux rester. Au marché, je n'y allais plus. Je ne pouvais acheter que trop peu de chose. J'y retourne maintenant, une fois par semaine, et maintenant on mange mieux. Mais » — a-t-elle ajouté — « il reste beaucoup à faire et nous attendons. » C'est vrai et nous en sommes conscients.

Ainsi, un peu de pouvoir d'achat a été libéré qui a ouvert de grandes espérances. Les premières mesures de justice sociale prises par le Gouvernement vont dans ce sens.

En définitive, messieurs, c'est ce que vous voulez empêcher en visant uniquement tout au long des débats à sauvegarder les privilèges d'une petite minorité de Français.

« Avantages pour les grandes sociétés ! Charges essentielles pour les moins favorisés ! », telle est votre devise et, ce faisant, vous avez vidé le contenu du budget de la politique nouvelle qu'il représente.

Monsieur le ministre, nous participerons activement à la réalisation de la nouvelle politique tant attendue par la majorité des Françaises et des Français.

Aussi le groupe communiste rejettera-t-il ce budget, transformé par la majorité du Sénat, qui n'est plus le vôtre, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de la formation des sénateurs radicaux de gauche, je le dis d'emblée, c'est parce que nous approuvons la politique sociale et économique du Gouvernement que nous ne voterons pas le budget émasculé qui nous est aujourd'hui présenté pour 1982.

Il n'y a là qu'une contradiction apparente et je vais m'en expliquer.

Pour ce faire, je rappellerai rapidement quelques-uns des aspects les plus positifs de votre projet, monsieur le ministre. Tout d'abord vous nous avez présenté une politique extérieure marquée notamment par un renouveau de l'effort national en faveur du développement des pays qu'on disait du tiers monde. Et cette entreprise est à l'honneur de la France, qui parle à nouveau un langage de morale et de droit.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Jean Béranger. Vous nous avez présenté un budget de l'éducation nationale en nette progression, qui met un terme à la dégradation de ces dernières années. Et c'est primordial.

Vous nous avez présenté une nouvelle politique culturelle fondée sur la décentralisation et favorisant la création. Et c'est la perspective d'un nouvel art de vivre pour les Français.

Vous nous avez présenté une nouvelle politique de la justice destinée à remplacer la règle ancienne et inefficace « surveiller et punir » par le souci nécessaire de l'éducation et de la prévention et la volonté de réconcilier les Français avec la justice.

Vous nous avez présenté une politique promouvant la recherche pour qu'à terme « la France devienne — comme nous l'a dit M. le ministre d'Etat, chargé de la recherche — à la fin de la décennie, le troisième grand pays scientifique et technologique du monde ».

Vous nous avez enfin présenté une nouvelle politique du Plan et de l'aménagement du territoire qui redonne à la planification ses lettres de noblesse, une réalité à la politique d'aménagement et des chances de développement à l'économie sociale.

Bref, les projets contenus dans cette loi de finances pour 1982 constituaient une politique cohérente, une nouvelle donne pour l'avenir des Français.

Mais un budget, ce n'est pas seulement un ensemble de projets, c'est aussi un immense appareil à transformer et à redistribuer les revenus. Au bout du compte, nous sommes au regret de constater que par le fait de la majorité sénatoriale, le budget devient inopérant, l'édifice est démantelé, recouvert par un maquis d'exonérations fiscales. Le projet de budget originel est bien dénaturé. Et nous refusons d'être associés par notre vote à une telle entreprise de dénaturer.

Le Gouvernement avait présenté, et c'était son mérite, non un simple budget de gestion, mais un instrument conscient d'action économique au service d'un impératif : la relance pour l'emploi.

Cette volonté de stimuler l'économie expliquait, au-delà de l'héritage, le déficit originel de 95 milliards de francs. Or, à la suite des votes successifs que la majorité du Sénat a cru bon d'émettre, nous nous retrouvons, comme vous l'avez déjà signalé, monsieur le ministre du budget, avec un déficit de plus de 104 milliards de francs.

Et puis, pour terminer le débat budgétaire, voilà ce que j'appellerai l'ultime pirouette, un amendement décidant de 20 milliards de francs d'économies, sans autre précision. Cette façon de procéder va à l'encontre du rôle du Parlement à qui il appartient normalement de discuter, d'amender un budget ligne par ligne. Pour reprendre ce que disait notre collègue Duffaut, c'est là une véritable démission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Béranger. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je remercie M. Béranger de me donner l'autorisation de l'interrompre. Il me donnera aussi l'occasion de lui répondre, ainsi qu'à certains propos qu'a tenus tout à l'heure M. le ministre délégué.

Je voudrais apaiser les craintes qui se sont exprimées concernant le caractère constitutionnel et budgétaire de l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous présenter et que la majorité du Sénat a bien voulu voter.

M. André Méric. Elle a eu tort !

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'observe en premier lieu que le Gouvernement lui-même a dû, lorsqu'il a négocié avec nos partenaires européens les conditions dans lesquelles allait être réappréciée la valeur du franc français, consentir une mesure d'une importance exceptionnelle...

M. Laurent Fabius, ministre délégué. C'est tout à fait inexact !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... qui est le gel...

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, me permettez-vous d'interrompre M. le rapporteur général, avec son autorisation et celle de M. Béranger, qui me la donnera sans aucun doute ?

M. le président. M. le rapporteur général a déjà demandé à interrompre M. Béranger. S'il veut bien s'asseoir et vous laisser la parole, je n'y vois pas d'inconvénient, mais cela devient très compliqué !

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'autorise M. le ministre à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je remercie M. le rapporteur général et M. Béranger de leur courtoisie. Nous sommes devant le Sénat de la France. Je ne peux pas laisser dire, parce que c'est contraire à la réalité et que c'est porter atteinte aux intérêts généraux du pays, que le Gouvernement a négocié les réaménagements monétaires sous la pression de qui que ce soit. Nous négocions en pays majeur, au nom des intérêts supérieurs de la France, et nous n'avons de concession à faire à personne. (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*) — M. Raymond Bourguine applaudit également.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je remarque simplement qu'à l'issue des négociations que la France a menées à Bruxelles à l'occasion des problèmes posés par la réévaluation de sa monnaie, le Gouvernement de la France nous a fait connaître qu'il avait décidé de procéder au gel de 15 milliards de francs de crédits. C'est un fait d'histoire que personne, fût-ce, et je le regrette, M. le ministre délégué, ne peut contester.

J'observe en deuxième lieu que le sort de ces 15 milliards de francs, que j'ai eu la prudence tout à l'heure de ramener à 5 milliards de crédits de paiement, n'a jamais été, au cours de ce budget, bien que j'aie posé la question à M. le ministre, précisé. Nous ne savons toujours pas, à la fin de nos débats — et ils ont duré près de trois semaines — ce qu'il en sera du gel de ces 5 milliards de crédits de paiement.

Ce faisant, le Gouvernement me paraît avoir ouvert la voie à une politique qui consiste, en effet, à réduire certaines dépenses inconsidérément évaluées à l'origine du budget, et la commission des finances n'a fait que suivre son exemple. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

J'observe enfin que la proposition qui vous a été faite...

Plusieurs sénateurs socialistes. Béranger ! Béranger !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... n'était pas de supprimer absolument ces crédits, mais de les transférer dans une loi de finances rectificative dont le Parlement aura à connaître. Il exercera alors souverainement son droit de contrôle. De cette façon, je crois avoir apaisé les inquiétudes constitutionnelles de M. le ministre délégué et peut-être celles qu'auraient pu avoir certains membres de cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. La parole est à M. Béranger ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Béranger, je vous remercie de vous être prêté à ces interruptions auxquelles vous n'étiez pas tenu. J'en ai bien entendu tenu compte dans le temps de parole qui vous est imparti. Vous pouvez donc poursuivre votre exposé en toute sérénité.

M. Jean Béranger. C'est une habitude de courtoisie au Sénat à laquelle je n'ai pas voulu me dérober.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean Béranger. En tout état de cause, gel ou pas gel de cinq ou de quinze milliards de francs, c'est un débat technique qui semble passionner notre rapporteur et le ministre délégué.

Prescrire, par un simple amendement, vingt milliards de francs d'économies sans préciser où il faut les prendre, c'est, sur le plan du contrôle parlementaire et sur celui du budget, une véritable pirouette. J'ai l'habitude, depuis dix-sept ans, de faire voter le budget de ma commune. Comment peut-on, sur un budget global, dire à un maire : je dépose un amendement tendant à faire vingt millions de francs d'économies, débrouillez-vous pour les trouver. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Où est alors le contrôle du conseil municipal, du Parlement ? C'est une pirouette, je le dis, car un tel manque de rigueur, un tel manque de méthode n'est pas dans les habitudes

du Sénat. Monsieur le rapporteur général, je ne suis pas là depuis longtemps — cinq ans — mais jamais je ne vous ai vu recourir à de telles méthodes.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Béranger. Que pense aujourd'hui le pays d'un Sénat — il faut aborder ce problème — dont la majorité vote un budget édulcoré et dont la minorité, qui représente pourtant la majorité nationale, repousse le budget du Gouvernement ? (*Rires sur les travées socialistes.*) A quoi servons-nous ? A quoi servez-vous, me demande-t-on journallement depuis un mois ?

M. Michel Giraud. On ne me pose jamais la question !

M. Jean Béranger. A quoi servons-nous au plan parlementaire si de telles pratiques se perpétuent ?

Voilà, mes chers collègues, le risque pris par une majorité du Sénat qui paraît oublier bien vite les événements et qui ne veut pas apprendre à pratiquer une opposition constructive. Nous en avons pris l'habitude nous, je le reconnais, pendant vingt-deux ans.

Il est vrai que six mois, c'est bien court, mais je garde l'espoir que vous mettez à profit les six ans et demi qui vous restent !

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Béranger. Enfin, monsieur le ministre, dans votre projet, vous poursuiviez au moins deux objectifs : introduire plus de justice fiscale, exprimer dans le budget la solidarité nationale. Ces deux objectifs, dans le texte tel qu'il résulte des travaux du Sénat, deviennent impossibles à atteindre.

Ainsi, ce projet de loi de finances pour 1982 ne reflète-t-il plus la volonté gouvernementale que nous soutenons et ne rend-il plus compte des désirs des Français pourtant clairement exprimés par leurs votes récents.

C'est la raison pour laquelle les radicaux de gauche et plusieurs de leurs collègues de la gauche démocratique ne le voteront pas. (*Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche, ainsi que sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le ministre, je vous ai applaudi tout à l'heure, d'une façon tout à fait insolite. Lorsque je voterai contre le budget, ce ne sera pas seulement contre le budget tel qu'il a été amendé par le Sénat, mais aussi contre votre budget en raison de la politique et des moyens politiques qu'il met en œuvre.

Je vous ai applaudi parce que vous avez dit quelque chose qui, pour moi, est absolument fondamental pour le redressement de notre économie au cours de l'année 1982, à savoir que notre politique ne peut pas être dictée par l'étranger. Or, trois éléments, qui sont des freins considérables pour notre expansion, dépendent actuellement de choix qui ont été opérés par vos prédécesseurs, que vous avez maintenus et conservés.

Premier élément : le maintien du franc dans le système monétaire européen. Vous empêchez l'ajustement continu du taux de change au différentiel d'inflation. Ce différentiel d'inflation est de 12 p. 100, 14 p. 100, 15 p. 100 en France, alors qu'il est, en République fédérale d'Allemagne, notre partenaire, notre ami, mais notre concurrent, de 4 p. 100, 5 p. 100 ou 6 p. 100. Cela signifie que, chaque année, à productivité égale et innovation égale, les entreprises françaises enregistrent un handicap considérable. Une des raisons pour lesquelles le chômage augmente si vite en France, c'est qu'il est facile de pénétrer le marché intérieur français avec des produits étrangers qui bénéficient d'une inflation moindre que la nôtre, alors que le taux de change ne la corrige pas.

Deuxième élément : la taxe professionnelle. Elle représente un handicap de l'ordre de 45 milliards de francs sur les producteurs français, handicap que nous refusons depuis longtemps de lever. Si nous supprimons la taxe professionnelle, ce sera pour la remplacer par un autre impôt qui ne peut être à vrai dire que la T. V. A., impôt neutre, également payé par le producteur français et par le producteur étranger. La substitution de la T. V. A. à la taxe professionnelle représenterait un allègement de 15 milliards de francs sur l'industrie française, reporté sur les importations de produits étrangers, ce qui nous aiderait à la reconquête du marché intérieur.

Troisième élément : les allocations familiales qui, elles aussi, mériteraient d'être fiscalisées.

Vous voyez, monsieur le ministre, que je place votre budget dans le cadre général de votre politique économique. Mais je rejoindrai plusieurs orateurs qui sont intervenus avant moi pour

vous dire que le déficit de 94 ou 95 milliards de francs — M. Duffaut a parlé de la majoration de 15 milliards de francs de charges de chômage, de la majoration de 15 milliards de la dette — est fondé sur un pari que je souhaite que nous gagnions — mais je ne crois pas que nous le gagnerons, et je le regrette — à savoir, une croissance de 3,3 p. 100. Si cette croissance n'est pas atteinte, et son grand handicap, ce sont précisément les difficultés que nous rencontrons dans la concurrence avec les étrangers, difficultés dont j'ai décrit trois des éléments, votre déficit ne sera pas de 94 ou 104 milliards de francs mais, comme l'a dit M. le rapporteur général, de 100, 120 ou 130 milliards de francs. On ne pourra pas en fixer exactement la limite.

Or, vous allez venir en concurrence avec l'industrie privée ou publique, avec l'industrie productive de biens de consommation, de biens économiques réels, concrets, qui a besoin de se financer.

Elle a deux manières d'y parvenir. D'abord, par les profits, que l'on appelle plus pudiquement l'autofinancement. Là encore, nous revenons aux handicaps que j'ai évoqués tout à l'heure, notamment le système monétaire européen. Cet autofinancement est actuellement laminé. Nous savons que l'ensemble de notre industrie productive aura besoin d'environ 260 milliards de francs de financement pour l'année prochaine. Nous pourrions espérer les obtenir à raison d'environ 60 p. 100 par autofinancement, à condition que notre compétitivité ne soit pas diminuée.

Mais, même dans cette excellente hypothèse, il restera quelque 100 milliards de francs à trouver pour couvrir les besoins de notre industrie productive. Or, vous serez deux concurrents sur ce marché : le Gouvernement, avec de 100 à 130 milliards de francs de besoins de financement, et l'industrie, avec 100 ou 110 milliards.

Notre budget financier, nous le connaissons. Dans la meilleure hypothèse, celle de 1981, il a apporté 110 milliards de francs. Même si l'on tient compte du coefficient de l'inflation, nous monterons à 140, voire à 150 milliards. Il va donc manquer 100 milliards de francs.

Alors, de deux choses l'une : ou vous bousculez les emprunteurs privés en disant que toute la manne du marché financier est pour vous, l'Etat, et vous étouffez l'économie productrice, créatrice d'emplois, ou bien vous êtes plus raisonnable, vous faites une cote mal taillée, et où trouverez-vous l'argent ? Vous le trouverez forcément dans l'endettement extérieur ou dans l'inflation.

Monsieur le ministre, je vous fais observer que, pendant la campagne électorale, tous les principaux candidats ont été unanimement d'accord sur le fait que les prélèvements publics ne devaient pas dépasser 42 p. 100 du produit intérieur brut, proportion qui est déjà atteinte car le budget que vous nous présentez est à 43,3 p. 100. Mais permettez-moi de vous dire, qu'avec le déficit annoncé par vous-même, qui représente 2,6 p. 100 du produit intérieur brut, vous devez en réalité considérer que ce déficit, d'une manière ou d'une autre, est un prélèvement, que vous opérez par l'emprunt sur le marché financier ou bien par l'impôt occulte qu'est l'inflation. Autrement dit, nous en sommes déjà, en réalité, avec vos propres chiffres, à 46 p. 100. C'est pourquoi je crois qu'il est temps de reviser toute cette politique.

Je crois, bien sûr, qu'il y a des exigences de solidarité nationale, mais il ne faut pas que nous nous laissions entraîner vers l'accaparement par l'Etat des sommes nécessaires à la production, car nous obtiendrons alors le résultat opposé à celui que nous souhaitons. Nous attribuerons 120 milliards de francs aux chômeurs ; mais qui paie, quand il y a des chômeurs, c'est-à-dire moins de production ?

De fil en aiguille, nous sommes dans un cercle vicieux et je vous propose d'y substituer un cercle vertueux.

Pour le moment, je ne peux pas juger votre réforme fiscale ni votre réforme de la sécurité sociale. Cela viendra l'année prochaine.

Votre projet, tel qu'il nous est présenté, comporte quelques erreurs psychologiques très graves qui atteignent le milieu des producteurs et qui, par conséquent, ébranlent la confiance, facteur important dans la production économique.

Tout à l'heure, M. Duffaut disait que les immatriculations de voitures avaient augmenté de 9 p. 100. Oui, monsieur Duffaut ! Mais considérez que ce chiffre comprend l'augmentation due aux importations de voitures étrangères, c'est-à-dire qu'il ne faut pas cesser de savoir que la relance par la consommation n'est pas automatique et obligatoire ; elle doit être accompagnée par la relance des investissements, c'est-à-dire la

relance de la production. On ne peut pas consommer ce qui n'a pas été produit, ou alors on consomme en important plus, c'est-à-dire en affaissant l'économie nationale au préjudice de notre production et de notre emploi.

Telle est, monsieur le ministre délégué, la philosophie qui me guide et qui m'amène à ne pas voter votre budget. (*Applaudissements sur diverses travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Jean Cocteau se disait « gavé de vide » à la sortie d'un grand débat ; le Sénat se trouve aujourd'hui « gavé de comptes », après avoir vu défiler devant le Parlement les budgets des différents ministères, presque tous en très forte hausse.

Au nom de la guerre contre le chômage, vous vous êtes engagés dans une politique budgétaire nouvelle caractérisée par une augmentation de 27,5 p. 100 des dépenses de l'Etat et un déficit budgétaire considérable.

On aimerait pouvoir voter votre budget sans réfléchir car, après tout, il est séduisant. Il est chiffré à l'angélique. Mais n'êtes-vous pas en train de vous illusionner ? Car, enfin, votre budget présuppose, d'une part, une hausse très modérée du prix du pétrole et une baisse du dollar, d'autre part, une forte progression de la demande mondiale adressée à la France, une reprise des investissements, la décélération des prix à la consommation et l'équilibre, d'une façon ou d'une autre, de la sécurité sociale. C'est beaucoup demander, que ce soit au hasard ou à l'anti-hasard.

Au reste, la prévision officielle de croissance pour 1982 est de 3,3 p. 100 seulement. Chacun sait que ce taux, qui est celui que nous avons connu en moyenne depuis 1974, est insuffisant pour arrêter la dégradation de l'emploi industriel. Le Premier ministre rappelait d'ailleurs hier, dans cette maison, que cela ne représente que 150 000 emplois.

Ces dépenses, il faudra donc les financer. Mais comment ? Vos efforts d'imagination, qui sont à la portée de tous les gouvernants, tels l'impôt sur le capital, la remise en cause du quotient familial, la nouvelle majoration exceptionnelle du barème de l'impôt sur le revenu, la nouvelle taxation exceptionnelle des banques et compagnies pétrolières, impliquent l'oubli que la prospérité globale n'est jamais venue d'impôts confiscatoires ; que l'impôt qui châtie la compétence, la responsabilité et les gens qui travaillent, en heures hebdomadaires, deux ou trois fois plus que la moyenne, devient vite un frein pour l'ensemble de l'économie et appauvrit, à la longue, les moins riches aussi.

D'ailleurs, le surplus que l'on se propose de redistribuer en supprimant le profit des entreprises et la disponibilité des hauts salaires cesse rapidement d'être distribuable parce que, dans une économie bloquée, vers laquelle vous avez mis le bon cap, il cesse d'exister. La Grande-Bretagne en a fait avant nous la triste expérience.

Reste la solution des impôts indirects. Mais toute augmentation en ce domaine se traduit mécaniquement par une hausse des prix et contribue donc à relancer l'inflation.

Les entreprises se trouvent taxées d'une facture de 15 milliards de francs supplémentaires. Le Sénat a essayé d'amender votre budget sur ce point précis, pour le rendre plus cohérent avec le contexte économique.

Je dois dire que je trouve en effet plaisantes les exhortations adressées par le Gouvernement aux chefs d'entreprise pour qu'ils redoublent de zèle, de confiance et d'énergie. Comment peut-on haranguer les chefs d'entreprise pour qu'ils « continuent à jouer leur rôle » tout en installant un système où l'initiative individuelle n'aura plus qu'un rôle marginal, où le profit sera jugé immoral ?

Que d'intentions généreuses dans ce budget, mais que de risques encourus ! Mais compte tenu des amendements votés par le Sénat qui améliorent, dans de nombreux cas, les propositions que vous avez faites au pays, un bon nombre de mes amis et moi-même voteront ce budget ainsi amendé. Mais nous saurons, si l'Assemblée nationale n'accepte pas nos propositions, sanctionner par notre vote un budget qui peut avoir des conséquences inquiétantes pour la France. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, dernier orateur inscrit.

M. Charles de Cuttoli. Je voterai ce budget, mes chers collègues, tel qu'il a été amendé, car le sénateur représentant les Français de l'étranger que je suis ne se reconnaît pas le droit de refuser les crédits des relations extérieures, de la coopération, du commerce extérieur, de l'éducation nationale, de la solidarité nationale et, bien entendu, de la défense.

J'ai été surpris — c'est la raison de mon intervention à la faveur d'une explication de vote — de vous entendre dire tout à l'heure, monsieur le ministre, que votre Gouvernement avait fait pour les Français de l'étranger plus qu'il n'avait jamais été fait — c'est à peu près ce que j'ai cru comprendre.

A ce moment du débat et à cette heure tardive, le Sénat ne me permettrait certainement pas de dresser le catalogue des réformes qui ont été faites à pas de géant depuis quelques années. Les sénateurs représentant les Français de l'étranger — je parle sous le contrôle du Sénat — savent que nous n'avons, les uns et les autres, ménagé ni nos efforts ni notre dévouement.

Or, votre budget, monsieur le ministre, m'a déçu. Je n'y ai pas trouvé beaucoup de choses que j'attendais et que je vais très rapidement citer au hasard.

Je n'y ai pas trouvé la création du fonds d'aide sociale réclamé par les Français de l'étranger pour aider les plus modestes à payer leurs cotisations.

Je n'y ai pas trouvé l'abaissement du taux excessif de ces cotisations.

Je n'y ai pas trouvé l'aide personnalisée au logement, qui n'est pas appliquée car le décret prévu n'est toujours pas publié.

Je n'y ai pas trouvé le refus de la réduction des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration d'une résidence, et cela résulte d'une réponse que vous avez faite dernièrement à notre collègue M. Palmero.

Même réflexion en ce qui concerne les impôts locaux concernant les résidences des Français de l'étranger.

Refus d'abattement pour les fonctionnaires français à l'étranger et leur famille.

En ce qui concerne la radio, j'ai entendu, du haut de cette tribune, M. le ministre des relations extérieures nous dire que l'on allait créer un émetteur puissant en Guyane française, à Kourou, qui allait faire entendre la voix de la France sur tout le continent américain. Je m'en félicite, mais je m'en serais félicité davantage si M. le ministre des relations extérieures avait cru devoir ajouter que les crédits avaient déjà été dégagés au budget de l'année dernière et que la décision de créer cet émetteur avait été prise par le conseil des ministres du 12 mars 1981.

Les crédits de Radio France internationale, la voix de la France à travers le monde, pourtant si faible et si contestée — le ministre l'a lui-même reconnu — ont été eux-mêmes diminués.

S'agissant de l'indemnisation des rapatriés, nous allons en débattre ces jours-ci. Beaucoup de promesses ont été faites. Certaines seront tenues, et je m'en félicite. Mais je n'ai pas trouvé dans votre budget les crédits pour indemniser les agriculteurs français du Maroc dépossédés depuis 1972 et jamais indemnisés d'une façon valable. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. Il fallait le demander à vos amis !

M. Charles de Cuttoli. Je n'y ai pas trouvé les crédits destinés à nos compatriotes du Tchad, qui ont été dépossédés dans les conditions dont vous vous souvenez.

Je n'ai pas trouvé trace de la proposition de loi, déposée par les sénateurs des Français de l'étranger et votée par le Sénat en décembre 1977, sur l'indemnisation des Français dépossédés après la date du 1^{er} juin 1970. Cette proposition de loi, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, dort encore dans les placards, j'allais dire les oubliettes de la commission des lois de l'Assemblée nationale, d'où j'espère que le Gouvernement la tirera maintenant.

En ce qui concerne — et j'en ai terminé — les fonctionnaires, qu'avez-vous fait pour ceux qui servent à l'étranger ? Jusqu'à présent, je n'ai trouvé aucun crédit dans votre budget pour la titularisation des contractuels qui la réclament à cor et à cri.

Un décret d'avril 1978 a instauré une minoration pour les couples de coopérants. Je l'ai combattue dès le premier jour en interpellant, ici même, M. Robert Galley, par la procédure des questions orales. Le Conseil d'Etat, en juin dernier, a cassé cet arrêt. Qu'avez-vous fait ? Je n'ai pas trouvé les crédits nécessaires. (*Marques d'impatience sur les travées socialistes*) pour le

remboursement des sommes qui sont retenues illégalement. Aucune procédure n'a encore été engagée.

Pour terminer — rassurez-vous, mes chers collègues —, je vais vous parler de la grande revendication des Français de l'étranger, à savoir la gratuité de l'enseignement pour laquelle François Mitterrand, qui n'était alors que candidat en avril dernier, avait pris un engagement formel par une lettre adressée à tous les Français de l'étranger. Cette gratuité, difficile à réaliser, je le sais, ne peut se faire pour le moment que par l'augmentation des bourses données aux élèves français de l'étranger. Or je crois savoir, monsieur le ministre — et il sera loisible de me démentir — que les ministères intéressés vous ont demandé le doublement de ces crédits et qu'au cours des arbitrages c'est la position de refus de votre département qui a prévalu.

Aucune mesure législative, aucune mesure réglementaire n'a été publiée. Nous pouvons chercher les journaux officiels depuis le mois de juin en ce qui concerne les Français de l'étranger.

Je peux donc me permettre d'affirmer que vous n'aviez pas le droit, tout à l'heure, de prétendre que vous aviez fait plus que tous les gouvernements qui vous ont précédé. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Vives marques de réprobation sur les travées socialistes.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce que vous n'avez certainement pas trouvé — je vous le concède, monsieur de Cuttoli — c'est, à la différence du passé, des mesures faisant pression sur le vote des Français de l'étranger en faveur du Gouvernement ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Charles de Cuttoli. Ce sont des arguments de réunion publique ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. François Schleiter. Ce n'est pas le budget !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs, au terme de notre débat, je voudrais, tout d'abord présenter au nom du Gouvernement un certain nombre de remerciements.

Les premiers s'adresseront à l'ensemble des sénateurs, quelle que soit leur appartenance politique, pour le travail considérable qu'ils ont réalisé au cours de ces trois semaines. On n'imagine pas, de l'extérieur, ce que cela représente d'attention que de suivre tous ces budgets. Je pense que c'est le rôle du Gouvernement, par ma voix, que de remercier tous ceux qui ont contribué, et fort bien, à cet examen.

Je voudrais rendre un hommage particulier — chacun le comprendra — aux membres de la commission des finances, spécialement à son président et à son rapporteur général qui, quelles que soient les divergences politiques qui peuvent nous séparer, n'en ont pas moins, je le reconnais, rempli avec une compétence remarquable leur très difficile tâche.

Puis, me faisant — j'en suis sûr — l'interprète de l'ensemble du Sénat, j'adresserai un hommage et des remerciements appuyés à tous les personnels qui ont montré, au cours de ces trois semaines, comme ils le font tout au long de l'année, ce qu'est vraiment le sens du service public. (*Applaudissements.*)

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai essayé du mieux que j'ai pu — c'était mon premier débat budgétaire et j'ai peut-être commis quelques erreurs — de pratiquer, en tenant ferme sur mes convictions, le dialogue.

L'exemple de cette journée montre assez que sur de nombreux points des améliorations importantes ont pu être apportées.

Ne serait-ce qu'aujourd'hui, j'ai accepté que l'on diffère la date d'application de la T.V.A. aux loueurs de meublés.

J'ai accepté de pratiquer une large ouverture en ce qui concerne la différenciation de traitement entre les grandes et les petites entreprises pour ce qui est de l'aide à l'investissement.

J'ai accepté que soit multipliée par deux, en la portant de 5 000 à 10 000 francs, la limite au-delà de laquelle désormais sera obligatoire le paiement par chèque.

J'ai accepté, à la demande de M. Carat, que les collectivités locales puissent différer le vote des taux et retenir, non plus seulement 15 p. 100, mais, si elles le souhaitent, 5 p. 100, 10 p. 100 ou 15 p. 100.

Je pourrais vous citer encore d'autres exemples. Je crois que c'est le rôle d'un Gouvernement démocratique et soucieux du dialogue de pratiquer de la sorte.

Néanmoins, il existe des oppositions sur le fond et c'est de celles-là qu'il faut parler. C'est pourquoi je pense qu'il nous faut éliminer — j'ai regretté de les voir intervenir dans notre discussion — que je considère, sans donner à ces termes un sens plus péjoratif qu'ils n'ont, comme de « petites astuces ». En effet, on me pardonnera de penser qu'un certain nombre de votes émis à propos de l'impôt sur la fortune étaient effectivement de « petites astuces ».

Par exemple, lorsqu'il s'agit de débaptiser l'impôt sur les grandes fortunes pour faire peur aux Français et de l'appeler « impôt sur le patrimoine », lorsque l'on vide cet impôt de sa substance pour à la fois effrayer toute le monde et ne toucher personne, je pense que c'est — pardonnez-moi l'expression — une petite astuce qui n'est guère digne du Sénat. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

De la même façon, j'estime que c'est un procédé regrettable lorsque, d'un côté, on réclame une réduction du déficit budgétaire et que, de l'autre, on diminue les recettes à concurrence de 10 milliards de francs.

C'est encore un procédé regrettable lorsque, pour ne pas avoir à porter la responsabilité d'une augmentation du déficit budgétaire devant l'opinion publique, par un coup de baguette magique — au demeurant, je le maintiens, peu constitutionnel — on vote d'un seul coup, sans autre précision — sur ce point, je rejoins tout à fait les observations faites de ce côté-ci de l'hémicycle (*M. le ministre désigne les travées socialistes et communistes.*) — une suppression de 20 milliards de francs.

Ce qui est plus grave, même dans l'esprit de ceux qui ont voté cette disposition, c'est que l'on réduit ainsi à néant nombre de discussions qui ont eu lieu, car je ne vois pas comment on peut à la fois examiner avec une grande précision tous les budgets et, à la fin, comme par miracle, décréter un abattement global de 20 milliards de francs. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

C'est pourquoi j'aurais préféré — c'est maintenant le lieu de le faire et les explications de vote y ont fait une large place — que le débat portât sur l'essentiel. En matière budgétaire, c'est un certain affrontement entre des conceptions opposées qui s'appellent d'un côté, la droite, et, de l'autre, la gauche. (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Lecanuet. C'est toujours la même histoire, c'est ridicule !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ces exclamations me rappellent un propos du grand philosophe Alain — ce ne sont pas les radicaux qui vont le contester — qui expliquait avec beaucoup d'esprit que ceux qui disent n'être ni de droite ni de gauche sont toujours — eh oui ! — de droite. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Jean Lecanuet. C'est ridicule !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur le fond, il peut y avoir des oppositions. S'agissant des conceptions économiques, par exemple, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les propos de M. de Bourgoing qui a défendu une thèse, qui n'est pas la nôtre mais qui est tout à fait admissible, selon laquelle il aurait fallu récuser tout déficit budgétaire supplémentaire, ainsi que toute relance et s'aligner sur nos partenaires étrangers.

Le seule objection que l'on puisse faire — il le sait — c'est que les pays qui ont suivi cette voie n'ont pas obtenu des résultats bien probants. Si je comprends cette critique, je ne vois pas comment, faute de propositions précises dans sa bouche, la politique qu'il proposait aurait pu déboucher sur une amélioration quelconque.

De la même façon, j'ai noté qu'un certain nombre d'orateurs de la majorité sénatoriale souhaitaient une réduction du déficit budgétaire. C'est tout à fait leur droit. Mais je ne pense pas que l'on puisse, à la fois, dans la conjoncture présente, prétendre qu'il faut réduire ce déficit et, d'autre part, parler de relance.

On peut dire également qu'il faut s'aligner sur les partenaires étrangers : ceux-ci réduisent leur déficit budgétaire, faisons de même.

Je ne partage pas cette opinion, car je pense que les résultats obtenus par la Grande-Bretagne et par quelques autres pays prouvent que l'alignement ne constitue pas une voie de relance pour la France.

En tout cas, il me semble préférable que nous écartions les astuces subalternes et que nous concentrions notre débat uniquement sur ce terrain-là.

J'avais résumé, peut-être un peu cavalièrement, ce budget par les trois mots : emploi, relance, solidarité. J'estime que, dans le nouveau projet de budget qui sera soumis dans un instant au vote, aucun de ces trois objectifs ne sera atteint.

Bien évidemment, il n'est plus question de solidarité. Pourtant, plusieurs dispositions allaient dans ce sens, qu'il s'agisse du plafonnement du quotient familial, de l'impôt exceptionnel ou de l'impôt sur les grandes fortunes. A partir du moment où ce dernier est réduit à 300 millions de francs, c'est-à-dire à une modeste manipulation sur les droits de timbres, on ne peut plus évidemment parler de solidarité.

De la même façon, je crois que — malheureusement — il n'est plus question de relance. Dès lors que l'instrument budgétaire est essentiel pour opérer la relance, je ne vois pas comment, avec un déficit qui, cette année, atteindra 75 milliards de francs et un déficit proposé pour l'an prochain d'un montant proche, il pourrait y avoir le moindre effet de relance. Sur ces divergences de fond, les différentes interventions n'ont pas apporté de réponse.

Cela dit, je souhaite féliciter la majorité sénatoriale pour la constance dans ses choix, et remercier la minorité du Sénat de la grande confiance que, tout au cours du débat, elle a bien voulu témoigner au Gouvernement.

J'en viens à l'emploi. Tout à l'heure, M. Blin — je le dis compte tenu des rapports amicaux que nous entretenons — m'a un peu choqué, lorsqu'il a dit : essayons de pratiquer des économies budgétaires ; par exemple, supprimons les 2 milliards de francs prévus par le Gouvernement pour l'emploi des jeunes.

Bien sûr, monsieur Blin, d'autres exemples auraient été difficiles à prendre. Tout à l'heure, M. Duffaut, dans une intervention exceptionnelle, a montré — documents en main — que, s'agissant des charges communes, les abattements n'étaient pas possibles. Je comprends, dès lors, que l'on essaie de trouver autre chose.

Mais, de grâce, que l'on n'évoque pas l'emploi des jeunes comme domaine où des économies devraient être réalisées ! Chacun de nous, quelles que soient ses opinions politiques, a présent à l'esprit le fait que les jeunes, dans nos départements, se tournent vers nous — sénateurs, députés, ministres — et nous déclarent que démarrer comme cela dans la vie, en pointant au chômage, ce n'est pas possible.

Le Gouvernement demande un effort ; il propose 2 milliards de francs — qui sont peut-être insuffisants — et l'on voudrait — première mesure — qu'ils soient refusés !

S'il y a un domaine où doit s'opérer cette différence entre ceux qui souhaitent vraiment la solidarité, la relance et l'emploi, et ceux qui, quelles que soient leurs opinions, n'en donnent pas les moyens, c'est bien celui-là.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le ministre, je ne souhaite absolument pas prolonger la brève polémique qui nous a opposés tout à l'heure. Je préciserai simplement qu'à aucun moment, et en aucun cas, je n'ai mis en cause l'opportunité des crédits dont vous parlez en faveur de l'insertion des jeunes.

J'ai déploré qu'ils soient inscrits dans le budget primitif au moment où le Gouvernement même reconnaît qu'il ne sait pas quelles seront les modalités de sa consommation.

M. Philippe de Bourgoing. Exactement !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce que nous proposons, c'est simplement que vous étaliez dans le temps le budget

primitif « surdimensionné » que vous nous proposez et qui va inévitablement être facteur d'inflation. C'est une mesure de sagesse, ce n'est pas une mesure d'obstruction. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Monsieur le ministre délégué, je vous prie de poursuivre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, après avoir accepté bien volontiers cette interruption, je vous dirai, éliminant tout terme technique que, pour ce qui est de l'emploi des jeunes, il n'y a pas de « surdimensionnement » possible et que les efforts que nous prévoyons, c'est-à-dire les 2 milliards de francs, sont déjà insuffisants. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, au cours de ces trois semaines, nous avons discuté de chiffres, par définition, puisqu'il s'agit d'un budget. Mais qu'on y prenne garde : derrière les chiffres, il y a la réalité que vous connaissez dans vos départements.

Le Sénat et abrité à certains égards des passions. Mais, à l'extérieur, le vent souffle et l'on ne peut pas rester longtemps et durablement en dehors des évolutions qui se sont produites. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.* — *Protestations sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

C'est pourquoi je dis, étant sûr d'être entendu, que le projet rectifié sur lequel vous allez voter n'assure ni l'emploi, ni la relance, ni la solidarité.

Comme ce sont ces trois directions qu'a choisies le pays le 10 mai et au mois de juin, comme ce sont ces trois directions où se retrouve la majorité du pays, comme ce sont ces trois directions qui animent le Gouvernement de la France, c'est sur ces trois directions-là qu'il faudra voter.

Je vous dirai en confiance que je n'aurais pas accepté d'assumer mes fonctions actuelles si ces trois directions n'avaient pas dû être suivies. (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1982.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 bis du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 bis du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre L.*)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 47 :

Nombre des votants.....	292
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés..	146
Pour l'adoption.....	180
Contre	110

Le Sénat a adopté.

— 3 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 12 décembre 1981.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 14 décembre 1981 :

A quinze heures :

1. Nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1982.

2. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture. [N°s 77 et 109 (1981-1982). — M. Marcel Daunay, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

A vingt-deux heures :

3. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. [N°s 84 et 105 (1981-1982). — Mme Danielle Bidard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 10 décembre 1981 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement :

1° Le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues du 14 au 23 décembre, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures ;

2° Le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers (n° 83, 1981-1982) est fixé au mardi 15 décembre 1981, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 10 décembre 1981, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale, en nouvelle lecture, du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (n° 93, 1981-1982), est fixé au mardi 15 décembre 1981, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 13 décembre 1981, à une heure trente.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 DECEMBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Formation pédagogique des maîtres.

168. — 12 décembre 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le texte émanant de la direction des écoles et portant sur la formation des instituteurs. Le texte prévoit notamment l'organisation de la première année d'école normale en 1981-1982. Le projet modifie notablement la formation des élèves institutrices et des élèves instituteurs en première année de formation professionnelle dans un sens qui ne laisse pas sans inquiétude les organisations professionnelles. Il lui demande si une concertation sera ouverte avec les enseignants dans la perspective de modifier ce projet déjà mis en place dans certains départements afin d'éviter que des enfants soient confiés à des jeunes sans formation pédagogique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Installation d'un bureau de poste à Montigny-le-Bretonneux.

3380. — 12 décembre 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation de la commune de Montigny-le-Bretonneux (78). La population de cette commune de la ville nouvelle a augmenté rapidement au cours des dernières années, et est appelée à se développer encore au cours des prochaines années. Il s'étonne que le projet de bureau de poste à Montigny-le-Bretonneux, prévu pour 1983, soit reporté à 1984, alors que le besoin se fait toujours plus grand.

P. M. E. : emploi et investissement.

3381. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage de donner une suite favorable aux propositions présentées par les petites et moyennes entreprises pour développer l'emploi et l'investissement en 1982.

Frais de déplacement « domicile-travail » : prise en charge.

3382. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement envisage de mettre à la charge des employeurs le coût total des frais de déplacement « domicile-travail ».

Formations alternées pour les jeunes : fonctionnement.

3383. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** comment fonctionneront les formations alternées, souples et différenciées, qui doivent être mises en place pour les jeunes de seize à dix-huit ans. S'agirait-il d'un système éducatif parallèle. Quel sera le rôle des collectivités locales dans la création de ces organismes de formation conventionnés.

Achat de Boeing 737.

3384. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, pour quels motifs il diffère sa décision concernant l'achat de seize Boeing 737 qui permettraient à la compagnie Air France d'accroître son programme de vols « moyen courrier ».

Conférence annuelle agricole : mesures.

3385. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle justification permet de dire que les mesures arrêtées à l'occasion de la conférence annuelle agricole correspondent au juste et à l'indispensable.

C. E. E. : concertation entre partenaires sociaux.

3386. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail** ce qu'attend le Gouvernement français des initiatives que pourraient prendre les instances communautaires pour développer la concertation entre les partenaires sociaux au niveau européen. D'autre part, quelle est la position du Gouvernement au sujet de la réforme du fonds social européen.

Emprunt de l'Unedic : garantie de l'Etat.

3387. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** à quelles conditions sera contracté par l'Unedic un emprunt garanti par l'Etat.

Prime d'innovation : conditions d'attribution.

3388. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, quelles sont les conditions nécessaires que doit présenter une entreprise pour bénéficier de la prime à l'innovation.

Stockage par chaleur latente : applications.

3389. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, si les études menées en France, concernant le stockage par chaleur latente de fusion-solidification sont susceptibles d'aboutir dans un proche avenir, à des applications de plus en plus nombreuses.

Participation d'enfants à des émissions de télévision : intermédiaire.

3390. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la communication** s'il est exact que pour participer à une émission organisée pour les enfants par une chaîne de télévision, il soit nécessaire de passer par l'intermédiaire du seul syndicat national des instituteurs.

Relance de l'économie : mesures en faveur du bâtiment.

3391. — 12 décembre 1981. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la contradiction qui existe entre l'intention proclamée du Gouvernement de relancer l'activité économique de notre pays par un soutien à l'industrie du bâtiment et des travaux publics et les différentes mesures dissuasives en ce domaine : blocage des prix des services, taux d'intérêts élevés, augmentation des charges sociales, réforme des relations entre propriétaires et locataires de nature à entraîner un repli des investissements. Il lui demande, dès lors, de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'assurer dans les plus brefs délais la cohérence d'une politique économique d'ensemble et la relance effective du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Aliments pour animaux familiers : taux de la T. V. A.

3392. — 12 décembre 1981. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences regrettables qui résulteraient de l'adoption du taux de T. V. A. de 17,60 p. 100 sur l'industrie des aliments préparés pour animaux familiers. Cette augmentation sensible toucherait fortement une clientèle de gens modestes auprès desquels les animaux familiers remplissent une fonction sociale particulièrement importante et parfois indispensable (chiens d'aveugles). En outre, elle aurait, pour l'industrie concernée, des incidences néfastes du fait des chutes des ventes inéluçables : diminution de l'utilisation des sous-produits agricoles, diminution de l'emploi, perte de production de 5 000 tonnes de fer blanc par an pour la sidérurgie française. Une telle disposition, si elle était maintenue, aurait pour effet de mettre en difficulté l'un des secteurs les plus performants de l'industrie agro-alimentaire et de pénaliser les utilisateurs à revenus modestes, les plus nombreux. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de revoir cette mesure compte tenu des éléments indiqués ou d'en dispenser certaines catégories d'utilisateurs : aveugles, personnes âgées, société protectrice des animaux.

Mensualisation des pensions.

3393. — 12 décembre 1981. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des retraités qui, conformément à la législation en vigueur (art. L. 359 du code de la sécurité sociale) perçoivent leur retraite trimestriellement et à terme échu. Ceci est la cause, pour ces personnes, de fréquentes difficultés financières, lorsque l'on sait que, pour un retraité comme pour un actif, les dépenses importantes d'un budget, notamment les loyers et charges locatives, sont généralement à échéance mensuelle. Sachant que le paiement mensuel des retraites a été pratiqué à titre expérimental, notamment par la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine, il lui demande dans quels délais serait possible la généralisation de cette procédure.

Sapeurs-pompiers bénévoles : difficultés des promotions.

3394. — 12 décembre 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, les difficultés qu'a un adjudant-chef du corps des sapeurs-pompiers, chef de centre depuis quatorze ans, pour être promu officier. Il lui demande s'il envisage de créer des stages de formation, réservés aux bénévoles, pendant le week-end pour les aspirants aux postes d'officiers. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de nommer des officiers en prenant en compte un certain nombre d'années de service, étant entendu, bien sûr, que seuls peuvent être nommés officiers les sous-officiers du grade le plus élevé.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 12 décembre 1981.

SCRUTIN (N° 42)

Sur les deux premiers alinéas du texte proposé par l'amendement n° 554 rectifié de **M. Maurice Blin**, au nom de la commission des finances, pour remplacer le premier alinéa de l'article 66 du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption.....	274
Contre	23

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Michel d'Aillières.	Henri Collette.	Léon Jozeau-Marigné.
Michel Alloncle.	Francisque Collomb.	Louis Jung.
Jean Amelin.	Georges Constant.	Paul Kauss.
Hubert d'Andigné.	Roland Courteau.	Pierre Lacour.
Antoine Andrieux.	Auguste Cousin.	Christian de
Alphonse Arzel.	Pierre Croze.	La Malène.
Germain Authié.	Michel Crucis.	Jacques Larché.
Octave Bajeux.	Charles de Cuttoli.	Tony Larue.
René Ballayer.	Georges Dagonia.	Bernard Laurent.
Bernard Barbier.	Etienne Dailly.	Guy de La Verpillière.
André Barroux.	Michel Darras.	Louis Lazuech.
Pierre Bastié.	Marcel Daunay.	Mme Geneviève
Gilbert Baumet.	Marcel Decharge.	Le Bellegou-Béguin.
Charles Beaupetit.	Gérard Delfau.	Henri Le Breton.
Marc Bécam.	Lucien Delmas.	Jean Lecanuet.
Henri Belcour.	Jacques Delong.	France Lechenault.
Gilbert Belin.	Jacques Descours	Yves Le Cozannet.
Jean Bénard	Desacres.	Modeste Legouez.
Mousseaux.	Jean Desmarests.	Bernard Legrand.
Jean Béranger.	Emile Didier.	Edouard Le Jeune
Georges Berchet.	Michel Dreyfus-	(Finistère).
Noël Berrier.	Schmidt.	Max Lejeune
André Bettencourt.	François Dubanchet.	(Somme).
Jacques Bialski.	Hector Dubois.	Marcel Lemaire.
René Billères.	Henri Duffaut.	Bernard Lemarlé.
Jean-Pierre Blanc.	Charles Durand	Louis Le Montagner.
Maurice Blin.	(Cher).	Charles-Edmond
Marc Bœuf.	Yves Durand	Lenglet.
André Bohl.	(Vendée).	Roger Lise.
Roger Boileau.	Emile Durieux.	Georges Lombard
Stéphane Bonduel.	Léon Eeckhoutte.	(Finistère).
Charles Bonifay.	Raymond Espagnac.	Maurice Lombard
Edouard Bonnefous.	Jules Faigt.	(Côte-d'Or).
Charles Bosson.	Charles Ferrant.	Louis Longueueu.
Jean-Marie Bouloux.	Louis de la Forest.	Pierre Louvot.
Amédée Bouquerel.	Marcel Fortier.	Roland du Luart.
Yvon Bourges.	André Fosset.	Marcel Lucotte.
Raymond Bourguine.	Jean-Pierre Fourcade.	Philippe Machefer.
Philippe de	Jean Francou.	Jean Madelain.
Bourgoing.	Claude Fuzier.	Philippe Madrelle.
Raymond Bouvier.	Gérard Gaud.	Sylvain Maillols.
Louis Boyer.	Lucien Gautier.	Paul Malassagne.
Jacques Braconnier.	Jacques Genton.	Kléber Malécot.
Louis Brives.	Jean Geoffroy.	Michel Manet.
Raymond Brun.	Alfred Gérin.	Hubert Martin (Meur-
Henri Caillavet.	Michel Giraud (Val-	the-et-Moselle).
Louis Caiveau.	de-Marne).	Louis Martin (Loire).
Michel Caldaguès.	Jean-Marie Girault	Serge Mathieu.
Jean-Pierre Cantegrit.	(Calvados).	Marcel Mathy.
Jacques Carat.	Paul Girod (Aisne).	Pierre Matraja.
Pierre Carous.	Henri Goetschy.	Michel Maurice-
Marc Castex.	Mme Cécile Goldet.	Bokanowski.
Jean Cauchon.	Adrien Gouteyron.	Jacques Ménard.
Pierre Ceccaldi-	Jean Gravier.	Jean Mercier.
Pavard.	Roland Grimaldi.	André Méric.
Jean Chamant.	Mme Brigitte Gros.	Pierre Meril.
Michel Charasse.	Paul Guillard.	Daniel Millaud.
Jacques Chaumont.	Robert Guillaume.	Gérard Minvielle.
Michel Chauty.	Paul Guillaumot.	Michel Miroudot.
Adolphe Chauvin.	Jacques Habert.	Josy Molnet.
René Chazelle.	Marcel Henry.	René Monory.
Jean Chérioux.	Rémi Herment.	Claude Mont.
Lionel Cherrier.	Daniel Hoefel.	Geoffroy de Monta-
William Chervy.	Bernard-Charles Hugo	lembert.
Auguste Chupin.	(Ardèche).	Roger Moreau.
Félix Ciccolini.	Marc Jacquet.	Michel Moreigne.
Jean Cluzel.	René Jager.	André Morice.
Jean Colin.	Maurice Janetti.	Jacques Mossion.
Henri Collard.	Pierre Jeambrun.	Georges Mouly.
François Collet.	André Jouany.	Jacques Moutet.

Jean Natall.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Henri Portier.
Roger Poudonson.

Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Frack Sérusclat.

Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Albert Volquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

MM. Auguste Cousin à M. Michel Miroudot.
Georges Dagonia à M. Michel Moreigne.
Michel Dreyfus-Schmidt à M. Frack Sérusclat.
Hector Dubois à M. Jean Desmarests.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Jacques Eberhard à M. James Marson.
Léon Eckhoutte à M. André Méric.
Gérard Ehlers à Mme Marie-Claude Beaudou.
Louis de la Forest à M. Paul Guillard.
Marcel Fortier à M. Roger Lise.
Jean Franco à M. Paul Pillet.
Lucien Gautier à M. Jacques Delong.
Jean-Marie Girault à M. Louis Boyer.
Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Adrien Gouteyron à M. Georges Repiquet.
Jean Gravier à M. René Tinant.

M^{me} Brigitte Gros à M. René Touzet.
MM. Paul Guillaumot à M. Frédéric Wirth.
Bernard-Charles Hugo à M. Maurice Lombard.
Paul Jargot à M. Pierre Gamboa.
Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit.
André Jouany à M. Pierre Tajan.
Léon Jozeau-Marigné à M. René Travert.
Paul Kauss à M. Michel Giraud.
Jacques Larché à M. Jean Bénard-Mousseaux.
Bernard Laurent à M. Maurice PrévotEAU.

M^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin à M. Maurice Janetti.

MM. France Lechenault à M. Bernard Legrand.
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
Edouard Le Jeune à M. Alphonse Arzel.
Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
Louis Longueue à Mme Cécile Goldet.
Marcel Lucotte à M. Pierre Louvot.
Sylvain Maillols à M. Emile Didier.
Serge Mathieu à M. Hubert Martin.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Jacques Ménard à M. Louis Martin.
Jean Mercier à M. Jean Béranger.
Pierre Merli à M. Stéphane Bonduel.
Daniel Millaud à M. Paul Seramy.
Louis Minetti à M. Fernand Lefort.
Josy Moinet à M. Louis Brives.
René Monory à M. Marcel Rudloff.
Roger Morsau à M. Sosefo Makape Papilio.
Georges Mouly à M. Raymond Soucaret.
Jean Natall à M. François Collet.
Henri Olivier à M. Bernard Pellarin.
Jean Ooghe à Mme Hélène Luc.
Charles Ornano à M. Raymond Bourguine.
Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
Guy Petit à M. Richard Pouille.
Hubert Peyou à M. René Billères.
Jean Peyraffitte à M. Pierre Bastié.
Maurice Pic à M. Gérard Gaud.
Jean-François Pintat à M. Jean-Pierre Fourcade.
Marc Plantegenest à M. Pierre Noé.
Christian Poncelet à M. Geoffroy de Montalembert.
Robert Pontillon à M. Roger Rinchet.
Henri Portier à M. Christian de la Malène.
Jean Puech à M. Louis Lazuech.
Jean-Marie Rausch à M. Pierre Ceccaldi Pavard.
René Regnault à M. Bernard Parmantier.
Paul Robert à M. Jacques Moutet.
Victor Robini à M. André Morice.
Marcel Rosette à Mme Danielle Bidard.
Jules Roujon à M. Michel Sordel.
Pierre Sallenave à M. Paul d'Ornano.
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
Robert Schmitt à M. François Schleiter.
Abel Sempé à M. Michel Rigou.
Louis Souvet à M. Raymond Brun.
Georges Spénale à M. Noël Berrier.
Edgar Tailhades à M. Jules Faigt.
Fernand Tardy à M. Robert Laucournet.
Jacques Thyraud à M. Albert Volquin.
René Tomasini à M. Michel Alloncle.
Henri Torre à M. Pierre-Christian Taittinger.
Georges Treille à M. Alfred Gérin.
Jacques Valade à M. Jean Chérioux.
Camille Vallin à M. Bernard-Michel Hugo.
Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
Hector Viron à M. Raymond Dumont.
Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

Ont voté contre :

Mme Marie-Claude
Beaudou.
Mme Danielle Bidard.
MM.
Serge Boucheny.
Raymond Dumont.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Paul Jargot.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Mme Hélène Luc.
James Marson.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande
Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Camille Vallin.
Hector Viron.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Michel d'Aillières à M. Pierre Croze.
Jean Amelin à M. Edmond Valcin.
Hubert d'Andigné à M. Marc Jacquet.
Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
Gilbert Baumet à M. Robert Schwint.
Marc Bécam à M. Michel Chauty.
Henri Belcour à M. Michel Caldaguès.
Gilbert Belin à M. André Barroux.
André Bettencourt à M. Bernard Barbier.
André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
Roger Boileau à M. François Dubanchet.
Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
Jean-Marie Bouloux à M. Jacques Mossion.
Amédée Bouquerel à M. Roger Romani.
Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
Jacques Braconnier à M. Paul Malassagne.
Henri Caillavet à M. Jacques Habert.
Pierre Carous à M. Charles Pasqua.
Marc Castex à M. Michel Crucis.
Jean Chamant à M. Lionel Cherrier.
Michel Charasse à M. Louis Perrein.
Jacques Chaumont à M. Michel Maurice-Bokanowski.
René Chazelle à M. Marcel Mathy.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Henri Collette à M. Maurice Schumann.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
Georges Constant à M. Jacques Pelletier.
Raymond Courteau à M. Raymond Espagnac.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	298
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption.....	275
Contre	23

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 43)

Sur le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 554 rectifié de M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, pour remplacer le premier alinéa de l'article 66 du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption.....	191
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguin. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Ven- dée). Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier.	André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Len- glet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont.	Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Prouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadedpied. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwicker.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié.	Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Jean Béranger.	Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf.
---	--	---

Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
 Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jean Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.

Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Mme Geneviève Le
 Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.

Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perli-
 can.
Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franc Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Michel d'Aillières à M. Pierre Croze.
Jean Amelin à M. Edmond Valcin.
Hubert d'Andigné à M. Marc Jacquet.
Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
Gilbert Baumet à M. Robert Schwint.
Marc Bécam à M. Michel Chauty.
Henri Belcour à M. Michel Caldaguès.
Gilbert Belin à M. André Barroux.
André Bettencourt à M. Bernard Barbier.
André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
Roger Boileau à M. François Dubanchet.
Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
Jean-Marie Bouloux à M. Jacques Mossion.
Amédée Bouquerel à M. Roger Romani.
Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
Jacques Braconnier à M. Paul Malassagne.
Henri Caillavet à M. Jacques Habert.
Pierre Carous à M. Charles Pasqua.
Marc Castex à M. Michel Crucis.
Jean Chamant à M. Lionel Cherrier.
Michel Charasse à M. Louis Perrein.
Jacques Chaumont à M. Michel Maurice-Bokanowski.
René Chazelle à M. Marcel Mathy.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Henri Collette à M. Maurice Schumann.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
Georges Constant à M. Jacques Pelletier.
Raymond Courteau à M. Raymond Espagnac.
Auguste Cousin à M. Michel Miroudot.
Georges Dagonia à M. Michel Moreigne.
Michel Dreyfus-Schmidt à M. Franck Sérusclat.
Hector Dubois à M. Jean Desmarests.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Jacques Eberhard à M. James Marson.
Léon Eeckhoutte à M. André Méric.
Gérard Ehlers à M. Marie-Claude Beaudeau.
Louis de la Forest à M. Paul Guillard.
Marcel Fortier à M. Roger Lise.
Jean Francou à M. Paul Pillet.
Lucien Gautier à M. Jacques Delong.
Jean-Marie Girault à M. Louis Boyer.
Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Adrien Gouteyron à M. Georges Repiquet.
Jean Gravier à M. René Tinant.
M^{me} Brigitte Gros à M. René Touzet.
M. Paul Guillaumot à M. Frédéric Wirth.

MM. Bernard-Charles Hugo à M. Maurice Lombard.
 Paul Jargot à M. Pierre Gamboa.
 Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit.
 André Jouany à M. Pierre Tajan.
 Léon Jozeau-Marigné à M. René Travert.
 Paul Kauss à M. Michel Giraud.
 Jacques Larché à M. Jean Bénard-Mousseaux.
 Bernard Laurent à M. Maurice PrévotEAU.
 M^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin à M. Maurice Janetti.
 MM. France Lechenault à M. Bernard Legrand.
 Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
 Edouard Le Jeune à M. Alphonse Arzel.
 Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
 Louis Longequeue à M^{me} Cécile Goldet.
 Marcel Lucotte à M. Pierre Louvot.
 Sylvain Maillols à M. Emile Didier.
 Serge Mathieu à M. Hubert Martin.
 Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
 Jacques Ménard à M. Louis Martin.
 Jean Mercier à M. Jean Béranger.
 Pierre Merli à M. Stéphane Bonduel.
 Daniel Millaud à M. Paul Séramy.
 Louis Minetti à M. Fernand Lefort.
 Josy Moinet à M. Louis Brives.
 René Monory à M. Marcel Rudloff.
 Roger Moreau à M. Sosefo Makape Papilio.
 Georges Mouly à M. Raymond Soucaret.
 Jean Natali à M. François Collet.
 Henri Olivier à M. Bernard Pellarin.
 Jean Ooghe à M^{me} Hélène Luc.
 Charles Ornano à M. Raymond Bourguine.
 Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
 Hubert Peyou à M. René Billères.
 Guy Petit à M. Richard Pouille.
 Jean Peyrafitte à M. Pierre Bastié.
 Maurice Pic à M. Gérard Gaud.
 Jean-François Pintat à M. Jean-Pierre Fourcade.
 Marc Plantegenest à M. Pierre Noé.
 Christian Poncelet à M. Geoffroy de Montalembert.
 Robert Pontillon à M. Roger Rinchet.
 Henri Portier à M. Christian de La Malène.
 Jean Puech à M. Louis Lazuech.
 Jean-Marie Rausch à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
 René Regnault à M. Bernard Parmantier.
 Paul Robert à M. Jacques Moutet.
 Victor Robini à M. André Morice.
 Marcel Rosette à M^{me} Danielle Bidard.
 Jules Roujon à M. Michel Sordel.
 Pierre Sallenave à M. Paul d'Ornano.
 Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
 Robert Schmitt à M. François Schleiter.
 Abel Sempé à M. Michel Rigou.
 Louis Souvet à M. Raymond Brun.
 Georges Spénale à M. Noël Berrier.
 Edgar Tailhades à M. Jules Faigt.
 Fernand Tardy à M. Robert Laucournet.
 Jacques Thyraud à M. Albert Voilquin.
 René Tomasini à M. Michel Alloncle.
 Henri Torre à M. Pierre-Christian Taïttinger.
 Georges Treille à M. Alfred Gérin.
 Jacques Valade à M. Jean Chérioux.
 Camille Vallin à M. Bernard-Michel Hugo.
 Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
 Hector Viron à M. Raymond Dumont.
 Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
 Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption.....	190
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 44)

Sur l'ensemble du texte proposé par l'amendement n° 554 rectifié de M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, pour remplacer le premier alinéa de l'article 66 du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption.....	191
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Allières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Amandée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrif.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Collin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoll.
 Étienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.

André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 M^{me} Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoefel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.

Geoffroy de Montalembert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Moisson.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Peilletier.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Roman.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schifélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taïttinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumes.
 M^{me} Marie-Claude Beaudeau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 M^{me} Danielle Bidard.
 René Billères.
 Marc Bœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.

Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Cheryy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Raymond Espagnac.

Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 M^{me} Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 M^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.

Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.

Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.

Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Springard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

MM. Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Jacques Ménard à M. Louis Martin.
Jean Mercier à M. Jean Béranger.
Pierre Merli à M. Stéphane Bonduel.
Daniel Millaud à M. Paul Seramy.
Louis Minetti à M. Fernand Lefort.
Josy Moinet à M. Louis Brives.
René Monory à M. Marcel Rudloff.
Roger Moreau à M. Sosefo Makape Papilio.
Georges Mouly à M. Raymond Soucaret.
Jean Natali à M. François Collet.
Henri Olivier à M. Bernard Pellarin.
Jean Ooghe à Mme Hélène Luc.
Charles Ornano à M. Raymond Bourguine.
Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
Guy Petit à M. Richard Pouille.
Hubert Peyou à M. René Billères.
Jean Peyrafitte à M. Pierre Bastié.
Maurice Pic à M. Gérard Gaud.
Jean-François Pintat à M. Jean-Pierre Fourcade.
Marc Plantagenest à M. Pierre Noé.
Christian Poncelet à M. Geoffroy de Montalembert.
Robert Pontillon à M. Roger Rinchet.
Henri Portier à M. Christian de la Malène.
Jean Puech à M. Louis Lazuech.
Jean-Marie Rausch à M. Pierre Ceccaldi Pavard.
René Regnault à M. Bernard Parmantier.
Paul Robert à M. Jacques Moutet.
Victor Robini à M. André Morice.
Marcel Rosette à Mme Danielle Bidard.
Jules Roujon à M. Michel Sordel.
Pierre Sallenave à M. Paul d'Ornano.
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
Robert Schmitt à M. François Schleiter.
Abel Sempé à M. Michel Rigou.
Louis Souvet à M. Raymond Brun.
Georges Spénale à M. Noël Berrier.
Edgar Tailhades à M. Jules Faigt.
Fernand Tardy à M. Robert Laucournet.
Jacques Thyraud à M. Albert Voilquin.
René Tomasini à M. Michel Alloncle.
Henri Torre à M. Pierre-Christian Taittinger.
Georges Treille à M. Alfred Gérin.
Jacques Valade à M. Jean Chérioux.
Camille Vallin à M. Bernard-Michel Hugo.
Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
Hector Viron à M. Raymond Dumont.
Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Michel d'Aillières à M. Pierre Croze.
Jean Amelin à M. Edmond Valcin.
Hubert d'Andigné à M. Marc Jacquet.
Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
Gilbert Baumet à M. Robert Schwint.
Marc Bécam à M. Michel Chauty.
Henri Belcour à M. Michel Caldaguès.
Gilbert Belin à M. André Barroux.
André Bettencourt à M. Bernard Barbier.
André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
Roger Boileau à M. François Dubanchet.
Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
Jean-Marie Bouloux à M. Jacques Mossion.
Amédée Bouquerel à M. Roger Romani.
Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
Jacques Braconnier à M. Paul Malassagne.
Henri Caillavet à M. Jacques Habert.
Pierre Carous à M. Charles Pasqua.
Marc Castex à M. Michel Crucis.
Jean Chamant à M. Lionel Cherrier.
Michel Charasse à M. Louis Perrein.
Jacques Chaumont à M. Michel Maurice-Bokanowski.
René Chazelle à M. Marcel Mathy.
Jean Cluzet à M. André Rabineau.
Henri Collette à M. Maurice Schumann.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
Georges Constant à M. Jacques Pelletier.
Raymond Courteau à M. Raymond Espagnac.
Auguste Cousin à M. Michel Miroudot.
Georges Dagonia à M. Michel Moreigne.
Michel Dreyfus-Schmidt à M. Franck Sérusclat.
Hector Dubois à M. Jean Desmarests.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Jacques Eberhard à M. James Marson.
Léon Eeckhoutte à M. André Méric.
Gérard Ehlers à Mme Marie-Claude Beaudeau.
Louis de la Forest à M. Paul Guillard.
Marcel Fortier à M. Roger Lise.
Jean Francou à M. Paul Pillet.
Lucien Gautier à M. Jacques Delong.
Jean-Marie Girault à M. Louis Boyer.
Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Adrien Gouteyron à M. Georges Repiquet.
Jean Gravier à M. René Tinant.
M^{me} Brigitte Gros à M. René Touzet.
MM. Paul Guillaumot à M. Frédéric Wirth.
Bernard-Charles Hugo à M. Maurice Lombard.
Paul Jargot à M. Pierre Gamboa.
Pierre Jeambrun à M. Charles Beaufetit.
André Jouany à M. Pierre Tajan.
Léon Jozeau-Marigné à M. René Travert.
Paul Kauss à M. Michel Giraud.
Jacques Larché à M. Jean Benard-Mousseaux.
Bernard Laurent à M. Maurice Prévotau.
M^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin à M. Maurice Janetti.
MM. France Lechenault à M. Bernard Legrand.
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
Edouard Le Jeune à M. Alphonse Arzel.
Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
Louis Longueue à Mme Cécile Goldet.
Marcel Lucotte à M. Pierre Louvot.
Sylvain Maillols à M. Emile Didier.
Serge Mathieu à M. Hubert Martin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	296
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption.....	190
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 45)

Sur l'amendement n° 532 de M. Rémi Herment et des membres du groupe de l'U. C. D. P., à l'article 66 du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	295
Nombre des suffrages exprimés.....	288
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	145
Pour l'adoption.....	198
Contre	90

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaufetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard. Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. André Bettencourt.	René Billères. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Stéphane Bonduel. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Louis Brives.	Raymond Brun. Henri Caillavet. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier.
---	---	--

Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Charles Durand
(Cher).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
André Jouany
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent

Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.

Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Paul Pillet.
Jean-François Fintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncet.
Henri Portier.
Roger Poudouson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voiquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumes.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bielski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Boéf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte

Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.

Gérard Minvielle.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rabuzzi.
René Ragnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénaie.
Raymond Splineard.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM
Raymond Bourguine.
Jean Desmarests.
Hector Dubois.

Yves Durand
(Vendée).
Jacques Habert.

Roland du Luart.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Edgar Faure et Joseph Raybaud.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Michel d'Aillières à M. Pierre Croze.
Jean Amelin à M. Edmond Valcin.
Hubert d'Andigné à M. Marc Jacquet.
Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
Gilbert Baumes à M. Robert Schwint.
Marc Bécam à M. Michel Chauty.
Henri Belcour à M. Michel Caldaguès.
Gilbert Belin à M. André Barroux.
André Bettencourt à M. Bernard Barbier.
André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
Roger Boileau à M. François Dubanchet.
Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
Jean-Marie Bouloux à M. Jacques Mossion.
Amédée Bouquerel à M. Roger Romani.
Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
Jacques Braconnier à M. Paul Malassagne.
Henri Caillaud à M. Jacques Habert.
Pierre Carous à M. Charles Pasqua.
Marc Castex à M. Michel Crucis.
Jean Chamant à M. Lionel Cherrier.
Michel Charasse à M. Louis Perrein.
Jacques Chaumont à M. Michel Maurice-Bokanowski.
René Chazelle à M. Marcel Mathy.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Henri Collette à M. Maurice Schumann.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
Georges Constant à M. Jacques Pelletier.
Raymond Courteau à M. Raymond Espagnac.
Auguste Cousin à M. Michel Miroudot.
Georges Dagonia à M. Michel Moreigne.
Michel Dreyfus-Schmidt à M. Franck Sérusclat.
Hector Dubois à M. Jean Desmarests.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Jacques Eberhard à M. James Marson.
Léon Eeckhoutte à M. André Méric.
Gérard Ehlers à Mme Marie-Claude Beaudeau.
Louis de la Forest à M. Paul Guillard.
Marcel Fortier à M. Roger Lise.
Jean Francou à M. Paul Pillet.
Lucien Gautier à M. Jacques Delong.
Jean-Marie Girault à M. Louis Boyer.
Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Adrien Gouteyron à M. Georges Repiquet.
Jean Gravier à M. René Tinant.
M^{me} Brigitte Gros à M. René Touzet.
MM. Paul Guillaumot à M. Frédéric Wirth.
Bernard-Charles Hugo à M. Maurice Lombard.
Paul Jargot à M. Pierre Gamboa.
Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit.
André Jouany à M. Pierre Tajan.
Léon Jozeau-Marigné à M. René Travert.
Paul Kauss à M. Michel Giraud.
Jacques Larché à M. Jean Bénard-Mousseaux.
Bernard Laurent à M. Maurice PrévotEAU.
M^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin à M. Maurice Janetti.
MM. France Lechenault à M. Bernard Legrand.
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
Edouard Le Jeune à M. Alphonse Arzel.
Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
Louis Longequeue à Mme Cécile Goldet.
Marcel Lucotte à M. Pierre Louvot.
Sylvain Maillols à M. Emile Didier.
Serge Mathieu à M. Hubert Martin.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Jacques Ménard à M. Louis Martin.
Jean Mercier à M. Jean Béranger.
Pierre Merli à M. Stéphane Bonduel.
Daniel Millaud à M. Paul Séramy.
Louis Minetti à M. Fernand Lefort.
Josy Moinet à M. Louis Brives.
René Monory à M. Marcel Rudloff.
Roger Moreau à M. Sosefo Makape Papilio.
Georges Mouly à M. Raymond Soucaret.
Jean Natali à M. François Collet.
Henri Olivier à M. Bernard Pellarin.
Jean Ooghe à Mme Hélène Luc.
Charles Ornano à M. Raymond Bourguine.
Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
Guy Petit à M. Richard Pouille.
Hubert Peyou à M. René Billères.
Jean Peyrafitte à M. Pierre Bastié.

MM. Maurice Pic à M. Gérard Gaud.
Jean-François Pintat à M. Jean-Pierre Fourcade.
Marc Plantegenest à Pierre Noé.
Christian Poncelet à M. Geoffroy de Montalembert.
Robert Pontillon à M. Roger Rinchet.
Henri Portier à M. Christian de La Malène.
Jean Puech à M. Louis Lazuech.
Jean-Marie Rausch à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
René Regnault à M. Bernard Parmentier.
Paul Robert à M. Jacques Moutet.
Victor Robini à M. André Morice.
Marcel Rosette à M. Danielle Bidard.
Jules Roujon à M. Michel Sordel.
Pierre Sallenave à M. Paul d'Ornano.
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
Robert Schmitt à M. François Schleiter.
Abel Sempé à M. Michel Rigou.
Louis Souvet à M. Raymond Brun.
Georges Spénale à M. Noël Berrier.
Edgar Tailhades à M. Jules Faigt.
Fernand Tardy à M. Robert Laucournet.
Jacques Thyraud à M. Albert Voilquin.
René Tomasini à M. Michel Alloncle.
Henri Torre à M. Pierre-Christian Taittinger.
Georges Treille à M. Alfred Gerin.
Jacques Valade à M. Jean Chérioux.
Camille Vallin à M. Bernard-Michel Hugo.
Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
Hector Viron à M. Raymond Dumont.
Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption.....	199
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 46)

Sur l'amendement n° 573, présenté par M. Maurice Blin au nom de la commission des finances, tendant à ajouter in fine un titre et un article additionnels au projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147
Pour l'adoption.....	183
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous.	Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Charles Ferrant.	Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gerin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène.
--	---	--

Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Lebreton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécol.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.

Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillat.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.

Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baومت.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo.
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueueue.
Mme Héléne Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Bernard Pellarin.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrelin (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Beaupetit.

Georges Berchet.
Pierre Jeambrun.
Bernard Legrand.
Abel Sempé.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Michel d'Aillières à M. Pierre Croze.
 Jean Amelin à M. Edmond Valcin.
 Hubert d'Andigné à M. Marc Jacquet.
 Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
 Gilbert Baumet à M. Robert Schwint.
 Marc Bécam à M. Michel Chauty.
 Henri Belcour à M. Michel Caldaguès.
 Gilbert Belin à M. André Barroux.
 André Beltencourt à M. Bernard Barbier.
 André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
 Roger Boileau à M. François Dubanchet.
 Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
 Jean-Marie Bouloux à M. Jacques Mossion.
 Amédée Bouquerel à M. Roger Romani.
 Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
 Jacques Braconnier à M. Paul Malassagne.
 Henri Caillavet à M. Jacques Habert.
 Pierre Carous à M. Charles Pasqua.
 Marc Castex à M. Michel Crucis.
 Jean Chamant à M. Lionel Cherrier.
 Michel Charasse à M. Louis Perrein.
 Jacques Chaumont à M. Michel Maurice-Bokanowski.
 René Chazelle à M. Marcel Mathy.
 Jean Cluzel à M. André Rabineau.
 Henri Collette à M. Maurice Schumann.
 Georges Constant à M. Jacques Pelletier.
 Raymond Courteau à M. Raymond Espagnac.
 Auguste Cousin à M. Michel Miroudot.
 Georges Dagonia à M. Michel Moreigne.
 Michel Dreyfus-Schmidt à M. Franck Sérusclat.
 Hector Dubois à M. Jean Desmarests.
 Charles Durand à M. Jacques Genton.
 Jacques Eberhard à M. James Marson.
 Léon Eeckhoutte à M. André Méric.
 Gérard Ehlers à M. Marie-Claude Beauveau.
 Louis de la Forest à M. Paul Guillard.
 Marcel Fortier à M. Roger Lise.
 Jean Francou à M. Paul Pillet.
 Lucien Gautier à M. Jacques Delong.
 Jean-Marie Girault à M. Louis Boyer.
 Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
 Adrien Gouteyron à M. Georges Repiquet.
 Jean Gravier à M. René Tinant.
 M^{me} Brigitte Gros à M. René Touzet.
 MM. Paul Guillaumot à M. Frédéric Wirth.
 Bernard-Charles Hugo à M. Maurice Lombard.
 Paul Jargot à M. Pierre Gamboa.
 Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit.
 André Jouany à M. Pierre Tajan.
 Léon Jozeau-Marigné à M. René Travert.
 Paul Kauss à M. Michel Giraud.
 Jacques Larché à M. Jean Bénard-Mousseaux.
 Bernard Laurent à M. Maurice PrévotEAU.
 M^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin à M. Maurice Janetti.
 MM. France Lechenault à M. Bernard Legrand.
 Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
 Edouard Le Jeune à M. Alphonse Arzel.
 Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
 Louis Longequeue à M. Cécile Goldet.
 Marcel Lucotte à M. Pierre Louvot.
 Sylvain Maillols à M. Emile Didier.
 Serge Mathieu à M. Hubert Martin.
 Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
 Jacques Ménard à M. Louis Martin.
 Jean Mercier à M. Jean Béranger.
 Pierre Merli à M. Stéphane Bonduel.
 Daniel Millaud à M. Paul Séramy.
 Louis Minetti à M. Fernand Lefort.
 Josy Moynet à M. Louis Brives.
 René Monory à M. Marcel Rudloff.
 Roger Moreau à M. Sosefo Makape Papilio.
 Georges Mouly à M. Raymond Soucaret.
 Jean Natali à M. François Collet.
 Henri Olivier à M. Bernard Pellarin.
 Jean Ooghe à M. Mme Hélène Luc.
 Charles Ornano à M. Raymond Bourguine.
 Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
 Guy Petit à M. Richard Pouille.
 Hubert Peyou à M. René Billères.
 Jean Peyrafitte à M. Pierre Bastié.
 Maurice Pic à M. Gérard Gaud.
 Jean-François Pintat à M. Jean-Pierre Fourcade.
 Marc Plantegenest à M. Pierre Noé.
 Christian Poncelet à M. Geoffroy de Montalembert.
 Robert Pontillon à M. Roger Rinchet.
 Henri Portier à M. Christian de La Malène.
 Jean Puech à M. Louis Lazuech.
 Jean-Marie Rausch à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
 René Regnault à M. Bernard Parmantier.
 Paul Robert à M. Jacques Moutet.
 Victor Robini à M. André Morice.
 Marcel Rosette à M. Danielle Bidard.
 Jules Roujon à M. Michel Sordel.
 Pierre Sallenave à M. Paul d'Ornano.
 Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
 Robert Schmitt à M. François Schleiter.

MM. Abel Sempé à M. Michel Rigou.
 Louis Souvet à M. Raymond Brun.
 Georges Spénale à M. Noël Berrier.
 Edgar Tailhades à M. Jules Faigt.
 Fernand Tardy à M. Robert Laucournet.
 Jacques Thyraud à M. Albert Voilquin.
 René Tomasini à M. Michel Alloncle.
 Henri Torre à M. Pierre-Christian Taittinger.
 Georges Treille à M. Alfred Gérin.
 Jacques Valade à M. Jean Chérioux.
 Camille Vallin à M. Bernard-Michel Hugo.
 Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
 Hector Viron à M. Raymond Dumont.
 Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
 Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 47)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	289
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	145
Pour l'adoption.....	180
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Beltencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher).	Yves Durand (Vendée). Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard L. narié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Jean Madelain. Paul Malassagne	Kléber Malécot. Hubert Martin (Meurthe-et- Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Jacques Pelletier. Guy Petit. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudousson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Michel Sordel. Raymond Soucaret.
---	--	---

Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
Rene Tinant.
Henri Torre.

René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiet.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.

Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle
Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueque.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Dominique Pado.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

MM. Georges Constant à M. Jacques Pelletier.
Raymond Courteau à M. Raymond Espagnac.
Auguste Cousin à M. Michel Miroudot.
Georges Dagonia à M. Michel Moreigne.
Michel Dreyfus-Schmidt à M. Franck Sérusclat.
Hector Dubois à M. Jean Desmarests.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Jacques Eberhard à M. James Marson.
Léon Eeckhoutte à M. André Méric.
Gérard Ehlers à Mme Marie-Claude Beaudeau.
Louis de la Forest à M. Paul Guillard.
Marcel Fortier à M. Roger Lise.
Jean Francou à M. Paul Pillet.
Lucien Gautier à M. Jacques Delong.
Jean-Marie Girault à M. Louis Boyer.
Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Adrien Gouteyron à M. Georges Repiquet.
Jean Gravier à M. René Tinant.
M^{me} Brigitte Gros à M. René Touzet.
MM. Paul Guillaumot à M. Frédéric Wirth.
Bernard-Charles Hugo à M. Maurice Lombard.
Paul Jargot à M. Pierre Gamboa.
Pierre Jeambrun à M. Charles Beaupetit.
André Jouany à M. Pierre Tajan.
Léon Jozeau-Marigné à M. René Travert.
Paul Kauss à M. Michel Giraud.
Jacques Larché à M. Jean Bénard-Mousseaux.
Bernard Laurent à M. Maurice PrévotEAU.
M^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin à M. Maurice Janetti.
MM. France Lechenault à M. Bernard Legrand.
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
Edouard Le Jeune à M. Alphonse Arzel.
Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
Louis Longueque à Mme Cécile Goldet.
Marcel Lucotte à M. Pierre Louvot.
Sylvain Maillols à M. Emile Didier.
Serge Mathieu à M. Hubert Martin.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Jacques Ménard à M. Louis Martin.
Jean Mercier à M. Jean Béranger.
Pierre Merli à M. Stéphane Bonduel.
Daniel Millaud à M. Paul Séramy.
Louis Minetti à M. Fernand Lefort.
Josy Moinet à M. Louis Brives.
René Monory à M. Marcel Rudloff.
Roger Moreau à M. Sosefo Makape Papiilo.
Georges Mouly à M. Raymond Soucaret.
Jean Natali à M. François Collet.
Henri Olivier à M. Bernard Pellarin.
Jean Ooghe à Mme Hélène Luc.
Charles Ornano à M. Raymond Bourguine.
Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
Guy Petit à M. Richard Pouille.
Hubert Peyou à M. René Billères.
Jean Peyrafitte à M. Pierre Bastié.
Maurice Pic à M. Gérard Gaud.
Jean-François Pintat à M. Jean-Pierre Fourcade.
Marc Plantegenest à M. Pierre Noé.
Christian Poncelet à M. Geoffroy de Montalembert.
Robert Pontillon à M. Roger Rinchet.
Henri Portier à M. Christian de La Malène.
Jean Puech à M. Louis Lazuech.
Jean-Marie Rausch à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
René Regnault à M. Bernard Parmantier.
Paul Robert à M. Jacques Moutet.
Victor Robini à M. André Morice.
Marcel Rosette à Mme Danielle Bidard.
Jules Roujon à M. Michel Sordel.
Pierre Sallenave à M. Paul d'Ornano.
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
Robert Schmitt à M. François Schleiter.
Abel Sempé à M. Michel Rigou.
Louis Souvet à M. Raymond Brun.
Georges Spénale à M. Noël Berrier.
Edgar Tailhades à M. Jules Faigt.
Fernand Tardy à M. Robert Laucournet.
Jacques Thyraud à M. Albert Voilquin.
René Tomasini à M. Michel Alloncle.
Henri Torre à M. Pierre-Christian Taittinger.
Georges Treille à M. Alfred Gérin.
Jacques Valade à M. Jean Chérioux.
Camille Vallin à M. Bernard-Michel Hugo.
Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
Hector Viron à M. Raymond Dumont.
Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

Se sont abstenus :

MM. Roland du Luart et Bernard Pellarin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Michel Alloncle.
Yvon Bourges.

Edgar Faure.
Jean-Marie Girault
(Calvados).

Marcel Lucotte.
Edouard Soldani.
René Tomasini.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Michel d'Aillières à M. Pierre Croze.
Jean Amelin à M. Edmond Valcin.
Hubert d'Andigné à M. Marc Jacquet.
Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
Gilbert Baumet à M. Robert Schwint.
Marc Bécam à M. Michel Chauty.
Henri Belcour à M. Michel Caldaguès.
Gilbert Belin à M. André Barroux.
André Bettencourt à M. Bernard Barbier.
André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
Roger Boileau à M. François Dubanchet.
Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
Jean-Marie Bouioux à M. Jacques Mossion.
Amédée Bouquerel à M. Roger Romani.
Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
Jacques Braconnier à M. Paul Malassagne.
Henri Caillavet à M. Jacques Habert.
Pierre Carous à M. Charles Pasqua.
Marc Castex à M. Michel Crucis.
Jean Chamant à M. Lionel Cherrier.
Michel Charasse à M. Louis Perrein.
Jacques Chaumont à M. Michel Maurice-Bokanowski.
René Chazelle à M. Marcel Mathy.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Henri Collette à M. Maurice S. humann.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	292
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption.....	180
Contre	110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.